



HAL
open science

Avoir 18 ans en prison. Devenir adulte derrière les barreaux.

Yaëlle Amsellem-Mainguy, Isabelle Lacroix

► **To cite this version:**

Yaëlle Amsellem-Mainguy, Isabelle Lacroix. Avoir 18 ans en prison. Devenir adulte derrière les barreaux.. Injep. 2023. hal-04475398

HAL Id: hal-04475398

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04475398v1>

Submitted on 23 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

■ **Décembre 2023**

■ INJEPR-2023/14

Avoir 18 ans en prison

Devenir adulte derrière les barreaux

AUTRICES

- Yaëlle AMSELLEM-MAINGUY, chargée d'études et de recherche, INJEP
- Isabelle LACROIX, maîtresse de conférences, université Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, laboratoire Printemps, chercheuse associée INJEP

Avoir 18 ans en prison

Devenir jeune adulte derrière les barreaux

Yaëlle Amsellem Mainguy, chargée de recherche à l'INJEP

*Isabelle Lacroix, université Versailles - Saint-Quentin en Yvelines, laboratoire
Printemps, chercheuse associée à l'INJEP*

Pour citer ce document

Amsellem-Mainguy Y., Lacroix I., 2023, *Avoir 18 ans en prison. Devenir jeune adulte derrière les barreaux*, INJEP Notes & Rapports/Rapport d'étude.

REMERCIEMENTS

Nous remercions tout d'abord l'ensemble des jeunes qui ont accepté de se prêter au jeu de l'entretien, de nous faire confiance tout au long des échanges, d'accepter de nous montrer leurs cellules et de discuter de leurs conditions de détention, de leur quotidien. Merci également aux équipes de professionnel·les PJJ, AP, EN et aux directrices et directeurs des prisons pour avoir facilité notre entrée dans les établissements et les premiers contacts avec les jeunes – que nous ne nommerons pas pour garantir l'anonymat et la confidentialité des propos, mais qui se reconnaîtront.

Nous tenons également à remercier très sincèrement tous les membres du comité de suivi pour leurs conseils bienveillants et leurs lectures du rapport : Coline Cardi, Guillaume Teillet, Arthur Vuattoux, Alice Simon, Aurélie Fillod-Chaubaud.

Un grand merci également à l'ensemble des collègues de la mission études et recherches de l'INJEP pour les échanges, réflexions et conseils apportés tout au long de l'enquête.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	7
L'âge, une variable centrale de la prison	8
Devenir adulte à 18 ans ?	10
Un passage à la majorité peu préparé	11
Droits des jeunes incarcérés	12
PRÉAMBULE	13
INTRODUCTION	15
Le passage à l'âge adulte en prison : un impensé	16
Une majorité civile dans une institution comme les autres ?	18
Rapport social d'âge et droit	20
MÉTHODOLOGIE	23
Une enquête multisituée	24
Prisons enquêtées et nombre de personnes détenues (au 01/06/2022)	25
Architecture des deux établissements pénitentiaires pour mineures (EPM)	28
Un objet d'enquête perçu comme « décalé »	28
« Rien à gagner excepté passer du temps à discuter », négocier l'entretien en prison	29
Une enquête en période de crise sanitaire : un terrain entre les phases de « clusters »	30
Présentation des jeunes rencontrés	32
Tableau synthétique des jeunes enquêtés	34
CHAPITRE 1 « TOMBER » EN PRISON	41
« J'ai passé ma vie en garde à vue »	42
« La garde à vue, c'est pire quand on est une fille »	45
« Direction prison »	50
« Et maintenant la fête est finie »	51
CHAPITRE 2. LA PRISON POUR MINEURS, UNE « NON-PRISON » ?	53
Des lieux qui ne symbolisent pas la « Prison avec un grand "P" »	55
« Regarde ici, t'as l'impression que c'est une prison ? » : une architecture des EPM spécifique	56
Restrictions quotidiennes et privation de liberté : contrôler l'adolescence	59
Des consommations transgressives adolescentes interdites ou régulées	59
Des régimes disciplinaires différents selon l'âge des jeunes	61
Des activités et une proximité accrue avec les adultes	62
« [l'EPM] c'est plus éducatif » : resserrement des activités sur le scolaire et le sport	62
« Aux majeurs, je sais, je vais devoir tout recommencer »	64
« Les surveillantes, c'est comme si c'étaient mes mères »	64
CHAPITRE 3. LA MAISON D'ARRÊT POUR LES MINEUR-ES, LA « VRAIE » PRISON	67
« Ici, quand t'arrives, t'es vraiment en prison »	67
« Transfert » : de l'EPM à la maison d'arrêt	69

L'annonce du transfert disciplinaire dans l'heure.....	70
« Fini la mentalité de gamins »	72

CHAPITRE 4. ENTOURAGE, RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMATÉRIELLES ET EFFETS SUR LES CONDITIONS CARCÉRALES..... 75

Des parcours de vie marqués par un entourage précaire	76
Les mères, pilier de l'entourage des jeunes avant et pendant l'incarcération	77
Entre jeunes : des formes de solidarité fragiles.....	79
Des professionnel.les qui constituent l'entourage pour les jeunes les plus « ballotés » par les institutions.....	80
Solidarités et soutien de l'entourage pendant l'incarcération : un privilège visible par tou.tes.....	82
Dans les faits, des soutiens rares	82
Aides financières et en nature par les proches extérieurs à la prison	84
Maintenir des liens à distance : correspondances et téléphone	87
Un soutien moral nécessaire pour faire face à l'isolement.....	88
Recevoir de l'aide, en demander : exposer ses difficultés	90
Des liens mis à mal au fil de l'incarcération.....	93

CHAPITRE 5. LA PARENTALITÉ IMPENSÉE ET EMPÊCHÉE DES JEUNES 95

Infantilisation carcérale des mineurs et jeunes majeurs parents	96
Des parcours éloignés de la norme procréative.....	96
Un contexte carcéral qui limite les droits et l'exercice de la parentalité des jeunes incarcéré.es.....	99
Rapports de genre dans l'exercice de la parentalité incarcérée par les jeunes	101
Être jeune mère et détenue : difficultés à maintenir des liens.....	102
Des « liens de papier » entre les jeunes hommes pères et leur(s) enfant(s)	104
En prison « pour une grosse bêtise », ou « en voyage » : dire à ses enfants où l'on est	106
Vivre « avec » ses enfants en prison : dessins, photos et co-détenu.es	108
Le rôle des solidarités familiales dans le maintien des parentalités incarcérées	109
Conclusion « jeunes parents dans la débrouille ».....	110

CHAPITRE 6. PASSER SON ANNIVERSAIRE EN PRISON 111

« Les anniversaires, c'est un truc de gosse ».....	112
La fin des fêtes d'anniversaire en famille à l'entrée de l'adolescence pour les jeunes de classes populaires....	112
« Quand j'étais petit, j'avais des fêtes, on invitait des amis et la famille »	114
« Au foyer, on m'a fêté mon anniversaire » : les institutions dans le passage des âges.....	115
« On ne fête pas son anniversaire en prison, on le fait, c'est tout »	117
Les anniversaires : symboles du temps qui passe.....	119
Être privé de liberté, rater les anniversaires des proches.....	119
L'impensable et impossible « fête » d'anniversaire entre les murs.....	121
Marquer les âges entre les murs : pratiques genrées des anniversaires.....	122
Les filles et les ateliers cuisine	122
Les garçons, les projections de tacos et les feux d'artifice	126
18 ans, un symbole ?	129

CHAPITRE 7. « FAIRE SES 18 ANS » : RETOUR SUR QUATRE EXPÉRIENCES JUVÉNILES	131
Être transféré le jour « j » ou dans les jours qui suivent : appréhender l'incertitude	131
Aaron, informé 48h avant de son transfert : « J'ai eu le temps de faire mes cartons »	132
Foued, mis devant le fait accompli : « Les majeurs, c'était pas mon problème »	133
Esteban de l'EPM à la « cour des grands »	135
Salimata un transfert en deux temps : « Je pensais que les majeures c'étaient des sauvages »	137
Une désindividualisation de la prise en charge « chez les majeur-es »	140
« Chez les majeurs, t'es plus qu'un numéro d'écrou »	141
« Faut pas oublier : c'est lui le surveillant et toi, t'es que le détenu prisonnier »	143
« Ici les éducateurs ils ne peuvent plus rien faire pour toi » : l'arrêt de la prise en charge PJJ	145
« C'est pas que c'est long, c'est qu'ils en ont rien à faire »	146
Apprendre par soi-même : des droits des détenus mal connus et difficiles d'accès	150
« Ici tu te rôdes avec le temps »	154
CONCLUSION	157
BIBLIOGRAPHIE	161
LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS	169
ANNEXES	170
Annexe 1. Formulaire de consentement	170
Annexe 2. Appel à témoignages	171
Annexe 3. Bons de cantine en EPM	172

SYNTHÈSE

Chaque année, près de 600 jeunes deviennent majeurs en prison. L'approche des 18 ans dans un contexte carcéral suscite chez les jeunes détenus de fortes inquiétudes ou attentes, la majorité civile ayant des effets sur leurs conditions d'incarcération, leurs droits, leurs liens familiaux, leur accompagnement socio-éducatif, mais aussi sur leur perception et leur vécu de l'enfermement.

La recherche « Avoir 18 ans en prison » éclaire les enjeux du passage à la vie adulte de jeunes hommes et jeunes femmes incarcérés, âgés de 14 à 24 ans, en dépassant la compréhension des parcours déviants. Elle s'attache à comprendre les pratiques et comportements de ces jeunes tels que l'on chercherait à les analyser dans la population générale. Cette enquête propose donc d'élargir les approches traditionnellement centrées sur les déterminants des parcours de jeunes ayant commis des actes de délinquance pour aborder leur accès à la majorité civile, la fin de leur prise en charge spécifique en tant que mineur-es, l'évolution des droits en contexte carcéral et leurs représentations de l'entrée dans l'âge adulte.

À partir d'une enquête de terrain menée entre 2021 et 2022 dans différentes prisons de France hexagonale auprès de jeunes hommes et jeunes femmes mineurs et majeurs, quatre grandes questions ont animé notre réflexion sur le passage aux 18 ans afin de saisir ce qui se joue spécifiquement pour les jeunes concerné-es en prison du point de vue de ces derniers. **Comment l'expérience de la détention est-elle marquée par l'âge et/ou par la durée de détention ? Comment l'âge s'inscrit-il dans les sociabilités carcérales et le rapport à l'institution ? Le passage à la majorité signifie-t-il une modification des droits y compris en détention ? Quelles représentations et quels sens les jeunes donnent-ils-elles à ce moment ?** À travers ces questions, quatre axes ont pu se dégager révélant en quoi l'âge n'est pas seulement un outil de classification sociale, mais également un rapport social de domination d'un groupe sur les autres (Tabin, Perriard, 2014). En effet, on verra combien dans l'espace carcéral, l'âge est un rapport social à prendre en considération à la fois dans l'analyse des relations entre personnes détenues (entre mineurs, mais aussi entre mineurs et majeurs) ainsi qu'entre jeunes et professionnel·les de la justice (PJJ ou AP).

En cherchant à comprendre comment le seuil des 18 ans fait sens pour les jeunes au sein de l'espace spécifique qu'est la prison cette recherche éclaire dans quelle mesure la majorité civile fait écho à leur parcours de vie antérieure, à leurs pratiques, représentations, mais également à leurs conditions matérielles d'existence. L'enquête repose sur 49 jours de terrain dans 7 prisons situées en France hexagonale : deux établissements pénitentiaires pour mineurs (dont un mixte), des maisons d'arrêt (pour hommes ou pour femmes dont trois avec des quartiers mineurs) – et un centre de détention (CD) pour femmes. Au total, 108 jeunes âgés de 14 à 24 ans et incarcérés ont participé à des entretiens individuels (60 jeunes hommes, dont 43 mineurs et 48 jeunes femmes, dont 10 mineures). Des entretiens collectifs se sont déroulés à l'occasion des phases de présentation des premiers résultats de l'enquête auprès des jeunes, au sein de différentes prisons. On notera que les jeunes rencontrés sont principalement issus des classes populaires à faibles ressources économiques (64 ont grandi dans des familles monoparentales, principalement avec leur mère, le plus souvent en situation de précarité sociale, économique, résidentielle) ; 44 sur 108 déclarent avoir arrêté l'école avant la fin du collège et une part conséquente d'entre elles et eux avait déjà fait l'objet d'une prise en charge institutionnelle antérieure (un tiers déclare

avoir été suivi par l'Aide sociale à l'enfance [ASE] ; s'y ajoute parfois un suivi de la Protection judiciaire de la jeunesse [PJJ] et un quart déclare avoir déjà été en centre éducatif fermé ou renforcé).

L'âge, une variable centrale de la prison

En prison, l'âge constitue une variable centrale de l'organisation et structure les cheminements pénaux des jeunes, même si l'on constate une « adultisation » de plus en plus forte des législations pénales. En effet, le régime pénal distinguant les individus selon la majorité civile tend aujourd'hui à les confondre et l'on observe que les distinctions autrefois structurantes entre la minorité et la majorité se sont progressivement rapprochées depuis 2002. Néanmoins, au sein des prisons, la règle de la séparation entre mineurs et majeurs demeure bien qu'elle ne soit pas toujours si « étanche » dans les maisons d'arrêt. Au sein même des détentions pour mineurs, une autre distinction entre les âges existe avec un seuil à 16 ans pour les plus jeunes qui n'ont a priori pas de contacts ni d'activités avec les plus âgés excepté sur le temps scolaire (et ce qu'il s'agisse des établissements pénitentiaires pour mineurs [EPM] ou de quartiers pour mineurs [QM]).

Outre ces critères fonctionnels et administratifs, construits en partie pour protéger les plus jeunes des autres personnes détenues, l'âge est aussi présent de manière récurrente dans les discours des jeunes à propos de leur expérience carcérale. Au cours de l'enquête, filles comme garçons pointent les différences de traitement, de conditions de détention, d'accès à l'information, à l'entourage, etc., selon l'âge, qui se cristallisent ici à travers l'opposition binaire mineurs/majeurs, et ce dès le moment de leur arrestation et de la garde à vue. En effet, dès ce moment qui suit l'interpellation, leur âge fait l'objet de remarques de la part des différents adultes rencontrés au cours des étapes judiciaires successives (policière, avocat·e, éducateur·trice, juge, procureur·e, etc.). S'ils et elles considèrent que la minorité protège à la fois des mauvais traitements et des condamnations lourdes, l'expérience de la garde à vue et son déroulement viennent mettre à mal leurs représentations d'une clémence de la justice à l'égard des plus jeunes en raison de l'âge. Ces descriptions diffèrent des audiences pénales où l'on a pu voir ces dernières années l'essor de groupes d'avocats spécialisés dans la défense des mineurs pour « assurer une meilleure défense de l'enfant en justice, cette défense étant, de l'avis de tous, de piètre qualité » (Benec'h-Le Roux, 2006, p. 158).

Après la garde à vue vient le défèrement, le passage devant un juge et « l'envoi » en prison pour les jeunes rencontrés. À chacune des étapes, les questions d'âges sont présentes, mais c'est au déroulement même de la détention que nous nous sommes surtout intéressées. En effet, l'âge produit des types d'enfermement spécifiques et des représentations de ce qui fait « prison ». La justice a créé, au fil des années, des séquences pénales d'enfermement en fonction des âges en diversifiant les lieux dans l'objectif que le temps de l'adolescence délinquante s'inscrive dans les normes de la jeunesse. Le temps carcéral y est émaillé d'activités scolaires et extrascolaires, d'ateliers découvertes de métiers ou encore d'un accompagnement « socio-psy ». En EPM, l'encellulement individuel, l'obligation d'aller à l'école, les repas collectifs (jusqu'à la crise sanitaire de 2020), les temps de promenade en petits groupes, la plus grande fréquence des parloirs, les activités de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, telles que le sport par exemple, font partie des spécificités des prisons où sont enfermés les mineurs. À cela s'ajoute un accès plus rapide à l'unité sanitaire et aux professionnels de santé, ou encore la place du goûter dans les repas quotidiens. Mais du point de vue des jeunes, ce sont surtout les interdictions qui structurent la spécificité de leurs conditions de détention, leurs

représentations et leurs vécus d'assignation à la minorité : dans une grande partie des EPM il leur est interdit de fumer, de travailler ou de regarder la télé tard dans la nuit ou encore d'accéder à des films X. Les restrictions sont théoriquement identiques dans les maisons d'arrêt, mais plus difficiles à imposer compte tenu de l'architecture des prisons et de la proximité entre les personnes détenues mineures et majeures. Ces interdictions, limites et contraintes alimentent la manière dont les jeunes vont opérer des catégorisations de ce qui fait ou non une « vraie » prison en mobilisant les rapports d'âge. Ainsi, les jeunes femmes et jeunes hommes rencontrés ayant déjà expérimenté différents lieux d'enfermement viennent à expliquer ce qui « fait » de la maison d'arrêt une « vraie » prison et de l'EPM une « non-prison » ou « un foyer », dans lequel la présence d'adultes est plus prégnante et les régimes d'interdictions et de contrôle plus infantilisés. Qu'il s'agisse de l'architecture carcérale comme des conditions de détention, la « vraie prison » est celle qui s'apparente le plus à la prison des adultes. Les restrictions auxquelles les jeunes mineurs détenus sont confrontés en tant que personnes âgées de moins de 18 ans (en particulier dans les EPM) contribuent à forger un discours parfois idéalisé sur les prisons pour majeurs parce qu'il est permis non seulement de fumer, de regarder la télé ou de « cantiner¹ » et de cuisiner en cellule, mais aussi d'avoir des promenades à plusieurs centaines de personnes, etc. Pour une minorité des jeunes rencontrés toutefois, l'expérience de l'EPM en tant que structure plus petite favorisant une proximité entre jeunes et professionnels peut être plus supportable. C'est le cas des jeunes disposant d'une faible socialisation carcérale par exemple, ou encore de celles et ceux dont les affaires sont médiatisées. Ces derniers sont rodés à l'exercice du récit, mais aussi lassés ou épuisés de raconter à nouveau leur histoire, de devoir supporter les jugements, les menaces et les violences des autres jeunes et/ou de certains professionnels en prison. Ils appréhendent de revivre cela au sein d'une nouvelle prison. Malgré tout, parmi les jeunes rencontrés chez les majeurs et ayant expérimenté l'incarcération chez les mineurs, tous et toutes racontent regarder autrement leur expérience carcérale antérieure chez les mineurs.

Que ce soit dans les propos des jeunes ou dans le quotidien de l'organisation carcérale, la prison est construite sur des segmentations de la jeunesse autour de la majorité civile. Pourtant, cette distinction qui renvoie en creux à celle de « grands »/« petits » est discutable au regard des parcours de vie marqués par une forte autonomisation par rapport à leurs parents avant leur incarcération qui s'explique en partie par un arrêt précoce des études (avant la fin du collège ou au tout début du lycée ou de l'apprentissage). Plus d'un tiers se déclaraient en effet indépendants financièrement de leurs parents et de leur famille avant la prison, gagnant leur propre argent, y compris à travers des pratiques illégales (recel, vol, deal, échanges économico-sexuels...). Quatre sur 10 avaient décohabité du foyer familial ou des institutions dans lesquelles ils vivaient, comme l'ASE ou la PJJ, et décrivent des « débrouilles » pour manger, boire, ou dormir tout en faisant des passages au domicile parental ou familial irrégulièrement « pour donner signe de vie ». Une minorité de ces jeunes aidaient financièrement un parent (le plus souvent leur mère en situation de monoparentalité), participaient aux ressources économiques familiales. Enfin, 22 des 108 jeunes interrogés étaient déjà parents. Dans l'ensemble, on notera que le vécu de ces jeunes rencontrés s'éloigne des normes actuelles d'un allongement de la période dite de « jeunesse » et questionne les indicateurs du passage à la vie adulte et la bascule que représenterait l'âge de la majorité civile. Néanmoins, au moment du défèrement, parce qu'ils et elles sont mineurs, la justice remet ces jeunes dans une dépendance à la fois financière et décisionnelle vis-à-vis de leurs parents (titulaires de l'autorité parentale) et plus largement de leur entourage familial, mais aussi de leurs

¹ « La « cantine » est l'unique moyen de procéder à des achats en prison. Sorte de magasin interne à l'établissement pénitentiaire, elle permet aux personnes détenues qui disposent de ressources financières d'améliorer leur quotidien » (Extrait du Guide du prisonnier, OIP, 2021)

éducateur-trices (PJJ ou ASE). Cette dépendance se trouve d'autant plus exacerbée que les jeunes sont privés de l'ensemble de leurs libertés.

En tant que moment clé autour de la question du passage des âges, les anniversaires ont été largement détaillés par les jeunes au cours de l'enquête. Le fait d'être empêché de marquer ses 18 ans a permis de revenir sur les anniversaires antérieurs. Les travaux portant sur les pratiques des classes moyennes et favorisées soulignent combien les anniversaires constituent un marqueur fort de l'enfance et de l'adolescence pour le groupe familial, mais qui s'estompe parfois en entrant dans l'âge adulte. Ici, dans la majorité des récits, la fête d'anniversaire s'arrête à la sortie de l'enfance, avec la fin de l'école primaire, à l'approche de l'adolescence. Dès lors, ce cantonnement à l'enfance pose la question des normes de l'enfance et de la jeunesse dans ces familles appartenant aux fractions basses des classes populaires en majorité et de leur socialisation aux catégories d'âge. Ce statut temporaire d'adolescence, « mi-enfant mi-adulte », « ni enfant ni adulte » (Bourdieu, 1984, p. 144), semble bien plus court et rapide que chez les jeunes des fractions plus favorisées socialement. Les normes de divertissement en famille et entre amis associées à ce temps biographique n'ont pas le même sens ni les mêmes caractéristiques.

Devenir adulte à 18 ans ?

Si pour les jeunes du même âge issus des milieux plus favorisés ou n'ayant pas connu la détention et toujours scolarisés (ou en apprentissage professionnel), avoir 18 ans résonne avec le baccalauréat, le permis de conduire ou encore les voyages et les premières payes, pour une grande partie des jeunes détenus rencontrés, les choses se déclinent différemment. Parmi celles et ceux qui ont quitté l'école et qui ne sont pas en formation, nombreux sont les filles et les garçons à savoir déjà conduire avant leur majorité. Ayant une autonomie financière grâce à des petits boulots déclarés ou non, ou grâce à des trafics, ils et elles ont aussi commencé la phase de décohabitation du foyer familial ou parental (sans compter les jeunes passés par les placements à l'ASE ou la PJJ). Enfin, ils et elles ont fait l'expérience de la conjugalité et/ou sont entrés dans la parentalité de manière plus précoce que le reste des jeunes au même âge. Ces résultats rejoignent le constat d'écart dans les cheminements vers le monde adulte et d'inégalités sociales dans l'ordonnement de ces seuils biographiques, les jeunes n'abordant pas le passage vers la vie adulte dans les mêmes conditions de départ. S'ils sont autonomes, voire indépendants avant leur incarcération, le sentiment d'être adulte ne se joue pas à 18 ans dans leurs représentations.

18 ans est une date symbolique dans le changement des droits qu'il est important de fêter, elle ne l'est pas dans le sentiment de devenir adulte. 21 ans reste l'âge de référence pour se considérer comme « grand » ou « jeune » dans un processus de distinction des plus jeunes. Les 21 ans sur lesquels s'appuient les jeunes font écho aux bornes d'âges également mobilisées par les institutions qu'ils et elles traversent. Il s'agit de l'ancienne majorité en vigueur jusqu'en 1974, qui fonctionne toujours comme un seuil d'âge, à l'image du contrat jeune majeur à l'ASE². L'administration pénitentiaire aussi continue de

² Selon l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'objectif du contrat jeune majeur est « d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique (...) aux majeurs âgés de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre [...] » ou, d'après l'article L222-5 dudit code, « qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ». Il peut consister en : une participation financière sous la forme d'une allocation variant en fonction de tes ressources ; une aide à domicile par un éducateur et/ou un

distinguer les jeunes détenus selon l'âge, y compris parmi les majeurs de plus ou moins de 21 ans. Pour autant, le passage d'un système pénal à un autre au moment de la date anniversaire des 18 ans est rarement anticipé. En prison, les jeunes sont nombreux à placer l'âge de la « maturité » ou de « la fin des conneries » à 22 ans, c'est-à-dire un peu plus tard que leur âge, mais aussi une fois que les adultes ne les confondent plus avec des adolescents. Souvent dans les entretiens, l'âge de 22 ans renvoie pour elles-eux à « plus tard », quelque temps après leur sortie de prison, un avenir (un futur pas si lointain) où ils espèrent réussir leur insertion professionnelle.

Un passage à la majorité peu préparé

À l'instar de ce que décrivent les jeunes de l'ASE lors du passage à la vie adulte quand la sortie de la protection de l'enfance peut être vécue comme un « lâchage institutionnel » (Corbillon *et al.*, 1997), les jeunes détenus décrivent un passage à la majorité civile qui va de pair avec un changement de système pénitentiaire apparemment peu ou pas préparé en amont par les professionnel·les de la PJJ ou de l'administration pénitentiaire, alors que les régimes juridiques vont évoluer d'un paradigme de protection à un régime de sanction pénale à l'âge adulte. Cela s'explique en partie par les durées de détention très variables d'un jeune à un autre, et du statut des jeunes détenus : condamnés ou prévenus. L'accompagnement éducatif semble d'autant plus faible que les peines sont courtes, ou que les jeunes sont susceptibles d'être réaffectés dans une autre prison. Dans ce contexte, le changement d'âge intervient comme une « bascule » dans un autre système carcéral où la présence et les modalités d'interactions avec les professionnel·les sont peu comparables.

Pour l'ensemble des jeunes, le passage en prison adulte accentue les situations de vulnérabilité. Pour autant, les capitaux qu'ils et elles ont pu constituer au préalable ont des effets en détention : l'expérience de la prison creuse les inégalités entre jeunes détenus. Ainsi, parmi les jeunes ayant connu la prison avant et après leurs 18 ans, celles et ceux ayant bénéficié d'une socialisation précarcérale, qui avaient connaissance (au moins partiellement) des codes de la prison ont davantage anticipé le rapport distant aux professionnel·les que les autres. L'âge d'incarcération intervient aussi : les jeunes arrivés après leurs 17 ans et demi se tiennent plus souvent à distance relative des professionnel·les PJJ, de l'administration pénitentiaire (AP) ou de l'unité sanitaire. Ils et elles font le « service minimum » de ce qui est attendu par les institutions, y compris dans le but que cela ne nuise pas à d'éventuelles remises de peine. D'autres se « débrouillent » grâce au soutien de leur entourage qui ne les a pas « lâchés », ils et elles se sentent toujours « soutenus » et réussissent à obtenir des informations sur les conditions du passage à la majorité.

À l'inverse, les jeunes sans aucun soutien, celles et ceux qui ne disposent pas d'une socialisation carcérale, les plus vulnérables économiquement et psychologiquement, les « indigents », sont les jeunes les plus dépendants de l'institution carcérale pour qui la faiblesse des informations sur le passage à la majorité est d'autant plus perceptible. Parmi les plus isolés dans les différentes prisons, on retrouve les jeunes femmes, les jeunes « lâchés » par leur famille et leur entourage, ceux dits « mineurs non accompagnés » (MNA), les jeunes étrangers primomigrants réduits à l'étiquette de « sans-papiers », les plus concernés par la pauvreté. De par leur méconnaissance du système judiciaire, parfois leur moindre

psychologue, par exemple ; et les dépenses courantes et l'hébergement à titre temporaire par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Cette prestation s'appelle « Accueil provisoire jeune majeur ».

aisance à parler français, les jeunes MNA ou primomigrants sont aussi mis à distance par certains éducateurs PJJ et/ou surveillants pénitentiaires. S'agissant des jeunes femmes, le stigmate de l'incarcération est plus fort que pour les jeunes hommes, parce qu'elles ont transgressé, selon la société, l'ordre du genre (Blanchard, 2019 ; Vuattoux, 2021).

C'est dans ce contexte qu'ils et elles entrent à leurs 18 ans dans la prison des majeurs, une institution dans laquelle il n'y a pas de protocole commun à tous les établissements qui serait formalisé à l'arrivée. On assiste en effet à des politiques pénitentiaires propres à chaque établissement, certains appliquant des accueils spécifiques aux jeunes qui arrivent, d'autres non. Alors que les politiques publiques de protection de l'enfance ont mis en place un entretien avec le jeune à ses 17 ans, dans l'objectif de le préparer à la sortie, le passage vers la prison pour adultes n'est ni formalisé ni préparé par l'institution. Ce sont surtout à travers des discussions informelles entre surveillants et jeunes ou avec un membre de la famille qui a connu l'univers de la prison pour adultes que ces connaissances du changement de droits à la majorité se transmettent.

Droits des jeunes incarcérés

De la garde à vue à l'incarcération, du maintien de ceux ou celles qui ont 18 ans en prison pour mineurs au passage dans la prison pour adultes jusqu'à la sortie, la question des droits traverse le quotidien des mineurs incarcérés. Plus spécifiquement c'est le non-recours aux droits qui caractérise les jeunes détenus soit par méconnaissance, soit parce qu'ils ont peur qu'en faisant valoir leurs droits, l'institution se retourne contre eux et les sanctionne. Dans les faits, malgré les fameuses boîtes à lettres disposées dans les couloirs des prisons l'une pour le Défenseur des droits, l'autre pour la direction de la prison (ou le/la gradé-e), rares sont les jeunes qui font remonter des dysfonctionnements ou problèmes. Seuls les plus dotés en capitaux scolaires font des réclamations en interne dans les prisons, pour changer de cellule, avoir des parloirs, ou demander une formation ou un accès au travail. Majoritairement c'est une certaine soumission ou un certain fatalisme des jeunes qui prévaut.

Recueillir les pratiques et représentations de cette jeunesse autour des conditions d'âge et de majorité mais aussi des conditions d'incarcération est l'occasion de pointer les inégalités entre jeunes. Il nous semble important que se développent plus de travaux sur ce sujet encore peu exploré du passage à la vie adulte des jeunes mineurs et majeurs dans un contexte carcéral. Cela éclaire une problématique plus large, à savoir les difficultés d'insertion dans notre société d'une partie de la jeunesse.

Préambule

Lettre adressée au Défenseur des droits par M., 20 ans (incarcéré à 17 ans), détenu à la maison d'arrêt de X, datée du 1^{er} novembre 2018 (reçue le 7 novembre 2018)

Chers défenseurs des droits,

Bonjour Messieurs et Mesdames, je vous adresse cette lettre pour la première fois pour vous demander votre aide, votre compréhension et votre pardon.

07 NOV. 2018

Je suis en prison depuis mes 17 ans pour des faits que j'ai commis à 16 ans et demi, je commence à arriver à bout j'ai aujourd'hui 20 ans, je suis toujours en attente du même jugement depuis plus de 2 ans et demi pour des affaires mineurs, j'aimerais s'il vous plaît que vous me mettiez en contact avec la P.J.J (Protection Judiciaire de la Jeunesse), Messieurs, Mesdames, Oui j'ai fait des erreurs, Oui j'ai fait du mal, Oui j'ai déconné mais Non je ne suis pas quelqu'un de mauvais, depuis que je suis incarcéré j'ai beaucoup pris en maturité, j'ai changé, j'ai fait mes 18 ans, 19 ans, 20 ans en prison ! Je suis fatigué de ce milieu, j'ai compris mes erreurs, je vois des gens rentrer, sortir, re-renter, clairement j'en peux plus, je tiens plus on me juge comme si j'étais un adulte alors qu'aujourd'hui j'ai pris de la maturité et je comprends que j'étais qu'un gamin...

Aujourd'hui plus qu'avant j'ai envie de sortir, m'en sortir parce que J'AI ÉNORMEMENT D'AMBITIONS ET DE PROJETS ! Messieurs et Mesdames, je suis prêt à tout ! j'ai bien dit tout pour sortir car j'ai largement compris ce qu'est le respect d'autrui, l'importance de la liberté, je vous appelle car j'ai mal, très mal pour tout et en plus je vois les gens avancer mais moi je suis bloqué là, je suis prêt à aller à la légion étrangère, faire des T.I.G et n'importe quelle autre contrainte pour la liberté, s'ils vous plaisent, aidez moi je vous lance un feu de détresse, je suis déterminé s'ils vous plaisent ! Merci. Cordialement.



le 01/11/2018

Introduction

Le passage à la majorité civile ne revêt pas a priori la même signification selon que l'on est en famille ou en institution. Mais les 18 ans constituent malgré tout un moment spécifique dans les parcours de vie, à la fois symbolique et réel, y compris dans la modification de la prise en charge institutionnelle : fin de la minorité et de l'accompagnement spécifique qui lui est dédié (les contrats jeunes majeurs³ font exception aujourd'hui). Qu'en est-il pour les jeunes, filles et garçons, qui se trouvent à ce moment-là de leur vie en prison ?

À partir d'une enquête sociologique de terrain, cette recherche appréhende l'entrée dans la vie adulte de jeunes – femmes et hommes – âgés de moins de 25 ans et incarcérés dans des prisons situées en France hexagonale. Pour reprendre les catégories produites par la législation des seuils d'âge, on s'intéressera donc aux parcours des mineur-es et jeunes majeur-es en détention. Cette recherche s'inscrit dans la continuité des données en sciences sociales qui montrent combien les jeunes constituent un groupe social fragmenté, où l'entrée dans l'âge adulte se traduit par des parcours individuels différenciés, impactés par un ensemble de facteurs conjoncturels et structurels porteurs d'inégalités (Labadie, 2012). En effet, ces dernières années, des travaux ont éclairé le passage à la vie adulte des jeunes des classes populaires au regard de celui des catégories supérieures en montrant les écarts dans les cheminements vers le monde adulte et les inégalités sociales dans l'ordonnement de ces seuils biographiques. « Tous les jeunes n'abordent pas le passage vers la vie adulte avec les mêmes atouts, dans les mêmes conditions, ni au même moment » (Bidart, Lavenu, 2006, p. 163). Avoir 18 ans en France a longtemps constitué un cap dans la vie d'un individu : conscription, majorité, permis de conduire, baccalauréat (Didier-Fèvre, 2015). La force symbolique de ce passage semble aujourd'hui considérablement modifiée par l'allongement de la jeunesse et la désynchronisation des temps sociaux, telle que l'entrée sur le marché du travail, l'accès à un logement, la mise en couple (Bessin, 2002). Dans une société où les prestations sociales en direction des jeunes sont encore perçues par les parents, et donnent par conséquent une place prépondérante à la contribution parentale dans les ressources des jeunes (Chevalier, Loncle-Moriceau, 2021 ; Van de Velde, 2008), la crise socio-économique (2008) puis la crise sanitaire (2020) ont rendu les jeunes encore plus dépendants des ressources familiales, mettant en lumière, de façon accrue, les difficultés pour celles et ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien familial.

ENCADRÉ 1. L'ÂGE, UNE VARIABLE CENTRALE EN PRISON

En France, l'âge constitue une variable centrale de l'organisation en prison : la règle de la séparation entre mineurs et majeurs structure la détention des jeunes. De même, une séparation existe entre mineurs de moins de 16 ans et ceux âgés de 16 ans et plus, qui théoriquement ne doivent pas se voir, excepté sur le temps scolaire. De fait, en raison de leur âge, les jeunes peuvent être enfermés dans un des six établissements pénitentiaires pour mineurs (40 % des cas) ou dans une des 47 maisons d'arrêt d'adultes qui disposent de places pour mineurs ou de quartiers mineurs (60 % des cas). Ces prisons sont de nature et de taille très variable – de 4 à 50 places, voire 115 places pour la plus grande –, inégalement réparties sur le territoire.

³ Le contrat jeune majeur permet à des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de prolonger jusqu'à leurs 21 ans les aides dont ils bénéficiaient avant leur majorité. Cette aide peut prendre plusieurs formes : soutien éducatif, hébergement, allocation financière, soutien psychologique... (article L221-1 du code de l'action sociale et des familles [CASF]).

C'est dans ce contexte que 598 jeunes incarcéré-es mineur-es, sont devenu-es majeur-es en prison en 2021. À cette occasion, ils changent de régime et de statut civil au cours de leur détention, ce qui a des effets sur les conditions d'incarcération et leurs droits en prison, les liens familiaux, l'accompagnement socioéducatif, mais aussi sur la perception et le vécu de la prison et de l'enfermement.

Peu de statistiques en France existent sur les mineurs et jeunes majeurs incarcérés et sur ce passage entre les deux mondes institutionnels, notamment sur le profil de ceux qui vont « basculer » des mineurs aux majeurs ni de celles et ceux qui demandent à être maintenus quelques semaines ou quelques mois après leurs 18 ans au sein de la prison où ils étaient mineur-es. Les statistiques ne sont également pas suffisantes pour savoir si ce maintien après les 18 ans en EPM ou en quartier mineur est de quelques jours à quelques mois. Thierry Mainaud constate pourtant que « le passage à la majorité se traduit par une rupture dans la réponse pénale apportée par les parquets : à 18 ans, le taux de poursuite augmente de 10 points, pour atteindre 52 %. Il progresse ensuite lentement aux âges ultérieurs. Le traitement des jeunes de 18 ans est donc bien plus proche de celui des majeurs plus âgés que des mineurs de 17 ans » (Mainaud, 2016). Il observe que les procédures alternatives sont moins nombreuses pour les jeunes majeurs que pour les mineurs (respectivement 44 % et 63 % de la réponse pénale). Il montre toutefois que les différences dans la réponse pénale ne s'expliquent pas seulement par l'âge, mais aussi par la structure des infractions, ainsi que par quelques autres paramètres (tels que les examens du diplôme du bac pour le maintien en EPM, la vulnérabilité du détenu).

Le passage à l'âge adulte en prison : un impensé

En France, l'étude des parcours juvéniles en institutions s'est surtout construite autour des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Toute une littérature s'est développée sur les enjeux de l'autonomisation des jeunes et de leur transition vers la vie adulte, à l'image des travaux portant sur les dispositifs de type « contrat jeune majeur » qui prolongent entre 18 et 21 ans les aides (Frechon, Marquet, 2018 ; Guimard, Petit-Gats, 2011 ; Jung, 2010). Cet intérêt pour l'étude des trajectoires des jeunes sortant des institutions de protection de l'enfance se retrouve au niveau international⁴. En même temps que s'est construit et développé un réseau de recherche sur ces jeunes et parfois avec eux (Robin, 2021), on constate de nombreuses interpellations d'acteurs publics et la structuration de mouvements d'anciens jeunes pris en charge par l'ASE (Lacroix *et al.*, 2020). Cette littérature n'a pas vraiment d'équivalent en ce qui concerne les jeunes emprisonnés.

En histoire, la question de l'enfermement des mineurs est faiblement documentée⁵. Élise Yvorel souligne à juste titre le vide historiographique et « la nuit qui recouvre l'histoire carcérale » des mineurs, selon l'expression employée par Michelle Perrot dans la préface de son livre (Yvorel, 2007). Dans la perspective de comprendre comment la justice a pris en compte cette question des âges de la vie, Mathias Gardet pointe que l'on n'observe pas seulement une segmentation des jeunes en classes d'âge – sériant ainsi au fil des ans la prime enfance, l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte – et des seuils d'âges fixant par

⁴ Le réseau INTRAC (International Research Network on Transitions to Adulthood from Care) est un réseau international de recherche sur les transitions vers l'âge adulte des jeunes pris en charge par les institutions de protection de l'enfance. Il est composé de chercheurs et doctorants de nombreux pays différents qui sont concernés par ces thématiques de recherche.

⁵ À titre de repères, on notera que le xx^e siècle a donné à la jeunesse un statut social et culturel spécifique. Une justice des mineurs spécialisée visant le contrôle et la prise en charge de la jeunesse populaire déviante va se mettre en place à partir de la création en 1912 du tribunal pour enfants (Niget, 2009). Pour autant, depuis le Moyen Âge existe en France « une spécificité du traitement pénal des enfants, qui énonce tantôt leur « irresponsabilité » pénale (ils ne peuvent être considérés comme coupables en deçà d'un certain âge), tantôt « l'excuse de minorité » (ils peuvent être acquittés en considération de leur jeunesse) » (Niget, 2009, p. 19). Comme le constate Jean-Jacques Yvorel, « le traitement du mineur délinquant repose depuis la monarchie de Juillet sur trois grands modes de prise en charge. En premier lieu, la prison que l'on s'efforce d'adapter à une population juvénile, soit en réservant un quartier aux enfants au sein des établissements "ordinaires", soit en créant des prisons spécifiques pour les jeunes détenus comme hier la Petite Roquette ou comme aujourd'hui les Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) » (Yvorel, 2015, p. 47).

les lois des minorités et des majorités pénales et civiles, mais également une segmentation par types de difficultés « avec l'élaboration de nomenclatures qui viennent justifier des prises en charge et conduisent à la délimitation de certains groupes d'enfants et souvent à leur mise à l'écart, à leur ségrégation et à leur clôture dans des institutions », alors que « les frontières dessinées entre ces populations » d'enfants « opèrent des glissements qui conduisent souvent à des chevauchements » (Gardet, 2012, p. 6-7).

Du côté des sciences sociales, peu d'enquêtes s'intéressent aux enjeux du passage à la majorité en prison. Quelques-unes portant sur les jeunes en prison documentent à la marge cette période de « passage » ou de « bascule » d'une condition à une autre et d'une prison à une autre (Bony, 2015 ; Chantraine, 2011 ; Chantraine *et al.* 2008 ; Le Caisne, 2008 ; Sallée, 2016 ; Teillet, 2019), mais on sait encore peu de choses sur ce qui se joue autour de leurs 18 ans et de leur passage à la majorité civile. Pourtant, les jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse connaissent de nombreuses difficultés au moment de leur passage à l'âge adulte, qui prend davantage la forme d'une bascule que d'une transition progressive, comme nous le verrons. On constate néanmoins que ces jeunes – parce qu'ils et elles sont en prison – ont été oubliés dans les dernières lois en matière de mineurs et de jeunes majeurs⁶. Cela révèle une fois de plus l'« opposition structurante parmi les jeunes faisant l'objet d'un suivi judiciaire entre la sphère du pénal et celle de la justice civile » (Teillet, 2016, p. 10), donc entre les jeunes pris en charge par la protection de l'enfance (ASE) et ceux suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), tandis qu'un certain nombre d'entre eux ont eu à faire avec les deux institutions (Amiel, 2018). La distinction entre les profils de jeunes et leurs trajectoires institutionnelles n'a cessé de se renforcer depuis 1999, année marquant le recentrage au pénal de la PJJ qui a contribué à réduire la continuité éducative qu'il pouvait y avoir avec l'ASE, à l'image de l'accès au contrat jeune majeur⁷. Ces éléments viennent asseoir une distinction entre les jeunes selon leur profil de prise en charge. Sont ainsi opposés les « bons jeunes vulnérables » et les « mauvais jeunes délinquants », même si ces derniers sont aussi vulnérables. À cela s'ajoute l'absence de réseaux d'anciens « jeunes PJJ » ou d'anciens « jeunes détenus ». Il n'existe pas non plus d'associations pour porter leur voix dans le débat public à l'image de ce que l'on peut observer chez les « anciens placés » ; le poids du stigmate d'un parcours délinquant étant beaucoup plus fort que celui d'enfant victime.

Jusqu'à peu, les connaissances des jeunes pris en charge par la PJJ résidaient surtout dans la compréhension des parcours déviants. Elles s'inscrivaient peu dans la compréhension des parcours juvéniles tels que l'on chercherait à les analyser dans la population majoritaire du même âge. Posés ainsi, les questionnements formulés à l'égard des jeunes confrontés à la justice et à la prison les particularisent d'emblée en tant que jeunes déviants, sans questionner les dimensions plus communes ou conformes de leur expérience, pourtant en mesure d'éclairer leurs parcours (droits sociaux, entourage, sexualité, rapport au corps, relations sociales). D'un point de vue épistémologique, la sociologie a montré qu'on ne peut pas comprendre les parcours de déviance sans mesurer « l'étendue de la conformité » par rapport

⁶ Dans la récente loi Taquet du 7 février 2022, relative à la protection de l'enfant, qui entend améliorer le sort des enfants protégés par l'ASE lors de leur entrée dans la majorité civile, les jeunes majeurs délinquants ont été oubliés, ce qui avait déjà été le cas dans les projets de loi précédents comme celui de Brigitte Bourguignon en 2019.

⁷ Suite à l'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans en 1974, le législateur a établi deux décrets visant à protéger les jeunes majeurs dans le temps de la durée de l'ancienne majorité par deux dispositifs : l'un judiciaire, celui du décret n° 75-96 du 18 février 1975 sur décision des juges des enfants, qui met en place une protection judiciaire pour les majeurs et les mineurs émancipés, l'autre, administratif, de la responsabilité des départements, celui du décret n° 75-1118 du 2 décembre 1975 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger, qui a pris la forme dans les départements du contrat jeunes majeurs. Le recentrage des compétences de la protection judiciaire de la jeunesse sur le soutien aux mineurs délinquants a conduit à une quasi-disparition des mesures judiciaires prononcées en faveur des jeunes majeurs pris en charge par la PJJ pour des faits de délits.

à laquelle la déviance se construit (Douglas, 2013). Aussi, ces mineur-es, aux histoires de vie marquées par une forte stigmatisation sociale, un isolement familial et amical et une grande précarité, posent de manière aiguë la question des prises en charge institutionnelles, entre la volonté judiciaire de les sanctionner et la nécessité d'une mise sous protection du fait de leurs vulnérabilités. C'est dans cette perspective que des travaux de sociologie ont investi la question des mineurs incarcérés en EPM et/ou au sein de quartiers mineurs de maisons d'arrêt (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017 ; Bailleau *et al.*, 2012 ; Chantraine *et al.*, 2008 ; Farcy-Callon, 2020 ; Le Caisne, 2008 ; Solini, 2017). Mais l'intérêt scientifique sur la question des rapports sociaux d'âge et de la transition vers l'âge adulte en prison reste faible au regard de la littérature qui explore les trajectoires de ces jeunes. Qu'il s'agisse d'enquêtes portant sur la vie quotidienne en prison mineur-es, à d'autres qui s'attachent à rendre compte des parcours de déviance ou comprendre la quotidienneté de cette délinquance dans les quartiers populaires ou encore à celles qui expliquent les conditions carcérales tous âges confondus.

Une majorité civile dans une institution comme les autres ?

On peut s'étonner de la rareté des travaux sur le passage à l'âge « adulte » des jeunes en prison alors que l'institution est structurée autour de la partition entre moins de 18 ans et plus de 18 ans. En effet, la majorité civile va conditionner la distinction entre mineurs et majeurs et le changement de paradigme judiciaire, passant d'un régime qui se voudrait plus protecteur à un régime qui s'inscrirait davantage dans la sanction pénale.

Seules quelques études récentes en langue française adoptent une perspective d'analyse des âges dans le cadre carcéral. La juriste Michèle Mestrot a étudié le régime carcéral des jeunes délinquants et montre que les seuils de 10,13, 16 et 18 ans marquent une certaine progressivité dans la réponse pénale : « En revanche, l'âge de 18 ans se présente comme un seuil de majorité, tant pour la victime que pour l'auteur d'une infraction, avec une disparition de l'excuse de minorité et un traitement du jeune comme adulte. Tant et si bien que, de *lege lata*, on rencontre très peu de dispositions à destination des jeunes majeurs » (Mestrot, 2021). Elle montre que, pour atténuer ce passage, quelques dispositifs ont été mis en place dans le milieu ouvert (la mise sous protection judiciaire), et dans le milieu fermé avec le maintien pendant 6 mois en prison mineurs à 18 ans sous conditions. De plus, quand le jeune continue à être incarcéré lors de sa majorité en raison de faits pénaux durant sa minorité, des « dispositions éparses visant à aménager le régime procédural et pénitentiaire des jeunes majeurs » existent jusqu'à leurs 21 ans. Marie Dumollard a travaillé au Québec sur les parcours des jeunes placés pour des délits dans des institutions sociojudiciaires fermées qui pourraient s'apparenter aux centres éducatifs fermés en France, le Québec n'ayant pas créé de prisons pour les mineurs (Dumollard, 2020). Elle analyse la manière dont les jeunes étiqueté-es comme déviant-es ont un suivi pénal qui contraint leur entrée dans l'âge adulte et qui restreint de manière paradoxale leur autonomie, une autonomie pourtant promue par ailleurs.

Les publications qui abordent frontalement la question du changement d'âge et du passage à la majorité civile restent rares. À notre connaissance, seule Jayne Price, chercheuse britannique, a travaillé sur la question du passage à la vie adulte en prison. Dans le cadre de son doctorat (2019), elle montre que les jeunes en prison sont considérés comme les plus vulnérables dans le système carcéral, mais que peu de travaux ont étudié cette situation et encore moins le passage d'un système d'incarcération pour

mineurs à celui pour majeurs. Elle constate que cette transition est vécue comme une « falaise » pour les jeunes interrogés en matière de soutien alors que le développement de leur maturité s'arrête à leurs 25 ans. En effet, ces derniers ont affirmé auprès de Jayne Price qu'ils avaient été peu informés et peu impliqués tout au long du processus, et qu'ils se sont sentis mal préparés, exacerbant ainsi leur situation de vulnérabilité. D'autres travaux abordent la question des âges et du passage à la majorité moins frontalement, à l'image de celui de Sabrina Ditière, éducatrice PJJ, dont le mémoire de fin d'études à l'ENPJJ porte sur le travail éducatif des professionnels de la PJJ pour accompagner le passage à la majorité des jeunes détenus du quartier mineur vers le quartier majeur. Elle observe un glissement entre protection et responsabilisation lié au changement de statut de mineur à majeur et l'absence d'articulation formalisée entre le service éducatif de milieu ouvert⁸ et le service pénitentiaire d'insertion et de probation⁹ pour assurer un relais au moment de la bascule du suivi du jeune d'un service à l'autre (Ditière, 2020). Néanmoins, ce travail n'aborde pas ce passage du point de vue des jeunes. Les chercheurs en psychologie Sid Abdellaoui et Catherine Blatier se sont attachés, quant à eux, à déterminer l'impact des conditions de vie en détention sur l'identité des jeunes et observent un décalage de perception des relations avec le personnel pénitentiaire entre les mineurs et les majeurs. D'après leurs travaux, les jeunes majeurs ne jugent pas positivement les interactions avec les professionnels, ce qui pose selon eux « la question du statut de majeur pour ces jeunes âgés entre 18 et 21 ans » (Abdellaoui, Blatier, 2008, p. 44). Mais cette question du passage à la majorité en détention n'est pas abordée dans le cadre de leur recherche. De manière moins académique, la journaliste belge Claire Van Reeth a publié un article « Entamer sa vie d'adulte derrière les barreaux »¹⁰ où elle décrit ce passage et ses enjeux pour les jeunes en Belgique. On retrouve aussi en bande dessinée cette question du passage à la majorité des jeunes incarcérés dans les prisons françaises du point de vue d'un jeune homme de 17 ans incarcéré à Fleury-Mérogis jusqu'à ses 18 ans (Dautresme, Bast, 2022).

Pour autant, la question d'âge est omniprésente en prison à travers les différents seuils d'âge associés à la prise en charge. Malgré l'abaissement de la majorité civile en 1974, qui passe alors de 21 ans à 18 ans, l'ancienne catégorie des 18-21 ans reste prégnante, comme on peut le voir dans la conditionnalité de certaines aides publiques, par exemple. L'ancienne majorité a encore du sens dans les catégories de la justice tout autant que dans les statistiques internes des prisons et dans les représentations des professionnel·les rencontrés·es. Ces seuils d'âge sont aussi au cœur des rapports du Contrôleur des libertés (CGLPL) qui pointe la perméabilité constante en maison d'arrêt entre les jeunes mineurs et les majeurs incarcérés, en particulier dans les prisons pour femmes. Cette dénonciation est loin d'être nouvelle comme ont pu le montrer les travaux d'historien·nes (Blanchard, Gardet, 2017 ; Yvarel, 2007). Mais du côté de la jeunesse, c'est aussi et surtout à propos des mineurs non accompagnés « MNA » (ex-mineurs isolés étrangers, dits « MIE ») que la catégorie d'âge est questionnée. En augmentation dans les prisons, la suspicion autour de leur âge est constante chez les professionnels au travers de phrases entendues à de nombreuses reprises dans notre enquête : « *on en a même eu un qui avait 39 ans* », « *il était chauve* ».

⁸ Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO).

⁹ Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), qui prépare la personne détenue à sa sortie et à sa réinsertion.

¹⁰ Van Reeth C., 2022, « Entamer sa vie d'adulte derrière les barreaux », *Alter Echos*, n°501, 17 mars [en ligne](#).

Rapport social d'âge et droit

Ce travail de recherche propose d'éclairer les conditions du passage à l'âge adulte des jeunes en prison. Il s'inscrit dans la lignée de travaux qui interrogent dans d'autres domaines les rapports sociaux d'âge et le droit (Bessin, Vuattoux, 2016 ; Dumollard, Lima, 2016). Il entend travailler la jeunesse comme variable non pas seulement descriptive, mais également explicative. En s'intéressant aux jeunes incarcérés et à l'approche de la majorité, cette enquête met en évidence les mécanismes au travers desquels le droit, et ses seuils d'âge, structurent aujourd'hui les parcours de vie et contribue à leur organisation sociale en étapes normées (Dumollard, Lima, 2016). Si l'âge est un critère récent d'organisation de la société (Rennes, 2016), en prison, il existe depuis longtemps et fait régulièrement l'objet de débats par exemple sur le seuil d'âge minimal d'incarcération. Dès la fin des années 1980, dans un article liant une réflexion entre cycle judiciaire et itinéraire de vie de jeunes délinquants Christian Léomant et Nicole Sotteau-Léomant se posaient la question de la signification d'une majorité pénale à 18 ans dans un contexte d'allongement de la jeunesse et du report du jeune comme producteur économique et reproducteur démographique. Les auteurs constataient alors « qu'il n'y a pas seulement succession des phases de la vie, structurant le passage de l'état d'adolescent à celui d'adulte, du statut de mineur pénal à celui de majeur pénal : il y a chevauchement, superposition, indétermination des statuts et des modèles temporels. La majorité pénale des 18 ans apparaît alors comme une fausse rupture, même si elle connaît une sanction institutionnelle du fait du passage du tribunal pour enfants au tribunal correctionnel (Léomant, Sotteau-Léomant, 1989).

En s'attachant à l'âge et à l'étude des parcours de vie des jeunes, cette recherche éclaire aussi l'évolution des politiques jeunesse qui, de façon paradoxale, tendent « plutôt à une dilution juridique des étapes du cycle de vie [...] avec, du côté pénal, une pénétration du droit des adultes dans les âges mineurs de plus en plus reculés (Bailleau, Cartuyvels et de Fraene, 2009 ; Chantraine, Sallée, 2013 ; Sallée, 2016) et, dans le champ social, une prolongation de formes de minorité sociale à des âges civils de plus en plus avancés » (Dumollard, Lima, 2016, p. 57-58). Ainsi, on verra qu'« il devient de fait difficile d'identifier une majorité sociale unique qui fasse sens pour les individus. Cette chronologisation croissante de chaque domaine du droit pour les âges entourant la majorité s'effectue dans une totale désynchronisation : les bornes d'âges introduites dans le domaine social ne sont pas cohérentes avec celles qui existent dans le domaine pénal ou civil et, inversement, il n'est pas tenu compte des seuils d'âge dans le domaine social pour faire évoluer la législation dans le domaine des responsabilités civiles » (*ibid*, p. 57).

Cette recherche vient interroger les catégories « adolescence » et « adulte » et les frontières entre « jeunesse » et « vieillesse ». À partir des récits de jeunes incarcérés, on verra comment, en prison, ces filles et ces garçons sont réassignés à la catégorie « adolescente » alors qu'ils n'en faisaient plus partie au regard des conditions de l'adolescence. Leurs propos viennent confirmer l'hétérogénéité de la catégorie jeunesse. Parce qu'ils font l'épreuve de la prison, les jeunes de cette enquête expérimentent néanmoins l'ambivalence des institutions, entre une configuration carcérale qui rappelle la spécificité de leur prise en charge comme mineurs tout en leur appliquant une sanction ressemblant à celle réservée aux adultes, au regard de ce qu'ils ont fait. Des processus de « réversibilité statutaire », oscillant dans leur parcours institutionnel entre « minorisation » et « majorisation », à l'instar de ce qu'a pu révéler Adeline Perrot pour les jeunes exilés pris en charge par l'ASE, s'observent pour les jeunes incarcérés. Le sentiment d'appartenir à une classe d'âge se construit par les institutions que les individus traversent (Rennes, 2016).

À la fin des années 2000, la magistrate Evelyne Sire-Marin soulignait l'injonction paradoxale faite aux jeunes de prolonger des modes de vie adolescente jusqu'à l'âge de 30 ans en raison d'un taux de chômage important tout en endossant une responsabilité pénale de plus en plus proche de celle des adultes dès 16 ans. Elle constate combien « le seuil entre 17 ans et 11 mois et 18 ans est d'une brutalité étonnante pour les jeunes délinquants qui passent de l'admonestation ou de la remise à parents à la peine d'emprisonnement, et du tribunal pour enfants au tribunal correctionnel. Beaucoup de juges des enfants considèrent au contraire qu'il faudrait renforcer la protection judiciaire des jeunes majeurs, afin de pouvoir continuer, entre 18 et 25 ans, à les faire bénéficier de mesures mi-pénales, mi-éducatives » (Sire-Marin, 2009, p. 73). Ainsi, ces jeunes traversent des structures au sein desquelles on observe une forte ambivalence au regard des âges, à savoir une chronologisation des seuils d'âge de la minorité et, en même temps, une adultérisation de plus en plus forte des législations pénales pour les mineurs avec une politique de rapprochement progressif, depuis 2002, du régime pénal des mineurs avec celui des majeurs, à l'image de ce qui se passe dans d'autres pays européens (cf. la situation de la Belgique) où d'une « logique protectionnelle, on semble s'acheminer vers un retour au pénal » (Cartuyvels, 2000).

En proposant d'analyser les parcours de jeunes en prison il s'agit ici d'éclairer sous une autre focale celle de la prise en charge de la jeunesse et de l'évolution des politiques sociales et pénales en la matière. Cette recherche réinscrit cette population de jeunes spécifiques dans l'universalité de leur âge et des conditions de leur classe d'âge à partir de l'idée que « pour le sociologue, il s'agit bien de rendre compte de l'exceptionnalité de certaines situations telles que l'emprisonnement, pour montrer en quoi ces situations ne sont pas dans un ailleurs social. Ce qui apparaît comme une forme expérimentale éclaire la condition ordinaire » comme le souligne Aline Désesquelles qui s'est intéressée à la vieillesse en prison, période biographique encore moins étudiée dans la littérature sur l'enfermement carcéral (Désesquelles in Touraut, 2019a, p. 10).

L'objectif de cette recherche est donc d'étudier simultanément les enjeux autour de l'entrée dans l'âge adulte du point de vue des jeunes et la manière dont le passage à 18 ans en détention questionne les jeunes dans leurs conditions d'incarcération et plus largement dans leur quotidien. En creux on verra comment cet âge, qui induit un « basculement » d'une prison à une autre, mobilise des professionnel·les travaillant au quotidien auprès de ces jeunes incarcérés. **Dans cette perspective, cette enquête propose de comprendre ce qui se joue au moment de l'accès à la majorité civile, avec la fin de la prise en charge spécifique qu'implique la minorité**, l'évolution des droits sociaux et des représentations de l'entrée dans l'âge adulte au regard du parcours institutionnel de ces jeunes, de la composition de leur entourage et des ressources qu'ils et elles peuvent mobiliser. Aussi, au fil de cette enquête, nous avons cherché à saisir comment l'expérience de la détention est marquée par l'âge et comment l'âge s'inscrit dans les sociabilités carcérales et le rapport à l'institution. À travers les récits de jeunes majeurs incarcérés en maison d'arrêt ou en centre de détention, on a cherché à comprendre dans quelle mesure le passage à la majorité signifie une modification des droits (sociaux, citoyenneté...) y compris en détention (école non obligatoire, télé, cigarettes, cantine¹¹, douches, suivi des éducateur·trice·s, santé, protections hygiéniques...).

Pour comprendre les enjeux et rapports d'âges au cours de la détention, on s'est intéressées aux anniversaires et à la manière dont ils sont marqués, fêtés ou non, pendant l'enfance et au fil de

¹¹ En prison, les personnes détenues peuvent faire des achats ou « cantiner », grâce à une vente par correspondance gérée par l'administration de la prison pour ce qui concerne par exemple l'achat d'aliments supplémentaires, de produits frais, de timbres, de cigarettes, de produits d'hygiène ou encore de papier et de stylos.

l'adolescence. L'étude des pratiques d'anniversaire renvoie aux effets de seuils et de passage et révèle les évolutions dans la construction de l'entourage des adolescents. Plus spécifiquement on a cherché à comprendre comment se déroulent (ou pas) les anniversaires derrière les barreaux, en particulier celui des 18 ans tant il impacte l'incarcération des jeunes concernés.

À travers l'analyse des parcours des jeunes femmes et jeunes hommes incarcéré-es, cette enquête documente leurs manières d'appréhender le temps qui se déroule en détention, mais aussi à l'extérieur pour leurs proches. À partir d'une approche compréhensive de parcours individuels il s'agit de rendre compte des processus et rapports sociaux qui se jouent en prison. Ainsi, on s'intéressera à l'arrivée en prison, dès la garde à vue, lorsqu'elle se termine par la détention et à ce que cela révèle des représentations carcérales autour des prisons pour mineurs et des prisons pour majeurs. Puis à partir des récits relatifs au quotidien de l'incarcération, il s'agira d'appréhender l'impact de l'incarcération sur les sociabilités juvéniles et sur leur entourage et ce que cela dit des rapports sociaux d'âge. Au fil des histoires de vie et des analyses des parcours des jeunes femmes et jeunes hommes rencontrés, on verra comment l'emprisonnement participe à redéfinir les catégories d'âge, à travers l'exemple de la reconnaissance et des conditions de la parentalité juvénile en contexte carcéral. Les moments des anniversaires, de l'enfance aux 18 ans en famille et/ou en institution seront abordés, dans la perspective de comprendre les seuils d'âges et le temps autour du passage à l'âge adulte et ce que cela dit des rapports de genre. Enfin, en s'attachant aux logiques individuelles et en cherchant à comprendre les normes et représentations de la majorité civile, il s'agira de montrer ce qui se joue dans la bascule lors des 18 ans en milieu carcéral.

Méthodologie

« Ici [en prison] je lis le dictionnaire. Quand la surveillante m'a dit "sociologue", j'ai cherché direct. Je me suis dit que ça pouvait être intéressant de voir. [...] Quand il y a un truc que je comprends pas ou que je suis pas sûre, je regarde. J'adore lire le dictionnaire, ça fait passer le temps. » (Sabrina, 19 ans, incarcérée depuis 1 an et 2 mois, MAF.)

L'enquête « 18 ans » a été réalisée en 2021-2022 dans sept prisons situées en France hexagonale. Les premiers temps de l'enquête ont été consacrés à l'observation en détention : nous avons pu assister, de manière assez inégale, aux « rapport du matin », « bilan de la soirée et de la nuit », entretiens avec les arrivants, audiences des personnes détenues par les gradés, commissions de discipline, commissions pluridisciplinaires uniques... (selon les établissements, les modes d'organisation, mais aussi selon les contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid et aux risques de situations de clusters dans les prisons). Ces temps sont autant de « lieux de décision » et d'informations sur le fonctionnement de l'institution et sur les relations entre les professionnel·les (relevant de la même administration ou non).

Dans le souci de pouvoir rencontrer des jeunes avant leur majorité là où ils et elles sont enfermés, nous avons choisi de retenir deux maisons d'arrêt et deux établissements pour mineurs. Ensuite, de manière à prendre en compte les différentes prisons dans lesquels ils et elles se trouvent transférés après leur majorité, nous avons retenu un centre de détention et deux autres maisons d'arrêt (qui n'ont pas de quartier pour mineurs) dont une qui a mis en place un quartier « jeunes majeurs ». Conscientes dès le départ des difficultés auxquelles nous pourrions nous heurter, nous avons décidé de diversifier les terrains d'enquête dans le but de saisir la détention dans sa complexité et de prendre en compte les principaux types d'établissements dans lesquels sont incarcérés de jeunes mineur·es ou majeur·es. Nous avons travaillé en binôme entre novembre 2021 et octobre 2022 dans les sept établissements : 2 établissements pénitentiaires pour mineur·es (EPM) – dont un considéré comme mixte –, des maisons d'arrêt (pour hommes ou pour femmes, dont 3 avec des quartiers spécifiquement dédiés aux mineur·es [QM]), et un centre de détention (CD) pour femmes.

Le souci d'anonymisation et de confidentialité des données nous a conduites à multiplier les entretiens. Les conditions sanitaires nous ont également contraintes à diversifier les lieux de détention pour ne pas nous retrouver « bloquées » en cas de cluster. Ainsi, près de 140 jeunes ont été rencontrées, dont 108 ont participé aux entretiens individuels d'une durée moyenne de deux heures. Des professionnel·les : surveillant·es et gradés, greffe et vaguemestre de l'administration pénitentiaire, enseignant·es, psychologues, éducateur·trices PJJ et travailleurs sociaux ont également été rencontrés tout au long de l'enquête, avec qui nous avons pu avoir des conversations informelles ou réaliser des entretiens (n=15). Nous avons également réuni un certain nombre de données documentaires : rapports d'activités, projets concernant les quartiers mineurs ou les EPM, bons de cantines ou encore statistiques sur la population incarcérée.

Cette nécessité de prendre en compte une diversité de territoires est intrinsèquement liée à l'objet d'étude, en l'occurrence à la réalité des parcours des jeunes et de leur prise en charge par les institutions du contrôle social. Les parcours des jeunes, mais aussi leur prise en charge, diffèrent d'un territoire à un autre et influent ainsi sur les résultats de l'enquête. Les jeunes vivant en région parisienne, dans un univers ou bien très urbanisé ou bien semi-rural, dans les quartiers enclavés de région parisienne, loin des axes majeurs, ne vivent pas les mêmes réalités que celles et ceux qui vivent en région, à la

campagne, dans des villes moyennes, voire dans des capitales de région. Même si le recrutement des lieux de détention enquêtés n'est pas exclusivement local, la plupart des jeunes viennent cependant du territoire proche. Cela est à relativiser concernant l'incarcération des filles et des jeunes femmes, qui a parfois lieu loin de leur domicile du fait du faible nombre de lieux de détention susceptibles de les accueillir. Le choix des lieux a été également guidé par la volonté de travailler sur l'expérience carcérale des garçons et des filles incarcérés (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017).

Du fait de leur nombre, on ne trouve donc pas de jeunes femmes dans tous les lieux de détention pour mineurs (à l'échelle du territoire, 7 prisons sont prévues pour accueillir des femmes contre plus de 40 pour les garçons) : soit que les cellules réservées aux jeunes femmes ne sont pas occupées, par défaut d'incarcération, soit que les lieux ont mis en place une politique de non-mixité (refus d'accueillir de jeunes femmes, ou accord passé, par exemple, entre deux maisons d'arrêt sur un territoire : l'une accueillant toutes les femmes mineures, l'autre les seuls hommes mineurs). Il fallait donc, pour répondre à notre volonté d'enquêter sur les jeunes femmes et hommes mineurs et majeurs, choisir des lieux mixtes, qu'il s'agisse de mixité « administrative » (la prison accueille des filles et des garçons, mais avec des contacts limités entre les sexes), ou de mixité réelle (la prison, en l'occurrence l'EPM, accueille alors des jeunes filles et garçons incarcérés dans des unités séparées, mais participant à des activités communes).

Une enquête multituée

L'enquête « 18 ans en prison » s'appuie sur 108 entretiens avec des jeunes incarcéré·es dont 56 ont entre 16 et 18 ans. 60 jeunes hommes (dont 43 mineurs) et 48 jeunes femmes (dont 10 mineures) ont participé à la recherche. Au moment de l'enquête, au 1^{er} juin 2022, on comptait 66 259 personnes détenues en France métropolitaine (et 5 419 personnes en outre-mer), parmi lesquelles 2 118 femmes (soit près de 3 % des personnes détenues) pour 64 141 hommes¹². Les mineurs détenus représentaient alors environ 1 % de la population carcérale, puisqu'on comptait 689 filles et garçons incarcérés âgés de 13 à 17 ans révolus. La grande majorité des mineurs étaient incarcérés en maison d'arrêt (249 mineurs étaient détenus en EPM). Près de 3 000 jeunes de moins de 18 ans sont incarcérés chaque année (donnée relativement stable depuis dix ans) [Marhaoui, Tarayoun, 2022]¹³. Il s'agit très majoritairement de garçons (on comptait une centaine de filles pour l'année 2021), 9 sur 10 sont âgés de 16 à 17 ans, issus de classes populaires. Plus de 60 % de ces jeunes étaient en détention provisoire au 31 décembre 2021 (en attente de jugement), les autres étant condamnés pour des raisons diverses : vols, recels, violences, agressions sexuelles ou viols. La durée de peine ferme prononcée varie de 6 mois ou moins (46 %) à plus de 5 ans (3 %)¹⁴.

Multiplier les lieux de détention nous permettait de prendre en compte la spécificité des *configurations* pénitentiaires dans lesquelles peuvent être incarcérées les personnes mineures et tout juste majeures. En effet, loin de toutes se ressembler, en France les prisons diffèrent considérablement sur le territoire par

¹² Sources des statistiques : Genesis/traitement DAP SDSE. Statistique des établissements des personnes écrouées en France, juin 2022, ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire (DAP/SDEX/EX3).

¹³ La présente recherche ne prend pas en compte les effets de la réforme du Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entrée en vigueur le 30 septembre 2021.

¹⁴ Chiffres clés de la justice au 31 décembre 2021, édition 2022 ; source : ministère de la justice/SG/SDSE/Fichier statistique Genesis.

leur taille, leur architecture, leurs politiques de prise en charge. Dans notre enquête, elles se distinguent déjà par leur forme administrative : quartiers mineurs (QM) au sein de maisons d'arrêt accueillant aussi des majeurs (spatialement, les mineurs sont répartis sur un ou deux étages qui leur sont spécifiquement dédiés), ou établissements pour mineurs (EPM) n'accueillant que des mineurs, au sein de bâtiments de taille plus modeste. Les jeunes majeurs de l'enquête se trouvent incarcérés dans des maisons d'arrêt pour hommes ou pour femmes, dont l'une répartit les jeunes dans un quartier dit « jeunes majeurs », parfois dans un centre de détention.

PRISONS ENQUÊTÉES ET NOMBRE DE PERSONNES DÉTENUES (AU 01/06/2022)

Prison	Nb de place théoriques	Nb de personnes détenues au moment de l'enquête (au 01/06/22)	Année d'ouverture de la prison
Maison d'arrêt pour femmes A	Maison d'arrêt pour femmes (MAF) : 108	145	1898
Maison d'arrêt pour hommes B	Maison d'arrêt pour hommes (MAH) : 2597 Dont 95 places mineurs hommes	± 40	1968
Maison d'arrêt pour femmes C	Maison d'arrêt pour femmes : 235 Dont mineures : 17	198 ± 7	1968
Maison d'arrêt D	351	427	2010
Centre de détention pour femmes E	231	176	1878
EPM F	59 (capacité « opérationnelle » : 55)	42	2008
EPM G	60 (capacité « opérationnelle » : 59) EPM Filles : 4	41 ± 4	2007

Sources : Effectifs écroués détenus : GENESIS / Traitement : DAP-SDSE, IP Gide-GENESIS / Traitement : DAP pour le détail par quartier. Places opérationnelles : Ministère de la Justice / DAP / SDSP / SP2 - Fichier des places opérationnelles

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Statistique_etablissements_personnes_ecrouees_France_2022_06_01.pdf

La maison d'arrêt des femmes « A » (MAF) (située dans une ville moyenne de banlieue parisienne), se trouve dans un centre pénitentiaire regroupant une prison pour hommes, un hôpital pénitentiaire, etc. Elle est construite en un seul bâtiment où les cellules sont situées sur deux étages. Quelques cellules sont dédiées aux personnes en semi-liberté et un quartier isolé est dédié depuis peu à la prévention et l'évaluation de la « radicalisation ». Il n'y a aucune femme mineure dans cette prison, et ce quel que soit le secteur concerné. Sa population carcérale se distingue de la population générale des maisons d'arrêt par sa proximité avec un aéroport desservant les départements français d'Amérique : les femmes originaires de Guyane, Martinique et Guadeloupe y sont surreprésentées, tout comme celles venant du Surinam ou du Guyana voisins. Excepté certaines situations, les femmes y sont toutes incarcérées avec une codétenue dans des cellules qui comprennent un seul WC mais pas de douche. Les femmes peuvent accéder aux douches « collectives » tous les trois jours (celles qui travaillent ont la possibilité d'y aller tous les jours). Dans cette prison, les repas sont pris en cellule uniquement et les femmes peuvent cantiner des plaques pour cuisiner (il n'est pas possible de cantiner de frigo).

La maison d'arrêt des hommes « B » et son quartier mineur (QM MAH) [située dans une ville moyenne de banlieue parisienne], est organisée en plusieurs bâtiments et divisions, et fait partie d'un centre

pénitentiaire regroupant également une maison d'arrêt pour femmes. Les majeurs présents peuvent être incarcérés pour des durées variables de quelques jours ou semaines à plusieurs années (parfois supérieures à 5 ans). Les majeurs sont incarcérés dans des cellules avec des codétenus, la plupart du temps en tenant compte de l'âge : les jeunes hommes sont avec d'autres jeunes hommes, sauf exception. Les repas sont tous pris en cellule. Les hommes peuvent cantiner un frigo et une plaque pour cuisiner.

Une des caractéristiques de cette prison est qu'elle comprend un quartier pour garçons mineurs (90 places). Les jeunes mineurs sont incarcérés sur un étage d'un bâtiment de la prison, les autres étages étant dédiés aux majeurs. Les cellules sont individuelles et équipées de douches. Les repas sont pris en cellule. La vue depuis les cellules donne sur les cours de promenade des majeurs ou des mineurs, si bien que les mouvements des détenus¹⁵ ne sont pas visibles de ceux qui sont en cellule. Les bureaux des éducateurs PJJ sont à l'extérieur du bâtiment de la détention des mineurs, ils sont donc peu présents au quotidien, seulement lorsqu'ils ont des rendez-vous avec les jeunes qu'ils suivent. Les éducateurs sont très peu en lien avec les surveillants pénitentiaires, des tensions sont fréquentes entre les équipes.

La maison d'arrêt des femmes « C » avec son quartier pour mineures (QM MAF) [située dans une ville moyenne de banlieue parisienne] est organisée en plusieurs divisions et fait partie d'un centre pénitentiaire regroupant également une maison d'arrêt pour hommes. La MAF est un lieu de détention pour les femmes majeures où les cellules sont prévues pour deux à quatre personnes (il demeure des dortoirs de six qui ne sont pas occupés dans leur totalité). Les cellules des mineures comme des majeures ne sont pas équipées de douches et les filles doivent aller se doucher en bout de couloir trois fois par semaine pour les majeures, et une fois par jour pour les mineures. Cette prison comprend un quartier pour mineures dans une aile dédiée avec une référente mineure (AP) et des salles d'activités qui leur sont réservées. Les repas sont pris en cellule, bien qu'elles n'aient pas accès aux plaques pour des raisons de tension électrique (elles peuvent avoir des frigos). Les éducateurs PJJ ne sont pas présents tout au long de la journée avec les filles, leurs bureaux principaux étant situés à l'extérieur de la prison, mais ils effectuent des allers-retours plusieurs fois par semaine. On observe peu de contacts entre les surveillants pénitentiaires et les éducateurs dans cette prison.

La maison d'arrêt des hommes « D » avec son quartier jeunes majeurs (MAH QJM) est située (en périphérie d'une ville moyenne) dans un centre pénitentiaire comprenant également un centre de détention. Cette prison pour hommes ne prend en charge aucun mineur. Depuis plusieurs années, un quartier jeunes majeurs a été mis en place. Celui-ci est dédié aux jeunes hommes âgés de 25 ans et moins et faisant preuve d'un « bon » comportement (c'est-à-dire conforme aux attentes de l'administration pénitentiaire : absence de violences, d'insultes, participation aux activités, etc.). Les personnes détenues peuvent accepter ou refuser d'être affectées au QJM et doivent signer une « charte d'engagement » qui comprend une participation aux activités socioculturelles (parfois de suivre des cours) ou de travailler. Ce QJM est organisé sur un étage d'un des bâtiments de la maison d'arrêt et des surveillants sont spécialement affectés aux « jeunes majeurs ». Construites récemment, les cellules – envisagées pour deux personnes – comprennent des douches et la possibilité de mettre des frigos et plaques.

¹⁵ Dans le vocabulaire carcéral, les « mouvements » de détenus signifient les déplacements de prisonniers hors des cellules à l'intérieur de la prison.

Le centre de détention « E » pour femmes (CDF), situé au cœur d'une grande ville, s'inscrit dans un centre pénitentiaire comprenant une petite maison d'arrêt pour femmes. Aucune femme mineure n'est détenue au centre de détention. Quelques cellules de la maison d'arrêt peuvent servir aux mineures. Parmi les femmes détenues au CD, toutes ne viennent pas de la région, compte tenu du nombre restreint de CD pour femmes en France. Au CD, les cellules sont ouvertes de 8 h à 19 h 30 et les détenues ont les clés pour pouvoir les fermer lorsqu'elles sont en promenade ou au travail par exemple. Les repas peuvent être cuisinés et/ou pris dans l'espace collectif prévu au sein de chaque division. Elles peuvent également accéder aux cellules des autres. Comme dans tous les CD, les cellules sont individuelles et chacune peut personnaliser par un affichage ou des tissus son espace. Aucune cellule n'étant équipée de douche, les femmes peuvent accéder aux douches – situées en bout de couloir – tous les jours. L'attente pour l'accès au travail semble moins longue que dans d'autres prisons.

L'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) « F » (situé en périphérie d'une grande ville) accueille une quarantaine de mineurs (capacité théorique : 60). Depuis l'ouverture de l'établissement, seuls des garçons ont été incarcérés : une unité est réservée aux filles, mais elle demeure inoccupée. Si théoriquement, les jeunes prennent un repas en cellule et un repas en collectif par jour, la situation sanitaire a mis un coup d'arrêt aux repas collectifs. Les cellules sont équipées de douches individuelles. L'EPM est configuré en agora, les cellules donnant toutes sur une cour centrale. L'une des caractéristiques de cette forme architecturale est que les détenus sont en contact permanent, peuvent très aisément communiquer entre eux et avec l'ensemble des personnes traversant la cour (éducateurs, surveillants, enseignants, intervenants divers). Les mineurs incarcérés peuvent aussi observer l'ensemble des déplacements des professionnels et des jeunes dans la cour centrale, et ont vue sur une grande partie des bureaux administratifs et de santé. Cette structure induit donc une forte surveillance des détenus entre eux, mais aussi des détenus vis-à-vis des professionnels : « La configuration des locaux permet de renforcer la surveillance de tout le monde envers tout le monde. L'ensemble des acteurs de la détention est soumis à un état conscient et permanent de visibilité. » (Solini, 2017, p. 133). Cette architecture marquée par la cour centrale est appelée « champ de tir » ou « mirador inversé » par les professionnels rencontrés. Les bureaux des éducateurs sont dans le bâtiment administratif, mais des binômes éducateur/surveillant travaillent dans les unités en journée.

L'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) « G » (situé à l'écart du centre-ville d'une petite ville) compte une quarantaine de jeunes dont 4 filles (capacité théorique : 60). La spécificité principale du lieu (par rapport aux autres terrains) est la mixité. Les filles occupent une unité et sont au contact régulier des garçons (temps des activités scolaires, de celles de la PJJ). Seules les séances de sport ne sont pas mixtes, et ce depuis plusieurs années (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017). La sexualité est ainsi d'emblée plus manifeste dans ce lieu, du fait des interactions constantes (et sexualisées) entre filles et garçons, mais aussi entre jeunes (filles et garçons) et professionnels. Avant la crise sanitaire, les jeunes prenaient un repas en cellule et un repas en collectif par jour, ce qui a été arrêté pendant près de deux ans. Leurs cellules sont équipées de douches individuelles. La configuration de l'établissement est dite « en chartreuse », les unités donnent sur des promenades individuelles. Malgré tout et contrairement à ce qui se passe dans les QM, les jeunes peuvent aisément se parler par les fenêtres au sein de leur unité. Les bureaux des éducateurs sont dans le bâtiment administratif, mais des binômes éducateur/surveillant travaillent dans les unités en journée. Des activités d'éducation à la sexualité ont été réalisées sous l'impulsion d'une enseignante (EN) ; d'autres sont menées avec une éducatrice et parfois une soignante de l'unité sanitaire.

Architecture des deux établissements pénitentiaires pour mineur·es (EPM)

Les deux EPM reflètent les deux options architecturales choisies par le ministère de la justice au moment de leur création – dites « en agora » ou « en chartreuse » –, ce qui se traduit concrètement par une structuration en ailes de détention (les jeunes sont placés dans des cellules donnant toutes sur une cour intérieure, dans un bâtiment en longueur), ou en « unités » (les cellules sont placées dans des unités réparties dans l'enceinte du bâtiment, et ne sont pas toute orientées de la même manière).



P Cour de promenade
 Salle de cours / socio
 Q D Quartier disciplinaire
 + Unité sanitaire

EPM Chartreuse



P Cour de promenade
 Salle de cours / socio
 Q D Quartier disciplinaire
 + Unité sanitaire

EPM Agora

Sans anticiper sur les résultats de cette enquête, on peut d'ores et déjà affirmer que le choix d'une diversité de terrains nous a permis d'accéder à une plus fine compréhension de la réalité étudiée, même si ces terrains ne seront pas toujours nommés dans nos analyses pour préserver l'anonymat des enquêtés.

Un objet d'enquête perçu comme « décalé »

Lors des entretiens avec les jeunes, nous avons à la fois évoqué leurs anniversaires et les manières de les passer ou non avec la famille et/ou leurs amis, ainsi que les enjeux autour de l'expérience de la détention. Nous avons aussi interrogé leurs socialisations carcérales et consacré du temps à discuter de la place ou de l'absence de l'entourage (choisi ou subi) pendant cette période d'enfermement. Des questions spécifiques étaient prévues sur la majorité civile pour les jeunes mineur·es ou les jeunes majeur·es.

Une partie des jeunes se sont étonnés des questions sur leurs pratiques culturelles (musique ou programmes regardés), sur les discussions au barreau ou encore sur le déroulement des anniversaires pendant l'enfance et le début de l'adolescence. Ainsi Kévin interpellera la sociologue « *Vous posez de ces questions quand même ! Elles sont bizarres !* » (Kévin, 19 ans, incarcéré depuis un an et trois mois, MAH, 8 mois en EPM) surtout surpris de ne pas avoir à dérouler « sa vie » et ses activités de délinquance comme avec tous les adultes représentant des institutions jusque-là.

En cela les entretiens effectués ont semblé « décalés » par rapport aux entretiens habituels avec des éducateur-trices ou des conseiller-es d'insertion, voire des psychologues, mais c'est bien ce décalage à la fois sur le fond comme sur la forme – la présence du dictaphone permettant de ne pas prendre de notes de manière effrénée – qui modifient largement les représentations des adultes qu'ils et elles sont susceptibles de rencontrer en prison. C'est ainsi que Maylis interroge à la sociologue au moment où elle la voit préparer son matériel d'entretien, sortir un cahier, le laisser fermé tout en expliquant le fonctionnement et le rôle du dictaphone :

Ah tu ne vas pas écrire ? En fait c'est mieux, parce que sinon franchement, ici, ils écrivent tout et on sait pas ce qu'ils écrivent. Tu dis un truc et tu vois s'ils notent. En fait surtout, parfois, je cherche à dire des trucs pour voir s'ils vont les écrire ou non, je fais juste un test [lries]. (Maylis, 16 ans, incarcérée depuis 1 an et 2 mois, MAF.)

Afin de garantir la confidentialité des propos des jeunes et des professionnels et conformément à nos engagements, nous ne précisons jamais dans quel établissement les entretiens ont été menés. Nous retiendrons comme seule distinction EPM, QM, MAH, MAF ou CD, à condition que cela ne révèle pas d'informations sur la personne rencontrée.

« Rien à gagner excepté passer du temps à discuter », négocier l'entretien en prison

Comme à l'extérieur, lors de la présentation des entretiens, des jeunes (et des professionnel·les) nous ont interpellés sur l'utilité de la participation à notre recherche. « À quoi ça *me sert* ? » est une question à laquelle nous avons régulièrement dû répondre. Nous leur avons alors expliqué que participer à l'enquête sociologique ne *sert* à rien au sens où elle ne permet pas de remise de peine et n'entre pas dans le parcours sociojudiciaire de la personne privée de sa liberté. Par contre, participer à une enquête de sociologie, c'est avoir le temps de discuter de soi avec quelqu'un que l'on ne connaît pas et qui ne juge pas, une discussion qui n'a pas de conséquence sur le parcours pénal ni social par exemple, mais aussi la possibilité de dire et de faire savoir ses conditions de détention, et de nuancer ce que l'on peut avoir entendu dire ou avoir lu ou vu sur le monde carcéral, sur la jeunesse, etc. C'est ainsi que certain·es se sont pris au jeu de l'entretien : faire savoir ce qui ne va pas (et ce qui va) dans la prison. Faire entendre les dysfonctionnements institutionnels et/ou les violences institutionnelles dont ils et elles ont pu faire l'objet dans leur vie. C'est aussi pour pouvoir interroger des personnes extérieures (ici les sociologues) sur les autres prisons, et la vie des autres jeunes, la vie du dehors, comme ils et elles nous l'ont expliqué à la fin des entretiens, qu'ils et elles ont accepté de participer à l'enquête.

Mais avant de pouvoir réaliser les entretiens, le chemin a d'abord été marqué par de nombreux échanges administratifs avec la direction de l'administration pénitentiaire (pour choisir les prisons) puis avec les directions des prisons ciblées et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

À la demande de plusieurs prisons, nous avons rédigé et transmis un court argumentaire avant notre venue (voir annexe), afin de leur permettre d'afficher notre démarche et ses objectifs pour la « population pénale ». Si cela a pu fonctionner dans l'une des prisons où l'affichage est un lieu d'information qui semble connu de toutes, pour les autres, cela s'est avéré peu efficace : souvent affiché, mais peu lu. De fait, nous nous sommes retrouvées très dépendantes de la bonne volonté des surveillant-es pour nous accompagner et nous aider à identifier les personnes susceptibles d'être concernées par l'enquête : avoir bientôt 18 ans en prison ou les avoir eus depuis peu. Nous avons assez rapidement élargi les bornes d'âge pour faciliter l'accès aux personnes, en cherchant à rencontrer les personnes de moins de 24 ans incarcérées (les surveillant-es n'ayant pas toujours en tête la trajectoire carcérale des personnes détenues, cela nous évitait une présélection arbitraire sur le niveau de français par exemple, ou sur les mineurs non accompagnés que certains surveillant-es ont présentés comme ayant « *en réalité 45 ans* »). Si l'objectif général était de travailler surtout sur les 16-21 ans en prison, nous avons inclus toutes les personnes souhaitant participer âgées de moins de 24 ans, de manière à ne pas ajouter (par un refus) de la violence et de l'exclusion à l'expérience carcérale des jeunes.

Dans la réalité, c'est moins la préinscription des jeunes sur d'éventuelles listes au bureau général de la détention, dit « BGD » (qui centralise et diffuse l'ensemble des informations concernant la vie en détention) ou auprès des éducatrice-trices que le fait d'être dans les locaux pendant plusieurs jours consécutifs qui s'est révélé efficace. C'est essentiellement en faisant du « porte à porte » des cellules des personnes concernées par l'âge que nous avons pu réaliser nos premiers entretiens, nous assurant toujours de ne pas être dans l'embrasement de la porte au début afin d'éviter tout sentiment d'intrusion dans l'espace « privé » de la cellule par des femmes inconnues. Nous avons parfois été aidées par des surveillant-es gradés de l'administration pénitentiaire particulièrement intéressés par les travaux sociologiques et ouverts aux recherches.

Puis les personnes détenues discutant entre elles, les temps suivants se sont révélés plus évidents. En effet, il est arrivé que des jeunes refusent le premier jour et se portent volontaires le lendemain, après discussion avec les autres jeunes pendant la soirée/nuit ou avec nous de manière plus informelle. Certaines ont d'ailleurs demandé à poursuivre leur entretien à plusieurs semaines d'intervalle, lors de nos retours sur le terrain, ce qui a parfois été possible. Les temps de négociation d'entretiens ont été l'occasion d'observer les conséquences d'éventuelles tensions entre les jeunes et l'administration pénitentiaire ou avec tel ou tel surveillant, refusant avec l'un, acceptant avec un autre. Toutefois, nous étions contraintes de les rencontrer par l'intermédiaire des surveillant-es pénitentiaires et devions dès le début rappeler les spécificités de notre présence, de notre métier, rappelant autant que possible que nous ne travaillions pas pour la justice ni pour la police, mais faisons une étude pour rendre compte des conditions d'incarcération des jeunes et plus spécifiquement sur les différences entre les mineurs et les majeurs.

Une enquête en période de crise sanitaire : un terrain entre les phases de « clusters »

Nous avons passé 36 jours sur le terrain entre décembre 2021 et juillet 2022 en enquêtant en binôme systématiquement. S'inscrivant encore dans la crise sanitaire de covid 19, le terrain de cette recherche a été contraint par plusieurs phases de fermeture des prisons aux intervenants extérieurs de manière à

éviter de propager le virus dans la prison ou à l'extérieur. La situation sanitaire a aussi eu des incidences fortes sur les effectifs des professionnel·les et notamment des surveillant·es pénitentiaires chargé·es de la sécurité et de l'organisation des journées. Nous avons donc été contraintes de reporter, d'annuler ou d'intervenir des phases de terrain. Les entretiens de type semi-directifs ont tous été effectués par nous deux, mais de façon individuelle auprès de chaque jeune, sur la base d'une trame commune qui n'a cessé d'évoluer au cours de l'enquête. L'expérience de la détention était interrogée à travers la question des âges et du « couperet » de la majorité civile, du lien avec le dehors en particulier avec les parents, les amis et les partenaires. Les entretiens se sont déroulés la plupart du temps dans des salles d'audience (pièces réservées aux rencontres des jeunes avec leurs avocats ou certains intervenants extérieurs), respectant autant que possible la discrétion des propos. Quelques-uns se sont déroulés dans les bureaux d'éducateurs ou des salles de classe. Les surveillant·es de prison comme les éducatrice·s n'ont pas été autorisé·es à assister aux échanges, y compris lorsque des raisons de sécurité étaient avancées. Il est arrivé fréquemment que les jeunes comme les professionnels se proposent d'eux-mêmes pour participer à l'enquête lors de la rencontre physique avec l'équipe de chercheuses.

La quasi-totalité des entretiens a été enregistrée sur dictaphone après acceptation de l'enquêté (qu'il soit jeune ou professionnel). Une sélection d'entre eux a fait l'objet d'une transcription intégrale pour une analyse détaillée de la parole de l'enquêté·e et de l'interaction avec l'enquêtrice. Ce sont ces entretiens qui seront surtout mobilisés dans la suite de ce travail. Les autres entretiens (non retranscrits ou retranscrits partiellement) ne sont pas pour autant mis de côté et ont servi considérablement à l'analyse des résultats. Les séquences de restitution sont également mobilisées comme du matériau d'enquête dans ce rapport. L'analyse des entretiens fut ensuite le fruit d'une élaboration collective.

Aucun entretien ne s'est déroulé en cellule, même si les jeunes nous ont permis de voir leur cellule après. Dans cinq des sept prisons, les directeur·trices nous ont autorisées à entrer avec un appareil photo afin de documenter les conditions de détention. Nous avons proposé aux personnes ayant participé aux entretiens de prendre en photo leur cellule (ou certains détails qu'ils et elles acceptaient de laisser photographier) afin de pouvoir conserver une représentation de leur quotidienneté décrite au cours des entretiens. L'accord des codétenu·es était également demandé. Nous nous sommes engagées à flouter l'ensemble des données personnelles et intimes présentes sur ces photos.

Au total 108 jeunes ont participé à l'enquête en acceptant de se prêter à l'entretien sociologique sur la base du volontariat. En effet, en détention l'entretien sociologique sur un objet perçu comme relativement anodin comme le passage à la majorité civile est certes une curiosité, mais surtout une opportunité pour s'occuper, casser la journée, passer du temps hors de la cellule (les entretiens se sont passés pour la plupart en bureau d'audience, salle d'activité et, plus rarement, dans des bureaux de CPIP inutilisés). Un peu plus d'une quinzaine de personnes ont refusé de participer, le plus souvent préférant continuer de se reposer (profitant d'un temps seul·e dans une cellule doublée par exemple) ou parce qu'elles avaient des activités ou impératifs dans la même demi-journée (sport, parler, promenade), d'autres ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés ou ont demandé de reporter le moment de l'entretien.

Au-delà de la phase de récolte de données, 5 jours ont été consacrés à la présentation des premiers résultats, dans chacune des prisons, auprès de petits groupes de jeunes, d'une part, et des professionnel·les d'autre part, au cours de l'été et de l'automne 2022. Ces séquences de restitutions ont été organisées avec l'administration pénitentiaire sur la base des âges des personnes concernées (en cherchant à mobiliser

celles qui avaient 18 ans) tout en étant contraintes par les interdictions de contact entre certains jeunes. Celles et ceux détenues au quartier disciplinaire n'ont pas pu participer. Une vingtaine de jeunes y ont participé, répartis dans des groupes de 3 à 5 personnes. Tous les groupes étaient non mixtes. La plupart des jeunes n'avaient pas participé à l'enquête, mais ont trouvé l'exercice intéressant ; à ceux qui y avaient participé, cette phase de restitution a permis de situer leur participation au regard des réponses d'autres jeunes de leur âge. Cette discussion a aussi été l'occasion d'utiliser les photos comme support à l'analyse, en abordant les conditions d'incarcérations en EPM pour les majeurs, ou en QM ou MA pour celles et ceux détenues en EPM. Autant que possible, nous avons demandé à ce que ces séances se déroulent sans la présence des professionnels de la prison, ce qui a été accepté dans toutes les prisons.

La recherche concernant des personnes mineures et majeures, il était nécessaire d'assurer l'absolue confidentialité des entretiens menés, à la fois à l'intérieur de la prison, en évitant que les jeunes sachent quels avaient été les autres jeunes interrogés et en garantissant la confidentialité des propos tenus et des lieux d'entretien (des salles fermées, sans présence extérieure), mais aussi à l'extérieur, *via* une procédure d'anonymisation. Ainsi, les prénoms des jeunes ont été systématiquement modifiés ainsi que leurs pseudonymes, choisis pour ce qu'ils révèlent de leurs positions sociales, ethno-raciales et/ou genrées. Ainsi, en reprenant l'idée selon laquelle tout prénom ne peut être remplacé par un autre (Coulmont, 2014), nous avons réfléchi à des pseudonymes évoquant, par exemple, les mêmes propriétés sociales ou les mêmes origines (prénoms français, arabes, roumains, etc.). Comme l'écrit Emmanuelle Zolesio, « les prénoms, ne sont pas construits ni distribués au hasard dans la population, et [...] ne sont pas porteurs des mêmes connotations » (Zolesio, 2011). Ce principe d'anonymisation, appliqué de la même manière aux professionnels, était toujours rappelé au début des entretiens ; les jeunes signaient également un formulaire de consentement mentionnant ce principe, celui de la confidentialité de l'ensemble des données personnelles et celui de la libre participation à l'enquête (rappelant que l'entretien pouvait être interrompu à tout moment). [Voir annexe 1 : formulaire de consentement.]

Présentation des jeunes rencontrés

Parmi les 108 jeunes rencontrés et ayant participé à l'enquête « 18 ans en prison », il apparaît que l'échantillon est relativement bien diversifié du point de vue des variables de stratification retenues par rapport à la population des jeunes en prison.

Si l'on s'attache à la situation individuelle des jeunes, à leurs origines sociales, une analyse rapide de leurs déclarations concernant la profession ou l'activité de leurs parents les associe très majoritairement aux classes populaires, en considérant que les jeunes dont les parents sont ouvriers, employés ou sans activité y appartiennent (Siblot *et al.*, 2015). Au regard des professions de leurs parents et de leurs situations familiales (64 sont dans des familles monoparentales), la très grande majorité est issue des milieux populaires les plus précarisés.

Du point de vue scolaire, 44 ont arrêté l'école avant la fin de la troisième (8 se sont arrêtés en primaire), 21 suivaient un cursus de BEP-CAP avant la prison, les autres étant en lycée professionnel et une dizaine d'entre elles et eux suivaient un parcours au lycée en filière générale.

Du côté de leurs parcours institutionnels antérieurs en protection de l'enfance (ASE) ou de la jeunesse (PJJ), plus d'un tiers disent avoir eu un suivi ASE pendant leur enfance ou adolescence, et un quart ont déjà été en centre éducatif renforcé ou fermé. Comme dans l'enquête de 2017 (Amsellem Mainguy *et al.*,

2017) ces chiffres, plus peut-être que tous les autres, doivent cependant être relativisés et pourraient relever d'un biais de sous-déclaration : il n'est pas certain que les jeunes aient toujours eu conscience des prises en charge dont ils ou elles relevaient (celles de l'ASE, en particulier quand il s'agissait de mesures éducatives en milieu ouvert lorsqu'ils ou elles étaient enfants) ou soient toujours en mesure de les restituer de manière distincte au sociologue dans le cadre des entretiens.

Au moment où nous les avons rencontrés, près de 6 sur 10 sont condamnés, et près d'un tiers ont été incarcérés antérieurement.

Afin d'assurer la confidentialité des données, les entretiens (questions et réponses) qui seront présentés ont tous été anonymisés : un prénom fictif a été attribué à chaque jeune et les lieux de détention ont aussi fait l'objet d'une anonymisation. La localisation géographique a été supprimée lorsqu'elle était évoquée, dans l'ensemble des entretiens, et a été remplacée par des informations relatives à la taille de l'agglomération. De même, les prénoms des partenaires, des parents, des enfants ont été systématiquement modifiés, tout comme les éléments permettant de retrouver l'identité de la personne ayant participé à l'enquête.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES JEUNES ENQUÊTÉS

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Aaron #	18	H	0	Ensemble	MA	Condamné	2 ans ½	Terminale générale	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Abdou	22	H	0	Ensemble	MA*	Condamné	3 mois	Bac pro	2 jugements antérieurs : 16 ans (condamné à 8 mois avec sursis) et 19 ans (condamné à 4 mois avec sursis)
Abel	16	H	0	Séparés	EPM		24 jours	3 ^e	2020 : suivi PJJ milieu ouvert ; 2021 CER (bateau 3 mois) ; CEF + accueil d'urgence ; EPM (sept-nov 2021) ; CEF (fugue) ; EPM
Adixia	21	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	9 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Alexia	19	F	2	Séparés	MAF	Condamnée	1 mois ½	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Aminata	21	F	0	Ensemble	MAF	Prévenue	10 mois	1 ^{re} pro	Suivi ASE depuis ses 16 ans cause fugues, mais aucun suivi PJJ
Amine	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	4 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Amir	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	3 mois ½	Primaire	6 ^e peine, la 1 ^{re} était à ses 13 ans (février 2020). placements ASE pendant l'enfance et foyer PJJ à 13 ans.
Annaelle	20	F	2	Séparés	MAF	Prévenue	14 jours	2 ^{de}	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Bahia	17	F	0	Séparés	EPM	Prévenue	2 jours	3 ^e	Foyer ASE (2018) ; suivi milieu ouvert ; CER mars 2021 ; UEHC janvier 2022.
Bilal	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	4 mois ½	5 ^e	11 ans 1/2 (jugement placement avec éduc PJJ jusqu'à 21 ans) ; ils ont menacé de le placer en famille ou foyer il a refusé ; foyer de 13 à 14 ans ; UEHC 2 semaines, transféré en CEF ; 14 ans 1/2 CER 2x ; CEF 6 mois à 15 ans ; EPM 16 ans 1/2 (2 mois) ; QM MA (2 mois) ; EPM 6 mois (oct à mars 2022)
Billy	17	H	0	Séparés	QM	Prévenu	10 mois	2 ^{de} pro	À déjà été incarcéré à la prison de R. À commencé par un placement PJJ à l'âge de 14 ans, un EPE pendant 6 mois puis CEF deux semaines puis CER 5 mois puis prison de R. 6 mois.

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Bruce	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	2 mois ½	6 ^e	À eu des prises en charge PJJ et ASE (foyer ASE) 3x EPM (août 2020 à 2021) et 2 x en maison d'arrêt. ASE depuis ses 6 ans, foyer et famille d'accueil. CEF
Caïn	15	H	0	Séparés	EPM		3 mois	3 ^e	CEF (mars/avril 2020) ; CEF ; EPM (13 ans pour 4 mois) ; séjour de rupture à l'étranger (12/11/20 - 26/08/21)
Chantal	21	F	2	Séparés	MAF	Prévenue	4 mois	Bac pro obtenu	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Dimitri	16	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	2 mois	4 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Djamel	16	H	0	Ensemble	QM	Prévenu	1 mois	2 ^{de}	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Emilie	21	F	0	Séparés	MAF	Prévenue	3 ans	3 ^e	À été placé à l'ASE depuis ses 9 ans, d'abord en foyer, a changé de lieux de placement plus de 21 fois, et resté le plus longtemps dans une famille d'accueil pendant 5 ans. Deux FA ensuite. Premier placement PJJ à 14 ans, CER, CEF, était en hôtel social avant l'incarcération, avait un équivalent du CJM, mais PJJ. 2 incarcérations antérieures : MAF de V et F.
Emma	24	F	0	Ensemble	MAF	Condamnée	3 mois	Bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Esteban	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	3 mois ½	3 ^e	EPM (3 mois en décembre 2020) ; CER (3 semaines à la place de 3 mois en mars 2020) ; EPM du 02/06/21 au 31/07/21 ; EPM depuis le 13/10/21
Esther	21	F	0	Ensemble	CD	Condamnée	4 mois	4 ^e	À été placé à ses 10 ans; deux foyers, puis FA strict après agression surveillante puis foyer à N.
Ethan		H	0	Ensemble	EPM	Condamné	4 ans	CLIS/IME	Placé dès l'âge de 1 an . De 1 à 5 ans, FA, puis 6 à 12 FA, de 12 à 14 ans, autre FA
Matteo	16	H	0	Séparés	QM	Prévenu		2 ^{de}	Au collège, il est placé en foyer PJJ. En 2 ^{de} il est en internat. Le we en foyer PJJ. Il part en CER Bateau (15 ans) puis placement foyer PJJ (puis part chez sa copine). Puis prison.
Evan	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	5 mois	CAP	Foyer ASE tout petit, puis nombreuses familles d'accueil et 1 ^{er} placement PJJ 13 ans, puis CER (14-15 ans), puis CEF (16 ans), EPM pendant 6 mois à Q à ses 16 ans
Fabio	18	H	0	Séparés	MA*	Condamné	3 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Fakri	17	H	2	Ensemble	EPM	Condamné	1 mois ?	5 ^e	4 foyers, 3 CEF, 2 FA, 5 ^e incarcération lors de l'entretien, a fait le quartier mineur de Bt.

DEVENIR JEUNE ADULTE DERRIÈRE LES BARREAUX

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / Condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Farès	16	H	1	Ensemble	EPM	Prévenu	4 mois ½	4 ^e	Foyer ASE après 6 mois dans la rue à 14ans, puis plusieurs foyers ASE et foyers PJJ.
Faycal	17	H	0	Séparés	QM	Condamné	8 mois	Primaire	Hôtel social ASE
Fouad	16	H	0	Séparés	EPM			4 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Foued #	18	H	0	Ensemble	MA	Prévenu	1 an	Terminale générale	Suivi PJJ milieu ouvert
Francine	23	F	2	Ensemble	MAF	Prévenue	2 mois ½	Bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Gabriel	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	13 jours	CAP	CER
Hakim	16	H	0	Ensemble	EPM		3 mois	2 ^{de} pro	CEF PJJ à 15 ans et demi pendant 7 mois, a fait un mois de plus que ce qu'il devait faire puis a fugué du CEF
Hervé	22	H	0	Ensemble	MA*	Prévenu	5 mois	3 ^e	Placé à sa naissance, dans plein de familles d'accueil et de foyers et ensuite foyer PJJ, EPM, bracelet électronique puis MA
Idriss	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	9 mois	4 ^e	Prise en charge antérieure PJJ 14 ans.
Ilan	17	H	0	Ensemble	EPM	Condamné	3 mois	3 ^e	Aucune incarcération antérieure ; prise en charge avec éduc depuis l'adolescence (mais ne sait pas si c'est ASE ou PJJ !)
Ilyès	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	13 jours	Terminale générale	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Inaya	22	F	0	Séparés	MAF	Prévenue	1 mois	CAP	Educ PJJ pendant quelques mois
Inès #	21	F	0	Séparés	CD	Prévenue	3 ans	3 ^e	A été placé très peu de temps (3 semaines) en foyer ASE
Isalys	24	F	1	Séparés	MAF	Condamnée	8 mois	CAP	Famille d'accueil de ses 14 à ses 15 ans ASE en outre mer
Jamal	17	H	0	Ensemble	EPM	Condamné	3 mois	1 ^{re} pro	EPM (24 déc. 2020 pr 6 mois), puis CEF 1 mois puis EPM (6 mois à partir du 21 janv 2021), puis EPM depuis le 24 déc. 2021
Jason	17	H	0	Ensemble	EPM		2 mois	4 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / Condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Jayna	21	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	1 mois ½	CAP	Foyer 4 mois en 2017-2018 ASE, aucune détention.
Jérôme	23	H	0	Séparés	MA*	Condamné	2 mois	Bac + 1	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE (avec des sorties sur 3 mandats de dépôt cassés par l'avocat)
Jessica	19	F	0	Séparé	CD	Condamnée	5 mois	CAP	Foyer PJJ à ses 17 ans où elle fuguait
Joséphine	22	F	0	Ensemble	MAF	Prévenue	15 jours	Bac + 2	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Joyce	22	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	1 mois	Bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Juliana	21	F	0	Séparés	CD	Condamnée	2 ans ½	CAP	MA deux semaines puis CD
Julie	23	F	0	Ensemble	MAF	Condamnée	6 ans	Bac pro obtenu	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Kahina	20	F	0	Séparés	CD	Condamnée	4 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Karim	16	H	0	Séparés	EPM	Condamné	17 jours	Primaire	5 x EPM (depuis ses 13 ans) en famille d'accueil entre 9 et 11 ans (35 familles d'acc.) et placement en foyer EPE, foyer « normal »
Karim	20	H	0	Ensemble	MA*	Condamné	3 mois	1 ^{re} pro	EPM puis MA à ses 18 ans
Kendji	17	H	0	Séparés	QM	Prévenu	2 mois	CAP	2017 : placement en lieu de vie ASE (2 mois 1/2 à l'âge de 11 ans) ; puis 10 x foyers différents et 10 familles d'accueil différentes ; puis retour en foyer ; CER 1 en 2021 (juillet) ; CEF 2x (5 mois 2021; CEF 1 mois (janv à juin 2021)
Kévin	19	H	0	Inconnu	MA*	Condamné	1 an et 3 mois	CAP	Placé à sa naissance, dans plein de familles d'accueil et de foyers et ensuite foyer PJJ, EPM (8 mois) bracelet électronique puis MA
Kristen	20	F	1	Nc	MAF	Condamnée	15 jours	BEP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Lindon	17	H	0	Séparés	QM	Prévenu	5 jours	5 ^e	Deux CEF et une incarcération à F à l'été 2021
Lionel	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	2 mois ½	2 ^{de} pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Loubna	17	F	0	Séparés	EPM	Prévenue	7 mois	CAP	1 détention à B. entre janv 21 et juillet 2021. restée 10 jours. (...) projet séjour de rupture PJJ. Suivi milieu ouvert PJJ.
Louise	19	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	1 mois	Primaire	4 condamnations (en prison depuis le 19/08/21)
Ludivine	19	F	1	Séparés	MAF	Prévenue	1 an	Bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE

DEVENIR JEUNE ADULTE DERRIÈRE LES BARREAUX

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / Condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Lyed	17	H	1	Ensemble	QM	Prévenu	1 mois	Terminale générale	A connu un foyer PJJ à ses 14 ans ; puis EPM de P à la rentrée 2021, 2e incarcération à F
Mailys	16	F	0	Séparés	QM_M AF	Condamnée	1 an et 2 mois	4 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Malik	17	H	0	Ensemble	QM	Prévenu	4 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Maria	17	F	0	Séparés	QM_M AF	Prévenue	2 mois	CFA	Vers 13/14 ans placement PJJ (CER 2019 - 5 mois) ; (CEF 2021 - 6 mois > Fugue) ; Foyer PJJ (déc. 2021-janv 2022)
Marie Sophie	20	F	0	Séparés	CD	Condamnée	4 mois	4 ^e	Suivi ASE depuis l'enfance. À 10 ans elle demande à aller en famille d'accueil à l'ASE, mais c'est à 13 ans qu'elle est placée. Passe dans 5/6 familles et 3 foyers.
Marie-Jeanne	21	F	2	Séparés	MAF	Prévenue	4 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Maryline	24	F	1	Ensemble	MAF	Condamnée	1 mois		1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Maya	24	F	1	Séparés	MAF	Condamnée	5 ans	Primaire	MAF de B. avant, CNE à Fresnes. En tant que mineure elle a été en CER et CEF. Suivi enfance depuis bébé en foyer, familles d'accueil ASE. N'a jamais été en EPM.
Mélanie	20	F	1	Ensemble	CD	Condamnée	2 ans	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Mélissa	17	F	0	Séparés	QM_M AF	Condamnée	1 mois	CAP	Foyer PJJ 7 mois en 2021-22 ; famille d'accueil PJJ ; départ mars 2022 en Guyane puis retour en France en mai 2022 > prison.
Mickaël	18	H	0	Séparés	MA*	Prévenu	15 jours	Bac général	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Milla	22	F	2	Séparés	MAF	Condamnée	1 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Mohamadu	23	H	1	Séparés	MA*	Condamné	9 mois	Primaire	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Mourad	17	H	0	Séparés	QM	Condamné	7 mois	3 ^e	EPM (fev/mars 2021) ; CEF (mars mai 2021) ; EPM (juill. août 2021) ; prison (depuis déc. 2021).

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Noah	18	H	0	Ensemble	MA	Condamné	1 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Nour	13	F	0	Séparés	EPM	Prévenue	3 mois	5 ^e	Depuis + 1 an 1/2 en foyer. A fait des séjours de rupture en famille d'accueil (1 semaine ou 2) puis ASE (foyer d'urgence en 2021 à Paris), fugue,
Olga	19	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	3 mois	Terminale bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Omar	17	H	0	Séparés	EPM		8 mois		1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Paul	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	8 mois	Terminale bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Rayan	17	H	1	Ensemble	QM	Prévenu	5 mois	1 ^{re} générale	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Sabrina	19	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	2 mois ½	Bac pro	MAF de F transfert au bout de 5 mois (déc. 2020 et avril 2021). Suivi ASE depuis ses 15 ans
Safia	19	F	1		MAF	Condamnée	15 jours		Détention 7 mois en 2021
Saïan	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	5 mois	5 ^e	QM de MA (à 16 ans) - Famille d'accueil (à 13 ans)...
Salimata #	18	F	0	Séparés	MA F	Prévenue	4 mois	1 ^{re} pro	Suivi ASE quand elle était enfant puis 1 famille d'accueil pendant 2 jours quand elle avait 14 ans.
Samantha	23	F	0	Ensemble	MAF	Prévenue	1 an ½	Bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Sami	19	H	0	Ensemble	MA*	Condamné	1 an	Tle bac pro	Nc
Samir #	18	H	2	Séparés	MA	Prévenu	4 mois	2 ^{de}	1 x QM avant
Shirley	15	F	0	Séparés	EPM	Prévenue	3 mois ½	6 ^e	Placement ASE famille d'accueil après la 6 ^e (« ma mère a demandé de l'aide parce qu'elle pouvait plus avec moi ») à partir de 11 ans et PJJ famille d'accueil et foyer PJJ 13 ans (CEF et EPM 2 x)
Sidy	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	2 mois	5 ^e	EPM (03/09/21 au 25/10/21) puis CEF (25/10 au 16/11) puis fugue d'abord à l'hôtel puis chez sa mère. EPM le 27/12/21
Sofiane	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	1 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Sophie	22	F	1	Séparés	MAF	Prévenue		BTS	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE

DEVENIR JEUNE ADULTE DERRIÈRE LES BARREAUX

Pseudo	Âge	Sexe	Enfant	Couple parents	Type de prison	Prévenu / condamné	Incarcéré depuis	Niveau scolaire	Parcours institutionnel
Souleyman	17	H	0	Ensemble	EPM	Condamné	4 mois	2 ^{de}	placé en foyer PJJ à l'âge de 15 ans, fera un autre foyer PJJ puis un CEF (7 mois)
Stefania	17	F	1	Séparés	EPM	Prévenue	4 mois	4 ^e	1 ^{re} incarcération, mais a été à la MAF de M pendant 1 mois et 1 semaine car jugée par TGI M
Sunday	21	F	0	Séparés	MAF	Prévenue	6 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Suzanne	23	F	3	Séparés	MAF	Condamnée	2 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Swanie	19	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	3 ans	1 ^{re} pro	2 ^e incarcération à F., la 1 ^{re} , elle avait 18 ans
Tarak #	18	H	0	Séparés	MA*	Prévenu	5 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Tatiana	21	F	0	Séparés	MAF	Condamnée	3 mois	CAP	Placée à l'ASE en foyer au début de l'adolescence. À fugué à 16 ans et demi après 3-4 ans au foyer puis famille d'accueil un an, puis retour en foyer ASE
Teddy	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	1 mois	Terminale bac pro	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Théo	17	H	0	Séparés	EPM	Prévenu	5 mois		ASE milieu ouvert puis placement fugue 14-15 ans, 2020 CER, puis FA, puis FJT puis bracelet
Tiago	17	H	0	Séparés	EPM	Condamné	14 jours	3 ^e	1 ^{re} incarcération à 13 ans à L. en quartier mineur (1 mois) après un CEF à ses 13 ans. Puis EPM 6 mois. Il avait 15 ans, a fêté ses 16 ans à l'EPM
Tom	20	H	0	Séparés	MA*	Condamné	3 mois	2 ^{de} pro	Foyer PJJ à ses 17 ans, pendant 6 mois
Vanja	15	F	0	Séparés	QM_M AF	Prévenue	4 mois	Primaire	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
William	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	4 mois	2 ^{de} pro	Placement ASE 10 ans FA-Foyer ASE(3 ans)-UEHD (5-7 mois)- UEHD (5-7 mois)-CER 6 mois, CER 6 mois puis EPM
Yasmina	13	F	0	Ensemble	QM_M AF	Prévenue	4 mois	4 ^e	Suivie par une éducatrice milieu ouvert depuis sa classe relais (en 5 ^e).
Yassine	22	H	0	Ensemble	MA*	Condamné	2 ans		Nc
Youcef	17	H	0	Ensemble	QM	Prévenu	9 mois	3 ^e	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE
Younès	17	H	0	Ensemble	EPM	Prévenu	6 mois	CAP	1 ^{re} incarcération, aucun suivi ASE

Chapitre 1 « Tomber » en prison

« Moi j'étais vraiment perdu parce que moi, j'ai jamais fait de garde à vue avant ça, j'ai jamais parlé avec un policier et tout ça, j'ai jamais fait de garde à vue. J'ai fait que le dépôt. Sachant que j'étais pas dans mon état. J'étais... franchement, je pensais à plus rien que... je pensais à rien du tout en fait quand j'étais au dépôt. Je suis arrivé au dépôt à 3 heures du matin, je suis arrivé en cellule, le lendemain, je me réveille, c'est... en plus, c'est mon co qui m'a réveillé. Mon co, ça fait trois ans qu'il est là. Ça faisait déjà un an et demi qu'il était là et, lui, il donnait la gamelle. Donc c'est lui il m'a réveillé pour me proposer la gamelle. [...] C'est la première fois que j'ai vu la détention quoi. Quand je suis arrivé à 3 heures du matin, à part tout casser dans ma cellule et aller m'endormir, j'ai rien fait d'autre. [...] Oui, j'ai tout cassé... ben, c'est parce que moi... ils m'ont attrapé, et j'étais prêt à avoir mon bac. Je savais que j'allais rester en prison et ma mère et mon père, ils me manquaient déjà. c'est pour ça que j'avais tout cassé. Mais ça faisait même pas 24 heures que j'étais en prison que tout le monde me manquait déjà. [...] J'ai pu appeler ma famille un mois après. Le plus long mois de ma vie. » (Foued, 18 ans, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Enquêter sur les anniversaires et le fait d'avoir 18 ans a permis aux jeunes de revenir sur les manières dont les choses se sont passées « juste avant » la prison. Nombreux ont été celles et ceux qui ont profité de l'entretien pour raconter l'arrestation, leur garde à vue ou encore leurs premiers jours en prison, en soulignant les spécificités liées à leur âge, faisant l'exercice comparatif entre minorité et majorité. Il est apparu que, même s'ils décrivent que l'âge est une variable qui continue de protéger les individus âgés de moins de 18 ans (évoquant parfois les spécificités du droit pour les mineurs) les expériences des institutions de police et de justice y compris sur les conditions d'enfermement les interpellent. Ceux et celles qui sont encore mineur-es s'interrogent – « comment ça sera après » une fois majeurs ? –, imprégnés par les récits des « grands » de leur quartier et/ou de leur entourage familial qui sont « *déjà passés par là* ». En lien avec leurs anniversaires, ils racontent aussi comment, dès la garde à vue, dès les premiers pas en prison, à force de décliner leur identité, leur âge et/ou leur date de naissance, les policiers, gendarmes, éducateurs, avocats, etc. font des remarques sur le fait qu'ils sont bien jeunes pour avoir maille à partir avec la police et la justice. Qu'il s'agisse de la première incarcération ou non, les jeunes utilisent la même expression : ils et elles « tombent » en prison, et ce quel que soit le type de prison d'affectation (EPM ou maison d'arrêt pour les mineurs, maison d'arrêt ou centre de détention pour les majeurs). La minorité/majorité structure les expériences et les représentations d'avant l'incarcération, marquée en partie par le fait que la justice pour les mineurs ne serait pas « pareille » que celle des majeurs, avec des droits mieux respectés, des peines moins lourdes et des conditions de détention différentes. L'épreuve des conditions de la garde à vue des mineur-es et des jeunes majeur-es met à mal la croyance dans des disparités fondées sur l'âge, les récits soulignant que les différences d'expériences s'expliquent avant tout par « *les gens derrière les uniformes* », comme le résume une jeune femme de 19 ans, originaire du Surinam, avant de conclure : « *Certains te traitent comme un humain, d'autres comme un chien.* »

Pourtant, on ne « tombe » pas en prison comme on tombe par terre, le seul point commun est que « *ça fait mal* » expliquent quatre jeunes hommes âgés de 17 ans, lors d'un entretien collectif dans une prison pour mineurs. Cette expression utilisée par une grande partie des jeunes désigne à la fois la rupture que représente la première incarcération et la violence de chacune des incarcérations suivantes. Elle rappelle en outre que la prison symbolise une situation d'échec qui participe aux déclassements sociaux. Rétrospectivement, ils et elles racontent comment cette « chute » dans le monde carcéral, pour

reprendre leur analogie, commence dès la garde à vue quand les policiers et gendarmes ou les avocats évoquent la prison.

Ce chapitre aura ici pour objectif de présenter comment l'amont de l'incarcération fait déjà pour eux partie de la détention, ainsi que le montreront les récits des jeunes sur la dimension policière de la préparation à l'incarcération, notamment à propos des techniques de marquage des corps ou encore des humiliations (spécifiquement dans la situation des jeunes femmes). On verra également que dès cette étape la question de l'entourage se pose, par exemple quand la police « s'invite » au domicile familial lors de perquisitions (et agit comme les prémices d'une punition collective qui va toucher la famille, les parents, etc.) ou encore lorsque les jeunes « disparaissent », car interpellés. Les rapports différenciés relatifs à cette séquence révèlent en outre les trajectoires individuelles et les relations familiales antérieures. Au-delà de leur propre parcours, plus d'un tiers des jeunes avaient déjà été confrontés à l'institution carcérale à travers l'incarcération d'un proche ; cette « expérience carcérale élargie traduit l'emprise que les institutions carcérales exercent sur des personnes qui ne sont pourtant pas recluses et qui vont, de manière singulière, éprouver la prison dont l'action s'étend au-delà de ses murs et de ceux qu'elles enferment » (Touraut, 2019b, p. 20). Cette confrontation avec la prison avant d'y « tomber », qu'elle soit directe (en se rendant au parloir, en allant chercher le proche lors de sa libération...) ou indirecte (en préparant le sac de linge, en faisant des courriers, des dessins pendant l'enfance...), constitue une forme de socialisation au monde carcéral qui passe par le vocabulaire, la connaissance des lieux, la perception de l'état de délabrement de certains parloirs, la connaissance des règles, bien qu'une partie d'entre elles varient selon la prison, les surveillant-es présent-es ou encore dans le temps.

Qu'ils ou elles soient âgés de 16 ou 23 ans, les jeunes femmes et jeunes hommes rencontrés racontent, au fil des entretiens, leur première incarceration et celle qu'ils et elles vivent au moment de l'entretien (si elles sont différentes). Sans forcément parler de « choc carcéral » - même si quelques-uns utiliseront cette expression - ils et elles évoquent leur arrivée en prison, leur parcours personnel, leurs conditions de vie et leur situation résidentielle, sur lesquels il convient de revenir brièvement en distinguant celles et ceux pour qui la prison était comme une évidence, « prévisible », eu égard à leur participation à des activités illégales, d'autres pour qui, en revanche, la vie « a basculé en une fraction de seconde » et qui font pour la première fois l'expérience des institutions sociojudiciaires.

« J'ai passé ma vie en garde à vue »

Maya fait partie des plus âgées de l'enquête, elle vient d'avoir 24 ans lorsqu'on la rencontre, mais souhaite participer à la recherche « parce qu'elle a des choses à dire ». Incarcérée depuis 5 ans, elle est arrivée parmi les plus jeunes dans la maison d'arrêt et fait maintenant partie de celles qu'on respecte, « qui sont là ». Ses parents sont séparés « depuis longtemps », sa mère est sans emploi et, avec son père, « c'est compliqué », elle ne sait que très peu de choses sur lui, mais ne développera pas. Ses parents ayant été considérés comme « inaptes » par les services sociaux à s'occuper de leur fille, Maya est « confiée » à l'aide sociale à l'enfance dès qu'elle est bébé comme un certain nombre de ses frères et sœurs (ils sont 9 au total, certains resteront toutefois avec la mère).

« J'ai été en foyer parce que mes parents, ils étaient pas aptes à... [...] Mon père, c'est compliqué. Parce que voilà, je sais pas trop, avec lui. Et ma mère, je crois que plus jeune, elle a fait de la prison. [...] Malheureusement, comme on

dit, les petits de foyers, ils grandissent trop vite. Donc ils voient pas leur enfance. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

Dès le début de la rencontre, Maya, habituée à se raconter revient sur sa longue expérience des institutions de protection de l'enfance et de la jeunesse (ASE et PJJ)¹⁶. Réflexive et bonne analyste, elle identifie, parmi les éléments récurrents qui marquent son parcours avant la première incarcération, la complexité des relations familiales. Violences, conflits, abandon sont des mots qui reviennent à plusieurs reprises et expliquent d'après elle ses expériences de placements et de suivi par l'aide sociale à l'enfance. Revenant sur son parcours avant la prison, Maya raconte la diversité des formes d'encadrement de l'enfance et de la jeunesse qu'elle a pu connaître : foyer ASE, famille d'accueil, foyer PJJ, mais aussi ensuite CEF et CER.

« Quand j'étais petite, je faisais les familles d'accueil. En grandissant, j'ai fait les foyers. [...] Oh les familles d'accueil, c'est compliqué quand même. C'est compliqué pour moi parce que ben, déjà, vous êtes pas chez vous, vous êtes avec des inconnus. En plus, justement très jeune, j'en voulais à la terre entière, donc... Bon, que ce soit les éducateurs, que ce soit un condé [policier], ça peut être n'importe quoi, ouais moi j'étais vraiment genre dans l'optique où je voulais rien entendre, en fait. Donc... Quand vous êtes dans ce délire-là, après... franchement, on a beau vous tendre la main, c'est compliqué. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

La fragilité ou la faiblesse des liens familiaux expliquent pour elle la place des relations amicales et l'importance du groupe de pairs dans sa vie, bien qu'il s'agisse de « *mauvaises relations* » ou de « *mauvaises fréquentations* ». Les « *gens avec qui l'elle/le traine* » ont des activités de délinquance qui semblent presque « *naturelles* » (Chantraine, 2004) et qui contribuent fortement à une socialisation aux services de police et de gendarmerie. Dès lors, sa route croise celle des professionnel·les de la PJJ et Maya expérimente des placements dans des lieux dits « *alternatifs à la prison* » que sont les CER et CEF mis en place dans les années 2000. Mais surtout, ce qu'elle met en avant, c'est l'éloignement progressif du monde scolaire. Maya grandit « *trop vite* », dit-elle, une phrase qui reviendra aussi dans les propos des garçons ayant été placés pendant l'enfance. Comparant son enfance à celles des autres filles du même âge, elle rigole et sur un ton cynique souligne qu'elle ne pouvait avoir les mêmes priorités : contrainte d'adopter un « *mode survie* » dans lequel l'école devient secondaire par rapport à la gestion du quotidien : savoir où dormir, quoi manger, gagner de l'argent, apprendre à se défendre, savoir aussi comment et quand repasser par le foyer, par exemple. Décrochant de l'école primaire, elle est exclue au début du collège et « *prend une place* » dans son quartier au sein du trafic de stupéfiants, elle tient les murs, commence guetteuse puis revend du cannabis. Elle vit entre les foyers et la rue, les halls d'immeuble et les squats.

« [Les jeunes qui grandissent en foyer] sont tellement dans une galère que, c'est un peu de la survie, donc ils sont obligés d'anticiper, en fait. C'est pas comme si genre à 20 ans, vous êtes dans votre famille, à 12-13 ans, vous pensez qu'à jouer à la poupée, hein. [...] Moi à 12-13 ans, j'étais au quartier en train de charbonner, en train de me faire un billet, en train de savoir où je vais dormir, en train de savoir ce que je vais manger [...] Les autres filles, elles vont à l'école, elles s'entraînent entre copines, elles s'entraînent à apprendre à l'école. [...] Moi j'ai coupé l'école très tôt. Parce que déjà, c'était pas mon délire. J'aimais pas l'école. Moi, je passais plus ma vie à fuguer, donc je fuguais des foyers, je partais dans les quartiers, je trainais avec des gens qu'il fallait pas fréquenter [...]. Je passais ma vie en garde à vue aussi. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

¹⁶ À propos de l'apprentissage et de l'injonction à se raconter auprès des professionnel·les pour les jeunes ayant été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, voir notamment le travail de Pierrine Robin et Nadège Séverac « Parcours de vie des enfants et des jeunes relevant du dispositif de protection de l'enfance : les paradoxes d'une biographie sous injonction », *Recherches familiales*, vol. 10, n° 1, 2013, p. 91-102.

Au cours de l'entretien, énumérant les différents lieux de placement, elle s'étonnera d'ailleurs de ne pas avoir testé l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) et attribuera cette décision au manque de prisons pour filles mineures dans sa région.

« Moi, j'ai fait les CEF et je sais que le CEF, PJJ, tout ce qui est le milieu fermé chez les mineurs, c'est plus avant la prison. C'est vraiment des centres de redressement. Enfin, c'est même pas des centres de redressement. C'est entre guillemets des foyers qui sont fermés, un peu. On est vraiment un peu à la prison, quoi. Sauf que c'est chez les mineurs. Et que c'est beaucoup plus relax chez les mineurs que chez les majeurs. [...] C'est vraiment pas pareil, puisque déjà [en prison majeurs], on a les barreaux. Dans un CEF ou un truc comme ça, on a pas les barreaux à la fenêtre, on voit pas l'uniforme, genre on n'est pas au milieu du milieu carcéral, en fait. On voit pas de surveillants. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

Au fil de l'adolescence, Maya devient connue des services de police de sa ville, ils l'appellent par son prénom lorsqu'ils la croisent dans la rue. Régulièrement, elle « *termine* » en garde à vue (GAV) : vol, violences, outrage, rébellion, etc. sont autant de raisons pour lesquelles elle y va. Elle en connaît les règles assez tôt, les conditions d'enfermement et progressivement ses droits. Mineure, elle bénéficie d'une sorte de « *traitement de faveur* », ce qui d'après elle s'explique aussi par le fait que les policiers la connaissent, « *une routine* ». Sa minorité la protège : la durée de la GAV est réduite à 2 ou 3 heures, le temps qu'un éducateur vienne la chercher, et ne se passe « *pas trop mal* » contrairement à ce qu'elle peut entendre par son entourage.

« J'ai passé ma vie en garde à vue [...] Oui, je les ai rencontrés de très jeune [...] petite, ils vont vous mettre trois heures dans une geôle et vous allez ressortir, hein. Ils vont prévenir les éducateurs, l'éducateur, il va venir te chercher, trois heures après, je suis au quartier. [...] Et c'est une routine, en fait. Ça pendant des ans, des ans, des ans. Ça veut dire, à un moment donné, vous êtes rôdé, comme on dit chez nous.

- Oui puis les flics, ils te connaissent aussi, j'imagine ?

Oui, ben oui. Ils avaient pas besoin d'avoir ma carte d'identité, hein. De loin, ils me voyaient, ils disaient : "C'est toi, madame X. Bien ? Allez bonne journée, pas de conneries, aujourd'hui. On vous retrouve pas au commissariat." [Rires] Parce que moi, c'était les vols, les bagarres, les chaînes à l'arrachée. Ben le charbon, c'était un peu de tout comme on dit, hein. [...] Moi, je partais en garde à vue j'avais deux hommes rien que pour moi. On me disait : "Tu ressorts dans deux heures." [Rires.] » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

À sa majorité, Maya « *tombera* » en prison de majeures, un univers qu'elle n'avait pas connu jusque-là avec ses barreaux, ses surveillants, ses uniformes et l'absence totale de liberté. Comme d'autres jeunes rencontrés, elle expérimentera la différence entre la justice des mineurs et celle des majeurs, davantage punitive. Bruce aussi est de cet avis. Il est âgé de 17 ans et dira de lui-même qu'il est « *un gars qui aime les motos, mais avec qui il ne faut pas rigoler* ». Ses parents en grande difficulté se sont séparés depuis longtemps, son père fait des petits boulots dans le bâtiment quant à sa mère, il ne l'a jamais connue en emploi.

« J'ai une mère qui est là sans être là. Dans sa tête, elle fait tout pour moi. Mais en vrai, elle fait rien. Elle me dit qu'elle va m'envoyer de l'argent et j'en ai jamais vu. Elle a des problèmes d'addiction. Elle fume et elle prend des drogues, du crack. » (Bruce, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 2 mois ½.)

Comme Maya, Bruce fait l'expérience de placements dans des familles d'accueil ou des foyers de l'aide sociale à l'enfance, dans la région, depuis ses 6 ans. De fait, il connaît bien la petite ville où est située la prison, un atout important puisque sa réputation extérieure le suivra à l'intérieur (« *je connaissais déjà plein de gars ici* »), et ce d'autant plus qu'il a déjà été incarcéré à cinq reprises depuis ses 15 ans (dont trois dans l'EPM où se déroule l'entretien). Pour les surveillants, il fait partie des « *bons clients* » de la prison, mais ces professionnels partagent avec les éducateurs PJJ un certain désarroi. Ces jeunes multi-incarcérés les renvoient à l'échec de la prison et des prises en charge. Bruce le sait, il en rigole : « *Ici je*

leur montre juste qu'ils servent à rien les éducateurs et les surveillants. Si ça marchait l'EPM je reviendrais pas [l'ires] ». La raison qui l'amène cette fois-ci à être enfermé est évoquée de manière simple : « état d'ivresse dans la rue et violences en réunion » sur un homme qui avait regardé sa copine de manière trop insistante. À ce moment-là, il « part » en garde à vue. « Habitué » des procédures et de la police, des jugements, de la PJJ, il anticipe les suites de la procédure judiciaire en expert, Bruce est persuadé qu'il sera « envoyé » en foyer à l'issue du jugement. L'annonce du défèrement par la juge des enfants est une surprise.

« Les keufs sont arrivés : garde à vue. Ma copine, elle, a été relâchée 24 heures après, avec des T.I.G. Et moi, j'ai vu ma copine partir comme ça, comme si on me volait un bijou. Et après, on n'a même pas pu se dire au revoir. Et moi j'ai dit "ça y est, je la vois plus." Après, elle est partie. Moi, j'ai dit "moi, le foyer, il va venir me rechercher" en disant "ouais, deux heures après, je suis avec ma copine." Ça fait que le keuf, il me fait : "Oh non, toi, t'es... t'es déféré devant le parquet demain." J'ai fait : "Ça sent la prison encore, ça." Je suis revenu déféré demain. Le lendemain, on me fait "Oh vous êtes parti pour six mois hein." » (Bruce, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 2 mois ½.)

Expérience de placements ASE et/ou PJJ, confrontation aux institutions judiciaires et exclusion de l'école font partie des trois éléments récurrents dans la majorité des parcours des jeunes rencontrés. Pour nombre de ces jeunes, filles et garçons, la distance avec l'univers de l'école est structurante à la fois dans le rapport aux institutions, aux adultes, mais surtout à l'organisation de la vie quotidienne et à l'occupation du temps dans les récits de leur vie. Elle prend sens lorsqu'ils évoquent aussi les parcours de leurs parents qui occupent des positions inférieures ou marginales au sein des classes populaires, avec des activités (emploi ou autres) qui ne les insèrent pas de manière stable (ce qui recoupe les enjeux autour de « l'isolement de position » (Millet, Thin, 2012 ; Teillet, 2019).

« La garde à vue, c'est pire quand on est une fille »

Le moment de la garde à vue tient une place particulière dans le parcours judiciaire des jeunes rencontrés, qu'ils-elles soient mineur-es ou majeur-es⁴⁷. Pour tous-tes le temps de la garde à vue succède à celui d'une interpellation et d'une arrestation qui font parfois suite à une mise sous surveillance, une planque, ou encore une perquisition. Pour d'autres, cela succède à une interpellation pendant les faits, en « flagrant délit ». Mais l'enchaînement des uniformes et des professionnels de la sécurité « qui posent les mêmes questions, mais qui veulent des réponses qui ne leur vont jamais assez t'as l'impression » donne parfois le « tournis », explique un des jeunes lors d'une séquence de présentation des résultats. L'intrusion au domicile parental où sont domiciliés les jeunes lors des perquisitions est violente, et ce d'autant plus qu'une partie des jeunes concernés n'y habitent plus et ne font que passer ponctuellement pour manger ou récupérer des affaires. Les parents voient des policiers « débarquer » et « retourner » leur maison à la recherche de preuves, sans toujours bien comprendre de quoi il s'agit. Pris au saut du lit (les perquisitions se déroulent le plus souvent au petit matin dès 5h59), ils se trouvent exposés aux policiers et au voisinage par cette intrusion dans leur intimité. La perquisition expose toute la famille aux méfaits de la personne recherchée et violente l'ensemble des personnes présentes : à la fois dans la fouille de l'habitat, en raison des horaires matinaux auxquels cela a lieu la plupart du temps, dans la suspicion de complicité qui pèse sur l'entourage, mais aussi dans les pratiques policières dans un certain

⁴⁷ La réforme de la garde à vue du 14 avril 2011 autorise l'avocat à être présent aux côtés du gardé à vue pendant l'interrogatoire policier. Jusque-là, il pouvait seulement s'entretenir avec son client avant que ce dernier ne se retrouve seul face au policier. (Bargeau, 2021)

nombre de situations, etc. Quelques jeunes ont été arrêtés à la sortie de leur établissement scolaire, de leur club de sport ou du domicile de leur petite amie. Les proches, les personnes présentes assistent alors à ce « *spectacle* », qu'ils filment parfois pour attester qu'ils y étaient et parfois « *juste pour rire* ». L'arrestation marque l'entrée dans une carrière de justiciable (Rostaing, 2021).

Le placement en garde à vue est la première épreuve des libertés entravées (dont l'interdiction de fumer). Les récits des jeunes (majeurs et mineurs) se retrouvent sur la vétusté voire l'insalubrité des lieux d'enfermement, la saleté voire l'aspect sordide des cellules de GAV. Ils et elles font part également de la durée souvent très longue, sans pour autant avoir les moyens de se repérer dans le temps (les cellules sont très fréquemment situées dans les sous-sols des commissariats, semble-t-il). C'est lors des auditions qu'ils et elles savent depuis combien de temps ils et elles sont enfermés. Ce temps qui passe si lentement se ressent aussi au sujet de la faim et de la soif qui semblent faire partie des manières de « faire parler » ou de « mettre en condition ». Foued a 18 ans, fils d'un père chef d'exploitation et d'une mère employée dans l'administration fiscale, il est scolarisé jusqu'en terminale, mais quelques mois avant le bac il « craque » et « abandonne ». Quelque temps après avoir arrêté le lycée, il est interpellé mineur à 17 ans. Vivant dans un quartier populaire, il a déjà fait l'objet de contrôles d'identité à de nombreuses reprises même s'il dit que c'est lors de son interpellation qu'il a fait sa première expérience des services de police. Il n'avait jusque-là « *jamais parlé avec un policier* » : « Moi j'étais vraiment perdu parce que moi, j'ai jamais fait de garde à vue avant ça, j'ai jamais parlé avec un policier et tout ça. J'ai jamais fait de garde à vue. »

Foued est surpris par les conditions de garde à vue et en conserve un souvenir très difficile qui a duré 96 heures (4 jours) pendant lesquelles il a très peu dormi, quasiment pas mangé et n'a bu que de l'eau.

J'ai fait quatre jours de garde à vue. Quatre jours. je me suis pas douché, j'ai pas mangé parce que sachant que j'aime pas les plats qu'ils proposent, j'ai rien mangé... que de l'eau, de l'eau et de l'eau. (Foued, 18 ans, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Il n'a pas eu la possibilité de se doucher ni même d'avoir accès à un point d'eau pour se rincer le visage, etc. L'éducateur de la PJJ a prévenu ses parents de la détention, lui n'a pu les appeler qu'au bout d'un mois « *le mois le plus long de [sa] vie* ». Certes, l'expérience de Foued de la garde à vue est difficile, elle est pourtant commune à de nombreux jeunes rencontrés. D'autres garçons évoqueront les violences et les humiliations qu'ils ont subies de la part des policiers (claques, tapes, interdiction d'aller uriner, etc.). De plus, les fouilles à nu ne semblent pas vraiment anecdotiques. La garde à vue est une expérience marquante. Dans son enquête sur la justice pénale des mineures, Guillaume Teillet souligne à ce propos que « l'interdiction de fumer est systématiquement mentionnée comme une épreuve ; la rupture avec les cadres habituels d'existence des jeunes accompagne l'arrêt subit de toutes les consommations qui ponctuent jusqu'ici leur quotidien (tabac, alcool, cannabis). L'agitation à l'interpellation ou à l'annonce de la garde à vue redescend et fait place progressivement à la tension produite par les frustrations et la fatigue » (Teillet, 2019, p. 439). Et l'auteur de poursuivre à propos des garçons qu'il a rencontrés dans sa recherche, « les garçons, habituellement attentifs à leur apparence, vivent particulièrement mal le fait d'avoir à se présenter devant des agents de la chaîne pénale dans des conditions d'hygiène dégradées » (*ibid.*), autant d'éléments que nous retrouvons dans cette recherche.

Parlant avec expérience, les jeunes s'accordent sur le fait que les conditions de garde à vue par les gendarmes seraient « *moins pire* » que celles de la police, les premiers maintenant le vouvoiement plus souvent, permettant de manger « *à peu près chaud* » et délivrant un kit d'hygiène à défaut d'une douche,

quand cela ne semble pas exister dans les commissariats de quartier. Dylan, Yanis et Fakri, rencontrés ensemble font d'ailleurs part de leurs expériences et s'étonnent du « gap » qui existe :

« [Après qu'ils ont commencé à parler de la gendarmerie]

Enquêtrice : Du coup vous avez déjà fait la comparaison gendarmerie / police vous ?

Dylan : Clairement, la gendarmerie et la police, c'est pas pareil. Un gendarme déjà il te respecte, même quand il t'attrape, ça va. Et puis c'est un mec, un professionnel.

Yanis : Oui c'est carré avec les gendarmes, ils vouvoient, ils t'expliquent et la garde à vue, c'est bon, on va pas dire propre... mais ça va ! Après quand t'as déjà fait celle du commissariat de X c'est presque du luxe (rires).

Dylan : (rires) Nan, mais là c'est pire que la prison là-bas. C'est tellement sale que tu veux pas t'allonger, tu cherches l'endroit où ton corps il va toucher le moins possible les trucs. Et ils te parlent comme si t'étais une merde, je le dis franchement.

Fakri : C'est sûr que les policiers... ils hésitent pas à te faire sentir que c'est eux qui sont les boss. [...]

Yanis : Et ils disent... je suis désolé de le dire comme ça, mais ils disent qu'on est des moins que rien. La gendarmerie, ils te donnent à manger, mais de la nourriture bonne quoi... enfin... de la nourriture... [ils rigolent tous les trois]. »
(Échange entre Dylan, Yanis et Fakri, EPM.)

Ils font également le constat que les conditions de garde à vue ne sont par ailleurs pas identiques selon que l'on fait partie des « habitués » ou non, que l'on est là pour vols, stupéfiants ou pour « mœurs » (c'est-à-dire violences sexuelles), homicide ou violences sur personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Mais ce qu'il y a de spécifique dans les gardes à vue des jeunes femmes, les jeunes hommes ne les voient pas, n'en entendent pas parler, ne les imaginent pas, à l'image de la gestion des menstruations. Pourtant la récurrence des témoignages interroge : parmi les jeunes femmes ayant abordé le sujet de leurs règles pendant la garde à vue (n = 14), au moins 8 ont fait part d'une non-prise en compte de la situation par les services de police et de justice jusqu'à leur arrivée en prison. Stefania a 17 ans, cela fait 4 mois qu'elle est en prison, mais elle se saisit de l'entretien pour revenir sur les conditions de la garde à vue lorsque nous abordons la question des douches.

« Et donc ici les douches ça se passe comment ?

– Alors là, bien mieux qu'en garde à vue, c'est sûr !

– Pourquoi ?

– Parce que tu vois en garde à vue... bon je t'explique pas comment ils te parlent comme une merde et tout. Mais surtout... moi tu vois j'avais mes règles... forcément au bout d'un moment ben fallait que je me change et là on m'a rien donné. Rien. (silence) Ça a continué à couler même si j'ai pris du PQ, tout ce que j'ai trouvé sous la main... [...] Pas moyen de prendre une douche.

– T'as demandé si tu pouvais ?

– Ouais ouais et après, ben, voilà, t'es une femme, donc tu vois ce que ça fait. Eux, on dirait qu'ils ont jamais compris une femme. Même les femmes. Quoi ça fait que... (silence) j'ai pété les plombs, j'ai crié et tout... rien. Genre, ils [les policiers] m'appelaient la crasseuse alors qu'en vrai moi j'y suis pour rien, tu me donnes rien pour que je me change et après tu m'insultes et tu penses que ça va bien se passer ? Franchement c'était horrible. En plus, moi, j'ai des règles, on va dire... comment... ben, ça coule bien quoi. Et ben jusqu'à ce que j'arrive en prison, j'ai rien eu. [...] T'as honte, je te jure c'est la honte. Même dans le couloir de la GAV quand tu passes devant les cellules des garçons, vas-y, ils t'insultent en mode "clocharde", "crasseuse", ben, tu baisses la tête. La honte. [...] Y'a que quand je suis arrivée en prison que j'ai pu prendre une douche et ils m'ont donné des trucs. [...] J'ai jeté tous mes vêtements. »
(Stéfania, 17 ans, EPM, incarcérée depuis 4 mois.)

C'est donc humiliée et honteuse que Stéfania fera sa garde à vue sans que personne réponde à son besoin de protections hygiéniques. Les adultes présents n'apportent aucune aide, mais jugent et

participent à la violence de la situation en l'appelant « *crasseuse* ». C'est « *sale* » et « *tâchée* » qu'elle sera déférée et qu'elle rencontrera un·e juge des enfants. C'est enfin tête baissée qu'elle entrera en prison, en essayant que personne ne remarque ce sang, surtout pas les jeunes. C'est pourtant bien parce qu'au greffe les surveillant·es présent·es constatent son état qu'ils lui indiquent la douche et lui fournissent un kit d'hygiène et des vêtements. Elle aura alors une dotation de serviettes hygiéniques. Elle souffle un peu, même si elle est en prison. Ce sang des menstrues exposé à toutes et à tous est donc source d'humiliations en raison du stigmate de la tache (qui se révèle dans les récits bien plus grand qu'une « tache ») parce qu'à l'adolescence les jeunes femmes ont appris à considérer le sang menstruel comme une source de honte et de dégoût (Mardon, 2011). Cette fois-ci, le sang est exposé plutôt que dissimulé. L'expérience de Stefania montre que « la honte, le dégoût que peuvent procurer les règles ne se construisent pas seulement entre filles, les garçons par leurs remarques, leurs rires et les insultes y contribuent également » (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017), ceux des professionnel·le·s pendant la garde à vue (et plus tard pendant la détention) aussi. D'autres jeunes femmes, dans d'autres commissariats, racontent des faits similaires. Parmi elles, une seule dit avoir été dépannée par une policière qui a pris une serviette de son propre sac à main, évoquant alors une « *solidarité féminine* » dans un contexte pourtant peu propice où l'une est suspectée d'avoir commis une infraction et l'autre chargée d'assurer sa surveillance en garde à vue. On notera qu'une jeune femme raconte avoir été présentée tachée devant un juge qui a refusé qu'elle soit reçue « *dans cet état* » et a imposé aux policiers de lui donner accès à une douche et à des vêtements propres pour affronter la justice.

Dans l'enchaînement des événements qui conduit en prison, la non-prise en considération de besoins élémentaires que sont les protections hygiéniques contribue à nier le corps des femmes et à leur rappeler qu'elles n'ont pas leur place en garde à vue. Elle permet aussi aux policiers d'affirmer leur pouvoir sur le corps même des femmes mises en cause, de les faire taire ou de les punir d'avoir crié, d'avoir perturbé l'ordre en GAV ou encore de les avoir fait courir pendant l'arrestation par exemple. Ces scènes se passent toujours loin des regards de tous, dans les coulisses du commissariat, dans l'entre-soi des couloirs des cellules de garde à vue, mais les taches et les vêtements s'exposent pourtant au moment du défèrement. « L'abus est d'autant plus élevé que le citoyen ordinaire, la victime, le plaignant ou le mis en cause pris en otage par l'irruption soudaine des coulisses au premier plan se situe à un niveau inférieur dans l'échelle sociale et dispose de faibles moyens pour accréditer son témoignage [Jobard, 2002]. Dans tous les cas cités, les policiers s'autorisent à ne pas endosser de manière stricte leur rôle de professionnel et semblent ne pas craindre d'être accusés de déviance. » (Pruvost, 2008, p. 99.)

ENCADRÉ 1. DES GARDES À VUE POUR DES « MULES » GUYANAISES

Quand on arrive dans une des prisons franciliennes pour femmes, il n'est pas possible de faire abstraction du nombre important de jeunes femmes originaires des départements français d'Amérique (DFA). D'autres viennent des pays limitrophes aux DFA, Surinam et Guyana en particulier. Cette surreprésentation qui n'a pas d'égal dans les autres prisons enquêtées s'explique par la proximité entre la prison et l'aéroport, principal lieu d'arrestation.

Swanie a 19 ans, elle est la plus jeune de sa fratrie tant du côté de son père que de sa mère. Ballotée entre la Guyane et le Guyana jusqu'à ses 17 ans en fonction des conflits entre ses deux parents, elle est exclue de son lycée pour absentéisme tandis qu'elle prépare un bac pro administration. Elle ne comprend pas la sanction et n'est pas écoutée par le principal de l'établissement quand elle tente de plaider sa cause pour rester scolarisée. Coupée dans son élan pour réussir son diplôme, elle est « au fond du trou » et ne fait plus rien de ses journées, reste chez elle enfermée. Soutenue par sa mère, elle cherche d'autres établissements où elle pourrait préparer un diplôme, même ceux situés

à plus d'une heure de son domicile, sans succès : il n'y a plus de place. Dans la même période, son petit copain est incarcéré pour la première fois. Voyant sa fille se renfermer, la mère de Swanie décide de l'envoyer en région parisienne chez une de ses sœurs pour se faire une expérience : se former et travailler. Inscrite à la mission locale, elle a quelques allocations qui lui permettent de « mettre de côté ». Quelques semaines après ses 18 ans, elle se paie un billet pour repartir en Guyane après avoir reçu une proposition de shooting photo de mode sur Instagram qui s'avère finalement être un rendez-vous où on lui propose de faire la mule, ce qu'elle accepte « *comme une conne* », insiste-t-elle.

« J'ai accepté. J'ai dit pourquoi pas. Quand je vais rentrer, je vais pouvoir acheter mes affaires. Et plus mon ordinateur pour pouvoir travailler, parce que j'en avais besoin. Histoire de partir du bon pied, quoi. Parce que je sais que ça n'allait pas être... 10 000 € non plus ça allait être un petit 4 000, et ça, ça part vite, surtout quand c'est l'argent de... quand c'est ... l'argent sale, on dit, ça part vite. Et, du coup, moi je me disais que c'était juste pour partir du bon pied, acheter mon ordinateur et acheter des vêtements pour le stage et tout ça et tout ça. Mais... ben c'est mal parti. Quand je suis arrivée à l'aéroport d'Orly, on m'a interceptée et tout ça. » (Swanie, 19 ans, MAF, incarcérée depuis 3 mois).

Swanie sera condamnée à 6 mois de prison qu'elle effectuera dans une maison d'arrêt pour femmes de région parisienne. Arrêtée dès son arrivée dans l'aéroport parisien, elle est emmenée à l'hôpital puis en garde à vue, le tout s'enchaîne après près de 9 heures d'avion. Comme d'autres interpellées pour les mêmes raisons, elle subit les remarques racistes d'une partie des policiers assignant toutes les femmes guyanaises à des trafiquantes de drogues, les empêchant de se doucher, etc.

« Je suis restée à l'hôpital pendant trois jours. Après ça, je suis passé en garde à vue. Je suis resté deux jours en garde à vue, sans me doucher, sans rien.

– Tu as pu manger ou... ?

– Enfin, des biscuits. Et du jus. [rire] Du jus d'orange. Et... ben quand je suis arrivée ici... et après on est partis au tribunal. Là où on a dû rester pendant des heures sur le béton, sans rien du tout. [...] Enfin j'ai été jugée, j'ai renvoyé le procès parce qu'à ce moment-là... j'ai été en contact avec ma sœur et elle m'a dit de renvoyer le procès parce qu'elle m'a trouvé un avocat. Et ce jour-là, on nous a pris pour nous amener ici, à la maison d'arrêt. On nous a accueillies, bien comme il... enfin, on va dire comme il faut. On nous a donné une douche bien chaude parce qu'il faisait froid. Et on nous a donné des vêtements, propres. On est montées, repas chaud aussi. [...] moi, personnellement, j'étais... j'étais contente de retrouver un lit... j'ai dormi pendant des heures et des heures. Parce que j'étais bien trop fatiguée. C'était la première fois que j'avais vécu tout ça, tout ce drame, avec les policiers qui te parlent n'importe comment [...] des choses du genre : tout ce que vous savez faire, les Guyanais, c'est transporter de la drogue. [...] C'était la première fois où j'ai fait la mule et c'était la première fois qu'on m'a interceptée aussi. » (Swanie, 19 ans, MAF, incarcérée depuis 3 mois)

Un an et demi plus tard, elle est à nouveau incarcérée dans la même prison après un contrôle à l'aéroport parisien sur un vol en provenance de Guyane, cette fois-ci condamnée à une peine plus longue, elle « prend » 1 an et demi. On notera d'ailleurs que, par rapport à d'autres motifs d'incarcération, les jugements s'enchaînent vite, le plus souvent, elles sont rapidement condamnées. Comme Swanie, un certain nombre de jeunes femmes rencontrées ont été arrêtées par les services de police et de douane pour transport de drogue (cocaïne) entre la Guyane ou les Antilles et la France hexagonale. Interpellation, hôpital, garde à vue, tribunal, prison, condamnation sont des étapes maintes fois racontées par les jeunes femmes originaires des départements français d'Amérique, appelées plus sommairement des « mules » (Réguer Petit *et al.*, 2019). Cette succession interminable participe à faire perdre le sens des heures et des jours, à déstabiliser les personnes qui s'inquiètent d'abord pour leur vie, mais aussi pour leur entourage qui reste le plus souvent en marge de cette étape. Même si elle a déjà vécu le parcours, Swanie insiste sur sa durée, mais aussi sur l'impossibilité de prévenir ses proches restés dans l'expectative tant qu'elle n'a pas été condamnée : pour les prévenues (en attente de jugement), les procédures pour demander l'autorisation d'appeler sont très longues et relèvent du magistrat tandis qu'une fois condamnées, cela relève de la direction de la prison.

« Direction prison »

« Donc, j'ai fait 96 heures de garde à vue. Après, j'ai été déférée au dépôt. Et au dépôt, ben c'est là qu'ils m'ont placée en détention provisoire. C'était la nuit, à 3 heures du matin. 3 heures, 4 heures du matin, c'est là que je suis arrivée. Tout le monde dormait, j'ai entendu aucun bruit et tout. C'est flippant quand t'arrives parce que tu vois les murs et tout, ça fait peur. [...] Au début, j'étais au quartier arrivants. Donc ça veut dire que je fais sept jours au quartier arrivants.

– Donc là, t'es isolée de chez isolée...

– Ouais. T'es toute seule. Moi je sortais pas en promenade arrivants parce que je voulais pas être toute seule dans la cour. Donc, j'ai fait sept jours dans ma cellule. Et après, ils m'ont mis avec le reste du groupe. [...] [Les autres filles] faisaient que crier mon prénom déjà, mon nom de famille plutôt. Et je leur répondais pas. Déjà parce que j'avais le seum d'être ici, et j'étais pas bien, donc je répondais pas. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Quand la juge des enfants annonce à Salimata, qui avait alors 17 ans, que « *pour l'elle ça sera direction la prison* », elle est « *sous le choc* », bien qu'avec le recul ça ne « *[l'] étonne pas tant que ça. Vu ce qu'on [lui] reproche* ». Cela fait déjà plusieurs jours qu'elle est placée et déplacée de cellule en cellule. Entre le commissariat et la cellule de garde à vue, le tribunal et la cellule du dépôt, la maison d'arrêt et la cellule du « *quartier* » arrivantes (qui est en réalité une cellule réservée aux arrivantes, dans la mesure où il n'existe pas de quartier « *arrivantes* » en tant que tel dans cette prison) ; puis, dans la même prison, de la cellule des arrivantes à sa cellule d'affectation au quartier mineures. Après ses 18 ans révolus, Salimata ira en cellule du quartier « *arrivantes* » chez les majeures de la même maison d'arrêt, puis dans une cellule d'affectation chez les majeures qu'elle partagera avec une autre détenue. Voilà le chemin de Salimata, 18 ans, depuis son interpellation jusqu'au moment où nous la rencontrons en prison. Les événements vont vite, les jeunes racontent être « *envoyés* » d'un endroit à un autre, sont « *entendus* » ou doivent « *témoigner* », sont « *écoutés* » ou contraints de « *répondre aux interrogatoires* », mais chaque minute est longue tant l'incertitude est omniprésente. Il est d'autant plus difficile de se repérer dans le temps qu'ils et elles sont dépourvu-es de téléphone portable.

Les jeunes sont inquiets pour leur entourage familial parce qu'ils ne savent pas comment prévenir qu'ils et elles ont été interpellé-es et vont être incarcéré-es. Cette inquiétude est d'autant plus importante lorsqu'ils sont jeunes majeurs que les éducateur-trices de la protection judiciaire de la jeunesse ne sont « *plus là pour eux* ». Les « *éduc* » ne sont plus là non plus pour assurer le lien avec les familles. L'annonce du placement en détention est souvent aussi brutale pour les relations amicales ou amoureuses (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017) et les relations de quartier. D'un seul coup les jeunes « *disparaissent* ». Pour les plus éloignés de l'environnement carcéral qui « *tombent* » pour la première fois, l'annonce de l'incarcération est d'autant plus violente qu'elle est surprenante au regard des trajectoires de leur entourage. Ces jeunes ont souvent moins de contact au sein même de la prison (même si parfois ils s'étonnent d'y recroiser des connaissances). Billy s'est longtemps considéré comme « *épargné par la prison* » en raison de son âge et pour des faits qui d'après lui ne sont « *pas si graves* ». Il a 17 ans et conduit sans permis. Régulièrement en garde à vue, il est assuré qu'être mineur le « *protège* ». L'âge de 18 ans est perçu comme un couperet puisque, selon lui, les mêmes pratiques sont sanctionnées par la justice : « *c'est plus la même [chose]* », « *c'est pire* », conclura-t-il. La construction du « *pire* », une fois passée la majorité, mêle les conditions de la garde à vue et les condamnations. Mineur, Billy sait qu'il sera seul en « *GAV* » (les majeurs sont plusieurs) et qu'il aura plus facilement accès aux toilettes ou à de l'eau. La durée de la garde à vue est par ailleurs plus limitée pour les mineurs ainsi que le prévoit le législateur.

« Si vous voulez, si j'ai conduit sans permis, c'est parce que j'avais mes 15-16 ans, j'me dis c'est bon, à la limite, j'me fais attraper, j'vais aller en garde à vue, j'ressors demain, vous voyez. À 18 ans c'est plus la même. » (Billy, 17 ans, QM, incarcéré depuis 10 mois.)

Pour les plus implantés, connus et reconnus dans les trafics, pour les jeunes vivant dans les quartiers populaires où l'activité policière est importante, l'hypothèse d'un « serrage » [qui renvoie au fait de s'être fait interpellé par les services de police] circule rapidement lorsque l'un d'eux s'absente. Bien souvent l'arrestation – qui s'inscrit dans le quotidien – se déroule au vu et au su de tous, parfois plus discrètement, mais l'information circule, vite.

« Une fois, quand ils m'ont attrapé, les flics de la BAC étaient fiers. Je te jure. Ils m'ont pris en photo et, direct, ils ont mis la photo sur leur groupe WhatsApp avec écrit « X » [le nom de son compte Snapchat]. [...] Ici, ils nous connaissent tous. Mais on les connaît aussi. [...] Si tu regardais y'avait aussi des vidéos, y'a des gens qui ont filmé quand ils m'ont arrêté. » (Idriss, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 9 mois.)

Dans les réseaux relationnels un peu plus éloignés, voire les relations amoureuses tenues à l'écart du groupe, la disparition subite fait partie de la peine. C'est ce que raconte William, 17 ans, en couple depuis un peu plus de 6 mois, qui s'est vu contraint de demander à sa mère de prévenir sa petite amie de son déferrement.

« Au téléphone cabine [celui qui est dans les cellules], c'est que des numéros autorisés par la prison. [...] Ils m'ont autorisé que ma mère et que ma grand-mère. Et ma copine, depuis mon incarcération, j'ai pas de nouvelles. Mon meilleur pote, pas de nouvelles non plus depuis mon incarcération. [...] le jour où je me suis fait attraper, ben du coup, y m'ont pris mon téléphone dans une fouille, etc. J'ai fait 48 heures de garde à vue. Et depuis mes 48 heures de garde à vue, j'ai été transféré ici à l'EPM. Depuis le jour où je me suis fait attraper, ben elle a plus de nouvelles de moi.

– *Quelqu'un peut donner des nouvelles ?*

– C'est que j'ai essayé d'envoyer un message à ma mère, genre je dis à ma mère, envoie un message à ma copine. Puis elle lui envoie, quoi. Mais c'est *via* ma mère. Moi, j'aimerais vraiment lui parler.

– *Est-ce que tu peux même lui écrire ? Est-ce que tu pourrais lui écrire ? Ou même ça, ça t'es pas autorisé ?*

– Je sais pas. Mais je connais pas son adresse. Elle venait chez moi, moi j'allais pas chez elle. Je sais où elle habite, je vois. Le nom de la rue, je pourrais pas vous le dire, je ne le connais pas. Ce qui me fait chier, c'est que j'ai pas de nouvelles d'elle, je sais pas ce qu'elle fait. » (William, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

La fréquence avec laquelle les jeunes vont décliner leur identité est importante jusqu'à leur incarcération (puis tout au long de celle-ci). Les professionnel·les des services de police et de justice profitent de ces multiples rappels d'identité pour se permettre des remarques, plus ou moins bien perçues, envers celles et ceux qui sont arrêtés ou emprisonnés le jour de leur anniversaire. Quelqu'un·es ont été arrêté·es le jour de leur anniversaire comme Emilie qui a passé ses 21 ans en garde à vue, ou d'autres qui ont franchi la porte de la prison la veille ou le jour J. Et lorsque cela arrive le lendemain, bien souvent, les professionnel·les leur demandent s'ils ont « *bien fêté ça* » et lorsqu'ils sont « *envoyés en prison* » il s'agit de leur notifier que « *maintenant la fête est finie* ».

« Et maintenant la fête est finie »

Si l'entrée en prison marque à la fois symboliquement et physiquement la coupure d'avec sa vie d'avant, sa vie du dehors et donc la rupture avec les habitudes (Rostaing, 2021), les étapes qui précèdent l'incarcération marquent déjà cette séparation. Dès la garde à vue, les jeunes évoquent cette privation de liberté, y compris par l'absence de repères dans le temps et dans l'espace ou encore par

L'impossibilité de prévenir leur entourage. L'annonce de l'incarcération fait basculer de statut : on devient prisonnière, détenu-e que l'on soit condamné-e ou prévenu-e. D'une vie adolescente à l'extérieur, marquée par une forte présence du groupe de pairs, les jeunes passent à une vie marquée par l'inoccupation fréquente et une promiscuité avec des gens qu'ils et elles n'ont pas « choisis ». Cette situation est exacerbée après la majorité puisqu'ils et elles sont alors contraint-es de partager leur cellule avec un-e co' (codétenu-e) qu'ils-elles n'ont pas choisi-e. Ces jeunes deviennent dans le même temps d'abord des « délinquant-es », des « proxénètes », des « criminels »... ils et elles sont avant tout défini-es par leur participation à des activités illégales ce qui n'est pas sans conséquences sur les manières de se voir, de se raconter, de se définir, sur l'image que l'on a de soi et de celle qu'on donne à voir aux autres. Si la première question des autres personnes incarcérées est « *ça vient d'où ?* » / « *t'es d'où ?* », pour situer le quartier ou la ville de provenance et donc les éventuels réseaux relationnels in situ, la seconde est bien souvent « *t'es là pour quoi ?* » contribuant au processus de classement (et déclassement) des détenu-es entre eux dès les premières minutes dans la prison.

Chapitre 2. La prison pour mineurs, une « non-prison » ?

« - Tu sais, pour moi, une prison, c'est... Comment je vais dire... Une prison, c'est quand t'es plus un mineur. Les prisons pour mineurs, pour moi, c'est pas une prison. Non, parce que t'as des activités, tout ça. Pour moi [la prison], c'est juste un lieu où tu dois rester enfermé entre guillemets. Mais, en vrai, là » t'as des activités. » (Théo, 17 ans, incarcéré en EPM, depuis 4 mois et demi.)

« Le quartier mineurs, c'est la vraie prison. C'est la vraie prison. Tu vois vraiment que... enfin, je sais pas comment dire. Tu sais, l'établissement, tout ça, tu vois que c'est pas comme ici [EPM]. Ici, c'est trop éducatif, tu sais. Je sais pas comment dire. » (Saïan, 17 ans, incarcéré en EPM, depuis 4 mois.)

Durant les entretiens, au regard de leur connaissance de la prison et du monde carcéral, les jeunes détenus distinguent trois types d'établissements où l'âge constitue une variable clé. En effet, lorsqu'ils décrivent l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), le quartier mineur (QM) au sein d'une maison d'arrêt et la prison pour adultes, ou la maison d'arrêt (MA), ils reviennent en permanence sur la question des âges, des types d'enfermement spécifiques pour les uns et les autres. À juste titre, ils insistent sur le fait que la minorité assurerait un traitement spécifique à la fois sur la durée de peines encourues (« c'est moins lourd parce qu'on est mineur, mais après 18 ans faut arrêter les conneries, car là quand ça tombe, ça tombe en vrai »), mais aussi sur les lieux d'emprisonnement. Au cours des entretiens, nous constatons qu'ils délimitent une frontière entre ce qui est une prison et ce qui n'en est pas d'après leurs expériences, celles de leurs proches et leurs représentations. Pour définir la prison, ils opposent bien souvent l'éducatif et le sécuritaire. Les extraits d'entretien de Théo et de Saïan, tous deux incarcérés en prison pour mineurs (EPM), illustrent les catégorisations des modes d'incarcération dans lesquelles ils sont et de ce qu'ils considèrent comme une prison ou pas. L'EPM va continuellement être comparé aux CER et aux CEF qu'ils ont pu connaître dans leur trajectoire pénale, et ensuite aux maisons d'arrêt (très peu de jeunes mineur·es aborderont les centres de détention).

Avant d'entrer dans le vif de leurs propos, il convient d'abord de retracer brièvement comment l'institution judiciaire a pensé l'enfermement des mineurs et les controverses publiques que ces créations de différents niveaux de lieux privés de liberté pour les mineurs ont pu susciter dans la société.

La justice a, au fil des années, créé des séquences pénales d'enfermement au regard des âges avec une diversification des lieux en considérant que ce temps d'adolescence du jeune délinquant doit s'inscrire dans la période de jeunesse dans laquelle il devrait être « normalement », faite de temps scolaire, et extrascolaire, de sports et de loisirs. Différents sociologues ont décrit l'arrivée en 2007-2008 de l'EPM dans le paysage français de la justice pénale qui accueille des détenus de 13 à 18 ans (Bailleau, Milburn, 2014 ; Chantraine, 2011 ; Farcy-Callon, 2020 ; Solini, 2017). Ainsi, Gilles Chantraine, David Scheer et Olivier Milhaud ont pu retracer comment « leur ouverture témoigne d'une volonté affichée de rompre avec le fonctionnement des « quartiers mineurs » – ailes réservées aux mineurs dans des prisons pour majeurs – en organisant la détention sur la base d'un partenariat renforcé entre quatre institutions : l'administration pénitentiaire, en charge des missions de garde et de sécurité, l'éducation nationale, en charge de la (re) scolarisation des détenus, la protection judiciaire de la jeunesse, en charge du travail éducatif et du suivi sociojudiciaire des jeunes, et, enfin, l'hôpital, à travers les UCSA (unités consultatives de soins

ambulatoires), en charge des soins somatiques et psychologiques » (Chantraine *et al.*, 2012, p. 155). Cette création s'inscrit dans une tension entre objectifs éducatifs et de contention (Botbol, Choquet, 2010). La volonté est que le temps de détention soit un temps de rééducation afin d'éviter la récidive des jeunes délinquants (Bailleau, Milburn, 2014). C'est dans la même perspective ou presque que l'on retrouve des expérimentations dans certaines prisons de régimes différenciés pour les 18-21 ans ou les 18-25 ans, participant à distinguer par l'âge les majeurs détenus entre eux.

Derrière la création des EPM, la volonté est de créer un espace-temps qui tempore l'arrivée des mineurs en prison en offrant plus d'activités qu'aux majeurs. Dès leur projet et jusqu'à ce jour, les EPM sont critiqués par de nombreux acteurs pour qui l'enfermement des mineurs est un non-sens au regard de leur âge. Éduquer en prison – même en EPM – constitue la première critique. Pour ces détracteurs, ces « prisons-écoles » ne sont qu'une illusion éducative. La seconde critique relève des politiques pénales : car avec la création des EPM, la diversification carcérale avait pour objectif de « vider » les quartiers pour mineurs. Dans les faits tous les travaux montrent que cela a surtout contribué à augmenter les capacités d'enfermement des mineurs et à étoffer les palettes d'intervention des magistrats (Bailleau, Milburn, 2014 ; Fraene, 2014 ; Razac, 2013). Les EPM n'ont pas remplacé les quartiers mineurs et l'on retrouve des jeunes de 13 à 18 ans dans les maisons d'arrêt françaises. Ces prisons spécifiquement dédiées aux mineurs ont toutefois contribué à construire un discours sur ce qui fait « vraiment » prison, comme si les EPM n'en faisaient pas vraiment partie. C'est ce qui constitue la troisième critique : la minoration de la dimension carcérale des EPM. L'acronyme souvent raccourci à « établissement pour mineurs » vient comme atténuer la dimension « pénitentiaire » tandis qu'il s'agit pourtant de vraies prisons. Qu'en est-il pour les jeunes qui sont incarcérés ? Comment perçoivent-ils et définissent-ils cette diversification des lieux d'enfermement ?

L'analyse des représentations de la prison des jeunes incarcérés mineurs invite à appréhender leurs représentations de la justice pénale et de ses institutions et la division qu'ils opèrent entre institutions carcérales pour mineurs et majeurs et les sous-divisions à l'intérieur du cheminement pénal lors de la minorité. À travers la question de ce qui fait ou non une « vraie » prison, il s'agira ici d'éclairer combien les rapports d'âges sont mobilisés par les jeunes dans la construction de catégories. Sans pouvoir s'appuyer sur les décisions des juges d'orienter un jeune vers telle ou telle prison tant cela reste opaque pour eux¹⁸, il s'agira ici de revenir sur les critères et processus de classements subjectifs des lieux de détention par les premiers concernés, les jeunes incarcérés. Si nombreux sont ceux qui font la distinction entre prison/non-prison dans les entretiens, on constate que cela prend surtout sens pour ceux qui ont déjà connu l'univers carcéral dans leur parcours (en tant qu'enfant de personne détenue, en tant qu'ami de détenu, etc.). C'est aussi le cas des jeunes ayant déjà été incarcérés avant le moment où nous les rencontrons. Socialisés à plusieurs prisons, ils ont des points de comparaison et analysent à partir de leur expérience de régimes différenciés, d'architecture ou d'organisation carcérale. Celles et ceux ayant déjà expérimenté ces différents lieux d'enfermement et de placement viennent à expliquer, à partir de leur expérience, ce qui « fait » de la maison d'arrêt une « vraie » prison et l'EPM une « non-prison » ou « un foyer ». Entre eux et avec eux-mêmes, le débat reste ténu. Les multiples privations dont ils font l'objet dans les prisons quelles qu'elles soient les amènent à nuancer leurs propos en permanence.

¹⁸ L'enquête ne permet pas de connaître les critères qui orientent un juge pour enfants dans l'affectation d'un jeune vers l'EPM ou le quartier mineur (pour une analyse fine des décisions judiciaires, voir les travaux de Guillaume Teillet [2019] et d'Arthur Vuattoux[2021]). Éducateurs PJJ et surveillants pénitentiaires rencontrés sur le terrain évoquent les orientations d'incarcération par les juges au regard des trajectoires pénales antérieures ou à des critères plus subjectifs comme le fait de supporter un univers plus carcéral que d'autres.

Nous verrons tout d'abord que les processus de catégorisation de ce qu'est la prison ou de ce qu'elle n'est pas chez ces jeunes se feront d'abord par l'expérience de la matérialité du lieu d'incarcération de l'EPM, puis par le type d'activités et le rapport aux adultes qui s'y déroulent ainsi que par son régime de restrictions. Les rapports de genre jouent également dans les classements des jeunes. Nous analyserons pour finir le regard qu'ils portent sur les quartiers mineurs dans les maisons d'arrêt.

Des lieux qui ne symbolisent pas la « Prison avec un grand "P" »

À l'EPM, Bilal fait partie des « *grands* » de la prison : il a déjà fait de la prison, il fait partie des plus âgés et se considère comme plus « mature » parce qu'il a « *la mentalité des anciens* ». Mais c'est surtout parce qu'il est « *posé* », plus tranquille, qu'il fait partie des grands (« *je suis peut-être petit encore en taille et en âge, tout ça, mais wallah, je suis un ancien* »). Les autres sont ceux qu'il appelle « les petits pirates » ou « les petits microbes », prêts à tout faire « sans réfléchir » : grimper au grillage de la cour de promenade, se faire courser par les surveillants, crier, se faire attraper pour tout, insulter. Autant d'exemples qui d'après lui n'ont pas lieu en maison d'arrêt et qui ressembleraient davantage à une ambiance de foyer. À cela s'ajoute la proximité avec les surveillants et les éducateurs, mais aussi le fait d'avoir école et des activités éducatives dans la journée, qui rapprochent l'EPM du foyer plutôt que de la prison. En comparaison, il explique comment, au quartier mineur de la maison d'arrêt, il n'y a pas autant d'activités (« *sauf l'école là-bas aussi, mais si tu n'y vas pas, t'as pas de punition. Ils proposent. C'est tout. Ici, ils te menacent d'enlever la télé* »). Mais surtout, en maison d'arrêt les jeunes peuvent cantiner des plaques de cuisson, cuisiner, avoir la télé toute la nuit, etc., autant d'éléments qui ne les réassignent pas tant à des mineurs qu'à des personnes détenues dont le régime se rapprocherait de celui des majeurs. L'accès au tabac est plus aisé en raison de la proximité avec les majeurs et bien souvent toléré malgré l'interdiction aux mineurs. Côté cannabis, bien que sa consommation et que sa vente soient illégales en France, les jeunes décrivent une tolérance plus forte par les surveillants pénitentiaires en maison d'arrêt qu'en EPM. Les interdictions plus nombreuses et davantage rappelées aux mineurs dans les EPM viennent participer à cette impression d'être toujours surveillé, d'être « tenu » par les professionnels. À cela s'ajoute les fouilles et contrôles des cellules, écoutes téléphoniques et autres formes de contrôle de la vie des personnes détenues qui semblent plus fortes ou plus présentes et perceptibles par les jeunes détenus dans les EPM qu'en maison d'arrêt. Le fait qu'ils et elles appellent les surveillant-es pénitentiaires par leurs prénoms, la présence d'un binôme éducateur-surveillant, la connaissance des différentes unités dans les EPM, etc., et les commérages des autres détenus qui peuvent assister de leur cellule à la fouille d'une autre contribuent à ce que celles-ci soient vécues de manière plus intrusive en EPM qu'en maison d'arrêt. Pour autant, dans les deux cas, les fouilles sont décrites comme violentes, difficiles à supporter, car dégradantes à la fois dans la manière dont cela se déroule mais aussi dans la manière dont la cellule peut être mise à sac avec les effets personnels et intimes (photos, dessins, lettres...) jetés au sol, parfois abimés, voire piétinés.

« Regarde ici, t'as l'impression que c'est une prison ? » : une architecture des EPM spécifique

À l'instar des travaux de Nicolas Sallée et d'Anaïs Tchanz, qui, à travers l'observation de la Cité des Prairies, un des lieux de protection judiciaire de la jeunesse au Québec, montrent comment son architecture illustre les tensions historiques entre « vocation réhabilitative » et « vocation sécuritaire » (Sallée, Tschanz, 2018) et ceux de Valérie Icard qui regarde la « matérialité du dispositif carcéral en Espagne » (Icard, 2020), en s'intéressant à l'agencement spatial d'un nouveau modèle de prison, il s'agit ici de regarder la matérialité de l'EPM et ses effets sur les expériences carcérales des mineurs étudiés. Pour Laurent Solini, la configuration spatio-organisationnelle de l'EPM a un effet sur les expériences carcérales (Solini, 2017). Ce que nous pouvons voir dans notre enquête ce sont ses effets dans les représentations de ces jeunes, à l'image de ce garçon qui nous interpelle lors d'une présentation des résultats :

« Regarde ici, t'as l'impression que c'est une prison ? En vrai ? [La sociologue acquiesce de la tête.] Mais c'est pas comme ça les vraies prisons. Ici c'est petit. C'est tout pété. Y'a que des gamins. » (Jeune détenu, 17 ans, EPM, juillet 2022.)

Comme lui, les jeunes prennent l'exemple de l'architecture des bâtiments pour expliquer que l'EPM n'a pas les caractéristiques d'une prison. Ils pointent le fait qu'il n'y ait pas de « grands miradors », mais un point de contrôle central pour les caméras, ouvertures de portes et interphones. Dans les deux EPM enquêtés, une zone existe entre le mur de détention et le grillage extérieur de la prison pour empêcher les « parloirs sauvages » et les projections (qui existent malgré tout, comme dans la plupart des prisons). Ils évoquent ensuite les « unités de vie ». Ces bâtiments comprennent une dizaine de cellules où travaillent des binômes éducateurs PJJ/surveillants pénitentiaires avec pas plus de cinq cellules par étage, ce qui tranche avec les longs couloirs des maisons d'arrêt où les portes de cellules se succèdent sur parfois plusieurs centaines de mètres. Au sein de chaque unité, des petites cours de promenades en béton gris, dans des états de délabrement variables selon que des travaux sont effectués ou non, jouxtent le bureau du binôme surveillant-éducateur. Initialement prévues avec des tables de ping-pong en béton, on constatera qu'un certain nombre de cours de promenades en sont dépourvues à présent, car « *les jeunes cassent tout* », conclura un éducateur.

Cour de promenade d'une unité garçons, EPM « Agora » (photo février 2022)



Cour de promenade d'une unité garçons, EPM « Chartreuse » (photo février 2022)



Mais surtout, ce qui caractérise l'EPM initialement, ce sont les espaces prévus pour les temps collectifs : une salle d'activité par unité comprenant un baby-foot et des banquettes en plastique comme on peut en trouver dans les écoles, et une salle pour les repas, et c'est peut-être là que se cristallisent toutes les représentations d'une non-prison.

Hors période Covid, les jeunes doivent prendre une partie de leurs repas en collectif avec le binôme éducateur/surveillant et d'autres jeunes de l'unité, mettre le couvert, débarrasser, vider le lave-vaisselle, ce qui constitue autant d'actions et d'objets relevant de foyer de jeunes plutôt que d'une prison. Le reste du temps ils prennent ce que certains appellent la « gamelle » en cellule. Ces activités collectives arrêtées en raison de la pandémie, les EPM s'apparentent alors davantage à la vie en quartier mineur où les repas sont pris en cellule, bien que les jeunes ne puissent pas s'y faire à manger.



Exemple de salle de repas collectif en EPM (mars 2022)

Les parloirs sont différents en EPM. Dans les deux cas étudiés, il s'agit d'une grande salle commune située entre les unités de détention et le bâtiment administratif, où les jeunes et leurs proches peuvent se voir autour d'une table ne garantissant pas la confidentialité des échanges. L'image de parloirs vétustes et minuscules des maisons d'arrêt est donc loin.

En EPM, c'est aussi le fait de sortir de l'unité de détention régulièrement qui marque une distinction forte avec la maison d'arrêt. Saïan, déjà incarcéré avant qu'on le rencontre en EPM, insiste à plusieurs reprises au cours de l'entretien sur les comparaisons avec la maison d'arrêt et pointe combien le fait de « sortir »

tous les jours pour aller au « socio » (où se passent les cours, les activités PJJ, les formations, etc.), au sport (qui se déroule dans un gymnase ou une salle de musculation à l'extérieur de l'unité) ou à l'unité sanitaire n'a pas d'équivalent en maison d'arrêt où seule la promenade permet de prendre l'air dehors. Autant de moments qui sont « partagés » avec les autres jeunes détenus, tant en EPM « tout le monde voit tout ». Les microconversations lorsque les jeunes passent devant les unités des uns et des autres en EPM constituent des temps où il est possible de « voir » et/ou « entendre » la vie des autres en détention qui n'ont pas d'équivalent en MA en raison de l'architecture des lieux. Cette multiplication des déplacements, certes courts, mais plus nombreux qu'en maison d'arrêt, fait que les jours en détention semblent passer « plus vite », car ils sont plus rythmés par les allers-retours des uns et des autres, malgré un encadrement (et donc un contrôle) plus fort et plus pesant.

« C'est quoi la différence entre ici et une vraie prison ?

– Moi, je trouve déjà, quand je suis allé au quartier mineurs, c'était pas comme ici, tu vois. Enfin... c'est... en quartier mineurs, t'es beaucoup plus fermé. Ici, tu sors tous les jours, t'as vu. Tous les jours, on va dire, quand tu vas aller à l'infirmerie, ou en cours, ou au sport, tu vois. Tu sors. Tu vas... Tu sors de ton unité. En quartier mineurs, tu restes tout le temps dans le bâtiment. Tout est dans le bâtiment, tu vois. C'est plus éducatif ici, quand tu arrives tu vois les dessins et tout déjà, voilà. [...] Les trucs éducatifs, comme faire à manger, qu'au quartier mineur c'est pas ça.

– T'as des éducateurs quand même au quartier mineurs...

– Oui au début ils viennent te voir, mais après ils te laissent faire ta détention et tout, je sais pas, ils proposent pas les mêmes activités ici. Ici, on voit que c'est des éducateurs éducatifs ici.

– Ici, les éducateurs sont plus près des jeunes ?

– Oui c'est mieux, les jours passent plus vite. [...] Voilà, par exemple, ici là l'EPM, j'ai un vrai planning, je sais ce que je vais faire. Au quartier mineur, j'ai pas de planning, pendant 3 jours dans la semaine, on avait rien, c'était juste la promenade [...] Ouais c'est mieux, la journée, elle passe plus vite ici. [...] Moi franchement, j'ai été à la prison de X, mais ici c'est éducatif de fou malade, même si tu passes par le greffe et tout, la petite geôle et tout... mais ça fait moins vieux ici. Déjà, ça fait propre au greffe. C'est beau, y'a des dessins et tout quand t'arrives, déjà, tu fais, c'est bien, c'est pas mal. Après le reste, au greffe c'est comme ici. [...] Et puis les surveillants, je vais te dire, y'a des bons et des cons. C'est pareil. » (Saïan, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois).

Le « régime de surveillance en EPM imbrique intimement surveillance de proximité, ou « surveillance rapprochée » (de corps à corps et d'œil à œil), et « surveillance à distance » (par caméras, micro et talkie-walkie interposés) » (Chantraine *et al.*, 2012, p. 128). La surveillance des mouvements des détenus semble prendre le pas sur l'éducatif. À l'EPM, les jeunes se sentent plus observés et plus contraints qu'en maison d'arrêt où les agendas quotidiens sont moins « remplis », mais aussi où les professionnel·les (surveillant·es et éducateur·trices) sont moins au contact permanent des jeunes de manière visible.

« Ils sont plus tolérants les surveillants en maison d'arrêt. Tu vois je fume même si c'est interdit et tout et à [QM MA] c'est l'heure de la gamelle, le surveillant, il voit que ça fume et tout, et il s'en fout. Il va dire "mets ça sur le côté c'est la gamelle". Ici, il va venir, ils vont me saouler tout ça. [...] Ici, il doit y en avoir un ou deux qui laisseraient, mais ils tolèrent moins. [...] Bon ici [EPM], je vais pas fumer quand 10mn après je vais avoir le sport. Bon ici, quand quelqu'un fume, ça sent direct, je vais pas le cacher. Après quand ils [les surveillants] te prennent pas sur le fait, ils te font des phases, mais ils font rien. Genre moi, ils m'ont fouillé ma cellule quand je suis parti au mitard. Ils cherchaient du stup. Ils font des phases comme ça. Après quand ils viennent et que t'as fumé, ils vont dire "aère" parce que ça pue trop ! » (Saïan, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

On observe néanmoins une proximité entre certains surveillants et jeunes détenus en EPM et ce d'autant plus que les surveillants sont affectés à certaines unités. Nous avons pu voir le quotidien de ces interactions en observant les temps dans les bureaux du binôme. Les appels des détenus par téléphone au surveillant pour demander à sortir, ou pour obtenir les bons de cantine, peuvent faire l'objet de joutes verbales humoristiques entre chaque protagoniste, les frontières entre certains surveillants et

éducateurs étant très flous selon la façon dont chacun se représente son métier, comme nous le verrons plus loin.

Restrictions quotidiennes et privation de liberté : contrôler l'adolescence

Les restrictions auxquels les mineur-es détenu-es sont confronté-es dans l'EPM contribuent à idéaliser la prison des majeur-es (même si les jeunes ayant une faible socialisation carcérale semblent plus « rassuré-es » d'être en EPM plutôt qu'en QM), et qu'une fois majeur-es, d'autres reverront leurs critiques à l'égard de ces prisons. Au-delà de la privation de liberté, de mouvements et de décision sur l'organisation de leur journée, beaucoup d'autres choses leur sont interdites dont ils ne comprennent pas la teneur au regard de leur vie avant l'incarcération : fumer, cantiner et cuisiner, goûter, mais aussi regarder la télévision ou encore voir leur partenaire sont parmi les éléments les plus fréquemment abordés par les jeunes en entretiens.

Des consommations transgressives adolescentes interdites ou régulées

L'interdiction de fumer (cigarette bien sûr, mais cannabis aussi) revient dans tous les discours – y compris ceux des non-fumeurs – et l'arrêt brutal (malgré les propositions de patchs et chewing-gum à la nicotine) est vécu difficilement pour certains d'entre eux. Ces derniers opposent cela au CEF où la cigarette était autorisée, fournie par les éducateurs PJJ sur accord parental.

Vient ensuite l'interdiction de cuisiner en cellule en EPM puisque les jeunes détenus ne peuvent y cantiner des « plaques » et des casseroles, de manière à les contraindre aux temps de repas collectifs (arrêtés néanmoins pendant la pandémie). Cela tranche avec certains quartiers mineurs de maison d'arrêt où cela est autorisé. Pourtant, un certain nombre de jeunes racontent qu'ils et elles savent cuisiner, leur mère leur ayant souvent transmis les bases d'une cuisine simple en autonomie. Celles et ceux qui ont connu l'incarcération très jeune, dès 13 ans-14 ans, en maison d'arrêt, avaient des plaques dans leur cellule et ils ont appris sur le tas à y cuisiner. D'autres aspects rappellent que l'organisation de la prison pour mineurs est calquée sur les temps de l'enfance et de l'adolescence, à propos de ce qu'ils peuvent cantiner ou pas. Dans les EPM, les aliments cantinables sont quasi exclusivement sucrés alors qu'ils aimeraient pour partie pouvoir s'acheter du salé. Younès, 17 ans et demi, incarcéré en EPM depuis six mois, expliquera ainsi que c'est une cantine de « bébé » mettant ici une catégorie d'âge dans l'offre proposée.

« Ici en vrai, dans les cantines... Vraiment, c'est des cantines pour les bébés. Moi, pour moi. Parce que y a que des gâteaux, que des sucrés..

– Tu le vois comme un truc de bébé, en fait ?

– Non. Pas forcément des trucs de bébé. Mais, c'est des... Y a beaucoup de sucre, en vrai. Mais, si j'avais de... comment on dit ? Par exemple, des noisettes, des... Moi, si demain, ils me demandaient je voulais quoi, bah, j'aurais dit un peu des trucs salés, du sucré, mais pas que du sucre. Parce que, là, y a que du sucre. Le seul truc qui est pas sucré, c'est l'eau [rires]. » (Younès, 17 ans et demi, EPM, incarcéré depuis 6 mois.)

Toujours à propos des repas et de la nourriture, les mineurs détenus ont aussi le droit d'avoir un goûter. Cette distribution les replace d'une certaine façon à l'âge de l'enfance alors qu'ils ne goûtaient plus depuis longtemps. Comme le constatent Damay *et al.*, qui ont étudié le temps du goûter, « autour de ces repas pris, la plupart du temps, en famille, le goûter apparaît comme un repas dédié à l'enfance (Damay *et al.*, 2010). Il est en effet abandonné peu à peu par les adolescents, même s'il revient parfois sous la forme de grignotage ou d'encas à l'âge adulte et dans ce cas, il relève souvent d'un acte perçu comme transgressif » (*ibid.*, p. 183). Cette place du goûter pour les mineurs sera soulignée par les surveillants qui ont eu une expérience en prison adulte. Ils racontent au cours de discussions informelles qu'il leur est arrivé de voir des jeunes transférés à leurs 18 ans « réclamer » le goûter dans les premiers jours de la détention adulte ; les surveillants les appelant ensuite « *les couches-culottes* ».

De manière plus attendue pour eux, les mineur-es ont l'interdiction de jouer aux jeux vidéo tandis que les majeur-es peuvent cantiner des consoles et ensuite y jouer en cellule. Ce temps de distraction occupait pour une grande partie d'entre eux un rôle important dans leur vie d'adolescent, son interdiction vient alourdir la peine de prison. Néanmoins, les jeunes sont nombreux à souligner cette différence entre mineur-es et majeur-es et s'interrogent sur la pertinence de l'interdiction faite aux mineur-es d'accéder aux consoles de jeu vidéo si ce n'est pour leur faire « *payer plus cher* », les « *dégoûter* » de la prison et limiter la récidive, ce qui n'est pas sans en faire rire certains.

La télévision est également régulée en détention mineure, plus encore en EPM qu'en quartiers mineurs. Dans certains quartiers mineurs, on notera d'ailleurs que la télé est constamment allumée de jour comme de nuit. En EPM, celle-ci s'arrête aux alentours de minuit en semaine (parfois 23h) et peut être accessible toute la nuit le week-end, avec des régulations spécifiques à chaque prison selon les règlements intérieurs. Dans la journée, la télévision peut être coupée, voire retirée, à ceux qui refusent d'aller aux activités scolaires. Par ces différents procédés opérés par l'administration pénitentiaire, ces jeunes ont une certaine régulation de leurs activités pouvant s'apparenter à celle réalisée dans un cadre parental auprès d'adolescents qui chercheraient à s'autonomiser.

Enfin en ce qui concerne leur vie intime et relationnelle, les jeunes – parce qu'ils et elles sont mineurs – ne peuvent pas voir leur conjoint-e sans accord de leurs parents, et ce même si celle-ci ou celui-ci est majeur (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017a) et, on y reviendra, ils et elles n'ont pas accès aux unités de vie familiale.

ENCADRÉ 2. L'INTERDICTION DES FILMS X AUX MINEUR-ES EN PRISON

Bien que les pratiques sexuelles soient très largement empêchées pendant la détention des mineur-es (Gaillard, 2009 ; Lancelevée, 2011) et l'encellulement individuel (comprenant des douches individuelles dans les EPM et une partie des maisons d'arrêt), les représentations, fantasmes et désirs sexuels saturent l'espace carcéral. Les garçons entre eux parlent beaucoup de sexualité, de leurs pratiques masturbatoires et du manque de relations sexuelles. Les filles entre elles parlent davantage du manque affectif et, dans une certaine mesure, du manque de relations sexuelles. En prison, les mineur-es n'ont pas la possibilité de cantiner des magazines érotiques ou pornographiques et n'ont pas accès à ceux mettant en scène des corps entièrement nus. Il en va de même du côté de l'accès aux films pornographiques, érotiques ou « classés x », puisqu'ils le disent, ce n'est qu'à 18 ans qu'ils pourront éventuellement bénéficier de ces médias en prison. Dans leur cellule, quand ils sont seuls, les jeunes passent leur temps à regarder la télé, en particulier les émissions de télé-réalité qui mettent en scène des femmes et des hommes légèrement vêtus ou en maillot de bain/bikini. Lorsque la télé diffuse un film avec une scène de sexe explicite ou un film érotique, les jeunes décrivent que « c'est bien plus calme, on est tous chacun dans sa bulle à ce moment-là ».

Cet accès aux contenus sexuels conditionné par l'âge s'explique par la limitation de l'accès à la pornographie en France : 18 ans est l'âge auquel on peut regarder librement des « films X », c'est aussi l'âge auquel on peut avoir le droit de se procurer des magazines pornographiques. Si ce choix ne fait pas consensus parmi les professionnel·les AP ou PJJ qui questionnent les conséquences à la sortie de la non-prise en compte de la sexualité des jeunes pendant l'adolescence, tous s'accordent sur le cadre général et avancent que par cette décision il s'agit avant tout de faire respecter la loi et de protéger des mineurs. Dans ce contexte, les jeunes incarcérés pour des peines « longues » ou parce qu'ils ont déjà fait l'expérience de la prison disent qu'ils préféreraient être incarcérés en « quartier majeurs », « pour pouvoir fumer et voir des films de cul ». Face à ces interdictions, les jeunes se replient sur les médias qu'ils ont à disposition. Rapportées par les visiteurs au parloir, les jeunes font circuler parfois des clés USB avec des films pornographiques au risque d'être sanctionnés : jours au quartier disciplinaire ou interdictions de parloirs.

Des régimes disciplinaires différents selon l'âge des jeunes

La détention mineure suppose aussi des régimes disciplinaires différenciés. « Leur âge, leur évolution, le fait qu'ils soient encore sous l'autorité juridique de leurs parents imposent d'organiser de façon spécifique leur séjour en détention » (Huyette, 2013, p.11), ce dont les jeunes ont parfaitement conscience. La mise en cellule individuelle est l'une de ces caractéristiques.

« Même si le mitard ça rend fou. T'es tout seul, t'as que ta tête pour réfléchir. T'as rien. Tu parles à personne sauf quand il y en a un autre qui fait du QD [quartier disciplinaire] alors c'est mieux. Au moins, tu parles au barreau toute la journée et toute la nuit [...] Ils te disent qu'ils te mettent 5 jours, genre c'est gentil ils pourraient aller à 7, mais putain même 2 jours c'est des bâtards. » (Saïan, 17 ans, incarcéré EPM.)

Les sanctions disciplinaires doivent limiter au maximum le quartier disciplinaire, qui lui ne peut excéder 7 jours quand il est de 30 jours maximum en prison adulte. Les jeunes connaissent ces limites, provoquent les surveillant·es pénitentiaires ainsi que la direction de la prison sur leurs droits (même si parfois ils enchaînent les peines de QD espacées d'une seule journée). Lionel est considéré comme un jeune dont le comportement est « problématique » dans la prison d'après les professionnel·les (PJJ et AP). Perturbateur, il met le son à fond toute la journée, il a cassé sa cellule à plusieurs reprises. Lionel est dans le « viseur » de tous les professionnel·les (PJJ et AP) et de la direction, mais les transferts ne sont pour le moment pas possibles. Il enchaîne donc les peines au « mitard » comme il le décrit :

« Moi je leur fait péter les plombs. Je suis un ouf. Tout le monde le sait. Demande à qui tu veux. Ici c'est moi. Sans moi, ils ont plus de travail. [...] Ils savent plus quoi faire de moi. Ils me mettent mitard, mitard 5 jours, 7 jours et tout et ça enchaîne.

– Mais t'as le droit d'enchaîner comme ça 12 jours ?

– Nan ils me font sortir. Après, ils attendent genre 1 journée, mais après bim, ça retombe. Mais même là-bas, je gueule tellement fort, tout le monde m'entend. Je suis un ouf moi. J'vais retourner cette prison de petites merdes. » (Lionel, 17 ans, incarcéré depuis 3 mois, EPM.)

Le quartier disciplinaire n'empêche pas les activités scolaires et les parloirs. La question des régimes disciplinaires différents en fonction des âges a occupé une partie de nos discussions avec les surveillant·es pénitentiaires, certains insistant sur le « problème » que « les moins de 16 ans ne sont pas sujets à sanctions disciplinaires ». L'impossibilité de les « mettre au mitard » après les commissions de discipline leur donnerait « un sentiment d'invulnérabilité ». Les jeunes le savent et en jouent, les plus jeunes provoquent parfois les surveillants rappelant leur âge et l'interdiction du mitard (« ils ont la rage de pas pouvoir m'envoyer au mitard. Mais à 16 ans si je suis là ils vont se venger, j'en suis sûr »). Parce qu'ils sont exempts du quartier disciplinaire, à l'EPM ce sont les plus jeunes qui sont le plus souvent

envoyés par les autres pour récupérer les projections⁴⁹, sauter aux grillages, ou faire passer quelque chose d'un détenu à un autre. Pourtant, dans les faits, si les plus jeunes ne peuvent être placés au mitard, d'autres formes de sanctions disciplinaires existent. Les moins de 16 ans peuvent être privés de télé, de promenade ou aller en promenades seuls, avoir moins d'activités collectives ou encore être très contraints dans leurs déplacements et faire l'objet de contrôles (fouilles) plus fréquents et plus réguliers. Autant d'éléments qui viennent largement compliquer leur détention.

Des activités et une proximité accrue avec les adultes

Parmi les éléments mis en avant par les jeunes pour caractériser les EPM comme une « prison qui n'est pas vraiment une prison », une « non-prison », sont citées les activités. En effet, tandis qu'une grande partie des jeunes rencontrés avaient des activités quotidiennes différentes de celles marquant l'âge de la jeunesse – pratiques culturelles, loisirs, scolaires, etc.–, en prison et plus encore en EPM, le resserrement du temps autour d'activités caractéristiques de la jeunesse vient les réassigner à une catégorie d'âge à laquelle ils s'identifiaient peu, et ce d'autant plus qu'en prison, ils et elles n'ont plus le choix et doivent y participer.

« [l'EPM] c'est plus éducatif » : resserrement des activités sur le scolaire et le sport

La déscolarisation d'une partie importante des mineurs rencontrés était installée bien avant la prison (ils racontent une lente progression du décrochage depuis le début du collège jusqu'à la fin de la 5^e). De fait, leurs journées et soirées se trouvent alors remplies autrement : « trainer dans la rue », travailler (le plus souvent sans contrat, pour partie dans des activités illégales), jouer aux jeux vidéo ou être sur les réseaux sociaux avec peu de régulation d'horaires. Le jour pouvait être consacré à dormir, la nuit à « vivre » ; pour ceux dans les situations les plus précaires, le jour consistait aussi à trouver un endroit où dormir la nuit. Le temps des repas est aussi éclairant : peu cuisinaient avant d'être en prison et, bien souvent, ils prenaient déjà leurs repas hors du domicile familial, partageant kebabs, sandwichs et canettes avec leurs copains dans le quartier, sautant des repas fréquemment. L'arrivée en prison induit une organisation contrainte de chaque journée avec des horaires précis du lever au coucher : les lumières sont coupées automatiquement, les télévisions s'arrêtent en semaine à heure fixe le soir et, le matin, ils doivent être prêts pour le petit déjeuner à 7h30. L'organisation de la journée s'impose à eux, les contraint dans leurs mouvements et dans leur rapport au temps. L'entrée en prison prescrit un cadre scolaire à tous ceux qui ont moins de 16 ans ; pour les plus âgés, c'est en EPM qu'ils sont aussi contraints d'aller en cours (l'obligation scolaire ne semble pas aussi respectée en quartier pour mineurs). L'occupationnel a été l'une des distinctions majeures des EPM par rapport aux autres prisons au moment de leur création (Chantraine, 2011), même si par rapport aux ambitions annoncées dans les années 2000, les activités sont souvent moins nombreuses et variées (situation encore amplifiée en période de Covid), cela reste un

⁴⁹ Dans le langage carcéral, une « projection » ou un « missile » est un objet envoyé par l'extérieur à l'intérieur de la prison à destination d'une personne détenue. L'envoi peut se faire à la raquette de tennis, avec un système de catapulte à la demande de la personne détenue ou à l'initiative de ses proches pour montrer leur soutien. Il s'agit le plus souvent de téléphone, chargeur, cannabis, tabac, alcool, lames, mais aussi chez les plus jeunes de bonbons par exemple.

critère de différenciation avec l'organisation en maison d'arrêt. En EPM, les jeunes sont ainsi tenus de participer aux activités proposées par la PJJ parmi lesquelles des jeux, dont une partie des jeunes interroge la pertinence en prison à l'image de ce jeune homme rencontré en maison d'arrêt après avoir été plusieurs fois en EPM quand il était mineur : « une prison c'est pas pour genre jouer, c'est pour te punir. C'est pour les gens qui ont fait des conneries ben voilà, ça sert à quoi de proposer des jeux ? Franchement ? C'est comme ça qu'on va arrêter ils pensent ? » Les jeux sont pourtant en EPM pensés par les professionnels de la PJJ comme des outils éducatifs dans l'objectif, à travers ces moments d'invitation au « plaisir partagé » – « expérience que beaucoup d'adolescents n'ont pas eu l'occasion de connaître » (Navarro, 2008) -, de travailler sur différentes dimensions de leur vie. Il en est de même du sport. Dominique Bodin *et al.*, qui ont étudié les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée, constatent que la « pratique sportive n'est donc pas seulement ludique au sens premier du terme, elle est socialisante à travers l'acceptation et l'intelligibilité de règles, implicites et/ou explicites, partagées pour son bon déroulement » (Bodin *et al.*, 2007, p. 171). Ces auteurs montrent que « le contrôle des plus petits moments de détente (promenade, jeux, récréations physiques) les transforme en temps d'apprentissage et "d'incorporation" d'une discipline du corps par le corps » (*ibid.*, p. 151). Pour autant, le regard que porte Théo sur les activités proposées en EPM témoigne des tensions du système pénitentiaire, qui se heurte en permanence aux couples de contraintes : punition/réinsertion, peine/plaisir, réclusion/ouverture sur le monde, etc. Pour lui, la prison ne doit relever dans son imaginaire que de l'univers de la punition et de la réclusion.

« Une prison, pour moi, c'est un endroit où t'es dans ta cellule. Tu sors que pour aller en promenade. Et puis, voilà. C'est ça. Où t'as les parloirs, les trucs normal. Mais, pour nous, après, y'a... Rien qu'ici, on a « bien-être ». C'est personnel, vie, animation, tout ça. Pour moi, c'est... Enfin, un truc qui doit... Après, c'est cool. Moi, j'aime bien. Mais, moi, si je suis chef d'établissement, y'a pas un truc comme ça dans ma prison.

- Je ne savais pas qu'ici tu avais des massages. Ça s'appelle « bien-être », en fait ?

- Ouais. C'est bien-être. Après, je pense c'est parce qu'on est en mineurs aussi. Donc, c'est plus soft. Mais...

- Pour toi, ça, c'est pas une prison ?

- C'est pas comme ça que les gens ils vont comprendre qu'il faut pas revenir. T'es là. T'es en prison et tu te fais masser. T'as poker. T'as ci. T'as une salle de muscu, tout ça. Je sais pas. » (Théo, 17 ans, incarcéré en EPM, depuis 4 mois et demi).

Avoir des activités comme du « bien-être » suscite encore plus d'interrogations de leur part, activités bien souvent en lien avec la santé, le fait de prendre soin de soi et dont on sait combien ces jeunes de par leur parcours de vie et leur milieu social d'origine sont éloignés. Saïan qui a connu l'expérience d'un quartier mineurs dans une petite ville de province analyse cette différenciation forte autour des activités entre les différents régimes de détention pour mineurs :

« Bah, c'est bien, parce qu'en vrai ça t'occupe, tu vois. Regarde là, par exemple, ici [EPM], t'as un vrai planning. En quartier mineurs, j'ai pas de planning. Tu sais, des fois, y avait deux, trois, même trois jours dans la semaine, c'était cellule. Tu vois. Et, on n'avait rien. Juste la promenade, tu vois. On n'avait pas sport le jour-là. C'était juste cellule. Que là, y a un vrai planning, tout ça. C'est chargé. Pendant les vacances, tu vois, tu coches des activités alors qu'en quartier mineurs, tu fais pas ça. C'est pour ça, je trouve, c'est plus éducatif. Du coup, je pense c'est mieux. C'est mieux. » (Saïan, 17 ans, incarcéré en EPM, 4 mois.)

« Aux majeurs, je sais, je vais devoir tout recommencer »

L'EPM, de par son organisation, impose une certaine proximité entre jeunes et professionnels, même si celle-ci peut être, parfois, complètement artificielle. Dans les deux EPM enquêtés, les jeunes appellent les surveillants par leur prénom tandis qu'en détention adulte ces derniers se feront appeler « surveillant » (les surveillants entre eux s'appelant « collègues »). Les éducateurs, eux, se font appeler par leurs prénoms dans les deux types de prison, les jeunes connaissant aussi leurs noms de famille (ce qui n'est pas le cas des surveillants). Les multiples « mouvements » et déplacements au sein de l'EPM sont propices à des temps de discussions, parfois courts, entre jeunes et professionnels, qu'il s'agisse des surveillants ou des éducateurs. Entre deux portes, les jeunes peuvent demander un bon de cantine, savoir s'ils ont un parloir l'après-midi ou si la date de leur jugement est tombée. Des liens fragiles peuvent ainsi se tisser avec les adultes en EPM, qui rendent le passage à la majorité plus inquiétant pour certains ou juste l'impression qu'ils devront « tout recommencer », comme l'explique Younès, 17 ans.

« Y a des jeunes, ils se disent qu'aux majeurs ils vont être bien. Mais, non. Ils savent pas qu'en majeur, t'es toujours en prison. T'es toujours dans quatre murs. Tu vois pas... T'es pas dehors. C'est ça. Et, c'est un autre quotidien, en vrai. Ici, moi, je suis habitué à... Comment on dit ? Moi, je prends beaucoup de temps à m'habituer aux gens. Je prends mon temps à calculer tout le monde, à savoir lui c'est qui, et ce groupe-là, c'est un groupe comment, qui réagit comment... Même les surveillants, j'apprends à les connaître. Même si je parle pas avec eux, juste en les voyant tous les jours, je vais savoir lui c'est comment et tout ça. Même y a des surveillants, genre je sais lui s'il est marrant, des trucs comme ça. Après, aux majeurs, je sais... je vais recommencer à zéro. » (Younès, 17 ans et demi, EPM, incarcéré depuis 6 mois.)

L'oral caractérise les échanges en prison pour mineurs tout comme l'instantanéité des réponses, que les personnes détenues majeures ne connaissent pas. En prison pour majeurs toute demande doit passer par un écrit y compris lorsqu'il s'agit de vouloir parler avec un surveillant ou tout autre professionnel. La détention adulte se caractérise par une mise à distance plus grande de chacun des acteurs, qui s'exprime « par un discours de fermeture » où « en raison de cette méfiance réciproque généralisée, surveillants et détenus entretiennent, de prime abord, le moins de relations possible » (Vacheret, 2002, p. 85 et 86). Même si le partage obligatoire d'une vie collective amène le développement de relations variées entre eux en prison adulte, l'EPM se fait sous le sceau d'échanges quotidiens qui s'apparentent plus à la vie dans un foyer, alors que dans le quartier mineurs en maison d'arrêt ou chez les majeurs, les échanges se font plus rares.

« Les surveillantes, c'est comme si c'étaient mes mères »

Cette proximité avec les jeunes prend une tournure particulière pour les jeunes femmes mineures incarcérées, toujours en infériorité numérique dans les prisons dans lesquelles elles se trouvent : EPM ou maison d'arrêt. Les petites équipes de professionnelles qui travaillent auprès d'elles changent peu. Aussi les professionnelles PJJ et AP se connaissent entre elles et connaissent rapidement les jeunes femmes incarcérées. Dans ce contexte, éducatrices comme surveillantes sont comparées à des figures parentales par les jeunes, et tiennent parfois un discours similaire comme cette surveillante qui dira : « On est un peu leur petite maman certains jours quand elles ont pas le moral. » Loubna, 17 ans, en prison depuis 7 mois et demi n'a pas d'éducateur référent – le Covid a largement fragilisé l'équipe PJJ dans l'EPM où elle est incarcérée et les absences sont nombreuses. Au cours de l'entretien, elle expliquera qu'elle est surtout proche des surveillantes qui, à force de conseils et d'actes perçus comme des aides – mais qui relèvent de leur travail – comme délivrer des protections hygiéniques, fournir des produits

d'entretien ou encore donner du « rab » de pain et de chocolat en poudre pour le matin, « sont comme [sa] mère », même si elle nuance dans la même phrase que toutes les surveillantes ne se valent pas.

« Ici les surveillantes c'est comme nos mères, parce qu'ils nous conseillent, ils nous... Certaines, parce que pas tous, mais...

- Ouais c'est ce que j'allais dire, C., j'crois pas...

- Nan C. nan, mais comme R. et tout, K. Ils nous parlent comme nos mères, ils nous disent "c'est pas bien", "faut qu'tu t'en sortes", c'est eux qui nous... J'sais pas comment... Qui mettent des règles, c'est comme si c'était ma mère ici, c'est comme si c'étaient mes mères. » (Loubna, 17 ans, EPM, incarcérée depuis 7 mois et demi.)

En EPM les filles ne témoignent pas de violences physiques ni psychologiques de la part des professionnelles même si des tensions peuvent éclater. L'écart entre les représentations et la réalité participent d'un récit moins tranché sur les surveillantes. Cette proximité avec les adultes, les jeunes savent qu'ils et elles ne l'auront plus à l'issue de l'EPM ou du quartier mineurs, ce qui renforce leur appréhension du passage chez les majeurs. Parmi les jeunes majeurs rencontrés, certains d'entre eux vont raconter comment leur arrivée en prison adulte les a déstabilisés et amenés à faire des « trafics » au sein même de la prison. C'est le cas d'Inès, par exemple, incarcérée depuis 3 ans, elle passée par une MAF et nous la rencontrons en CD. Avant cela, elle avait déjà une expérience de la prison en tant que mineure puisqu'elle a été enfermée à plusieurs reprises entre l'âge de 15 et 18 ans.

« J'étais très calme [à la MAF], j'avais moins de problèmes et tout. Et, arrivée au CD, j'ai fait n'importe quoi : toute énervée. Surtout avant l'époque du Covid, on était tous mélangés, les deux bâtiments, que ce soit AB ou DE, c'est-à-dire qu'à la promenade on était tout le temps ensemble, au sport on était tout le temps ensemble. Du coup, ça partait vraiment en cacahuètes...

- Mais, "en cacahuètes", ça veut dire que tu as fait quoi par exemple ?..

- Trafics :. trafic de stupés, de téléphones, de médicaments, des bagarres, menaces.

- Tu me disais "c'est du grand n'importe quoi". C'est l'arrivée pour toi qui a été compliquée ?

- C'est ça, oui. En fait, en maison d'arrêt, on est surprotégées, et encore plus quand on sort de chez les mineures : on est hyperprotégées. Au CD, c'est pas comme ça. Ici, si les majeures nous connaissent pas, ils nous connaissent pas, point. C'est fini. Du coup, il faut se faire sa place. Là, ça y est, j'ai ma place, mais ça a mis du temps. » (Inès, 21 ans, incarcérée depuis 3 ans, a déjà été incarcérée plusieurs fois entre 15 et 18 ans.)

Comme Younès plus haut, les propos d'Inès pointent la contrainte de devoir « tout recommencer » lors de la bascule en détention pour majeurs. Ce qui passe par comprendre le fonctionnement, mais aussi se faire une place parmi les personnes détenues, comprendre les alliances et les clans qui existent au sein de l'espace carcéral. À ce titre, le passage en détention majeur est une « nouvelle » incarcération dans le parcours institutionnel des jeunes. Le changement est conséquent dans leur rapport avec les professionnels, la proximité ne semble plus exister et est rapidement mise à mal lorsqu'elle semble s'instaurer. Le passage par l'écrit de toutes les demandes favorise la distance et la dynamique « administrative » qui devient pour certain-es presque « déshumanisante » entre personnes détenues et surveillant-es pénitentiaires.

« Franchement, ça fait mal au crâne. Tu dois faire des courriers. Alors qu'à l'EPM, c'est à l'oral. Tu leur dis direct à l'oral. Tu as pas besoin d'écrire et tout. Quand t'écris, c'est pour écrire soit au chef, soit à l'extérieur ou des trucs comme ça. Mais sinon, il n'y avait pas besoin de courrier à l'EPM. C'est qu'ici. Même, tu veux te mettre avec lui en cellule, tac, courrier. » (Tarak, 18 ans, MAH, incarcéré depuis deux mois, a été en EPM pendant 4 mois.)

On ne retrouve pas de propos similaires dans les entretiens avec les jeunes hommes. Aucun ne nous décrit un tel attachement aux surveillants, ils ne les comparent ni à des « frères », ni à des « pères ». Les surveillants eux aussi disent ne pas prendre un rôle parental au cours de la détention des jeunes, insistant

sur les volets sécuritaires et répressifs de leur métier. Du côté des jeunes hommes comme des surveillants, une partie concède toutefois une proximité spécifique avec certains, induite par l'affectation dans les unités de surveillants des EPM.

Chapitre 3. La maison d'arrêt pour les mineur-es, la « vraie » prison

« Quand on m'a dit : « *Je vous arrête* » et tout, j'ai fait « *bon, OK* », mais je ne m'attendais pas du tout à la prison, parce que je savais pas ce que c'était, à part dans *Crime* ou des trucs comme ça. Mais c'était plus en Amérique et je me suis dit, ça va être comme ça et tout. Et je suis arrivée, et les filles déjà, quand elles partaient en « promenade » à la fenêtre, ça m'a appelée direct. [...] Et je pensais qu'on avait des tenues orange, vraiment comme en Amérique, alors que pas du tout : on a nos vêtements à nous. C'est bien, d'un côté ! [...] [je pensais être] en uniforme, la chaîne au pied, alors que pas du tout. C'est pas du tout comme je m'imaginais en fait, la promenade. La prison. » (Inès, 21 ans, incarcérée depuis 3 ans, a déjà été incarcérée plusieurs fois entre 15 et 18 ans)

Âgée de 21 ans, Inès est incarcérée depuis trois ans dans la prison où nous la rencontrons. Son parcours est rythmé par des institutions : victime de maltraitances de la part de sa mère sans emploi, elle n'évoque rien sur son père. Inès est placée à 10 ans par l'aide sociale à l'enfance dans des foyers puis en famille d'accueil où elle subira des violences sexuelles qu'elle tentera de dénoncer sans être crue, ni entendue. Dans la même période, elle arrête l'école avant de bien maîtriser la lecture et l'écriture et a « *de mauvaises fréquentations* ». Interpellée à plusieurs reprises, elle est incarcérée pour la première fois à 15 ans (« *quand j'étais plus jeune* »). Depuis, elle fait des allers-retours en détention : en maison d'arrêt en tant que mineure, puis majeure, ainsi qu'en centre de détention. Elle raconte et se souvient bien de sa première arrivée au quartier venant de la maison d'arrêt : pas d'uniforme, pas de couleur spécifique pour distinguer les un-es des autres (à ce moment-là, les tenues des « auxi » qui servent à les distinguer des autres personnes détenues ne la surprennent pas), pas d'entraves aux mouvements du corps. Autant d'éléments qu'Inès note au fur et à mesure de son expérience et qui ne correspondent pas à ses représentations de la prison construites à partir de séries et de films états-unien sur la justice et l'univers carcéral.

« Ici, quand t'arrives, t'es vraiment en prison »

En France, la « *vraie* » prison n'est pas celle aux uniformes orange et aux préaux géants où les personnes détenues seraient toutes réunies pour les repas, entravées aux pieds ou aux bras. Une prison aux règlements de compte permanents et surmédiatisés (même s'il y en a bien évidemment). Ni celle aux caméras présentes presque dans tous les coins de la détention. Ces productions culturelles²⁰, que l'on retrouve parfois dans certains contenus français (films, clips...) participent à construire une appréhension faussée de la réalité en France, mais partagée par un nombre conséquent de jeunes rencontrés. L'établissement pénitentiaire pour mineurs, comme nous l'avons vu précédemment, ne coche pas non plus toutes les cases des représentations du monde carcéral pour les jeunes en raison de sa taille d'une

²⁰ Pour ne citer que quelques séries et films portant sur l'univers carcéral évoqués par les professionnels (éducateurs et surveillants) et/ou les jeunes on peut noter : *OZ* (1997), *Orange is the new black* (2013), *Prison break* (2005). Du côté des longs métrages en partie cités : *Les Évadés* (1994), *American history X* (1998), *L'Évadé d'Alcatraz* (1979), *La ligne verte* (1999), *Les Poings sur les murs* (2014), *Dog Pound* (2010), *Un Prophète* (2009), *Mesrine* (2008). À ces contenus culturels s'ajoutent les documentaires sur les principales plateformes de streaming et les clips musicaux mais aussi sur les médias sociaux (instagram et tiktok notamment).

part, mais surtout du fait de la présence d'adultes relativement importante, de l'obligation scolaire plus ou moins appliquée selon les prisons et, pour celles et ceux incarcérés avant le covid, des repas collectifs.

Mais, la maison d'arrêt, quelle que soit sa taille et indépendamment du fait qu'il peut exister en son sein un véritable « quartier mineurs » ou uniquement des cellules dédiées, correspond davantage aux représentations de la « prison ». Et si la PJJ demeure présente dans les maisons d'arrêt, la présence d'éducatrice-trices PJJ est dépendante du nombre de jeunes emprisonnés. On constate ainsi des variations importantes concernant la présence de ces professionnel·les et donc de leur disponibilité pour les jeunes : des équipes à temps plein et dédiées au quartier mineurs, on passe à une présence une fois, voire deux, dans la semaine, sur une durée limitée dans d'autres cas.

En maison d'arrêt, le fait de croiser, de voir par la fenêtre de la cellule et parfois de pouvoir discuter avec des majeurs vient confirmer le fait qu'ils sont dans une « vraie » prison. Les bâtiments et l'architecture aussi font partie des critères évoqués, le fait d'être enfermé dans une prison que « *tout le monde connaît* » vient confirmer la condamnation judiciaire et l'expérience de l'enfermement qui sortirait de la conditionnalité de la minorité. Bilal, par exemple, évoque la maison d'arrêt dans laquelle ont déjà été incarcérés son oncle et son cousin, mais aussi « *des collègues à lui, de l'on quartier* ». C'est là qu'il a aussi été enfermé pendant deux mois – au quartier mineur – mais dans la « *même prison que tout son quartier* ». Des travaux sur l'expérience carcérale mettent en évidence combien la peine de prison s'inscrit durablement dans les trajectoires « de galère ». Pour les détenus issus de milieux défavorisés, l'enfermement peut constituer une étape « inéluctable » de leur parcours, marqué par la continuité du rapport aux autorités répressives (Chantraine, 2004). Plus récemment (Bony, 2015 ; Le Caisne, 2009 ; Veaudor, 2020), le rôle de ce continuum carcéral dans la consolidation d'amitiés ou d'inimitiés en prison, partie intégrante de « liens pré-carcéraux » pour les détenus issus des quartiers populaires a été souligné. Avoir des connaissances, du réseau, y compris chez les majeurs lorsque l'on est mineur, change la détention.



Cours de promenade de maison d'arrêt (à gauche cour de MAH, à droite cour de MAF) – février et mars 2022.

« Transfert » : de l'EPM à la maison d'arrêt

Les discours des professionnel·les sur les fonctionnements en maison d'arrêt participent à la construction d'une forte distinction entre « prison pour mineurs » et « vraie prison ». Les discussions auxquelles nous avons pu assister dans les bureaux des éducateurs-surveillants en EPM ou dans les CPU, par exemple, viennent corroborer les propos des jeunes. Face à certains jeunes que les adultes estiment « *trop sûrs d'eux* », qui « *jouent les gros bras* » ou qui ne prennent pas suffisamment conscience de la gravité de leurs actes pour la société et dans l'espace carcéral, l'idée est de leur faire « *peur* ». Ils rappellent aux jeunes que l'EPM a un fonctionnement spécifique avec des professionnel·les théoriquement formés pour travailler avec un public adolescent, mais aussi que, du fait de l'absence de majeurs, les 16-17 ans se retrouvent les plus « *grands* », mais qu'en cas de transfert en maison d'arrêt, ils reviendront les plus « *petits* » de l'univers carcéral. Reprenant les discours sur les rapports d'âges (auxquels s'ajoutent les trajectoires marquées par des galères) dont usent déjà parfois les enseignants à l'école pour « *calmer* » ou « *effrayer* » les CM2 lorsqu'ils passent au collège, les collégiens lorsqu'ils passent au lycée, etc., ici encore le discours est organisé autour d'une hiérarchisation des personnes détenues, où les mineurs seront assignés « en bas » à leur arrivée dans une maison d'arrêt.

Il est rappelé aux jeunes que, si certain·es surveillant·es pénitentiaires ont été formé·es ou volontaires pour travailler au sein du quartier pour mineurs, pour d'autres, il s'agit d'un poste contraint qu'ils ou elles cherchent à quitter. Au cours des discussions avec les surveillant·es, il n'est pas rare d'entendre que les mineurs – de par leur âge – seraient plus compliqués à gérer au sein d'une maison d'arrêt. Fonctionnellement d'abord, parce que les mineurs bénéficieraient de plus d'activités que les majeurs (ce qui induit plus de « mouvements ») et qu'ils ont des droits spécifiques (cf. les mineurs peuvent être punis de la plupart des sanctions applicables aux majeurs, mais généralement pour des durées moins longues – article [R.57-7-35](#) du Code de procédure pénale). En aucun cas, un mineur de moins de 16 ans ne peut être sanctionné d'un placement en cellule disciplinaire (« mitard ») [Observatoire international des prisons, 2021]. À cela s'ajoute l'ambition théorique d'empêcher que ces jeunes soient en contact avec des personnes détenues majeures au sein de la prison, ce qui n'est pas sans difficulté dans le cas des maisons d'arrêt. Au-delà de ces aspects, c'est aussi le comportement des jeunes qui leur est reproché de manière globale et homogène. Ainsi, les jeunes, adolescent·es, mineur·es seraient plus bruyants, moins calmes et plus susceptibles de bagarres d'injures et de violences entre eux et vis-à-vis des professionnel·les, et les filles mineures plus compliquées encore à gérer que les garçons mineurs (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017). En d'autres termes, la mobilisation par les professionnels (éducateurs et surveillants) des catégories d'âge et de genre pour qualifier des comportements juvéniles en détention rend compte d'asymétries fondées tant sur un écart d'âge civil que sur un écart d'âge social (Rennes, 2016). En leur faisant part de ces éléments, les surveillants considèrent les jeunes dès l'arrivée comme des « problèmes » à gérer au risque que ces derniers performant leur rôle de perturbateurs de la détention en tant que mineurs, de manière à exister dans une prison qui n'est ni pensée ni faite pour eux (Chantraine *et al.*, 2011 ; Chantraine *et al.*, 2008).

ENCADRÉ 3. LES TRANSFERTS DE MINEURS DÉTENUS SIGNALÉS À L'OIP*

L'étude des demandes et signalements concernant les mineur·es auprès de l'Observatoire international des prisons** (OIP) pour les années 2020 et 2021 montre d'une part que les jeunes sont relativement peu nombreux à solliciter l'institution et que bien souvent ce sont leurs parents qui font les démarches. Pour ces deux années, 42 situations ont été rapportées à l'OIP concernant des mineur·es. Sans surprise, les mères sont les personnes les plus souvent à l'initiative de l'interpellation de l'association. Parmi les motifs de contact on note les violences entre personnes détenues ou de la part des surveillants sur les détenus, la dénonciation des conditions matérielles d'emprisonnement (cantines en retard, limitées, non distribuées par exemple), mais aussi les démarches administratives pour communiquer ou faire des virements à une personne détenue (petit ami, frère, enfant), ou encore des questions sur la durée de la peine encourue par la personne enfermée. Quelques-unes relèvent de l'alerte sur les effets de l'incarcération : des mères appellent pour signaler la détresse de leur fils. Quelques signalements transmis à l'OIP par des associations concernent les mineurs non accompagnés et croisent la question du transfert ou du passage à la majorité qui n'est pas sans conséquence pour leur vie ensuite, puisque ces jeunes ne sont plus alors protégés par leur minorité et se trouvent exposés en fin de peine au risque d'une expulsion du territoire en raison de l'obligation de quitter le territoire français (OQTF) prise à leur encontre.

Quelques jeunes font eux-mêmes la démarche de solliciter l'OIP : en 2021, 14 demandes émanent de mineurs détenus (sans que l'on puisse avoir la possibilité de savoir s'il s'agit du même jeune parfois). À titre d'exemples, les motifs concernent surtout les violences en prison, l'accès au travail refusé, les conditions matérielles insuffisantes, les rapports d'incidents ou l'accès aux droits en prison.

Sur les 42 situations transmises par l'OIP pour la période 2020-2021, 6 concernent des transferts et mettent en lumière les dysfonctionnements institutionnels. Ainsi, une mère appelle l'association pour alerter sur les circonstances du transfert disciplinaire de son fils (les « problèmes de comportements » du fils n'ont jamais été signalés aux parents qui découvrent lors de l'annonce du transfert les « problèmes de comportement et de discipline [...] notamment récupération de projection et altercation avec un surveillant »). Ce transfert n'est pas sans conséquences pour la famille et cette mère en fait part à l'association : la distance à parcourir entre le domicile familial et la nouvelle prison (qui rend plus difficiles les visites au parloir) est en effet plus importante. Un père alerte l'OIP sur le transfert de son fils mineur incarcéré sans qu'il en soit informé, ou encore l'inquiétude de cette mère à propos du passage à la majorité de son fils dans une maison d'arrêt où la surpopulation en détention des majeurs est connue de tous « elle s'inquiète de savoir s'il va être balancé du jour au lendemain chez les majeurs ». Une seule situation concerne une jeune femme détenue, et c'est elle-même qui a entrepris la démarche pour connaître les conséquences de son transfert chez les majeures sur sa poursuite d'étude en prison.

* La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP-SF) est une association loi 1901 qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral. L'OIP SF fait connaître l'état des conditions de détention en France, défend les droits et la dignité des prisonniers et contribue au débat public par un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires, au cœur des problématiques de notre société. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

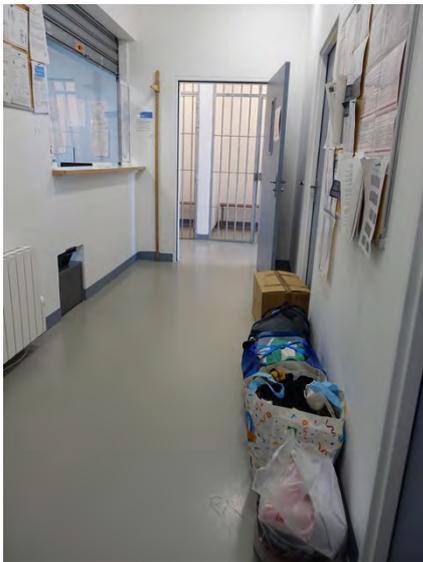
** Nous remercions ici l'OIP de nous avoir permis d'accéder aux synthèses des demandes et sollicitations et aux motifs concernant les personnes mineures détenues dans les prisons françaises pour les années 2020 et 2021.

L'annonce du transfert disciplinaire dans l'heure

L'expérience du transfert entre un EPM et une maison d'arrêt est particulièrement marquante pour les jeunes garçons et filles. On s'intéressera ici aux transferts disciplinaires, principale raison avancée pour les transferts des mineurs au cours de l'enquête. Violences ou menaces sur des professionnel·les et en particulier sur les surveillant·es pénitentiaires, trafics entre jeunes au sein de la détention, violences commises ou subies par ou sur d'autres personnes détenues sont autant de raisons qui ont pu justifier des transferts à l'issue de commissions disciplinaires. Ces transferts dans une prison non connue en amont et non choisie par la personne détenue sont d'abord utilisés comme une menace par les

surveillant·es et l'administration des prisons, puis comme ultime sanction. Au sein de la prison, c'est l'occasion d'opérer un tri entre « bons » et « mauvais » détenus. Une fois que la décision est prise par l'administration pénitentiaire, les choses s'enchaînent assez vite.

Evan, 17 ans, est au quartier disciplinaire depuis 3 jours suite à une altercation violente avec un surveillant et un comportement considéré comme « problématique » pour l'ordre carcéral de l'EPM, lorsque des surveillants viennent le chercher pour lui annoncer son transfert. Rassemblant ses quelques affaires du QD, il part sous escorte au greffe sans passer par sa cellule pour être transféré dans une autre prison. Les surveillants se sont occupés de regrouper ses affaires dans des sacs et cartons tandis que les éducateur·trices avaient pour mission de prévenir sa famille.



Le 9 mars 2022, Evan est transféré de l'EPM vers une maison d'arrêt. Détenu au quartier disciplinaire depuis 3 jours, il en sera extrait pour aller directement au greffe, averti de son transfert au cours des quelques minutes qui précèdent. Il viendra y signer les papiers de son transfert dans ce couloir du greffe, y déposera sa carte de détenu. Il saluera les surveillants et son éducateur qui tous lui conseillent de « mieux se tenir » et « d'en finir avec les conneries ». Ce sont les surveillants pénitentiaires de l'EPM qui se chargeront de mettre ses affaires (celles de la cellule et celles de la fouille lorsqu'il est arrivé en prison) dans le véhicule dédié. Il cherchera en vain à négocier son téléphone portable. Les surveillants pénitentiaires de la « nouvelle » prison l'attendent. Evan part menotté vers une nouvelle prison, une maison d'arrêt, sans se retourner.

[Extrait de journal de terrain, 9 mars 2022, EPM]

C'est en criant fort, lorsqu'il traverse la cour de promenade qu'Evan prévient les autres jeunes qu'il quitte la prison, transféré. Le lieu d'affectation ne lui sera par contre précisé qu'à la fin du transfert, malgré son insistance. Il ne doit théoriquement découvrir où il est qu'une fois arrivé dans la « nouvelle » prison « pour des raisons de sécurité », afin d'éviter toute éventuelle évasion. Dans les faits, à force de questions aux surveillants du greffe et à ceux chargés du transfert sur la durée du trajet et l'orientation de celui-ci (« est ce qu'on passe vers [telle] ville ? »), il devine sa destination, montrant au passage sa très bonne connaissance des lieux d'incarcération des environs. Pour autant, personne ne lui précise s'il devra achever sa punition au quartier disciplinaire en arrivant ou s'il sera affecté « aux arrivants » comme tout détenu qui arrive en prison. Ces transferts disciplinaires sont avant tout des décisions administratives, mais ils contribuent à mettre les jeunes en insécurité temporairement : où sont-ils transférés ? les familles sont-elles informées ? leurs affaires ont-elles été rassemblées correctement ? Comment va se passer l'arrivée ? Lorsqu'il s'agit d'une « embrouille » entre jeunes détenus, le transfert peut pour certains signifier la fin des conflits de l'ancienne prison, pour d'autres ils n'en sont que prolongés : les histoires circulent, les personnes détenues aussi et se retrouvent parfois, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Une fois en maison d'arrêt et tant qu'ils sont mineur·es, les jeunes sont relativement à l'écart des majeurs, ils n'ont pas de cours de promenade en commun ni aucune activité. Comme à l'EPM ils doivent répondre aux premières questions : « tu viens d'où ? », « t'es là pour quoi ? », « tu t'appelles comment ? ». Mais cette mise à l'écart est plutôt symbolique puisque les mineurs sont dans les mêmes bâtiments que les majeurs (à un étage précis ou dans une partie du bâtiment de détention spécifique). Il n'est pas rare

d'ailleurs d'entendre que chaque mineur a « son » majeur (et inversement), au sens où ils sont dans des cellules les plus proches physiquement, et c'est entre eux que s'organisent les échanges, tractations et trafics. Ici les écarts d'âge peuvent sembler relatifs étant donné la jeunesse de la population carcérale, mais néanmoins très importants quand on se place du point de vue des mineurs tenus à distance des « autres ». Cette proximité entre mineurs et majeurs a été observée au cours des entretiens, comme celui avec Ethan 16 ans, qui est incarcéré dans un quartier pour mineurs d'une maison d'arrêt depuis plus de 3 semaines. La disposition de sa cellule lui permet d'avoir des conversations avec le majeur situé juste en dessous. Ils ne se sont jamais vus, mais discutent jusque tard dans la nuit parfois. Ils s'échangent à l'aide de « yoyos » de quoi manger ou de quoi fumer.

« Moi, mon majeur il est cool. C'est pas un crevard. Le gars, si j'ai besoin, il m'aide. Genre, si j'ai besoin de fumer, direct, il m'envoie. Pareil, moi, si je cantine un truc et qu'il en a besoin, ben je le dépanne. On se soutient un peu ici. Et comme chez les majeurs t'as le droit de fumer, c'est facile. Nous on est en chien (nous on a rien). Et ça franchement faudra le dire. » (Ethan, 16 ans, incarcéré depuis 3 semaines, QM MA.)

C'est bien souvent par les majeurs que les jeunes récupèrent du tabac et du cannabis, se font dépanner des cantines et doivent payer (le plus souvent en PCS²¹). Sans argent, du fait de leur précarité économique (dans leur grande majorité, les mineurs n'ont pas accès au travail rémunéré en prison), les échanges s'organisent en dons et contre dons : les jeunes font circuler des biens pour un autre majeur *via* un autre mineur et facilitent ainsi les échanges d'un côté à l'autre d'un bâtiment, par exemple.

« Fini la mentalité de gamins »

Ces éléments montrent donc comment la prison est pensée et organisée en fonction d'une succession d'âges. Les personnes mineures détenues sont renvoyées à leur âge civil d'abord ainsi qu'à leur âge social parce qu'ils et elles occupent des positions dominées dans les rapports sociaux (Rennes, 2020), ils et elles tendent à être considérés comme des « jeunes » toujours « adolescents » pour lesquels les enjeux autour de « l'entrée dans l'âge adulte » ne sont pas formulés comme tels, contrairement aux autres personnes du même âge scolarisées par exemple. En prison, « *les murs ont des oreilles* » et toutes les critiques à l'égard des uns et des autres servent à construire des cadres normatifs. Les propos des professionnel·les servent les manières dont les jeunes perçoivent et construisent les distinctions entre elles-eux.

Au cours des entretiens et discussions avec les surveillant·es, on peut saisir la perception des professionnels quant aux âges de la vie. Ceux qui crient, jouent, lancent des yaourts par les fenêtres ou ceux qui font des allers-retours, les jeunes « connus » des prisons (certains en sont à 5 incarcérations) sont souvent perçus comme des « *gamins* », « *immatures* », « *ingérables* », encore pris dans les schèmes de l'adolescence. Un surveillant nous dira d'ailleurs : « Ils vivent comme dans un film, mais ils n'ont pas compris qu'ils sont grillés depuis longtemps. Ils ne monteront jamais plus haut. »

Les plus « durs », ceux qui ont des activités délinquantes régulières, caractérisées par la violence ou une organisation plus drastique se distingueraient des autres, plus « calmes » au sein de la détention ils seraient déjà plus « adultes » du point de vue des surveillants.

²¹ Les coupon PCS ou cartes PCS (Prepaid Cash Service Card en anglais) sont en fait des cartes bancaires rechargeables qui permettent de retirer et de payer sur l'ensemble du réseau Mastercard. Les cartes PCS s'achètent chez les buralistes ou dans les points de vente partenaires.

Dans les entretiens, les mineurs ont un rapport fantasmé aux prisons pour adultes, ils ont l'impression qu'ils auront un peu plus de liberté chez les majeurs, ce qui est loin ensuite de ce que la réalité carcérale leur réservera, comme nous le verrons ensuite. Pour les jeunes rencontrés, l'EPM en tant que « prison pour mineurs » n'en est pas « vraiment » une. D'après leur catégorisation subjective des différents types d'incarcération, c'est le quartier pour mineurs des maisons d'arrêt qui s'en rapproche le plus.

L'entretien avec Bruce, 17 ans ³/₄, incarcéré en EPM, s'est déroulé le matin. Après près de 2 heures de discussion, nous arrêtons et continuons de discuter plus informellement, toujours dans la salle d'audience de l'unité où il est enfermé. À l'heure du repas, un surveillant frappe au carreau et dit à travers la porte à Bruce qu'il va devoir réintégrer sa cellule à la fin des mouvements des autres jeunes. Avant de quitter la sociologue, Bruce demandera une feuille de papier et un stylo afin de continuer à réfléchir sur tout ce qui a été discuté en entretien. En fin d'après-midi, Bruce rappelle la sociologue de sa cellule. Le surveillant d'unité ouvre la porte et permet à Bruce de donner son papier sur lequel il dit avoir « résumé » l'enquête par laquelle il se sent particulièrement concerné, car il devrait être transféré chez les majeurs quelques semaines plus tard. [Extrait de journal de terrain, 7 mars 2022.]



Dessin réalisé par Bruce, 7 mars 2022

Chapitre 4. Entourage, ressources matérielles et immatérielles et effets sur les conditions carcérales

Avec pour objectif de comprendre et de rendre compte des conditions carcérales des mineurs et jeunes majeurs enfermés dans les prisons en France, ce chapitre vise à montrer la fragilité de l'entourage des jeunes et la faiblesse des soutiens qu'ils et elles peuvent recevoir en contexte d'enfermement.

Si toutes les prisons sont différentes et si chaque incarcération est unique, il s'agira ici de saisir qui sont les acteurs de l'entourage des jeunes et les différentes formes de soutien évoquées (y compris l'absence de celui-ci). Plus particulièrement, on s'intéressera à la place des familles et du groupe de pairs pendant l'enfermement. Cette partie mettra en évidence les situations des jeunes sans soutien extérieur au moment de leur emprisonnement et comment la prison vient accentuer encore leur isolement. Ces derniers deviennent alors totalement dépendants des institutions et des professionnelles qui y travaillent. Des chercheuses ont montré combien la prison pouvait affecter les liens familiaux, conjugaux et amicaux des personnes détenues (Ricordeau, 2008 ; Touraut 2012) et comment leur entourage proche était pris par leur incarcération dans une « prisonisation secondaire » (Comfort, 2007, p. 25). Étudiant les parcours de personnes majeures de tous âges, les données disponibles sur le sujet n'appréhendent donc pas les soutiens apportés par l'entourage durant l'incarcération des jeunes et leurs effets dans ce moment bien particulier de leur cycle de vie, de la fin de l'adolescence au passage à la vie adulte. La place de l'entourage dans la transition vers la vie adulte de la jeunesse précarisée ou en situation de pauvreté a été beaucoup plus étudiée, en particulier pour les jeunes pris en charge par les institutions de protection de l'enfance (Goyette, Frechon, 2013). S'agissant de l'ensemble des jeunes, des enquêtes sociologiques ont montré l'importance de la solidarité familiale au cours de cette transition dans le contexte actuel d'allongement de la période de la « jeunesse », de désynchronisation des « seuils » du passage à l'âge adulte et de « familialisation des aides publiques en direction des jeunes » (Chevalier, Loncle-Moriceau, 2021), où l'État aide la famille à soutenir ses jeunes au-delà de l'âge de la majorité. Les politiques sociales et les mesures d'accompagnement des jeunes, rares ou très ciblées, se présentent « davantage comme un complément au soutien familial que comme des aides défamilialisées » (Guimard, Petit-Gats, 2011, p. 28). Pour les jeunes de l'ASE qui s'apprentent à quitter les institutions, les travaux ont essentiellement éclairé la faiblesse de l'entourage au regard de la problématique familiale qui les a conduits au placement et, au fil des changements de lieux d'accueil, la fragilisation des liens sociaux construits dans le temps, ce qui leur pose de nombreuses difficultés au moment de la sortie de l'ASE. En effet, ces recherches ont constaté que ces jeunes ont un capital relationnel limité par rapport aux jeunes de la population générale, tant du point de vue de l'étendue des ressources disponibles (la quantité, l'ancienneté des relations, la diversité) que de celui de l'activation dynamique de ces ressources (Goyette, 2010).

Au cours de l'enquête, l'idée reçue selon laquelle en prison les personnes sont nourries, logées, blanchies et vivraient dans des conditions meilleures que certaines personnes de l'extérieur continue de circuler. Pourtant la réalité montre surtout une pauvreté importante des personnes enfermées et une

fragilisation de l'équilibre économique pour les personnes de l'entourage qui les soutiennent (avec l'apparition de nouveaux postes de dépense : virement, trajets, frais de justice, etc.).

Nous verrons ici que les trajectoires antérieures à l'incarcération construisent des ressources différenciées pour vivre l'expérience carcérale et produisent des décalages conséquents au niveau du soutien matériel et affectif des familles (virements bancaires, vêtements, appels téléphoniques et tout ce qui touche de façon globale au maintien des liens). L'analyse des entretiens réalisés éclaire la constitution de l'entourage de ces jeunes incarcérés, mais aussi comment l'entourage lorsqu'il apporte de l'aide financière, matérielle ou en nature, constitue un ensemble de ressources pour les jeunes emprisonnés. À l'inverse, on verra aussi comment l'absence d'entourage prive les jeunes incarcérés de ces ressources qui accentuent les difficultés à supporter l'incarcération (manque de moyens pour cantiner, absence de contacts avec l'extérieur, etc.). La présence de l'entourage selon l'âge, la trajectoire antérieure des jeunes et le sexe, au regard des normes de genre, sont autant d'indicateurs qui clivent les expériences carcérales juvéniles et permettent de rendre compte d'inégalités importantes entre jeunes détenus.

Des parcours de vie marqués par un entourage précaire

Décrire les caractéristiques de l'entourage familial des jeunes avant leur entrée en prison permet de comprendre ce qui se joue dans le soutien ou l'absence de soutien durant leur détention. C'est l'occasion d'abord de revenir sur les éléments de contextes familiaux qui laissent voir des situations marquées par une forte précarité des conditions de vie, des vulnérabilités importantes, notamment pour les jeunes ayant au moins un parent décédé et/ou ayant vécu des violences dans le cadre familial. Cette surreprésentation en prison des populations les plus faiblement dotées en capitaux économiques, scolaires et symboliques s'explique en grande partie par le traitement différencié de la justice pénale à leur égard, celle-ci contribuant au « gouvernement de la misère » (Gautron, Retière, 2013). La comparution immédiate, l'absence ou non du juge à l'audience dépendent pour beaucoup des caractéristiques sociodémographiques des individus confrontés au système pénal, comme l'âge, le genre, la domiciliation, la situation d'emploi (*ibid*). Guillaume Teillet (2021) constate également que la justice pénale des mineur·e·s présente deux niveaux de sélectivité sociale. Si elle concerne massivement des foyers populaires, seuls ceux en situation de désaffiliation sont surreprésentés au sein de la population pénale qu'il a étudiée. Ces conditions socio-économiques ne sont pas sans conséquences sur le soutien familial dont peuvent bénéficier les jeunes lorsqu'ils se trouvent détenus, comparés à d'autres jeunes de la population générale.

L'analyse des structures familiales met en lumière la fréquence de déclaration du décès d'au moins un des parents : au cours de cette enquête, de nombreux jeunes rencontrés déclarent avoir un de leurs parents décédé avant ou pendant leur incarcération. Cette surreprésentation d'orphelins, 13 jeunes sur les 108 enquêtés (soit 12 % du corpus) témoigne des conditions de vie précaires dans lesquelles ces jeunes ont vécu, et renvoie en grande partie à ce que les travaux de la recherche ELAP²² sur les jeunes

²² L'étude sur l'accès à l'autonomie des jeunes placés (coord. Isabelle Frechon) a été menée à travers deux recherches. La première (ELAPdossiers) a été réalisée entre 2007 et 2009 à partir d'un recueil de données des dossiers de l'Aide sociale à l'enfance et des Tribunaux pour enfants dans deux départements, d'une génération d'enfants nés au milieu des années 80 et ayant connu au moins une mesure de placement au cours de leur enfance et/ou adolescence. La seconde étude est longitudinale. Les jeunes âgés de

de l'ASE menée entre 2007-2009 et entre 2013 et 2019 ont pu montrer, même si ici la proportion est moindre (quelques jeunes n'ont pas souhaité évoquer leurs parents ou ont dit ne pas avoir d'informations sur eux, produisant peut-être une sous-déclaration des décès). Dans l'enquête ELAP, on constate en effet que « parmi les jeunes placés par la protection de l'enfance entre 18 et 31 % des jeunes sont orphelins d'au moins un parent (ELAP dossier, ELAPV1-V4²³) », ce qui est nettement supérieur à la population puisque 5 % des jeunes en France de moins de 18 ans et 7 % des moins de 20 ans sont orphelins d'au moins un parent (Frechon *et al.*, 2020, p.6). Les jeunes nés à l'étranger sont particulièrement touchés par le décès d'au moins un parent, plus souvent celui du père dans les trajectoires étudiées dans l'enquête ELAP, ce que l'on retrouve aussi dans cette enquête.

L'analyse des trajectoires des jeunes femmes et jeunes hommes incarcérés met en évidence qu'un nombre important d'entre eux ont fait l'objet d'une prise en charge par le système de protection de l'enfance. Parmi eux, une partie déclare avoir été placée dès la petite enfance et ne toujours pas connaître pas leurs parents (ceux à qui l'autorité parentale a été retirée), tandis que d'autres ont vu les relations avec leur famille d'origine se distendre avec le temps, les placements ou les mesures judiciaires. Parmi ces jeunes pris en charge par l'ASE, beaucoup témoignent de maltraitances familiales vécues durant leur enfance et/ou leur adolescence. Ces violences intrafamiliales et situations de maltraitances se retrouvent également dans les propos de jeunes qui n'ont pas fait l'objet de placement²⁴.

Nous avons donc cherché à comprendre les formes que prend le soutien familial au cours de la détention des jeunes mineurs et jeunes majeurs. On le verra, l'analyse de l'entourage familial révèle une répartition genrée du travail parental et la place spécifique des mères dans l'accompagnement, le lien avec les institutions, qui s'exerce en amont des « problèmes avec la justice » et s'intensifie lors des premières interpellations et détentions dès la garde à vue et/ou le tribunal, plusieurs jeunes soulignant que seule leur mère était présente. Ce travail de solidarité qui revient aux femmes de l'entourage des jeunes est largement invisibilisé et renforcé par le fonctionnement des institutions qui en appellent aux mères, aux sœurs ou aux petites amies pour « raisonner » les garçons ou les aider à « supporter » la détention, par exemple, aux mères et aux sœurs pour « raisonner » les filles (leurs petits copains ne sont jamais considérés comme des « ressources » par les acteurs institutionnels).

Les mères, pilier de l'entourage des jeunes avant et pendant l'incarcération

«Ma mère, elle essaie de... elle se débrouille comme elle peut pour venir me voir, tu vois. Ça veut dire elle fait la route parce qu'elle a envie. Enfin, elle a une voiture. Ça veut dire, bah, elle vient me voir quand elle peut, tu vois. Pas tout le temps, mais quand elle peut. Quand elle a le temps et... voilà. Ça veut dire elle fait la route jusqu'à S...C'est loin. C'est loin. » (Saïan, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

17 à 20 ans au départ ont été réinterrogés à 4 reprises entre 2013 et 2019. Les deux premières vagues d'enquêtes ont été réalisées par questionnaires, les deux suivantes par entretiens.

²³ ELAP dossiers, 2009 ; vague 1, 2013-2014 ; vague 2 : 2015 ; vague 3 : 2016-2017 ; vague 4 : 2018-2019.

²⁴ L'enquête menée par Bibard et Mucchielli sur près de 500 adolescents pris en charge par la PJJ, ayant commis des actes délinquants à Marseille fait un constat similaire : « Ce sont près de 40 % de ces adolescent.es qui ont subi de façon occasionnelle ou régulière des maltraitances (en l'occurrence des violences non seulement verbales ou psychologiques mais également physiques) de la part de géniteurs durant leur enfance. » (Bibard, Mucchielli, 2019, § 24).

« Pour l'instant, non. Personne vient me voir au parloir. J'habite loin d'ici. Ma mère maintenant, elle habite à D. Mais bon, elle a pas de moyens de venir. » (William, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

Les entretiens menés avec Saïan et William, deux jeunes détenus dans un EPM, mettent en évidence la place et le rôle de leur mère avec laquelle ils vivaient avant la prison. Tous deux ont grandi dans des familles monoparentales (Saïan n'a jamais connu son père, celui de William est mort quand il avait 8 ans). La mère de Saïan est aide-soignante à l'hôpital, entre ses horaires de travail, les horaires et jours de visite prévus pour les parloirs, elle vient le voir quand elle peut. Mais déjà souligne-t-il, elle a une voiture qui lui permet de se rendre à la prison située à plus de 200 km de chez elle. Dans les faits, elle est venue trois fois au cours des quatre mois qu'il a passés en prison. La mère de William est quant à elle sans emploi, sans véhicule et sans ressources (excepté les allocations familiales). Les coûts organisationnels et économiques des distances entre son domicile en milieu rural et la prison où est incarcéré son fils (70 km) ne sont pas envisageables. William n'a donc pas de parloirs, personne ne vient le voir.

La figure de la mère est omniprésente dans le discours des jeunes, en particulier des garçons. Elle est d'une certaine manière « idéalisée », ces derniers soulignant de façon récurrente qu'ils leur doivent tout. C'est une personne-ressource, « toujours là » à qui ils font confiance, mais bien souvent à qui les jeunes ne parlent pas de leurs affaires pour les tenir à l'écart de leurs méfaits et pour ne pas les décevoir, disent-ils. Le rôle de la mère chez l'« enfant délinquant » a beaucoup été étudié sous l'angle psychologique et psychanalytique (Person, Viaud, 2014) au travers de typologies de perception de la mère par l'adolescent comme « idéalisée », « rejetante » ou « ambivalente ». Dans une perspective sociologique, cette place spécifique de la mère et le discours « idéalisé » autour de la figure maternelle chez les jeunes, en particulier des garçons, mais partagé par une partie des filles, doit être rapporté au fait qu'ils vivent souvent au sein de familles monoparentales et dans des conditions socio-économiques précaires en raison de métiers peu qualifiés et/ou temporaires de leurs parents. À l'image de la famille de William qui est l'aîné de la fratrie (il a un frère jumeau et trois sœurs plus jeunes) : le père est décédé lorsqu'il avait 8 ans et la mère ne travaille pas, les conditions de vie sont par conséquent difficiles – exigüité et insalubrité du logement, pauvreté et difficultés pour manger à la fin du mois –, mais c'est sa mère « qui tient tout le monde » et avec laquelle il parvient à discuter par téléphone.

Les jeunes mentionnent rarement l'existence de beau-père quand le couple parental s'est séparé, et lorsque c'est le cas, ils ne lui reconnaissent pas de rôle parental. Dans ce contexte fragile, même lorsqu'ils et elles décrivent des relations conflictuelles et parfois marquées par des violences avec leur mère, filles comme garçons « regrettent d'avoir fait mal », d'avoir fait « pleurer », de rendre « triste » leur mère lors du passage devant le juge des enfants et l'annonce du défèrement. Ces récits révèlent en partie le travail mené par les jeunes sur leurs émotions pour qu'elles correspondent à celles qui sont attendues d'eux dans une situation sociale telle que celle de la justice (mais aussi de l'entretien sociologique). Ces récits mettent aussi au jour la non-répartition du travail parental produit par les institutions : ce sont quasi exclusivement les mères qui doivent répondre aux multiples sollicitations institutionnelles (Teillet, 2017), répondre toujours présentes y compris dans le temps de la détention, comme le montrent les travaux sur les familles et proches des détenus (Touraut, 2012 ; Ricordeau 2008).

« Les mères et les sœurs « ne laissent pas tomber » leurs fils ou frères incarcérés, envoient des mandats, se rendent aux parloirs quand les pères y vont rarement, manifestent beaucoup moins de distance ou d'agressivité envers les surveillants de prison qui prennent leurs permis de visite ou leurs sacs de linge. [...] En général, les pères et les fils s'évitent mutuellement » (Masclat, 2002, § 16). Dans notre enquête, les pères sont mentionnés, mais de façon minoritaire. Quand ils sont présents, des conflits

peuvent survenir à l'instar de ce qu'a pu montrer Olivier Masclét sur les pères algériens vivant dans des cités et leur rapport à la délinquance de leur fils. Le sociologue note que « si l'arrestation des fils – coupables de trafic, de vandalisme, de vol, d'usage de stupéfiants – plonge les parents dans la honte, elle précipite aussi le retrait des pères et peut-être plus spécialement des pères algériens. Retrait symbolique de pères qui cohabitent avec de "mauvais fils" qu'ils ne regardent plus, retrait physique de ceux qui retournent "sur leurs terres [d'origine]" » (Masclét, 2002, § 35). Au cours de l'enquête, les jeunes rencontrés décrivent des réactions similaires de leurs pères, marquées par la honte, le rejet ou le mépris, et ce quelles que soient leurs origines, excepté lorsque les pères eux-mêmes ont connu la détention, auquel cas c'est davantage le registre de la fatalité qui est mobilisé.

Entre jeunes : des formes de solidarité fragiles

La composition de la famille peut influencer la structure des solidarités : lorsque les jeunes sont enfants uniques, les parents peuvent être davantage solidaires (Ricordeau, 2008). Lorsqu'ils sont très éloignés en âge des autres membres de la fratrie, les frères et sœurs plus âgés peuvent venir en plus ou à la place des parents comme soutien.

En effet, au-delà des parents, le soutien par l'entourage familial comprend aussi les autres membres de la famille : fratrie d'abord, mais aussi cousins-es ou oncles et tantes ou encore grands-parents (plus souvent grand-mères). Lorsque ces jeunes évoquent la fratrie, il s'agit le plus souvent de frères ou sœurs beaucoup plus âgés, déjà partis du foyer parental, et qui se retrouvent à prendre une place importante dans la vie des jeunes détenus ayant vécu dans un contexte familial dégradé. C'est chez eux que les jeunes rencontrés vont aller vivre temporairement en cas de conflit ouvert avec les parents. Parfois plus mobiles que les parents ou plus à l'aise économiquement pour financer un trajet vers la prison, ce sont les membres de la fratrie qui peuvent assurer les visites au parloir ou faire des virements pour améliorer les conditions de la détention. Ces formes de soutien n'ont pas d'équivalent pour les jeunes qui sont les aînés des familles, et chez lesquels, au contraire, l'incarcération peut déstabiliser tout l'écosystème familial, les aînés étant souvent chargés de s'occuper des plus petits enfants dans certaines tâches.

Ainsi, Ilyès, 17 ans et demi, qui est arrivé depuis une semaine et demie en EPM, au moment de l'entretien, est l'aîné d'une fratrie composée de trois petits frères. Élève assidu, il était en train de passer les épreuves de spécialité en terminale en filière générale quand il a été arrêté. Il s'occupait de ses petits frères le matin en leur préparant le petit déjeuner et en les amenant à l'école, les parents devant partir tôt travaillant comme femme de ménage pour la mère et agent de sécurité pour le père :

« J'avais des responsabilités chez moi, surveiller mes petits frères, aider ma mère. C'est pas comme si on faisait tout à ma place [...] quand mes parents devaient sortir, je devais les garder. [...] Comme mes parents partent très tôt le matin, c'est moi qui réveillais mes petits frères, qui leur préparais le lait, les tartines, surtout le dernier, les grands, ils savent. Le petit dernier, je le réveillais, je lui disais prends une douche. » (Ilyès, 17 ans et demi, EPM.)

Dans l'entourage des jeunes, les pairs jouent également un rôle important dans leur vie adolescente avant l'incarcération. Dans un contexte où le temps passé avec leur famille diminue, les pairs occupent « une place de plus en plus centrale dans le développement et la construction identitaire des adolescents » (Roscoät, Léon, Godeau, 2016, p. 130). Si à l'extérieur, les jeunes avaient une vie largement marquée par l'importance de leur groupe d'amis, leur arrivée en détention va toutefois largement fragiliser les liens. Saïan expliquera par exemple que la prison permet de « faire le tri » : « C'est comme

ça que tu vois sur qui tu peux compter en vrai. » Parmi celles et ceux qui étaient scolarisés avant l'incarcération, la plupart n'ont plus de nouvelles des « gens du lycée ». La coupure est nette et difficile. Lorsque les faits qui ont amené à la détention sont médiatisés, les jeunes rencontrés se savent jugés, condamnés par leurs pairs qui ne souhaitent pas davantage de contacts, à l'image de Maïlys, 16 ans, qui est condamnée pour une longue peine dans une affaire qui a défrayé l'actualité médiatique. Scolarisée au lycée au moment des faits, elle avait des « amis » et sortait comme les autres jeunes de son âge après les cours. À cette période, elle séchait de plus en plus les cours et passait son temps à manger, boire, fumer et aller en soirée avec des copines. Son quotidien était avant tout marqué par ses sociabilités amicales. Plus d'un an après son entrée en prison, elle verrait d'un mauvais œil si des jeunes de son établissement scolaire venaient la voir ou prenaient des nouvelles : « ça serait pour voir » ou « pour parler après sur moi », dit-elle.

« Mon affaire elle passe à la télé, tout le monde en a parlé. Là, il va y avoir un nouveau procès. C'est sûr que si je revenais au lycée, je pense que j'aurais des problèmes. Les gens, ils m'en veulent et tout. C'est normal vu l'affaire. »
(Maïlys, 16 ans, QM MAF, incarcérée depuis plus d'un an.)

Avec l'extérieur Maïlys n'a plus que des relations distendues avec sa mère aide-soignante qui vient malgré tout la voir au parloir deux fois par mois. Entre elles deux, « les relations ont toujours été compliquées » : au début du collège, Maïlys avait « même demandé à aller dans un foyer » à son éducatrice ASE, ce qui avait été accepté pendant 6 mois. Pourtant, la prison va remettre au centre la place des parents (ici celle de la mère, le père, conducteur de bus, étant toujours tenu à l'écart), à un âge où elle devient plus secondaire dans la vie des adolescents.

D'autres parcours viennent nuancer ce resserrement autour des parents, car la prison ne donne pas une exclusivité des liens à la famille, elle est aussi un prolongement de la sociabilité des pairs de quartier à l'intérieur de la structure pénitentiaire comme on le verra à propos du type d'aides et de soutien que les jeunes – et plus souvent les jeunes hommes – reçoivent au cours de l'incarcération de la part de leurs pairs.

Des professionnel·les qui constituent l'entourage pour les jeunes les plus « ballotés » par les institutions

Parfois, ce n'est ni la famille ni les pairs qui émaillent les témoignages des jeunes concernant leurs parcours avant l'incarcération, mais les professionnel·les de jeunesse et du social (éducateur·trices) qui constituent l'entourage institutionnel. Il s'agit des jeunes passés par les familles d'accueil, des foyers de l'aide sociale à l'enfance ou de la PJJ, et qui, ballotés de structure en structure, ont vu leur entourage familial se fragiliser de plus en plus comme possibilité de soutien. Parfois, l'entourage familial semble n'avoir jamais existé. Les plus isolés d'entre eux voient les professionnels de la PJJ (parfois les professionnels de l'administration pénitentiaire) ou leur co-détenu (pour les jeunes majeurs) comme les seules personnes pouvant les aider lors de l'incarcération. Ce sont les jeunes récemment arrivés en France reconnus mineurs non accompagnés (MNA) qui figurent parmi les plus isolés en prison tout comme les étrangers primo migrants réduits à l'étiquette de « sans papiers ». Sans aucun soutien, ils sont aussi les jeunes les plus vulnérables économiquement et se trouvent totalement dépendants de l'institution carcérale. De par leur méconnaissance du système judiciaire, parfois leur moindre aisance à parler français, ces jeunes sont aussi mis à distance par certains éducateurs PJJ et/ou surveillants pénitentiaires. Abdou est un jeune majeur d'une vingtaine d'années, originaire de Guinée. Lors de l'entretien, il précise que personne de sa famille ne sait qu'il est en prison : « *Ce serait la honte [...] je serais*

banni de ma famille. » Condamné à 6 mois, il partage sa cellule avec « *un autre noir comme [lui]* ». Il expliquera d'ailleurs que les surveillants les ont mis ensemble parce qu'ils ont la même couleur de peau. « *Ils pensent qu'on aura plus de choses à se dire... Que ça va bien se passer. [...] L'autre vient de Mayotte.* » À eux deux, ils se débrouillent, partagent leurs achats de cantine, et s'organisent dans la cellule. Mais comprendre la prison est fastidieux d'autant que tout passe par l'écrit chez les majeurs. Abdou observe :

« - Ici on est surtout entre nous.

- C'est qui « nous » ?

- Ben nous, les étrangers quoi. Les jeunes pas français. Les autres, ils nous parlent pas. Et puis en promenade on est un peu entre nous aussi. C'est là où on dit les tips [conseils, bons plans]. » (Abdou, 22 ans, incarcéré depuis 4 mois, MA.)

Les surveillant·es expliquent aussi mettre les jeunes « MNA » ensemble parce qu'ils « provoquent moins de problèmes ». Cette représentation des « MNA » par les professionnels comme un public plus facile, qui poserait moins de problèmes de comportement, se retrouve également à propos des jeunes pris en charge par l'ASE (Chaieb, 2020).

L'entourage institutionnel constitue une ressource pour les jeunes issus de classes moyennes modestes ou des fractions stables des classes populaires, considérés comme les plus « ajustés » à l'institution carcérale. Plus souvent scolarisés jusqu'au lycée, ils sont ceux dont l'incarcération est qualifiée par les professionnels d'« accident de parcours » et vont construire un discours positif autour de ces jeunes, malgré les faits qui leur sont reprochés (à condition qu'il ne s'agisse pas de violences physiques considérées comme « graves » ni de violences sexuelles sur personnes vulnérables). Ces pratiques professionnelles viennent alors renforcer un cumul de soutiens pour ces jeunes dans l'institution carcérale.

Après avoir été placée dans plusieurs familles d'accueil par l'ASE (pendant l'enfance et au début de son adolescence) au sein desquelles elle a subi des violences physiques et sexuelles, Inès effectue des allers et retours en prison de plusieurs mois depuis ses 15 ans. Elle décrit la prison pour mineures comme un moment qui s'apparente à une protection familiale et une institution encadrante lui permettant de passer quelques diplômes.

« J'étais contente [de revenir en prison]. C'est bizarre, mais je me sentais... C'est comme chez moi en fait ici. J'ai noué des liens avec les surveillantes, avec les gradées, avec tout ça. Et c'est eux qui m'ont appris plein de choses aussi, à m'éduquer et tout, donc franchement, j'étais contente de revenir. Pour une aussi grosse peine, non, mais j'étais quand même contente de revenir. » (Inès, 21 ans et demi, CD, incarcérée depuis 6 ans.)

Comme quelques autres jeunes dont les parcours sont marqués par des allers-retours dans les mêmes prisons et que les professionnel·les voient grandir, Inès a construit des liens avec certain·es surveillantes et éducatrices. Tous les jeunes ne disposent pas de proches susceptibles de leur fournir les clés du fonctionnement carcéral, soit parce qu'ils n'ont pas ces capitaux (la prison constitue pour ces proches une « nouveauté »), soit parce qu'ils n'ont plus de contacts depuis le déferement. L'entourage institutionnel vient alors pallier l'absence des familles, des parents. Les jeunes ayant un parcours de placements successifs, par les services de l'ASE et/ou la PJJ, évoquent la visite au parloir de leur ancien·ne éducateur ou éducatrice quand ils ou elles sont majeur·es, ou de leur « éduc de milieu ouvert ». Dans la prison, les surveillant·es, les éducateur·trice·s PJJ (et de manière plus anecdotique, la psychologue), quand ils et elles sont mineur·es, vont jouer ce rôle en particulier auprès de ceux et celles qui ont un parcours long de détention.

Solidarités et soutien de l'entourage pendant l'incarcération : un privilège visible par tous·tes

Les contraintes de la prison mettent au centre de la trajectoire des jeunes la place de l'entourage familial, amical et institutionnel dans le type d'aide apportée et vont confronter une majorité d'entre eux au manque de soutien. Les inégalités se creusent en prison comme l'ont montré divers rapports parlementaires et ouvrages scientifiques, y compris entre jeunes du même âge au sein d'une même prison. « La vulnérabilité des jeunes incarcérés rencontrés s'accroît pendant et après la détention, en fonction des ressources sociales, amicales, familiales dont ils ont préalablement hérité et aussi de la configuration des rapports sociaux au sein de la prison, qui permet plus ou moins des situations d'entraides » (Amsellem-Mainguy et al., 2018, § 9). Comme le soulignait déjà Gwenola Ricordeau dans son travail sur les proches de personnes incarcérées, en prison « aux indigents s'opposent les "assistés" (matériellement et/ou financièrement) » (Ricordeau, 2008, p. 25).

Dans les faits, des soutiens rares

Le contexte carcéral pour les jeunes détenus se caractérise d'abord par la rareté des formes de soutien familial. L'analyse des fréquences déclarées de parloir par les jeunes, comme l'étude des plannings de parloir dans les EPM, par exemple, corrobore les propos des surveillants pénitentiaires : seule une minorité de jeunes bénéficie de parloirs. Tarak fait partie de ces « privilégiés », ses parents viennent le voir une à deux fois par semaine. Ils font une heure de route pour le voir, souvent très tôt, vers 8h30-9h pour que cela n'empiète pas trop sur leur travail. Pour lui, ces temps de parloirs sont essentiels pour tenir en prison. Il leur a demandé récemment de voir son petit frère et sa petite copine.

« Bien sûr. Ça fait la différence. Si t'as pas de parloirs, t'as vraiment la tête qu'en prison. Alors que quand tu as des parloirs, ça te donne des sourires. Même si ça dure pas longtemps, c'est bien. En plus, tu as le droit à trois parloirs par semaine. Quand la juge m'aura accepté les autres, je serai bien. Trois fois par semaine, c'est magnifique. » (Tarak, 18 ans, MAH, incarcéré depuis 7 mois.)

Mais pour nombre de jeunes, les promesses des parents de revenir « bientôt » restent vaines, entre les difficultés des parents et la complexité de la situation sanitaire (avec des limitations fréquentes pendant toute période de crise sanitaire [2020-2021, voire 2022] et des décalages des jours de parloirs, etc.). À cela s'ajoutent les conditions mêmes de l'incarcération qui viennent modifier les plannings de parloirs : isolement au quartier disciplinaire suite à des violences ou à une destruction de matériel, par exemple, transfert de prison, etc.

Les appels, toujours à l'initiative des jeunes (ils peuvent téléphoner, mais pas être appelés), sont financés à l'extérieur par des virements bancaires de leurs proches. Les appels téléphoniques constituent des enjeux forts. Ceux qui aboutissent à un répondeur sont toujours difficiles à supporter tout comme les « parloirs fantômes » (lorsque le parloir est annoncé, mais que personne ne vient finalement). Ces parloirs ratés peuvent s'expliquer par l'absence des parents à l'entrée de la prison, mais aussi par un retard jugé trop important au regard des « horaires convenus pour le parloir ». De l'autre côté, les jeunes en ignorent la raison et « pètent les plombs ».

« - Ouais, elle est venue, elle vient cet après-midi. Elle vient. Elle m'a fait deux parloirs fantômes aussi. C'est pas de sa faute non plus. Le deuxième, elle avait perdu sa carte d'identité. Le truc familial, le passeport familial, impossible ici, c'est carte d'identité. Elle est venue, mais impossible de rentrer, du coup elle est repartie. Ça fait des kilomètres

pour rien. Ma mère était énervée, mais moi encore pire. Et le quatrième, c'était quoi... C'était pas un parloir fantôme, on s'est embrouillés au parloir. J'ai appuyé sur l'alarme pour qu'ils viennent me chercher.

– C'est toi qui a terminé le parloir ?

– Oui, je m'en suis voulu. Vu que mon père il est pas venu lundi au parloir, ma mère m'a dit écoute, je prends le premier parloir, je viens te voir, OK. Du coup, j' suis content de la voir aujourd'hui. Samedi, c'est ma sœur et ma mère qui viennent. » (Kendji, 17 ans, incarcéré depuis 2 mois, QM MA.)

Quand cela survient, les surveillants disent être vigilants à l'égard de ces jeunes redoutant des tentatives de suicide. La pandémie a particulièrement affecté les jeunes dans la dimension du toucher au moment des parloirs. Dans certains EPM, les jeunes et les familles avaient interdiction de se toucher et de se prendre dans les bras. Dans des prisons pour adultes, les jeunes majeurs avaient des parloirs avec des vitres en Plexiglas, leur permettant juste de toucher le bout des doigts des proches.

Mais la majorité des jeunes ne bénéficient pas de parloirs. Les jeunes femmes, les MNA et les jeunes en rupture familiale sont ceux qui en ont le moins, quelle que soit la prison enquêtée.

Les jeunes femmes enquêtées ont souvent un entourage plus fragile encore que celui des jeunes hommes avec des trajectoires faites d'expériences de violences intrafamiliales et conjugales plus lourdes et de mise à la rue avant leur incarcération, mais leur isolement plus marqué en prison provient également de plusieurs facteurs liés au contexte carcéral. On observe une inégalité de répartition des places disponibles pour les femmes détenues en France, ce qui produit un éloignement plus important des familles que pour les hommes. Parmi les rares enquêtes qui abordent cette question, celle de Corine Rostaing constate que « cela induit pour ces femmes, souvent des mères, des séparations familiales et des difficultés lors de la réinsertion sociale. La non-mixité des établissements entraîne des conséquences particulièrement négatives sur le maintien des relations familiales ou amicales des femmes incarcérées. De fait, elles reçoivent peu de courrier, peu de visites et peu d'argent. Leur isolement est bien plus intense que celui des hommes qui continuent généralement à recevoir le soutien moral et matériel de leurs proches. Si la distance n'empêche pas les femmes de soutenir leur compagnon, mari, fils ou père incarcéré, comme le montre l'étude de Caroline Touraut, elle constitue un véritable obstacle pour le soutien des femmes en prison » (Rostaing, 2017, § 28). Ainsi, ce travail du *care* des femmes à destination des hommes détenus n'est pas réciproque. Pour ce qui concerne les mineurs, cette différence de soutien des proches selon le genre est également démontrée dans des travaux (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017) qui constatent que les filles ont moins de parloirs, de par leur éloignement carcéral, mais également parce que leur famille accepte moins leur incarcération à la différence de certains garçons dont la détention est plus acceptée socialement, les filles détenues ayant d'une certaine manière transgressé l'ordre du genre.

Néanmoins quel que soit le genre, les jeunes témoignent que la prison produit un isolement fort vis-à-vis de leur famille, de leurs amis, de leurs partenaires. Ainsi, aux âges les plus jeunes, malgré des relations parfois « installées », les couples ne supportent pas forcément l'épreuve de la prison et les partenaires « disparaissent » littéralement du quotidien.

Comme on peut le voir chez certains détenus majeurs (Ricordeau, 2012), quelques jeunes racontent refuser de faire subir à leurs proches les « galères » du parloir, les odeurs de la prison, les bruits des bâtiments. C'est dont nous fait part Billy, 17 ans, incarcéré depuis 10 mois en maison d'arrêt après avoir eu « des problèmes avec la justice » depuis ses 14 ans (placements en foyer PJJ, puis en CEF et en CER). Pour la première fois en prison, il impose que ses 6 frères, ses deux sœurs et son père – agent de sécurité

– restent loin (il n'a plus de contacts avec son père). Billy refuse aussi que sa mère (aide-soignante) vienne le voir, comme pour la protéger et la tenir à l'écart de la prison.

« – Ma mère, c'est quelqu'un... J'veux pas qu'elle vienne me voir au parloir, parce que j'me dis que c'est pas un endroit, vous voyez. Et ma mère elle aime bien parler pendant des heures. [...]

– *T'as pas envie qu'elle te voie ici en fait ?*

– C'est plutôt qu'elle soit ici qui me dérange. Juste moi quand je vois les bâtiments, etc., ça me dégoûte. J'ai pas envie de voir ma mère ici. Déjà y a, comment dire, c'est... Bon ici on peut pas le voir parce que c'est dans les cellules, mais par exemple dans les cellules, surtout du côté des fenêtres là, y a toujours des coups de baguette, des pommes qui tapent, y a plein de déchets, et souvent y a des gens au quatrième étage qui balancent de l'eau ou de la... ou vous voyez, etc. Ça fait que souvent tous, tous les barreaux à ce niveau-là c'est vraiment dégueulasse. » (Billy, 17 ans et demi, QM MAH, incarcéré depuis 10 mois.)

Les propos de Billy sont partagés par un certain nombre de jeunes rencontrés et semblent d'autant plus fréquents que les membres de la fratrie sont considérés comme « trop petits » à « protéger » et à « tenir à l'écart » de la prison. Ainsi, les jeunes détenus refusent que leurs parents amènent leurs petits frères ou sœurs pour ne pas les socialiser à un contexte carcéral, mais aussi pour les mettre à distance de « leurs bêtises ».

Pourtant, ces différents liens affectifs familiaux permettent de tenir en prison, l'entourage des pairs adolescents s'étiolant pour une partie d'entre eux au fil de l'incarcération.

Aides financières et en nature par les proches extérieurs à la prison

Dans un contexte de privation de liberté et de ressources, où les jeunes sont largement tenus à l'écart du travail (les mineurs n'y ont quasiment pas accès et les très jeunes majeurs ne sont bien souvent pas considérés comme prioritaires), les aides de l'entourage représentent un apport essentiel au cours de l'incarcération²⁵. Même si elles restent rares, elles sont essentielles pour les jeunes qui en ont. Ces formes de solidarité n'empêchent pas le jugement moral ; les jeunes disent que leurs proches (parents, fratrie, pairs) peuvent les aider, continuent de garder des liens, mais ne cautionnent toutefois pas les actes commis.

Le soutien financier régulier ou la participation financière « à la demande » sont cruciaux, tant ils conditionnent largement la qualité de vie en prison. Comme tous les détenus, pour améliorer le quotidien carcéral minimal assuré par l'administration pénitentiaire, les jeunes ont besoin d'argent. Se retrouvent donc détenues dans la même prison, dans la même unité (pour les mineurs) et parfois dans la même cellule (pour les jeunes majeurs), des personnes qui disposent de ressources économiques (parfois dépassant plusieurs centaines d'euros²⁶) et d'autres contraintes de s'organiser avec les 20 euros mensuels prévus pour les « indigents », comme les qualifie l'administration pénitentiaire. Ces indigents, les plus isolés, mais aussi les plus nombreux d'après les surveillants pénitentiaires, se trouvent en

²⁵ Ces aides ne viennent pas exclusivement de l'entourage familial, d'autres adultes peuvent jouer un rôle spécifique. De manière anecdotique, ce soutien viendra du réseau professionnel que les jeunes avaient pu constituer à l'extérieur : un ancien patron de stage en entreprise pour tel garçon, un client de prostitution pour telle fille, qui peuvent envoyer un mandat par exemple.

²⁶ Les jeunes les plus soutenus financièrement par leur parent ou famille élargie peuvent aller jusqu'à 500 euros par mois, mais la moyenne de ceux qui disent être soutenus est souvent énoncée dans une fourchette de 100 à 200 euros. Au regard du pécule de certains jeunes sur le logiciel de l'administration pénitentiaire, les virements se révèlent souvent aléatoires et non mensuels. Il n'est pas rare qu'en prison, les jeunes se retrouvent à « quémander » des sous à leur entourage.

situation de précarité au sein même de la prison. Pour eux, l'accès au travail constitue le seul moyen de pouvoir subvenir à leurs besoins. Le fait que le travail soit interdit en EPM et très difficile d'accès dans les autres prisons étudiées (manque de places, conditions de « bonne » conduite, durée de la peine...) va fragiliser d'autant plus ces jeunes qui se trouvent alors partiellement dépendants d'autres jeunes détenus pour obtenir certains produits alimentaires, par exemple.

Officiellement, en prison, l'argent ne peut légalement pas circuler, dans les faits, des transferts d'argent entre détenus se font *via* des comptes type PCS. Dans ce contexte, l'administration pénitentiaire gère le « pécule », c'est-à-dire un compte nominatif et individuel sur lequel transitent toutes les sommes d'argent acquises ou dépensées par les personnes emprisonnées. Ces virements sont alimentés par les familles et ami·es des détenu·es autorisés ou par les revenus du travail. La place que prennent ces virements est centrale dans la vie en prison puisqu'ils permettent d'acheter à la « cantine », sorte de « magasin » de la prison, qui fonctionne par bons de commande. Cela peut susciter des altercations avec l'administration pénitentiaire, quand le détenu a le sentiment que cette dernière ne lui a pas fourni les produits cochés dans les bons de cantine²⁷.

« *En prison, l'argent coûte cher* », pour reprendre une expression des jeunes entendue à plusieurs reprises au cours de l'enquête. Si certains établissements ont contracté des partenariats publics-privés s'apparentant à un véritable capitalisme carcéral (Wang, 2019) tandis que d'autres ont maintenu un service interne, quoi qu'il en soit, tous les prix des biens quotidiens sont largement supérieurs à ce qui se trouve à l'extérieur et varient d'une prison à une autre, comme l'ont fait remarquer les jeunes ayant connu plusieurs prisons.

Ces virements constituent des « flux financiers [qui] trahissent la nature des liens entre les personnes » (Ricordeau, 2008), mais également le niveau socio-économique des familles de détenus en prison. Pour les jeunes, ce soutien financier des parents arrive dans un contexte où nombre d'entre eux avaient déjà commencé à accéder à une indépendance ou une autonomie financière par le biais d'activités illégales ou par le travail. Le soutien économique des parents ou de la famille élargie peut donc être vécu comme une forme de dépendance à leur égard, alors que ces jeunes avaient parfois avant l'incarcération un rôle de soutien familial pour leurs parents. D'autres travaux soulignent combien la prise en charge très contrainte des jeunes ayant commis des délits vient réduire de façon paradoxale une autonomie qu'on va par ailleurs leur demander d'acquérir très vite à l'âge adulte (Dumollard, 2020). Pour autant, parmi les jeunes « gagnant déjà [leur] argent » avant la prison, celles et ceux qui avaient pu faire des économies précisent que les virements de leurs parents sont puisés dans leurs propres revenus issus du « business » ou de « trafics ». D'autres envoient des copains pour « faire passer de l'argent » *via* les parents. Ainsi, parmi les jeunes ayant une socialisation de quartier et qui ont grandi dans des cités d'habitat social, les jeunes les plus populaires ou les mieux placés dans la cité peuvent bénéficier de certaines formes de solidarité parmi lesquelles des virements bancaires ou encore des « projections » de l'extérieur lancées à l'intérieur des cours de promenade. Lors de l'enquête de terrain, un jeune a reçu plusieurs tacos au cours d'une promenade, disposant de quelques minutes pour les engloutir avec les autres jeunes présents avant l'arrivée en nombre de surveillants pénitentiaires. À la place des tacos, il peut y avoir du cannabis, parfois de l'alcool ou encore des bonbons et des téléphones portables. Mais

²⁷ Des rapports parlementaires constatent que « si la cantine a contribué à améliorer les conditions matérielles des détenus et répond à un réel besoin, elle est aussi à l'origine d'abus et d'effets pervers » (Hyst, Cabanel, 2000, p. 150).

toutes ces projections participent au même but : asseoir sa place et montrer un réseau actif à toute la détention (jeunes, surveillants et éducateurs lorsqu'ils sont mineurs).

Parmi les principaux postes de dépenses quotidiennes²⁸ reviennent la nourriture, les produits d'hygiène (et de nettoyage) et le téléphone, et pour ceux qui fument, le tabac et le cannabis. Les arbitrages de dépense sont quotidiens et difficiles face à la cherté de la vie en prison. Si certains nous laissent croire qu'ils ont des centaines d'euros par virements, dans les faits, lorsqu'on leur fait expliciter précisément les montants reçus, cela se révèle bien plus modéré. La mise en scène des biens acquis contribue à renforcer la notoriété de celui qui possède, qui peut alors dépanner, échanger. Les photos des biens possédés par les jeunes dans leur cellule soulignent les inégalités entre eux.



Photos de biens stockés dans deux cellules de garçons, EPM, mars 2022

Saïan fait partie des jeunes qui reçoivent des virements, au total, il a reçu 150 euros de la part de sa mère depuis le début de son incarcération il y a 4 mois. Cet argent, il le répartit de manière méthodique : il a dépensé 30 euros chaque mois dont 18 euros dédiés à la cantine (même si en EPM il ne peut pas cuisiner et ne peut acheter que des « goûters »), et 12 euros pour le téléphone (soit 1 heure d'appel environ).

« Ouais. Je cantine. Après, généralement, je préfère plus garder l'argent pour la cabine que cantiner. En vrai, ici, c'est bien de cantiner et tout ça. Mais, ici, tu vas cantiner, tu vas manger. Si tu fais pas de sport à côté, tu vas faire que grossir. Généralement, les gens, ce qu'ils cantinent, c'est des bonbons, des Snickers, des boissons sucrées, tout ça, des choses qui font prendre du poids. » (Saïan, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

Comme une grande partie des mineurs incarcérés, William ne perçoit rien ni de sa mère – elle n'en a pas les moyens – ni de ses copains de l'extérieur. La quasi-totalité des jeunes femmes mineures rencontrées ne perçoivent également aucun virement et, de manière plus générale, elles sont moins soutenues par leur famille. Ces jeunes, on l'a dit, bénéficient alors des 20 euros mensuels répartis entre cantines et téléphonie. Une grande partie des jeunes rencontrés dans les différentes prisons utilisent l'entretien sociologique pour dénoncer la mauvaise qualité de la nourriture, mais aussi la faible quantité des portions distribuées²⁹. Entre la faim et le « manque de goût », les dépenses liées à la nourriture sont importantes et ce d'autant plus que le repas prend une place conséquente dans l'organisation de la

²⁸ En prison pour mineurs, les télévisions sont prises en charge par l'administration pénitentiaire tandis qu'en prison pour majeurs, les frigos, plaques électriques et téléviseurs sont à payer par la personne détenue.

²⁹ Dans les prisons pour mineurs, trois repas et le goûter sont fournis par l'établissement ; chez les majeurs, il s'agit du repas de midi et du soir, le petit-déjeuner est à la charge du détenu, le goûter est supprimé.

journee et dans la gestion du temps qui passe. L'aide des familles ne se circonscrit pas à une aide financière. Excepté au moment des fêtes de fin d'année³⁰, les aides en nature de la part des familles ne sont pas autorisées. Parents comme fratrie n'ont pas le droit de faire parvenir des biens alimentaires – y compris des oranges – à leurs proches détenus sauf à risquer une interdiction de parler. Certains parents bravent toutefois les contrôles, à l'image de cette mère qui a caché des samoussas dans son soutien-gorge pour en « passer » à son fils, ou ce père qui a dû laisser un burger au surveillant pendant toute la durée du parler tandis qu'il espérait en faire profiter son fils. Malgré tout, ces anecdotes, qui se racontent en détention entre jeunes et entre jeunes et surveillant-es, participent au classement entre détenus et permettent d'identifier celles et ceux qui ont un entourage présent. Les familles les plus présentes apportent aussi une aide matérielle, auquel cas ce sont surtout les femmes de la famille qui y sont assignées. Comme le montrent de nombreux travaux, la responsabilité et le travail matériel et émotionnel reposent sur les mères, filles, sœurs, nièces, voire amies et voisines (Palazzo-Crettol *et al.*, 2018), à l'image de la prise en charge du nettoyage du linge des jeunes détenus. Ces remises de sacs de linge à l'administration font l'objet de fouilles par les surveillants pénitentiaires devant les familles au moment du dépôt et sont très réglementées (les types de vêtements autorisés varient d'une prison à l'autre). Sans surprise, ceux qui bénéficient le plus de soutiens financiers sont également ceux qui ont le plus d'aide matérielle, ils ont eu aussi plus fréquemment (déjà au moins une fois) un parler depuis le début de leur incarcération. L'ensemble de ces ressources a aussi une valeur de soutien moral et vient renforcer les inégalités préexistantes entre les jeunes au sein même de la prison.

Maintenir des liens à distance : correspondances et téléphone

La privation de liberté induit également une privation de contacts dans les premiers temps de la prison. Les procédures sont longues tant pour l'accès aux parloirs qu'à la cabine téléphonique. En attendant, les jeunes et leurs familles sont contraints de se reporter sur le courrier. Rares sont ceux qui avaient déjà échangé auparavant une correspondance avec leurs proches. La prison vient donc initier temporairement une nouvelle modalité relationnelle, qui n'est pas sans contrainte : le courrier met du temps à arriver de l'extérieur et à être expédié depuis la prison. Il fait l'objet d'une lecture et d'un tri par l'administration pénitentiaire et, une fois de plus, l'intimité est mise au jour. Dans la majorité des cas, dès que les appels sont autorisés et qu'ils en ont les moyens financiers, les jeunes préfèrent téléphoner malgré les coûts. Ainsi, Foued, 18 ans et demi au moment de l'entretien, incarcéré depuis un an (6 mois chez mes mineurs, 6 mois chez les majeurs) raconte son arrivée dans le quartier mineurs de la maison d'arrêt :

- « – Ça faisait même pas 24 heures que j'étais en prison que tout le monde me manquait déjà.
- *Est-ce qu'après, tu as pu appeler ta famille très vite ou pas, quand tu étais chez les mineurs ?*
- Un mois après. [...] Le plus long de ma vie.
- *Tu as écrit des courriers ? Ouais. Ça t'avais pas l'habitude... ?*

³⁰ La composition autorisée des colis de fin d'année est variable d'une prison à une autre : poids maximal, type de denrées alimentaires autorisées et conditions du dépôt sont contraintes et encadrées par le règlement intérieur. À l'occasion des autres fêtes religieuses, les représentants du culte sont autorisés à apporter exceptionnellement des gâteaux et autres aliments pour marquer les périodes et les traditions spécifiques.

– J'en ai écrit beaucoup. Ça va, j'en ai écrit au moins 30. Pendant les un mois où j'étais... j'avais pas de cabine encore, toujours pas de numéro enregistré et tout. Dès que j'ai eu la cabine, j'ai arrêté d'envoyer des lettres. » (Foued, 18 ans, incarcéré depuis 1 an, quartier mineurs, puis transféré chez les majeurs en maison d'arrêt.)

Ce moment d'écriture manuscrite peut parfois produire de nouvelles modalités relationnelles avec les parents, le registre émotionnel y étant davantage mobilisé. Les jeunes qui ont reçu du courrier de leur famille soulignent que c'est la première fois qu'ils voient l'écriture de leurs parents et lisent le manque affectif qu'induit la détention. Plusieurs d'entre elles et eux diront d'ailleurs que c'est la première fois qu'ils liront un « je t'aime » ou « tu nous manques » écrit par leur entourage familial. Aux lettres s'ajoute l'envoi de photos qui contribue à suivre l'évolution des un-es et des autres, à s'imager la vie dehors. Maria est une jeune femme de 17 ans, incarcérée depuis deux mois au quartier pour mineurs d'une maison d'arrêt pour femmes, elle explique au cours de l'entretien que le courrier lui a permis de faire comprendre des choses à ses parents qu'elle n'aurait jamais pu dire autrement et inversement.

« – C'est mieux, et en plus, ce n'est pas les mêmes mots. Par exemple, il y a des mots dans les courriers que ma mère, elle ne m'a jamais dit en 17 ans de ma vie. Même moi, je lui dis des choses que j'arrive pas à dire. Le courrier, tu te livres mieux, tu écris, en plus, tu écris des mots, donc c'est bien.

– *Mais pour autant, t'arrêtes, une fois que tu as le téléphone.*

– Oui, mais c'est bien.

– *Et du coup, elle a arrêté de t'en envoyer aussi, maintenant que vous avez le téléphone, ou elle, elle continue ?*

– Des fois, elle m'envoie. Là, elle a dit qu'elle a envoyé quelques lettres parce qu'elle m'envoie des photos de ma petite sœur, de moi, beaucoup de photos. [...] [Il faut attendre] deux semaines même pas, une ou deux semaines. C'est moi, je demande mes photos parce que j'ai beaucoup de photos avec ma sœur, avec ma mère, avec mon frère. »

Celles et ceux qui ont le plus de soutien parental, de proches qui viennent au parloir ou d'appels téléphoniques sont également ceux qui ont le plus de courrier. On constate donc un cumul de toutes les formes de solidarité pour une minorité de détenus. À l'inverse, on observe pour les jeunes les plus isolés et n'ayant pas ou peu de contacts avec l'extérieur, un resserrement progressif sur l'intérieur de la détention, où c'est l'entourage institutionnel du dedans et les sociabilités carcérales qui prendront de l'importance et qui permettront de « tenir ».

Un soutien moral nécessaire pour faire face à l'isolement

Pour tenir en prison, l'importance de l'entourage dans le soutien moral qu'il peut permettre est essentielle. La majorité des jeunes rencontrés n'a que très peu de contacts avec l'extérieur (copains, amis, fratrie, parents) et la prison vient consacrer l'isolement et la solitude. Cela s'explique par des trajectoires de vie marquées par des déménagements successifs, des relations familiales « compliquées » ou encore des événements de vie qui ont contribué à rompre les relations. C'est le cas, par exemple, de Tom, 20 ans, qui, après avoir déménagé plus d'une quinzaine de fois depuis le début de son adolescence, a dû fuir le sud de la France à la suite de « problèmes avec des gens ». Sa mère est décédée au début de ses années collège, son père est lui parti vivre dans l'est de la France avec sa nouvelle conjointe. Sans argent, recherché par des gens « *qui lui veulent la peau* », Tom prend le train vers l'Est, région où habite son père. Arrivé dans une ville moyenne, sans connaître personne, il traîne dans une cité d'habitat social où il revend du cannabis « *pour gagner un peu de sous* ». Là-bas, il rencontre quelques personnes avec qui il passe ses journées. Le soir il dort dans la rue, dans des cages d'escaliers,

il est parfois hébergé « *mais c'est rare* ». Suite à une « descente » de police, Tom est incarcéré plusieurs mois pour trafic de stupéfiants avec trois autres hommes détenus dans un autre bâtiment. Dans son bâtiment, où se trouve la grande majorité des jeunes adultes, il ne connaît personne. « *Grâce au trafic de shit, l'jeu connais quelques noms d'ici, c'est toujours utile.* » À l'extérieur personne ne l'attend. Tom n'a ni appels ni parloirs. Il attend juste de pouvoir sortir même s'il n'a pas trop d'idée de ce qu'il fera dehors, « *pour le moment je fais ma peine, tranquille [...] même si savoir que personne t'attend ça pèse* ».

Pour d'autres, la prison vient largement couper les relations sociales de ces jeunes. Ils et elles constatent massivement un « *effacement* » brutal de leurs copains et copines avec qui ils passaient toutes leurs journées et leurs soirées et « *avec qui [ils ont] fait les pires trucs* ». Comme le souligne Maïlys (16 ans), être sans nouvelles directes ou indirectes (téléphone ou par les arrivants) de ses ami·es resté·es au quartier est difficile, les imaginer rire et faire des snap ou des tiktok, rater des événements du groupe rallonge le temps de chaque journée. Se défaire de son téléphone et des réseaux sociaux tout autant. À cela s'ajoutent les interdictions de contact prononcées par la justice (parce que les jeunes sont mis en cause dans la même affaire) ou dictées par les parents de ceux qui sont à l'extérieur (les jeunes en prison deviennent infréquentables). En prison, les jeunes considèrent souvent qu'on leur a tourné le dos, « *lâchement* », et cette rupture est souvent vécue comme irrémédiable et « *difficile à encaisser* ».

Les faits reprochés ou dans lesquels se trouvent impliqués les jeunes incarcérés peuvent aussi expliquer l'absence des amis et rendre visible la disqualification qui entoure l'incarcération. Les jeunes détenus voient ainsi leur espace de sociabilité se restreindre à l'univers de la prison, mis à mal lors d'une nouvelle incarcération, lors d'un transfert disciplinaire ou lors du passage à la majorité civile. En effet, certains jeunes ayant commencé de purger leur peine en quartier pour mineurs ne retrouvent plus personne lors du passage chez les majeurs (changement de bâtiment, de prison parfois), ce qui rend l'enfermement plus difficile et contraint les jeunes à aller au contact « *avec d'autres gars* » ou d'autres filles. La difficulté étant pour eux de s'insérer, de trouver une place dans un groupe, et ce afin de bénéficier des petits arrangements, échanges ou trafics, d'une certaine protection (Veaudor, 2020).

Face à cette limitation des relations, les jeunes vont établir des stratégies différentes selon leur parcours biographique pour acquérir des ressources à l'intérieur de la prison ou établir des logiques de distinction. « *Tant que le sort judiciaire n'est pas définitivement fixé pour le détenu, le besoin de maintenir des contacts avec l'extérieur et celui de se différencier franchement de la détention apparaissent de manière beaucoup plus forte que dans le groupe des jeunes majeurs définitivement condamnés* » (Abdellaoui, Blatier, 2008). Ces jeunes tentent ainsi de mettre à distance leurs co-détenus (de la même unité lorsqu'ils sont mineurs, de la même cellule lorsqu'ils sont jeunes majeurs) et de resserrer les liens avec leur famille lorsque c'est possible. Il s'agit pour eux de se « *protéger* » de l'image du prisonnier. Les jeunes qui sont incarcérés depuis peu pour la première fois vont adopter des pratiques assez similaires, y compris lorsqu'ils sont condamnés, cherchant à se distinguer des autres et à souligner l'erreur de parcours qui les a amenés en prison.

Mais dans le contexte carcéral, où il est difficile de rester réellement seul pour tenir, des alliances ou des regroupements se mettent en place, y compris dans les lieux de détention les plus petits.

C'est le cas par exemple des jeunes hommes étiquetés « *MNA* » parce qu'étrangers, non francophones et « *indigents* », qui vont se retrouver « *entre eux* ». Leur expérience récente d'un long parcours migratoire, bien que parfois très différente de par les continents et pays d'origine et ce qu'ils ont pu traverser, leur construit des points communs. Dans les différentes prisons, l'exclusion et la stigmatisation

des jeunes MNA par une partie des autres jeunes (français non MNA, même si parfois ayant des origines étrangères) a pour conséquence la constitution d'un groupe spécifique tenu à l'écart. Dans cette situation, ces jeunes construisent des liens dans la prison qui ne se nouent qu'avec quelques détenus et se développent sur la base d'un intérêt mutuel visant à combler leur solitude et l'absence de support social et matériel (Curcione, 1975 ; Cordilia, 1983 ; Crewe, 2005, 2012). Ils se repèrent bien souvent dans les coursives par les vêtements que donne la prison aux « indigents », rarement à la bonne taille et de piètre qualité (les jeunes qui les portent témoignent que ça les « gratte »). Contrairement aux majeurs « installés » en prison, les mineurs et jeunes majeurs ne bénéficient pas de parloirs avec des « visiteurs de prisons », dont on sait pourtant qu'ils permettent de sortir de cellule, d'occuper le temps et de discuter avec quelqu'un d'extérieur à la détention. Au cours de l'enquête, un jeune MNA a fait une demande pour avoir un parloir avec un bénévole visiteur de prison dans l'EPM, sur les conseils de son éducateur PJJ. Ce type de demande est rare, ici c'était une première pour la direction de l'établissement.

Les jeunes ayant grandi dans les cités d'habitat social qui connaissent dans la même prison des détenus provenant de la même ville ou quartier constituent en prison un autre « groupe » de jeunes. Leur groupe de pairs est composé de jeunes qui ont connu la prison auparavant ou qui y sont au moment de l'enquête. Le maintien de relations *dans* et *hors* prison au cours de leur incarcération met à mal l'image d'une institution hermétique. Par leurs réseaux de connaissances à l'intérieur ou encore leurs liens avérés avec le dehors, ces jeunes testent la porosité de la prison, comme en témoignent les « projections » évoquées plus haut (Bony, 2015 ; Le Caisne, 2009). Outre ce qu'elles apportent dans la prison, les « projections » sont aussi des signes extérieurs de soutien et des risques pris par les personnes de l'extérieur pour la personne détenue, utiles dans la mise en scène du réseau relationnel.

Mardi après-midi à la prison, il fait chaud, l'eau qui coule dans les tuyaux est chaude. L'entretien avec X se termine, des jeunes reviennent de promenade et réintègrent leurs cellules. On discute devant le bureau éducateur-surveillant. D'un seul coup on entend un gros « boum ». Les gars rigolent. Face à mon étonnement, ils expliquent que dans l'autre unité, il vient d'y avoir une projection et que ça a dû arriver sur le toit, vu le bruit. L'un d'eux précise alors que les projections « ça fait du bien », ça veut dire qu'il y a des gens qui pensent à ceux qui sont enfermés. Lorsqu'ils retournent en cellule, un surveillant m'expliquera comment s'organisent les projections à l'aide de catapultes de fortune à partir de deux arbres environnant le mur d'enceinte. D'après lui, c'est du shit et des téléphones qui sont envoyés, mais il craint le jour où ce sera une arme. En attendant, il rigole en disant que parfois ce ne sont que des bonbons, signe qu'il a affaire à des « gamins ». « C'est triste » conclura-t-il avant d'aller se mettre à son bureau.

[Extrait de journal de terrain, 12 juillet 2022]

Ces réseaux relationnels sont connus de tous dans la prison : des jeunes comme professionnel·les. Tout le monde sait qui a du réseau, « qui pèse » dans la prison. Et il n'est pas rare d'apprendre qu'il y a eu une « projection » dans telle ou telle unité de l'EPM, l'information semble toutefois circuler un peu moins vite en QM ou maisons d'arrêt (là-bas, ce sont les « petits » [les plus jeunes] qui seront envoyés grimper aux grillages si les projections restent coincées).

Recevoir de l'aide, en demander : exposer ses difficultés

Il n'est pas rare dans les parcours des jeunes qu'ils et elles expliquent avoir des membres de leur entourage familial proche qui ont connu la détention. Pères, oncles, cousins, plus rarement mères, cousines et tantes, sont évoqués aux côtés des « grands » du quartier. Ces proches parents qui ont connu

l'incarcération plus jeunes vont transmettre en partie leurs savoirs carcéraux et donnent les clés pour tenir en prison et s'éviter les complications avec l'institution. Lorsque les liens sont maintenus au cours de la détention, ce sont eux qui vont alerter les jeunes sur ce qu'ils peuvent ou non demander/faire en prison (bien qu'ils ne connaissent que rarement les subtilités de l'enfermement des mineurs). Sinon, les savoirs circuleront entre détenus au gré des rencontres et des affinités largement dépendantes des réseaux précarcéraux. Comme le constate Gilles Chantraine, ces savoirs expérientiels peuvent être caractérisés comme des « savoirs infra-politiques qui s'élaborent, se construisent et s'intensifient non pas dans les amphithéâtres des facultés de droit où la sanction pénale parfait son visage idéal, mais dans les coursives de détention des établissements pénitentiaires » (2005, p. 48). Ces transmissions de savoirs vont jouer un rôle majeur dans les conditions de vie des jeunes enquêtés. Ainsi, Kendji, 17 ans (mère : femme de ménage, père : retraité ancien braqueur) est incarcéré depuis deux mois au quartier pour mineurs d'une maison d'arrêt. Plus jeune, il a fait l'objet d'un éloignement familial en foyer ASE par les services de protection de l'enfance, et a déjà eu affaire à la protection judiciaire de la jeunesse (foyer PJJ, CER et CEF). Contrairement à d'autres jeunes, il conserve des liens forts avec ses parents y compris au fil des mesures sociojudiciaires. Il sait qu'il sera transféré d'ici quelques semaines chez les majeurs – a priori dans cette même prison. Dans cette prison sont déjà passés son cousin, des copains et son père, il y a quelque temps. Ses proches connaissent encore quelqu'un qui y est incarcéré et les récits des uns et des autres constituent autant de conseils et de mises en garde sur les comportements à adopter en détention.

« Quand je serai chez les majeurs. Il faut connaître du monde. Parce que si tu connais personne, tu vas être tout seul et Dieu seul sait ce qui va t'arriver. Donc vaut mieux que tu connais du monde, tu vois. Mon père, il m'a conseillé ça. Mon père aussi, quand je suis arrivé, il m'a conseillé plusieurs choses à ne pas faire, comme faire des crédits aux majeurs, même pour des cigarettes, des trucs comme ça. Il m'a dit aussi : "Ne touche surtout pas au Diazepam." Le Diazepam, c'est un médicament. C'est surtout les blédards [les MNA] qui en prennent. C'est un médicament qui calme, comme de la drogue. » (Kendji, 17 ans, QM MAH incarcéré depuis 2 mois.)

Ces conseils constituent une ressource immatérielle, mais comptent parmi les formes de soutien de l'entourage proche, dans la mesure où ils renforcent le lien familial et améliorent le déroulement de l'incarcération avec l'objectif de protéger les plus jeunes d'embrouilles supposées. Par leur disponibilité, leurs récits d'expérience ou encore leur écoute, les proches contribuent à temporiser les histoires du quotidien carcéral, apaisent les inquiétudes qu'impliquent l'enfermement, la privation de liberté et la mise à l'écart de la société. En cela ils participent à apaiser les relations et à limiter les altercations et violences conduisant à des procédures disciplinaires qui risquent de retarder toujours plus la date de la sortie (par l'ajournement des remises de peine). Inès fait partie des quelques jeunes femmes de l'enquête qui ont des parloirs avec certains membres de leur famille. Elle, c'est son grand frère – qui détient une partie des codes carcéraux – qui vient la voir quand il peut (sa mère avec qui les relations étaient conflictuelles est décédée depuis près de deux ans).

« Là, [mon grand frère] est venu le mois dernier. Normalement, il doit revenir le mois prochain... Il me manque trop. [...] Il m'écoute, il me donne des conseils. Par exemple, là à la cabine, je l'appelle tout le temps, mais quand je l'appelle, c'est souvent quand j'ai des problèmes. Du coup, je lui dis je vais la démonter, cette connasse, et tout, enfin je m'énerve... Et après il me calme, il me dit : "Non, elle sert à rien. Ça en vaut pas la peine. Tu vas bientôt sortir. Pense à moi, pense à M. [la petite amie de Inès]" Du coup, ça m'aide et je tiens. » (Inès, 21 ans et demi, incarcérée depuis 6 ans, MAF puis CD)

Au soutien de son frère, elle ajoute le soutien de l'institution. Après avoir été placée dans plusieurs familles d'accueil par l'ASE (pendant l'enfance et au début de son adolescence) au sein desquelles elle a subi des violences physiques et sexuelles, Inès effectue des allers et retours en prison de plusieurs

mois depuis ses 15 ans. Elle décrit la prison pour mineures comme un moment qui s'apparente à une protection familiale et une institution encadrante qui lui permet de passer quelques diplômes, comme évoqué plus haut.

D'autres jeunes mettent à distance cet entourage institutionnel en refusant les rendez-vous avec les psychologues, les éducateurs, etc., même si une partie des remises de peine est conditionnée au fait d'« honorer » ces rendez-vous. Il s'agit alors plus souvent de jeunes mineures dont les parcours en détention sont courts et/ou qui se sentent « perdus » dans les différentes affaires qui pèsent sur eux. Ces professionnels sont considérés comme des adultes à risque susceptibles de rapporter aux juges les éléments discutés. Y aller c'est faire preuve de vulnérabilités qu'il ne s'agit pas de montrer. Cette mise à distance s'explique par la volonté de résister au contrôle social inhérent à ce type d'accompagnement. Ce sont en particulier celles et ceux qui ont une sociabilité ancrée dans les quartiers populaires et dont les relations antérieures avec les institutions telles que l'école ou la PJJ ont déjà été distendues, cassées, qui sont les plus réticent-es. Ils et elles s'appuient alors surtout sur les interactions entre pairs, veulent se « débrouiller seuls » comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Jane Price, a exploré dans sa thèse les parcours et les transitions entre les institutions pénales pour mineurs et pour adultes. Elle souligne que « la violence au sein de cet environnement peut amener le jeune « à ressentir "le besoin" de "grandir" et de se comporter comme un "homme" capable de survivre dans le monde très adulte de la prison" (Gooch, 2016, p. 285). Les services de soutien permettent un "troisième espace" loin des identités masculines à risque en fournissant des conseils, un soutien et des relations (Robb *et al.*, 2015, p. 2). Cependant, les jeunes peuvent craindre que le fait de demander de l'aide n'aggrave leur vulnérabilité auprès de leur entourage de pairs et négligent donc de demander un soutien, afin d'éviter un impact préjudiciable sur sa position dans la hiérarchie des détenus" (Harvey, 2012, p. 104) » (Price, 2019, p. 51-52).

Au cours de la détention, les jeunes s'approprient des qualificatifs péjoratifs pour parler d'eux-mêmes en soulignant qu'ils n'ont « pas pris le bon chemin », ou encore s'estimant « responsables de la situation », autant d'arguments qui viennent alimenter l'idée selon laquelle ils ne méritent pas d'aide, contrairement à leurs frères ou sœurs qui travaillent à l'école ou qui se démènent, malgré la situation compliquée qu'ils ou elles vivent. La plupart des jeunes rencontrés adhèrent à l'idée que l'investissement dans les études de la part des parents est une forme de sacrifice qui, à défaut de permettre une ascension sociale, sera la clé de l'insertion sociale et leur évitera la précarité, et que c'est « le bon chemin ». L'analyse des formes de soutien par l'entourage et en particulier celui des parents révèle en creux les normes sous-jacentes de solidarités familiales (Le Pape *et al.*, 2018) et font apparaître les critères plus subjectifs selon les situations. Ainsi, le critère du mérite est mobilisé par les jeunes pour justifier le faible investissement de leurs parents dans l'aide apportée à leur égard, au regard des autres de la fratrie « qui ne déçoivent pas ». Par retournement du stigmata, ils peuvent aussi estimer « n'avoir que ce qu'[on] mérite : rien. ». C'est le cas de jeunes « lâchés » par des parents qui ne souhaitent plus voir leur enfant depuis l'annonce de son incarcération (même provisoire).

Des liens mis à mal au fil de l'incarcération

L'étude de l'entourage familial et amical des jeunes en prison met en lumière un clivage entre ceux pour qui cette période de détention va produire une rupture et ceux qui, au fil de leur incarcération, vont cumuler tous les soutiens. L'absence de liens avec l'extérieur désocialise encore plus et questionne sur les conditions de sortie de ces jeunes à l'issue de leur peine ainsi que sur les ressources sur lesquelles ils et elles pourront s'appuyer dehors. On a vu que les solidarités familiales (famille nucléaire et élargie) contribuent au renforcement, ou tout au moins au maintien, des inégalités sociales entre les jeunes, elles ont un aspect encore plus criant dans l'espace de la prison. Les inégalités se créent (pour les jeunes qui se font « lâcher » une fois « tombés en prison ») ou se poursuivent et se renforcent au fil de l'incarcération (avec le temps), et exposent les jeunes les plus vulnérables à des difficultés conséquentes à la sortie. Plus que les raisons amenant à l'incarcération, ce sont les conditions de vie qui semblent expliquer avant tout les formes de soutien ou d'absence de soutien des jeunes incarcérés. Les « mineurs non accompagnés », les filles, les jeunes ayant été pris en charge tôt dans leur parcours de vie à l'ASE, font partie des jeunes mineur-es qui ont le moins de ressources et de soutiens durant leur incarcération.

Du point de vue de l'âge, on observe que dans leur majorité, les mineur-es bénéficient de peu de soutien extérieur et doivent compter la plupart du temps sur l'institution carcérale pour « survivre à la prison ». Dans ce contexte, les conditions d'incarcération de ceux, et plus rarement celles, qui sont soutenus sont d'autant plus perceptibles par tous les jeunes pendant la détention et au moment de la préparation de la sortie. Si pour les mineur-es, la sortie est accompagnée par la PJJ, une fois qu'ils et elles sont majeur-es les activités des CPIP ne sont pas équivalentes en raison des missions mêmes des conseillers, mais aussi des moyens qu'ils ont (nombre de personnes à suivre, etc.). De fait, les parcours des jeunes majeurs soulignent la plus-value du soutien de l'entourage y compris pendant la période de préparation à la sortie de prison : logement, emploi, etc. (au regard des démarches administratives à faire à l'extérieur). La littérature a montré que la sortie de l'ASE était vécue de manière abrupte par les jeunes pris en charge, souvent vécue comme un couperet ou un « lâchage institutionnel » (Corbillon *et al.*, 1997 ; Frechon, Marquet, 2018), puisqu'il leur est demandé dans un temps accéléré et compressé (Stein, 2006) de s'autonomiser au plus vite. Ces derniers rencontrent toutes les difficultés compte tenu de la faiblesse de leur entourage, et ce malgré le développement de dispositifs d'autonomisation plus importants dans les politiques de protection de l'enfance que dans celles de la protection judiciaire de la jeunesse. Dans le cas des jeunes incarcérés, ce couperet est d'autant plus fort qu'il implique un changement de détention et la découverte d'un fonctionnement spécifique qui y est associé (y compris du point de vue des droits des détenus, mais aussi dans le rapport à la justice et plus largement à la société).

Chapitre 5. La parentalité impensée et empêchée des jeunes³¹

Être ou devenir parent au moment de l'adolescence en France interroge les rapports d'âge et de genre et les normes autour desquelles les individus sont autorisé·es socialement à être parents. Aujourd'hui, la parentalité est perçue comme le couronnement de l'accomplissement individuel (Daguerre, Nativel, 2004), excepté pour les adolescent·es, chez qui la précocité est considérée comme un problème (Charbonneau, 2004 ; Le Den, 2012 ; Le Van, 1998). En France, l'âge de la première maternité est de plus en plus tardif, autour de 29 ans (INSEE 2019), même si la parentalité est plus précoce dans les classes populaires que dans les autres milieux sociaux (Ganne *et al.*, 2020 ; Schwartz, 1990). Dès lors, les grossesses et l'entrée dans la parentalité à l'adolescence viennent perturber l'ordre temporel des « étapes » du passage à l'âge adulte (Bessin, 2002) inscrit dans le script normatif. La parentalité précoce bouscule également les normes des politiques publiques, à l'image des droits qu'elle ouvre aux jeunes parents y compris avant leurs 25 ans, comme le revenu de solidarité active (RSA). En contexte carcéral, quelques travaux ont documenté les difficultés d'exercer le rôle de parents en prison (Cardi, Latte-Abdallah, 2014 ; Quennehen, 2021 ; Touraut, 2012), mais peu l'ont étudié dans une perspective des âges de la vie, du point de vue de personnes détenues qui sont encore mineures ou jeunes majeures. Les enquêtes sociologiques sur les jeunes incarcérés en établissements pénitentiaires pour mineurs (Chantraine *et al.*, 2011) ou dans les quartiers mineurs de maisons d'arrêt ne mentionnent pas si certains d'entre eux (et certaines d'entre elles) sont parents lors de leur détention, à l'image des travaux précurseurs de Léonore Le Caisne (2008) sur les mineurs de Fleury Mérogis où la parentalité n'est appréhendée que comme un éventuel projet. Pourtant, même s'ils et elles sont minoritaires en nombre, une partie des jeunes incarcéré·es deviennent parents avant ou pendant leur détention.

À partir de l'enquête de terrain portant sur le passage à la majorité civile de jeunes femmes et jeunes hommes détenu·es, ce chapitre propose d'interroger les conditions de la parentalité en prison et ses conséquences. On s'intéressera ici à celles et ceux qui sont parents au moment de l'enquête, à savoir 22 jeunes parmi les 108 rencontrés. Leurs récits permettront d'étudier comment les expériences carcérales révèlent des situations d'une parentalité impensée – dans la mesure où leur statut de parent n'est pas travaillé ni même parfois pris en compte par les divers acteurs institutionnels³² –, mais aussi d'une « parentalité empêchée » au sens où ils et elles ne peuvent pas vivre leur parentalité, même à distance. Impensée, empêchée, la parentalité dans la période d'incarcération d'adolescent·es et de jeunes adultes peut aussi ne pas être prise en compte en raison de la méconnaissance qu'ont les jeunes de leurs droits en tant que parents. Face au paradoxe d'être à la fois parents, soit plutôt du côté de la catégorie « adulte » de leur point de vue et de celui d'une institution qui les réassigne à l'enfance, ces jeunes femmes et hommes se retrouvent, pour toutes les démarches administratives et sociojudiciaires, dépendant·es de leurs familles ou de leurs proches à l'extérieur, mais aussi des professionnel·les exerçant dans la prison : surveillant·es et/ou conseiller·ères pénitentiaires d'insertion et de probation,

³¹ Ce chapitre a fait l'objet d'une publication dans le dossier thématique « Les parentalités empêchées » de la *Revue française des affaires sociales*, coordonné par Coline Cardi, Irène-Lucile Hertzog et Lucile Ruault, 2023/2.

³² Le cadre législatif prévoit qu'« un mineur a le droit de reconnaître seul l'enfant dont il est le parent, sans que soit nécessaire l'accord de ses représentants légaux. C'est alors le mineur qui exerce l'autorité parentale, bien que lui-même soit placé sous l'autorité parentale de ses parents » (Contrôleur général des lieux de privation de liberté CGLPL, 2021, p. 138).

CPIP pour les majeur-es, éducateur-trices et surveillant-es pour les mineur-es. Dans les différentes prisons étudiées (établissements pénitentiaires pour mineurs, EPM ; quartiers mineurs, QM, de maisons d'arrêt ; maisons d'arrêt pour les majeurs, MA ; et centres de détention, CD), la géographie et l'architecture carcérale éclairent la place de la parentalité dans la période d'incarcération des jeunes enquêté-es : présence ou absence de cellules dédiées à l'accueil d'un nourrisson dans les prisons pour femmes, d'unités de vie familiale et/ou de parloirs adaptés aux visites avec enfants, mais aussi situation géographique des prisons et accessibilité des établissements pour les proches de personnes détenues.

Dans une première partie, nous analyserons comment l'entrée dans la parentalité de ces jeunes aux marges de la norme procréative contribue à les disqualifier en tant que parents, plus encore dans un contexte carcéral qui ne prend pas en compte la parentalité précoce et qui limite l'exercice de la parentalité selon le genre et l'âge, malgré l'existence de dispositifs législatifs. La deuxième partie explore les conséquences de cette parentalité empêchée au regard du genre, et l'importance des solidarités familiales pour que les liens entre jeunes parents détenu-es et leurs enfants se maintiennent. Aussi, ce chapitre propose de questionner ce que la parentalité à l'adolescence vécue par ces jeunes emprisonné-es révèle des frontières de la parentalité socialement acceptable. Malgré des régimes pénitentiaires différents entre mineurs et majeurs en prison, nous avons rassemblé leurs récits qui ont en commun une expérience de parentalité en contexte carcéral. Les parcours présentés dans ce chapitre ont été retenus pour leur diversité et non pour leur représentativité, ils permettent de mettre en évidence les mécanismes récurrents d'une parentalité impensée et empêchée en prison.

Infantilisation carcérale des mineurs et jeunes majeurs parents

Avant de « tomber en prison », les jeunes rencontrés se « débrouillaient dans la vie », pour reprendre des expressions récurrentes dans leurs entretiens, pour manger, se loger et s'habiller, avec un interventionnisme très mesuré des adultes dans leur vie quotidienne, quand la grande majorité des autres jeunes du même âge vivent encore chez leur(s) parent(s), et poursuivent le chemin des études, de la formation ou entrent sur le marché du travail. À leur arrivée en prison, ces jeunes femmes et hommes se retrouvent réassignés à leur âge par la justice : qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs, ils et elles font partie des « petits » du monde carcéral. Cette étiquette ne tient alors pas compte des expériences de vie qu'ils et elles ont su et dû développer compte tenu de la précarité de leurs conditions de vie et de la fragilité de leur réseau relationnel. Confrontés à des formes d'infantilisation, ils et elles sont traités comme des enfants, à la fois au cours des procédures judiciaires dont ils et elles ont pu faire l'objet (de la garde à vue où le travail policier consiste en partie à les ramener au fait qu'ils et elles sont des « petits »), mais aussi dans la gestion de leur quotidien en détention (qui passe par une multiplication des adultes et un recours à leurs parents), provoquant alors des tensions avec l'administration pénitentiaire, et ce d'autant plus lorsqu'ils/elles sont parents.

Des parcours éloignés de la norme procréative

Les jeunes incarcéré-es rencontrés ont déjà entamé un parcours d'autonomisation quand ils/elles entrent en prison, bien loin de la norme actuelle de « juvénalisation » (Chamboredon, 2015) et

d'allongement de la période de jeunesse. Ils et elles s'éloignent en particulier de la norme procréative. Cette autonomisation précoce, au regard des autres jeunes du même âge, a notamment pour origine un milieu familial précaire.

L'étude des conditions matérielles d'existence des jeunes détenus âgés de moins de 24 ans ayant participé à l'enquête souligne des situations de vulnérabilité. Comme nous l'avons déjà évoqué dans les chapitres précédents, nombre d'entre eux ont grandi dans des familles monoparentales, avec des parents peu ou pas diplômés, dont les activités sont marquées par la débrouille, le chômage ou des emplois précaires, les jeunes évoquant des trajectoires parentales marquées par des situations de handicap pas toujours reconnues par les institutions. L'analyse du parcours des jeunes rencontrés montre l'importance des ruptures scolaires dès le collège, voire à la fin de l'école primaire pour certaines, marqué par un arrêt des études précoce par rapport aux autres jeunes de leur génération. On note également une entrée dans le monde du travail (déclaré ou non) à des âges plus jeunes. De fait, ils et elles se retrouvent en partie indépendants économiquement, et reversent même parfois des sous à leur famille d'origine (parents, fratrie...). Contrairement à la majorité des autres du même âge, la majorité de ces jeunes femmes et hommes ont de leur côté déjà expérimenté la décohabitation du foyer parental. Ils et elles vivent (ou ont vécu) en colocation avec des ami·es, en hôtel, dans des squats, dans des « foyers » (de l'aide sociale à l'enfance, de la PJJ ou des foyers de jeunes travailleurs) de manière intermittente ou dans la rue. Mais ils et elles ont rarement expérimenté la cohabitation conjugale. Malgré cela, dans une grande partie des récits des jeunes femmes, le couple est considéré, *a posteriori*, comme suffisamment stable pour accueillir l'arrivée de l'enfant (des enfants) bien souvent non prévue, ou du moins le partenaire réunit les qualités d'un futur conjoint, dans le cas de relations en cours de constitution. Ce discours vaut aussi pour celles qui n'avaient pas expérimenté de vie commune ni vécu avec leur partenaire dans un même logement. L'enfant est alors vu comme une opportunité pour consolider le couple naissant, stabiliser la relation, officialiser celle-ci auprès de l'entourage et, pour une partie d'entre elles, comme un moyen d'entrer dans un statut d'adulte, à l'instar de ce qu'a décrit Charlotte Le Van (1998) sur les grossesses à l'adolescence.

L'analyse des conditions d'entrée dans la sexualité met en évidence les conséquences imprévues des rapports sexuels pour ces jeunes femmes et hommes, relativement éloignés des campagnes de prévention et des professionnel·les de santé, au risque d'« imprévoyance contraceptive » (Bajos, Ferrand, 2002). L'annonce de la grossesse met ainsi à l'épreuve les liens entre les deux partenaires, voire peut mettre un terme à la relation par désaccord sur les suites à donner à la grossesse.

Stefania a 17 ans au moment de l'enquête, elle a une fille âgée de sept mois avec qui elle vivait chez son frère depuis l'accouchement et avant la prison. Auparavant, elle a été mariée « à la traditionnelle » avec son conjoint, suite à un arrangement entre leurs familles. Le couple n'utilisait pas de contraceptif, sans pour autant avoir discuté de l'opportunité d'avoir un enfant « *mais ça avait fonctionné jusque-là* ». Lorsque Stefania annonce à son partenaire sa grossesse, celui-ci lui répond que « *c'est [son] problème [...] il n'en veut pas* ». Sur fond de conflit entre les deux familles, ils rompent. Stefania poursuit sa grossesse sans lui (« *Je l'ai déclarée par moi-même toute seule. Son père non. Il peut venir la voir, oui.* ») La naissance de sa fille, qu'elle appelle « *la petite* » au cours de l'entretien, mettra un terme à leur relation : elle ne l'empêche pas de venir voir l'enfant, mais ne reconnaît aucun droit sur l'enfant à son ex. Dans les faits, il ne vient pas.

« Je l'ai laissée [sa fille], c'était un tout petit bébé. Ça fait 4 mois et une semaine que je l'ai pas vue. Le téléphone, ça suffit pas. Avant, ma mère a fait une demande de parloir quand je suis restée un mois dans une prison majeur à M.,

après j'ai été transférée. Je sais même pas ce qu'ils ont répondu. Je l'ai pas vue depuis. [...] Ma mère, elle habite à 45 mn en voiture, c'est trop loin. Elle avait une voiture, mais elle n'a plus son permis de conduire. Donc elle peut pas. [...] J'aimerais bien un parloir, mais... c'est trop compliqué. [...] Mais un jour ou l'autre on sort ! » (Stefania, 17 ans, incarcérée depuis 4 mois.)

Face à la difficulté de mener une grossesse à terme et d'élever une enfant seule, Stefania peut s'appuyer sur des ressources familiales. De son frère qui l'héberge elle reçoit un soutien affectif et partiellement économique, de la part de sa mère (qui a onze enfants) elle bénéficie d'un accompagnement dans sa maternité et pour la garde de l'enfant. Lors de son interpellation et de son incarcération, la fille de Stefania est d'ailleurs confiée à sa mère dont elle a depuis très peu de nouvelles. Pour quelques enquêtes, c'est sur l'avortement que se cristallisent les tensions entre partenaires, sur fond de convictions religieuses, de difficultés d'accès aux soins ou encore de méconnaissance autour de sa prise en charge. Lorsque la découverte de la grossesse est trop tardive et rend impossible l'interruption volontaire de grossesse, l'arrivée d'un enfant à naître ne s'inscrit alors pas forcément pour ces jeunes femmes dans un projet de couple avec le père de l'enfant.

D'autres parcours de jeunes mères se distinguent de celui de Stefania. Francine, Milla, Marie-Jeanne, Safia et les autres jeunes femmes « *comme elles* » ont grandi et vivaient dans les départements français d'Amérique (Guyane, Martinique ou Guadeloupe), plus rarement du Suriname voisin. Elles font partie de ces filles que l'on appelle couramment des « mules » chargées de transporter de la drogue dans leur sac, sur elles, dans leur corps. Si certaines avaient déjà effectué un aller-retour avant de se faire arrêter, elles étaient toutes mères avant d'être en prison. L'étude de leurs parcours au sein de la détention permet de les appréhender comme des miroirs grossissants de cette parentalité empêchée et impensée. Sans revenir sur les motifs de leur implication dans le trafic de cocaïne, confrontées à l'accentuation d'une situation de pauvreté déjà existante, ces jeunes femmes expliquent comment la parentalité les a poussées « *dedans* » afin de pouvoir subvenir aux besoins de leur enfant, de leur famille (Réguer Petit *et al.*, 2019). Incarcérées dans des prisons d'Île-de-France, elles subissent de plein fouet l'éloignement géographique. Elles n'ont, pour la grande majorité, jamais de parloirs : « *c'est impossible, j'ai pas de famille ici* », diront-elles chacune à leur manière. Leurs enfants lorsqu'ils ont fait le trajet avec elles, se trouvent placés en urgence dans des foyers d'aide sociale à l'enfance et/ou sont confiés à leurs propres mères et rentrent au pays. Au cours de la détention, elles pourront comme les autres maintenir des liens grâce au téléphone en cellule (les désormais fameuses « cabines » installées progressivement depuis 2020), mais les coûts déjà excessifs pour les appels en France hexagonale deviennent prohibitifs pour l'outre-mer au regard des péculs disponibles pour les personnes incarcérées (20 euros pour les personnes dites « indigentes », c'est-à-dire ne recevant aucune aide extérieure). Certaines « *dépensent tout en téléphone* », d'autres se rationnent et mettent 5 euros par 5 euros pour maîtriser leur dépense, parlent quelques minutes, toujours chronométrées. Elles doivent choisir entre parler à leurs enfants ou à leur famille, chaque minute coûte et nécessite de s'organiser avec leur co-détenue pour appeler sans trop déranger ; en fonction des contraintes carcérales et malgré le décalage horaire, tout en parvenant à préserver une certaine intimité. Entre elles, elles discutent de leurs enfants, échangent et se racontent les aventures des unes et des autres sans pour autant trop se dévoiler. Elles partagent cette réalité d'être mère, mais de ne pouvoir vivre leur maternité pleinement, d'être freinées par la distance entre les lieux de détention et leur domicile et les conséquences que cela peut avoir. Lorsqu'on évoque avec elles les unités de vie familiale (UVF), elles disent en avoir rarement entendu parler (plus souvent par d'autres détenues passées par d'autres prisons où cela existait) et répondent cyniquement : « *Si déjà je pouvais téléphoner plus longtemps.* ».

Du côté des jeunes hommes, si l'arrivée de l'enfant s'inscrit parfois, d'après le récit de certains d'entre eux, dans un « projet parental » après la survenue d'une grossesse non prévue, mais désirée, d'autres « découvrent » la grossesse de leur partenaire sans que la question de la contraception ait été abordée entre eux, ou du moins ils se sont déchargés de toute responsabilité en laissant à leur copine la charge contraceptive et la dimension sanitaire de la sexualité (protection contre les IST). Contrairement aux jeunes femmes, ils tiennent la survenue de cet enfant à l'écart de leur famille. L'arrivée d'un enfant représente un événement sur lequel « [ils n'ont] pas la main », se sentent parfois « pas du tout concerné(s) », *a fortiori* lorsque la naissance survient au cours de la détention. En effet, ils racontent entre les lignes combien être père biologique ne suffit pas à se sentir parent, en raison de l'absence de « relation » avec leur enfant ou parce qu'ils ne l'ont jamais vu. Qu'ils aient été ou non en couple avant la naissance de leur enfant, leur entrée dans la parentalité est largement dépendante de leur partenaire (et de la famille de celle-ci) et est ainsi définie par eux comme une parentalité subjective, parce qu'elle est reconnue par leurs copines et leurs proches. Quoiqu'il en soit, cette parentalité adolescente, en apparence accidentelle, mais bien plus complexe en réalité, les inscrit dans un statut d'adulte que l'institution carcérale a du mal à reconnaître.

Un contexte carcéral qui limite les droits et l'exercice de la parentalité des jeunes incarcéré·es

S'il existe bien une réflexion du côté des institutions carcérales sur les liens entre les détenu·es et leur famille, s'agissant des jeunes incarcérés, elle porte avant tout sur leur lien avec leurs propres parents. Cette situation de réassignation à leur statut d'enfant vis-à-vis de leurs parents est d'autant plus complexe pour les jeunes ayant des enfants dans un contexte d'enfermement carcéral, en particulier quand ils et elles sont mineur·es. Car être parent à l'adolescence, c'est être confronté·e à un double statut qui est d'être détenteur de l'autorité parentale sur leur enfant, mais également d'être sous l'autorité parentale de leur(s) propre(s) parent(s)³³. Or, en remplaçant les parents des jeunes comme des interlocuteurs privilégiés et surtout obligatoires pour les mineurs, les institutions légitiment l'exercice d'un contrôle parental de la vie affective, relationnelle et sexuelle de leurs enfants, tandis qu'une partie importante des jeunes rencontré·es en prison racontent qu'ils et elles faisaient déjà « leur vie » sans en référer à leur(s) parent(s). L'intrusion des parents dans la vie intime devient alors importante et incontournable, quel que soit le statut relationnel du jeune, en raison de son jeune âge.

Un échange entre Fakri et Dylan, deux hommes âgés de 17 ans, lors d'une discussion avec une des sociologues est à ce titre éclairant. Ils sont tous deux incarcérés dans la même prison. Malgré le parcours spécifique de chacun – Fakri a déjà expérimenté plusieurs formes de mesures judiciaires et en est à sa cinquième incarcération, tandis que Dylan a déjà eu plusieurs rappels à la loi et des mesures sociojudiciaires, mais fait sa première peine de prison –, ils partagent le fait d'être pères³⁴. Ils forment un « club des darons », dit d'ailleurs Fakri en rigolant. Avant son entrée en prison, Fakri avait déjà une fille, il

³³ Avant 18 ans, le code de procédure pénale prévoit que les visites au parloir sont soumises à l'accord des parents (ou titulaires de l'autorité parentale) de la personne visitée et/ou de la personne visiteuse. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance des mineurs et la circulaire 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ont pour préoccupation la question de la place de la famille, et notamment des parents et/ou des détenteurs de l'autorité parentale.

³⁴ Les données disponibles permettent d'éclairer l'entrée dans la parentalité précoce des jeunes femmes : on compte moins de 6 naissances pour 1 000 jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans en France en 2019 (INSEE, RP). Aucune donnée statistique ne concerne les jeunes hommes.

attend un second enfant avec sa nouvelle copine lors de l'entretien ; Dylan a quant à lui changé de statut au cours de sa détention : sa copine a accouché quelques semaines après son incarcération. Il est devenu père sans pouvoir assister à l'accouchement : l'administration pénitentiaire ne le lui a pas proposé et quand, il l'a demandé, celle-ci lui a répondu par la négative. Cette situation n'est pas spécifique à Dylan, d'autres prisonniers, quel que soit leur âge, ont pu connaître des événements similaires³⁵, mais cette dimension est accrue pour les jeunes détenus.

Fakri : Ici t'as le club des darons [pères] de l'EPM devant toi. Ouais ouais. Lui aussi il a un enfant... il fait le timide [il montre du doigt Dylan et tous les deux rigolent].

Dylan : J'ai une petite fille oui... elle est née en mai 2022. Moi j'étais déjà ici, ils m'ont pas autorisé à aller à l'accouchement, après c'est loin [200 km]. Ma copine a accouché avec sa mère. Ma mère est venue juste après [...]. Je l'ai vue oui... j'ai des photos de ma fille dans ma cellule, après elles sont rangées. Ici ça se montre pas [...]. J'aimerais bien voir mon bébé, mais là, c'est pas possible. C'est trop loin, ça coûte trop cher... t'as vu le prix de l'essence ? [il rigole] Et puis je sais même pas si c'est possible pour les mineurs. Je sais pas. [...] J'ai demandé un transfert dans la prison à G., parce que c'est moins loin et elles pourront venir me voir. J'attends toujours la réponse [deux mois après].

(Échange entre Fakri, incarcéré depuis 7 mois et Dylan, incarcéré depuis 4 mois, EPM.)

Alors que la politique pénitentiaire s'est orientée depuis plusieurs années vers une préservation des liens familiaux pour les détenu·es parents plus âgé·es, les conditions carcérales des mineur·es et jeunes majeur·es fragilisent l'exercice de leur parentalité. En effet, le dispositif des unités de vie familiale (UVF) qui existe depuis 2003 dans les prisons françaises s'ajoute aux trois instruments « classiques » du maintien des liens familiaux en prison : le téléphone, le courrier et le parloir – sans hygiaphone depuis 1983 (Lancelevée, 2011). Dans les faits, on constate que ces unités restent cependant rares, dans les prisons pour femmes les plus anciennes, tout comme dans les prisons récentes. Dans les prisons pour mineur·es ouvertes dans les années 2008, ces unités qui permettent des visites familiales n'ont pas été envisagées dès la conception architecturale. La circulaire 2013 précise bien que « l'article 36 de la loi pénitentiaire n'exclut pas les personnes détenues mineures de l'accès aux dispositifs des UVF et des PF (parloirs familiaux) » et signale que les UVF ou les PF s'adressent en priorité « aux contraintes d'éloignement familial impliquées par l'incarcération d'une jeune mineure en EPM ; aux mineurs incarcérés, prévenus ou condamnés, chargés de famille ; aux parents et fratrie des mineurs incarcérés ; aux mineurs entretenant une relation affective stable ». Les travaux en sciences sociales ont montré que, « si le parloir reste marqué par le cadre carcéral, l'UVF semble un "ailleurs", offrant une vie de famille quasi normale » (Milhaud, 2017, p. 245). Dans la vie des personnes détenues, Corinne Rambourg constate que « les changements les plus marquants comparativement aux parloirs classiques concernent le "retour" du conjoint pour les détenues femmes et un "retour" des enfants pour les détenus hommes. La qualité de la structure et l'intimité qu'elle permet expliquent ces phénomènes » (Rambourg, 2007, p. 14). Dans le cadre de cette enquête, seule une jeune détenue majeure (sans enfant) a bénéficié d'une UVF pour fêter les 60 ans de son père en présence de sa mère et son petit frère. Cet exemple met en évidence l'importance des relations familiales ascendantes pour les professionnel·les en milieu carcéral, quand on sait que les demandes d'UVF faites par les jeunes mères de cette même prison n'ont pas eu de réponse positive par l'administration. La prison contribue à empêcher et à dénier l'exercice de la parentalité des jeunes, avec des variations selon l'âge et le genre des personnes détenues. En effet, des éducateur·trices de la PJJ expliquent qu'ils et elles se doivent d'abord de travailler avec le jeune « le sens de la peine »,

³⁵ Le CGLPL ou l'Observatoire international des prisons (OIP) dénoncent régulièrement dans leurs rapports les refus de l'administration pénitentiaire d'autoriser les sortie sollicitées par les détenus en cas de décès ou de naissance de proches, celle-ci anticipant les problèmes d'effectifs ou les lourdeurs de l'organisation des escortes.

le projet d'insertion professionnelle et ses liens avec ses parents et/ou sa fratrie. Les conseiller-es d'insertion et de probation se focalisent surtout sur la préparation à la sortie, les projets d'insertion socioprofessionnelle et de logement des personnes détenues. La question de leur parentalité et de l'éloignement de leur enfant est largement impensée en prison, non accompagnée et considérée comme très secondaire, plus encore pour les jeunes hommes incarcérés, à l'instar de ce que Stéphanie Boujut et Isabelle Frechon (Boujut, Frechon, 2017, p. 64) décrivent dans le cadre de foyers de protection de l'enfance où les « jeunes garçons sont considérés comme des « travailleurs en devenir », leur insertion sur le marché du travail est privilégiée dans le travail éducatif tandis que pour les jeunes filles accueillies, ce sont la reconstruction psychologique et l'apprentissage de leur futur rôle maternel qui leur sont proposés comme accompagnement.

Du côté des jeunes, leur connaissance du droit est relativement faible et, dans le contexte carcéral, les droits d'exercer leur parentalité ne leur paraissent pas des plus urgents au regard des droits d'accès au parloir, au virement bancaire, aux soins, ou encore à la formation ou au travail. Les jeunes parents ne sont pas sensibilisé-es par les professionnel·les aux droits et aux devoirs par rapport à l'autorité parentale vis-à-vis de leur(s) enfant(s) et n'ont pas fait part de l'existence d'ateliers parentalité, qui sont pourtant proposés dans certains centres de détention ou maisons d'arrêt. Leur socialisation juridique se réalise essentiellement entre jeunes détenu-es et, dans une plus faible mesure, par le biais de leur avocat·e, des éducateur·trices PJJ, et de certain-es surveillant·es, mais elle porte peu sur leurs droits parentaux qu'ils et elles mettent bien souvent entre parenthèses dans les premiers temps de la détention, par rapport à d'autres enjeux quotidiens derrière les barreaux. Les entretiens sociologiques ont parfois ouvert des brèches dans l'existence de certains dispositifs auxquels ces jeunes parents pouvaient avoir droit, comme les parloirs familiaux ou UVF et les possibilités de visite de leur enfant.

Ainsi, on observe de la part de l'institution carcérale, autant du côté de l'administration pénitentiaire que de la PJJ, un certain paradoxe qui, en remettant le mineur ou le jeune majeur dans une position de dépendance vis-à-vis de ses propres parents, ne lui permet pas de développer son autonomisation qui avait commencé à se construire avant l'incarcération, autant dans ses aspects conjugaux que parentaux pour certain-es. En plus de mettre à mal la relation avec leur(s) parent(s), la détention va aussi pour ces jeunes mettre à mal la relation avec leur propre enfant.

Rapports de genre dans l'exercice de la parentalité incarcérée par les jeunes

Malgré les tentatives de maintenir des liens, l'institution carcérale reconnaît difficilement les jeunes dans leur rôle de parent et contribue à empêcher ou au moins à freiner l'exercice de la parentalité. De manière générale, on constate que le maintien des liens entre les jeunes et leurs enfants repose avant tout sur les familles des jeunes : c'est à elles de s'organiser, avec leurs propres moyens. Les jeunes incarcéré-es sont alors dépendants des bonnes volontés et de la bonne entente entre les uns et les autres, mais aussi entre les familles des deux parents lorsque celles-ci se connaissent. Pourtant, pour une part importante d'entre elles et eux, les liens avec leurs familles sont fragiles, voire conflictuels (parfois inexistant), et se délitent avec l'emprisonnement. L'éloignement géographique entre le domicile parental et l'établissement pénitentiaire (de plusieurs centaines de kilomètres parfois) accentue la distance entre les

familles et les personnes détenues (Joël, 2017 ; Ricordeau, 2008)³⁶ et participe à expliquer la rareté des fréquences de parloirs. À ces éléments s'ajoutent les coûts afférents aux visites qui se révèlent aussi très importants : coûts organisationnels (administration et anticipation du parloir), coût économique (budget que cela occasionne pour des familles qui n'ont souvent pas de voiture), coût journalier (cela contraint les parents ou les partenaires en emploi à poser au moins une demi-journée de congés), coût social et personnel (les parents qui ont un enfant incarcéré-e sont souvent disqualifié-es dans leur voisinage et entourage, ce qui entraîne un isolement). L'analyse des propos des jeunes détenus montre une mise à distance des partenaires y compris quand ils ou elles étaient dans une relation stable. Pourtant, c'est dans le cadre de ces visites au parloir que les jeunes parents pourraient vivre leur conjugalité d'une part, leur parentalité d'autre part : en voyant leur(s) enfant(s) ou en ayant des interactions directes avec les personnes qui en ont la garde. L'étude des conditions d'exercice de la paternité et de la maternité en détention met en lumière des rapports sociaux inégalitaires, en particulier du point de vue du genre.

Être jeune mère et détenue : difficultés à maintenir des liens

Parmi les 22 jeunes parents rencontrés, 16 sont des jeunes mères. 15 d'entre elles n'ont pas vu leur(s) enfants depuis leur incarcération, indépendamment de la durée de celle-ci, et aucune n'a « accouché en prison ». Autrement dit, toutes étaient mères avant d'être détenues lorsque nous les avons rencontrées. Au-delà du lien mère/enfant préexistant à l'incarcération dans certains cas, les conditions de poursuite de l'exercice de la maternité – dans sa dimension relationnelle – pour les jeunes mères sont complexes et donnent un rôle incontournable à leurs parents, et le plus souvent à leur propre mère.

Devenue mère à 19 ans, Maya a 24 ans lorsqu'on la rencontre. Cela fait près de cinq ans qu'elle est incarcérée. Son parcours vient éclairer la manière dont de jeunes femmes détenues peuvent être freinées, voire empêchées dans leur rôle de mère. Parmi les jeunes parents rencontré-es, elle est la seule à avoir déjà eu des parloirs avec son fils. Cela a duré toute la petite enfance, tant qu'elle était incarcérée « pas trop loin » de chez elle et de chez sa mère. La mère de Maya se chargeait de maintenir les liens et d'organiser les demandes et visites au parloir. Dans la première maison d'arrêt où elle était incarcérée, Maya avait donc des parloirs dont elle raconte combien ils étaient exigus et peu adaptés à la présence d'enfants, coupés par un hygiaphone pendant la crise sanitaire, rendant l'interaction d'autant plus difficile à supporter : « *Ce n'était plus possible de se toucher.* » Au bout de quatre ans de détention, elle fait l'objet par l'administration pénitentiaire d'un transfert à titre « disciplinaire » (en raison de plusieurs incidents) dans une maison d'arrêt située à plus de 700 km de la première. Maya n'a alors plus de visites. En plus des appels téléphoniques grâce à la cabine, elle échange des lettres et des dessins avec son fils. Plus âgée que les autres « jeunes » de la prison, condamnée pour plusieurs années, Maya n'a toutefois jamais eu accès aux UVF dans les deux prisons où elle a été incarcérée. Pourtant, dans la première prison, cela était possible (à raison d'une fois par trimestre pour une durée de 6h à 72h dans ce qui est présenté comme un « appartement meublé »), mais elle n'en a jamais fait la demande, car personne n'en a évoqué la possibilité. Dans la seconde maison d'arrêt, celle où nous la rencontrons, ces UVF n'existent pas. Son cas montre que les relations familiales sont des instruments de discipline et participent à construire l'ordre institutionnel (ici par la privation de visite par exemple) [Génard *et al.*, 2022]. Ce que l'expérience de Stefania pointe également. En prison depuis quatre mois, celle-ci est « prévenue » en mandat de

³⁶ Dans les faits, en raison du nombre de prisons pour femmes mineures et de leur situation géographique, ce sont elles qui ont le moins souvent de visites au parloir et qui voient moins de personnes différentes (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017)

dépôt pour un an, c'est-à-dire qu'elle « ne sait pas trop quand [elle va] sortir de là ». Elle n'a pas vu sa fille durant ses premières semaines en maison d'arrêt pour femmes ni depuis, alors que cela fait déjà plus de trois mois qu'elle est en EPM. Comme dans la situation de Maya, c'est la mère de Stefania qui assure les liens mère-enfant, par téléphone surtout ; les parloirs restent complexes à organiser et demeurent inadaptés à la présence de jeunes enfants, y compris dans les EPM récents. Cette séparation et médiation des appels par les membres de la famille constitue « une punition dans la punition », pour reprendre les termes de Stefania. Tout se passe comme si la mise à l'écart de sa fille par sa famille faisait partie de la peine :

« Ma fille, ça fait 4 mois déjà que je l'ai pas vue. Je l'ai pas entendue. Je lui ai pas parlé. J'appelle ma mère... mais c'est un bébé ma fille, alors elle parle pas dans le téléphone. Ça manque. [...] C'est un peu une punition dans la punition en fait. » (Stefania.)

En définitive, qu'elles soient majeures ou mineures, la grande majorité des jeunes femmes incarcérées rencontrées n'ont pas accès aux UVF pour voir leur(s) enfant(s), seul le téléphone – au-delà de son coût exorbitant (l'heure d'appel sur un portable coûte plus de 10 euros³⁷) – permet de maintenir des liens, essentiellement par la voix. Les courriers permettant de faire exister la relation sur un temps plus long restent rares et considérés comme trop aléatoires par certaines des jeunes femmes.

Pour les jeunes femmes devenues mères, ce sont leurs mères, leurs grands-mères, leur(s) sœur(s) ou encore leur(s) tantes qui prennent en charge leur(s) enfants pendant leur absence. Une solidarité féminine se met en place, à l'image des rapports de solidarité de la famille contemporaine (Palazzo-Crettol *et al.*, 2018). Une nouvelle division du travail parental s'opère alors au moment de l'incarcération des jeunes mères, générant des conflits sur les principes éducatifs ou encore sur les manières de construire les liens mère/enfant, qui participent au sentiment d'être parent empêché-e. Le travail de *care*, au niveau matériel comme émotionnel, repose encore essentiellement sur les femmes et induit des rapports de pouvoir exercés par les mères ou grand-mères qui ont la garde des enfants ou accès à eux. En effet, le jeune âge des enfants fait que la relation avec leur parent détenu est conditionnée à un autre adulte : mère, conjoint-e, grands-parents, qui en ont la garde pendant l'incarcération. Pour certaines jeunes femmes incarcérées, les conjoints sont présents auprès de leur(s) enfant(s), mais laissent le plus souvent l'hébergement et le quotidien à la famille de leur conjointe, et soutiennent financièrement leur belle-mère à hauteur de leurs moyens.

³⁷ Le *Guide du prisonnier* (Observatoire international des prisons, 2021) précise que depuis la loi pénitentiaire de 2009, toutes les personnes détenues, prévenues et condamnées, ont la possibilité de téléphoner à l'extérieur. L'exercice du droit de téléphoner peut être cependant soumis à autorisation dans des conditions qui varient en fonction du statut de la personne détenue (prévenue ou condamnée) et/ou du destinataire de l'appel. Pour les personnes prévenues, comme pour les permis de visite, la possibilité de téléphoner est toujours soumise à l'autorisation préalable du magistrat chargé de la procédure. Pour les personnes condamnées, elles peuvent téléphoner librement aux membres de leur famille sans avoir à solliciter d'autorisation auprès de l'administration. Le chef d'établissement conserve cependant la possibilité de restreindre ce droit.

Des « liens de papier » entre les jeunes hommes pères et leur(s) enfant(s)

Cette solidarité féminine reste précaire, mais n'a pas d'égal dans le récit des jeunes hommes, pour partie séparés et sans nouvelles de leur copine, de leur(s) enfant(s), et tenus à distance de l'organisation quotidienne autour de l'enfant. Parmi les six jeunes hommes rencontrés qui sont devenus pères avant ou pendant leur incarcération, avant d'avoir 20 ans, voire 18 ans, la plupart ont tendance à mettre à distance la parentalité et ses enjeux dans le quotidien en prison, pour privilégier les sociabilités carcérales. Au cours des entretiens, ils développent peu un discours sur leur paternité, l'urgence de la situation étant davantage de gérer leur quotidien enfermé, de garder la face et de trouver sa place.

Lyed a 17 ans, sa copine a accouché lorsqu'il était à l'EPM. Il n'a pu assister à la naissance de sa fille fin 2021 ni la reconnaître, leurs parents respectifs ne connaissant pas l'existence de la relation. À la sortie de l'EPM, il a pu rencontrer sa fille, mais, réincarcéré depuis dans un quartier pour mineurs d'une maison d'arrêt, il ne la voit plus. La majorité des pères rencontrés ne sont plus en couple avec l'autre parent de l'enfant (voire ne l'ont jamais été), parfois ils ne lui « *parle[nt] plus du tout* », comme Mohamadou, 23 ans, qui a un fils de 3 ans. Séparé de la mère de son fils depuis deux ans, il ne les a plus revu·es depuis :

« Moi je la calcule pas. J'essaie juste de parler de mon fils, mais ça part en vrille. Ce que je demande juste c'est de voir mon fils et elle me dit d'aller le voir dans des endroits médiatisés. Moi je veux pas. Je veux le prendre dans mes bras, l'emmener au parc. C'est tout. » (Mohamadou, 23 ans, incarcéré depuis huit mois, MA.)

Elle ne lui envoie aucune photo de leur enfant, ayant « complètement coupé les routes ». Mohamadou attend de « purger sa peine » et de trouver du travail avant de chercher à reprendre contact avec son fils. Son récit permet d'observer comment, « pour le détenu, le maintien de la relation avec ses enfants dépend très largement de la qualité de ses rapports avec leur mère » (Touraut, 2014).

« Pour l'instant, j'ai pas les capacités de m'occuper de mon fils, regarde, là je suis en prison. Mais je vais faire les choses étape par étape. Je peux rien faire tant que je suis pas stable, que j'ai pas de travail [...]. Moi, je sais que quand je serai bien, je vais le revoir. J'aurai de quoi le mettre bien et je vais faire les démarches, avocat et tout. Là, si je demande, ça va être refusé, parce que j'ai pas une vie stable. » (Mohamadou, 23 ans, incarcéré depuis huit mois, MA.)

Les jeunes hommes rencontrés dans le cadre de cette enquête témoignent de façon récurrente de la réalité des couples juvéniles qui se défont avec la détention. Dans son travail sur les parloirs et les liens familiaux, Caroline Touraut soulignait déjà que « si les détenus sont souvent séparés de leurs enfants avant même l'incarcération, leur enfermement fragilise encore davantage ces liens » (2014, § 4). L'annonce de la grossesse, pour ceux qui sont détenus, leur rappelle à la fois leur enfermement, met en doute la fidélité de leur partenaire et, pour certains d'entre eux, vient mettre un terme à la relation, compte tenu du fait qu'ils ne peuvent plus être présents ou parce qu'ils n'ont pas été sollicités sur la décision à prendre concernant l'issue de la grossesse. Pour eux, l'entrée dans la paternité ne résonne pas avec conjugalité, et il leur est d'autant plus difficile de faire valoir une place de père qu'ils n'étaient pas en couple. Tous ne le souhaitent d'ailleurs pas, sous-entendant que leur partenaire a choisi toute seule et donc n'a plus qu'à « *assumer* » seule. Dans le même temps, ils font part d'un faible « accès » à leurs enfants lorsqu'ils sont incarcérés : tributaires des ruptures, voire des conflits avec la mère, ils sont tenus à l'écart, et ce d'autant plus que pèse sur eux le poids de la prison.

Seuls, ceux dont le couple a tenu malgré l'incarcération évoquent cette solidarité familiale et laissent voir à nouveau comment la prise en charge des enfants est un travail dédié aux femmes des familles, à

l'image de Dylan, évoqué plus haut, dont la mère et la belle-mère sont en contact régulier. Toujours en couple avec sa copine, il est reconnu comme père de l'enfant par les deux familles. Le jeune couple est investi dans une configuration affective et sexuelle reconnue par leur entourage et qui se prête à la constitution d'une famille. Les mères des deux membres du couple se connaissent et apparaissent comme un soutien du couple, dans la mesure où elles acceptent leur relation et leur sexualité. Ce sont elles qui ont pris en charge la partie déclarative dans la reconnaissance de l'enfant. Ici, les mères ont joué un rôle de premier plan dans l'accompagnement de la jeune femme et des démarches autour de la naissance de l'enfant. Depuis l'accouchement de sa copine, il n'a pas encore pu voir sa fille, excepté en photos (la prison où il est n'est pas équipée de « visiophonie »). C'est sa mère, avec qui il a l'autorisation de communiquer par téléphone, courrier et parloirs, qui s'est chargée des liens et des démarches administratives, mais aussi de faire circuler les photos entre la maternité et la prison, contournant au passage les délais de distribution du courrier par l'administration pénitentiaire.

En construisant les liens, en envoyant du courrier et des photos, la mère de Dylan construit « une paternité de papier » entre son fils et l'enfant de celui-ci. Comme dans de nombreux parcours, dans un premier temps, les échanges passent par le courrier puis, dès que l'autorisation d'accès au téléphone est acceptée, celui-ci reste la voie plébiscitée malgré le coût des appels. Pour Dylan, c'est surtout avec sa copine qu'il discute, et c'est sur des photos imprimées qui lui sont envoyées qu'il observe à distance sa fille grandir. À l'image du récit de Dylan, quand certains détenus donnent une place dans leur vie à la parentalité, celle-ci est empêchée par l'institution, c'est-à-dire que son maintien n'est rendu possible que grâce aux solidarités familiales, solidarités qui reposent essentiellement sur les mères des jeunes détenus mineurs et majeurs et leurs compagnes, produisant ici à nouveau une répartition genrée du travail de *care*. Les résultats de cette enquête soulignent la continuité et les permanences dans les rôles familiaux : les membres de la famille garants du maintien du lien sont et demeurent majoritairement des femmes. En effet, ce sont les mères des détenus qui compensent la faible prise en compte de la parentalité précoce en prison. Mais si, pour Dylan et sa copine, il va de soi que les mères contribuent à pallier l'absence du jeune homme en raison de sa détention, il n'en va pas de même pour tous les autres jeunes rencontrés, à l'image des récits de Lyed et Mohamadou.

Moins encore que dans les propos des jeunes femmes, ces liens familiaux ne sont pas évoqués par les professionnel·les de la prison pour « faire tenir » les jeunes hommes pendant la détention, les motiver dans une bonne conduite qui leur permettrait peut-être des remises de peine. Les éducatrice·s PJJ, conseiller·es d'insertion et de probation ou encore surveillant·es pénitentiaires mobilisent surtout le statut de parent pour les jeunes femmes, comme si ce levier d'insertion n'avait de conséquences que pour elles, renvoyant les unes et les autres aux normes parentales et à l'ordre de genre. Durant l'enquête, ces professionnel·les nous faisaient régulièrement part du statut parental des femmes alors que, concernant les hommes, ils/elles signalaient d'abord les raisons de leur incarcération sans mentionner les faits précisément.

Les familles sont davantage considérées comme des sources d'influence possiblement néfastes, ou avec qui les liens seraient tellement fragiles qu'ils ne seraient pas activables. Cela invite à s'interroger sur ce que l'institution entend par « famille » quand elle met en doute la paternité de certains jeunes hommes parce qu'ils n'ont pas déclaré leur enfant ou qu'il ne s'agit pas de leur enfant biologique. L'administration continue de borner le périmètre de la famille autorisée à celui de la parenté légale (Génard *et al.*, 2022). Les récits mettent en lumière comment, dans le cadre de la détention des jeunes hommes, la reconnaissance sociale et familiale (par leurs parents respectifs, mais aussi par les

institutions en détention) du jeune couple semble nécessaire pour que l'exercice de la parentalité puisse se réaliser. Mais cette reconnaissance implique une exposition de leur vie intime et personnelle, qui n'entre pas dans les motifs de l'incarcération et qu'ils/elles cherchent précisément à préserver. « Ça ne les regarde pas », même si « ça [être père] finit souvent par se savoir » explique Sékou, 17 ans, lors d'une discussion collective à l'EPM. Tous s'accordent néanmoins sur le fait que, même si ça se sait, ça ne permet rien, « ça ne change rien en prison ». Entre jeunes, ils n'en parlent pas ou peu, cela ne fait pas partie du quotidien de gestion du carcéral. De fait, un pan entier échappe alors à la transmission des savoirs carcéraux, empêchant ceux qui vivent cette situation d'informer les nouveaux arrivants de leurs droits de parents en prison. Car, la plupart du temps, c'est parce que les jeunes ne connaissent pas la possibilité de voir leur enfant au parloir qu'ils n'en font pas la demande. Ces différents exemples illustrent comment l'institution carcérale rend difficile l'effectivité de la parentalité, en particulier pour les plus jeunes des personnes détenues, incarcérées pour des durées de quelques semaines à quelques mois.

En prison « pour une grosse bêtise », ou « en voyage » : dire à ses enfants où l'on est

Des moyens de communication existent en prison pour pouvoir maintenir les liens : téléphone, visiophone (dont la mise en place a été accélérée par le contexte de la crise sanitaire), courrier, parloir. Si dans un premier temps les échanges peuvent passer par le courrier, dès que l'autorisation d'accès au téléphone est acceptée, celui-ci reste la voie plébiscitée malgré le coût des appels, bien plus chers en prison qu'à l'extérieur.

FORFAITS >	10€	20€	30€	40€	50€	70€	100€	SANS FORFAIT
Validité à partir du 1er appel	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	90 jours	90 jours	90 jours	Coût à la Minute en détention Vers fixe €/min
France Métropolitaine (minutes main)	130 ou 80	270 ou 125	420 ou 200	600 ou 300	900	660 ou 300	1500 ou 800	0,02€ 0,08€ 0,18€
Europe proche + Amérique du Nord (minutes main)	40 ou 27	80 ou 57	120 ou 86	160 ou 114	200 ou 143	280 ou 200	400 ou 286	0,14€ 0,25€ 0,35€
Europe élargie (minutes main)	25 ou 20	50 ou 40	75 ou 60	100 ou 80	125 ou 100	175 ou 140	250 ou 200	0,14€ 0,40€ 0,50€
Maghreb (minutes main)	25 ou 22	50 ou 45	75 ou 67	100 ou 89	125 ou 111	175 ou 156	250 ou 222	0,14€ 0,40€ 0,45€
Afrique + COM (minutes main)	12 ou 10	25 ou 20	38 ou 30	50 ou 40	63 ou 50	88 ou 70	125 ou 100	0,14€ 0,80€ 1,00€
Asie + Moyen Orient + Amérique Latine + Caraïbes (minutes main)	20 ou 14	40 ou 28	60 ou 43	80 ou 57	100 ou 72	140 ou 100	200 ou 143	0,14€ 0,50€ 0,70€
Reste du Monde (minutes main)	8 ou 8	16 ou 16	24 ou 24	32 ou 32	40 ou 40	56 ou 56	80 ou 80	0,14€ 1,25€ 1,25€
DOM (minutes main)	40 ou 40	80 ou 80	120 ou 120	160 ou 160	200 ou 200	280 ou 280	400 ou 400	0,14€ 0,25€ 0,25€
Messagerie vocale (minutes main)	125	270	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	Offertes	0,02€ 0,08€ --
Visiophonie (minutes main)	33	75	120	200	180	280	500	0,14€ 0,30€ --

Coûts des appels téléphoniques en prison en juin 2022

Certain-es détenu-es vont à l'essentiel dans les conversations, s'interdisent de développer ou de poser « trop de questions » pour que la discussion « ne dure pas trop longtemps ». Leurs budgets sont très contraints, répartis entre les appels et les cantines. Du fait du jeune âge de leur(s) enfant(s), la relation avec ce(s) dernier(s) est conditionnée à un autre adulte – mère, conjoint-e, grands-parents –, qui en a la garde pendant l'incarcération. Il semble toutefois que les jeunes hommes aient moins souvent accès à leurs enfants que les jeunes femmes lorsqu'ils sont incarcérés, en raison de ruptures voire de conflits avec la mère comme l'expliquait Mohamadou plus haut. Cette séparation et médiation des appels par

les membres de la famille constitue « *une punition dans la punition* » pour reprendre les termes de Stefania, 17 ans, qui n'a pas entendu la voix de sa fille (âgée de 7 mois) depuis 4 mois, comme si la mise à l'écart de sa fille par sa famille faisait partie de la peine. Pour d'autres qui ont, comme Stefania, confié la garde de l'enfant à leur propre mère, les liens peuvent être davantage maintenus et, dans une certaine mesure, c'est aussi le cas de celles et ceux qui étaient en couple stable avant l'incarcération. On constate ainsi que dans le maintien des liens entre l'enfant et son parent incarcéré « beaucoup de paramètres varient : l'âge de l'enfant, la fratrie, le motif de l'incarcération du parent, la durée de la détention, la nature des relations familiales et de l'implication du parent dans l'éducation de son enfant avant l'incarcération » (Derain, 2020, p. 203). Milla, 22 ans est mère de deux enfants, un fils resté en Guadeloupe avec qui elle vivait et une fille qui vit à présent en métropole chez sa tante depuis son arrestation. En prison depuis quelques semaines, elle a été condamnée à 2 ans de prison dans la foulée de son interpellation à l'aéroport. Son statut de condamnée lui a permis d'accélérer son accès à la cabine et à la visio, contrairement à d'autres femmes détenues dans la même maison d'arrêt, qui sont en mandat de dépôt et attendent encore le retour du magistrat. Lorsqu'on la rencontre, elle devait avoir son premier rendez-vous en visio avec ses enfants et raconte la procédure pour la demander : « *J'ai la phobie que mes enfants oublient leur maman. Il faut que mes enfants me voient ou m'entendent le plus souvent possible. [...] Ma priorité c'est mes enfants.* »

L'autorégulation de la fréquence et de la durée des appels ainsi que la restriction des liens font partie de la gestion de la quotidienneté carcérale. Safia, 19 ans, mère d'un bébé de 4 mois, cherche tous les moyens pour se limiter et « *pour ne pas leur faire du mal* », mais aussi « *parce que c'est tellement dur quand tu raccroches, tu veux pas que ça s'arrête et en même temps faut arrêter avant que ça coupe sinon c'est pire* ». Autrement dit, quand ils et elles en ont l'opportunité, les jeunes parents refusent rarement le téléphone avec leurs enfants, mais peuvent le restreindre, le limiter.

En revanche, certaines vont se refuser à donner des nouvelles, et coupent les ponts pendant leur détention. C'est le cas de celles et ceux qui vivent la prison comme un stigmatisme ou qui se projettent déjà dans l'après-détention et dont les peines (envisagées ou décidées) sont considérées comme relativement courtes. Marie-Jeanne, 21 ans, a deux enfants âgés de 2 et 4 ans. Si elle appelle de temps en temps son père qui habite en Guyane, sa grand-mère dans les Caraïbes et son petit ami, elle appelle surtout sa mère qui s'occupe de ses deux enfants, mais elle ne souhaite pas les voir en visio car c'est « *trop dur* ». Comme elle, d'autres jeunes parents n'ont pas dit à leurs enfants (ou leurs petits frères et sœurs) où ils se trouvent. Leur famille ou eux-mêmes disent qu'ils-elles sont « *en voyage* », « *au travail à l'étranger* » ou parfois « *dans une école en Europe* ». C'est le cas d'Anaëlle, âgée de 20 ans, arrivée depuis deux semaines dans une maison d'arrêt. Elle raconte que sa mère a récupéré ses deux filles, âgées de 5 ans et 1 an, chez elle. Avant la prison, Anaëlle travaillait et vivait avec ses enfants dans sa propre maison en Guyane. Depuis son incarcération, elle a eu l'ainée au téléphone et raconte : « *On ne lui a pas dit la vérité, on lui a dit que j'étais à l'école en Espagne parce que sinon elle allait pleurer. Et bébé, c'est un bébé elle a que 7 mois, donc voilà.* » L'enjeu pour elle est de rendre l'absence acceptable. Aussi, dissimuler l'incarcération aux enfants est pour ces jeunes femmes justifié par la volonté de conserver une image positive du parent, la peur du rejet de l'enfant (Ricordeau, 2008). Encouragés par le sens commun, beaucoup de parents détenus culpabilisent, en imputant à leur incarcération les éventuelles perturbations de leur enfant.

Vivre « avec » ses enfants en prison : dessins, photos et co-détenu·es

Loin d'une lecture univoque des effets de l'incarcération sur la parentalité qui, certes, limite et participe à la rupture des liens dans une partie importante des cas lorsque la détention est longue, il apparaît que les liens mis à l'épreuve de la séparation physique font l'objet d'accommodations pour concilier distance physique et proximité relationnelle (Touraut, 2012). Même si les règlements intérieurs et la surveillance réduisent considérablement les opportunités, des photos, des dessins et des courriers transitent par les parloirs pour celles et ceux qui en ont (parmi nos enquêtés, 2 jeunes parents ont eu des parloirs contre 20 qui n'en ont eu aucun). C'est par les courriers que les jeunes parents récupèrent des lettres, dessins et photos de leurs enfants après contrôle réalisé par les vaguemestres de l'administration pénitentiaire (et, pour les personnes prévenues, par les magistrats également). Ces courriers mettent du temps, mais finissent par parvenir aux personnes détenu·es. Cela permet de « voir grandir [son] enfant » malgré la prison, ce qui est d'autant plus important quand les peines sont longues, le parent incarcéré risquant d'être oublié par le très jeune enfant. Parmi celles et ceux qui ont reçu du courrier, ils et elles s'accordent toutefois pour dire qu'une fois l'autorisation de téléphoner obtenue, ces courriers se raréfient, voire s'arrêtent.

Si on a vu quelques fois des photos des membres de la famille fixées (avec du scotch ou de la pâte à dentifrice) sur les murs des cellules, la plupart du temps, ce sont les photos rangées dans un coin à l'abri des regards des co-détenu·es et des surveillant·es qui sont évoquées au cours des entretiens. Il en est de même des dessins des enfants. Afficher, coller, poser une partie de son histoire à des endroits non accessibles permet de garder un espace à soi dans un environnement où l'on est constamment observé, regardé, scruté par les caméras, les œilletons, les co-détenu·es, les surveillants. Il s'agit aussi pour eux de s'assurer que cela ne sera pas utilisé contre eux lors de tensions ou d'altercations avec les autres détenus, voire avec le personnel pénitentiaire (Amsellem-Mainguy *et al.*, 2017 ; Quennehen, 2021). « La décoration marque un lien avec l'extérieur pour importer au creux de la détention, jusque dans la cellule, son histoire personnelle, son identité antérieure, voir ceux dont le détenu est séparé de force (et que pour certains, justement, n'affichent pas pour, en quelque sorte, les protéger » (Milhaud, 2017, p. 210).

L'exposition des photos est partiellement autorisée selon les lieux de détention : dans les EPM, un panneau est prévu à cet effet, mais l'intérieur des placards peut être utilisé, car moins visible par tous. En maison d'arrêt, l'affichage se fait au-dessus du lit de chaque co-détenu·e, les autres murs partagés sont dédiés à un affichage peu personnalisé lorsqu'il est permis (calendrier, drapeau, recettes de cuisine...). En centre de détention, l'encellulement individuel et la durée des peines – longues – permettent un autre investissement de l'espace. Ainsi, une jeune femme avait mis sur son armoire plusieurs photos de sa fille de 4 ans. Mais partout, se pose la question d'afficher ou non les photos et dessins des enfants, concrétisant l'absence parfois trop violemment comme pour Faycal, 17 ans et demi, qui explique que les photos de ses enfants « ça [lui] fout la haine », car elles lui rappellent son statut de prisonnier. L'intimité est faible en prison et recevoir des photos « ça fait plaisir » même si « ça rend triste ».

Le rôle des solidarités familiales dans le maintien des parentalités incarcérées

Les mères, les grands-mères, les sœurs ou encore les tantes des jeunes femmes détenues prennent en charge leurs enfants pendant leur absence. Une solidarité féminine se met en place. Même si c'est rare, quelques jeunes femmes racontent que leur mère a dû arrêter de travailler pour garder leur(s) enfant(s). Quand la mère travaille encore, c'est la grand-mère qui prend le relais pendant la semaine et la mère de la détenue, le week-end. Pour certaines d'entre elles, les conjoints sont présents auprès de leurs enfants, mais ils laissent le plus souvent l'hébergement et le quotidien à la famille de leur conjointe, et soutiennent financièrement leur belle-mère à hauteur de leurs moyens. D'autres jeunes hommes « *disparus des radars* » ne sont pas informés de la détention, et restent tenus à l'écart, comme Milla, venue avec son bébé d'un an à Paris depuis la Guyane ; « chargée » de cocaïne, elle est interpellée dès l'arrivée à l'aéroport. Son enfant est confié par la police à l'aide sociale à l'enfance en foyer d'urgence, et c'est sa tante qui en obtiendra la garde pendant la détention : « *c'est moi qui ai décidé* » affirmera-t-elle. Milla n'a plus aucun contact avec le père de sa fille depuis les premiers mois de sa grossesse, son enfant « *ne porte même pas son nom* » et elle ne s'imagine pas chercher à le recontacter pour lui annoncer qu'elle est en prison. Dans son parcours comme dans d'autres, la famille joue ainsi un rôle fondamental pour que les enfants ne soient pas pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. L'ASE peut d'ailleurs servir de menace ou de chantage comme la mère d'une détenue qui lui dit à sa fille lors de sa seconde incarcération que la prochaine fois elle ne s'occupera plus des enfants.

Seuls ceux dont le couple a tenu malgré l'incarcération évoquent une forme de solidarité familiale et laissent voir à nouveau comment la gestion des enfants est un travail dédié aux femmes des familles à l'image de Dylan dont la mère et la belle-mère sont en contacts réguliers.

Mais à propos de cette entrée à un jeune âge dans la parentalité, vécue en partie derrière les barreaux, les jeunes détenus soulignent que les enfants « coûtent » et évoquent les enjeux financiers. Au vu des dépenses qu'occasionne la gestion de leurs enfants, ces mères (et les pères ayant encore des contacts) ne souhaitent pas que leurs proches leur fassent des virements, préférant que ce budget soit consacré à leur enfant. En prison ils vivent « indigents » (sans ressource), avec les 20 euros mensuels fournis par l'administration pénitentiaire, ce qui est loin de subvenir à leurs besoins³⁸. D'autres vont réduire la cantine au minimum, pour maintenir les liens avec leurs familles et avoir des nouvelles de leurs enfants par téléphone le plus souvent possible. En effet, le poids économique de l'enfermement sur l'entourage est considérable puisque cela représente à la fois une perte de ressource (y compris chez les mineur-es) et une charge financière importante avec des dépenses supplémentaires comme les virements bancaires pour la cantine, les frais de déplacement pour les parloirs ou les frais d'avocats (Touraut, 2013).

³⁸ Dans cette enquête, quels que soient leur âge et les lieux de détention, les jeunes rencontrés s'accordent pour dire que pour « être bien » en prison, il faut un budget de 200 à 350 euros par mois pour pouvoir téléphoner et cantiner.

Conclusion « jeunes parents dans la débrouille »

À travers l'étude des histoires du quotidien et l'analyse des interactions à partir des récits de jeunes détenu·es, cette enquête montre que l'exercice de la maternité et de la paternité comme le quotidien familial sont largement impensés et empêchés en prison pour les parents jeunes. Si le législateur a prévu que les détenu·es conservent l'autorité parentale sur leur(s) enfant(s), convenant en quelque sorte que « les délinquants ne sont pas, foncièrement, de mauvais parents » (Ricordeau, 2008), les moyens donnés à l'effectivité de l'exercice de la parentalité interrogent, en particulier pour les plus jeunes. En effet, malgré la reconnaissance grandissante des droits des personnes détenues et un processus de judiciarisation des rapports sociaux en prison, la faible connaissance qu'en ont les jeunes incarcéré·es, le manque de moyens pour faire appliquer les droits et les difficultés d'accès aux recours limitent l'impact du recours au droit (Rostaing, 2007). Les contraintes inhérentes à l'incarcération pèsent sur l'exercice des droits familiaux et parentaux, en particulier par la méconnaissance des dispositifs auxquels ils et elles peuvent avoir accès (variables selon les établissements pénitentiaires). De par leur âge (mineur·es ou jeunes majeur·es) et leur lieu d'incarcération, ils/elles n'ont pas accès aux unités de vie familiale (inexistantes dans les EPM par exemple et dans un certain nombre de maisons d'arrêt) ni à des parloirs adaptés aux enfants (inexistants en EPM). L'exercice même de la parentalité ne s'accorde pas avec le quotidien institutionnel, tant pour les femmes que pour les hommes, et moins encore pour les mineur·es.

Les travaux menés sur les parents incarcérés montrent qu'ils ont souvent le sentiment d'avoir perdu leur autorité (Rostaing, 2021). En ce qui concerne les jeunes parents rencontrés dans le cadre de cette enquête, on observe qu'ils et elles ont bien souvent à peine eu le temps d'exercer et de routiniser leur maternité ou leur paternité avant d'être incarcérés et s'en trouvent largement empêchés pendant. Coupées de la « vraie vie » pour un temps parfois indéterminé, parce qu'ils ou elles sont prévenu·es, ou « parce qu'ils] ont d'autres affaires qui vont tomber », ces jeunes femmes et hommes doivent avant tout faire dans un monde sans enfants, alors qu'ils et elles sont devenus parents depuis peu. Au-delà, l'étude des conditions de la paternité et de la maternité des jeunes parents en prison met en lumière l'importance du processus de différenciation entre le masculin et le féminin (Cardi, 2007). Pour les jeunes hommes, la paternité – tenue relativement cachée dans les cellules – n'est pas considérée comme un « levier » par les professionnel·les pour préparer la sortie et par conséquent très peu évoquée. Pour les jeunes femmes, la maternité est davantage mobilisée comme « argument » ou « outil » par les professionnel·les pour prévenir la récidive. Les jeunes femmes qui exposent, mettent en scène leur maternité en cellule (affichage des dessins et photos des enfants) et donc qui montrent et font savoir les liens encore actifs avec leurs enfants vont décrire ces situations. Plus généralement, les récits des jeunes mères en prison pointent les impensés autour de leur maternité par l'institution et la faiblesse de l'accompagnement dans la prise en charge socio-éducative. C'est donc aux jeunes parents de se débrouiller seul·es pour maintenir (ou construire) des liens familiaux avec leurs enfants dans des prisons qui leur laissent peu de marge de manœuvre, voire qui les empêchent d'exercer leur parentalité en raison des conditions mêmes de l'incarcération.

Chapitre 6. Passer son anniversaire en prison

« Quelqu'un qui va me dire "bon anniversaire", je risque de le prendre mal. Comme si... ça sera comme si c'est une insulte, parce que...

- Tu vas le vivre comme une insulte ?

- Oui, parce que je suis un cousin, tu vas pas me dire "bon anniversaire". Quand j'aurai mes 18 ans, bah... Moi, dans ma tête, je vais prendre le contraire. Même si, la personne, elle me dit en bien, pour me dire "bon anniversaire". Moi, je vais le prendre comme ça. C'est ça. Je veux... ce jour-là, je vais préférer de... pas bouger de ma cellule. De parler à personne. D'éviter de parler avec le monde. Peut-être le lendemain. Parce que, déjà, ce jour-là, j'aurai pas le sourire, dans tous les cas. » (Younès, 17 ans et demi, en EPM depuis 6 mois.)

L'incarcération, parce qu'elle prive de liberté et de contacts avec les proches, parce qu'elle empêche en grande partie les détenus de maîtriser leur temps et leur organisation permet d'interroger le rapport au temps, aux années et aux événements familiaux, en particulier les anniversaires. La question des anniversaires se pose dans des termes spécifiques lorsqu'il s'agit de l'espace carcéral. Aborder l'enquête par les anniversaires permet ici d'explorer les diverses manières dont le temps est vécu par les jeunes au moment de leur incarcération et ce que cela dit des pratiques de marquage du passage des âges et de son séquençage. Cela renvoie à l'entourage (sa composition) et aux solidarités familiales et amicales. Les propos des jeunes détenus éclairent, de manière originale, comment se marque la différence entre l'enfance et la jeunesse dans les classes populaires et dans les milieux les plus précaires. On le verra, les anniversaires croisent le temps vécu *dehors* et *dedans*, s'imposent aux jeunes détenus qui marquent ou non cette date selon qu'elle les concerne eux-mêmes ou leurs proches. Ces questions traversent tous les jeunes, quels que soient leur établissement d'affectation et les régimes de détention auxquels ils peuvent être soumis. Elles montrent comment l'âge est un rapport social, et combien les temporalités sont multiples selon les classes sociales, les groupes structurés ou les sociétés et « comment elles s'imposent aux individus via les institutions » (Tabin, Perriard, 2014, § 7), « la normativité du passage d'un âge à un autre est donc relative aux groupes sociaux et aux contextes dans lesquels elle s'inscrit » (*ibid*, § 46).

Hors du contexte carcéral, peu de travaux portent sur les anniversaires exceptés ceux de Régine Sirota qui montrent pourtant combien l'anniversaire est « devenu un des rituels importants de célébration de l'enfance contemporain » (Sirota, 1999, p. 32). Le rite du gâteau qui met « en scène les différents cercles sociaux auxquels appartient un individu » (Sirota, 2014, p. 28), et le jeu des cadeaux « déclinaison moderne d'un mode classique de fabrication du lien social » participent à la « constitution d'une culture de l'enfance » (Sirota, 1998, p. 469). Pourtant, l'anniversaire de naissance n'a pas toujours été célébré et a connu un lent déploiement au fil des siècles (Schmitt, 2009) et dans les différentes classes sociales : ce modèle social de classes moyennes s'est diffusé vers les classes populaires.

Qu'en est-il pour les jeunes enquêtés ? La question des anniversaires dans un contexte carcéral a pris une place importante dans les entretiens auprès des jeunes. Outre les anniversaires en général, nous nous sommes intéressées à celui des 18 ans, qui amène les mineurs à se projeter quand les majeurs font part de leur vécu. Ce seuil des 18 ans marque leur entrée dans la vie adulte au sens civil du terme, et construit toute la distinction dans les institutions entre personnes « mineures » et « majeures ». Ici, il s'agissait de comprendre comment cet âge et plus particulièrement ce moment de la majorité est

appréhendé, anticipé, et le sens qu'il prend (ou a pris) pour les jeunes, leurs familles et les éventuelles institutions qu'ils ont traversées. Nous avons cherché à voir la manière dont l'âge des 18 ans questionne en prison, comment ce moment mobilise ou non les professionnel·le·s travaillant au quotidien auprès des jeunes (éducateur·trices PJJ et des surveillant·es), mais également le sens que les jeunes emprisonné·es donnent à cette date des 18 ans. Au fil des entretiens, la place du rite d'anniversaire aux différentes années de leur vie a été abordée et a permis de comprendre si elle était fêtée dans leur famille, avec leurs pairs ou par les institutions, par exemple.

C'est donc tout d'abord la place que les anniversaires ont dans le cadre de la sphère intime des jeunes et ce qu'elle indique comme reconnaissance d'un temps biographique de la jeunesse comme norme familiale que nous aborderons. Puis dans un second temps, nous verrons comment cette séquence biographique prend sens au sein de la prison. Ainsi on s'attachera à voir si elle participe comme d'autres travaux ont pu le montrer, dans le cadre des foyers de protection de l'enfance, d'« un vivre ensemble institutionnalisé » à l'image des fêtes de Noël (Ossipow *et al.*, 2014) ou au contraire, si la prison se démarque d'une « culture de foyer » éducatif, à la fois dans les pratiques et dans les manières d'agir des institutions.

« Les anniversaires, c'est un truc de gosse »

L'entrée dans l'adolescence va marquer une évolution dans le rite d'anniversaire, qui va « prendre des formes différentes pour maintenir le lien social dans le groupe de pairs et mettre en œuvre les normes de l'adolescence » (Sirota, 1998, p. 467). Pour les jeunes de la population générale, les travaux sur la question montrent une moindre dépendance des parents dans le choix des cadeaux, et une place progressivement plus importante du groupe de pairs. Mais dans l'ensemble, les anniversaires continuent d'être des événements familiaux et amicaux y compris au cours de l'adolescence.

La fin des fêtes d'anniversaire en famille à l'entrée de l'adolescence pour les jeunes de classes populaires

Avant la prison, seule une minorité des jeunes rencontrés continuaient de fêter leurs anniversaires en famille. Ces jeunes sont plus souvent issus de familles appartenant aux fractions stables des classes populaires ou dans les petites classes moyennes dans lesquelles on observe ces dernières années « une plus grande « porosité culturelle » à l'égard des styles de vie des classes moyennes et supérieures (Lechien, Siblot, 2019, § 3). C'est le cas de Karim, 20 ans, dont le père chauffagiste et la mère, agent à la Poste, continuent de rassembler toute la famille à chaque anniversaire. Ils sont tous souhaités, sans exception, et dans la plupart des cas « avec tout le monde » les enfants, les conjoints, « les proches quoi ». Ces dates sont l'occasion de rassembler la famille, et pour Karim de retrouver ses frères de 10 et 23 ans et sa sœur de 13 ans. Karim, offre des cadeaux à chaque anniversaire, il en reçoit également pour le sien : un parfum ou un vêtement le plus souvent, une fois, une sacoche de grande marque. Jusqu'à sa détention, il avait passé du temps à chacun de ses anniversaires avec sa famille, ensuite au cours de l'adolescence avec sa famille puis ses amis. Jamais il n'a fêté ses anniversaires qu'avec ses amis : « ça n'aurait pas de sens », affirme-t-il. Il a été incarcéré la veille de ses 19 ans, il avait pourtant tout organisé : le repas, les cadeaux, les invités dans la famille puis la fête avec ses copains. Grâce à ses sociabilités carcérales, après avoir quitté le quartier arrivant, ce sont les « auxi » [auxiliaire d'étage, détenu qui

travaille pour l'AP en détention en charge de la distribution des cantines, des repas, etc.] de son bâtiment qui lui ont souhaité son anniversaire, « accompagné d'un gâteau fait avec les moyens du bord, un gâteau au chocolat ». Dans le récit de Karim, on constate qu'au fil de l'adolescence, les amis prennent de plus en plus de place dans son quotidien (tout comme sa petite amie) y compris autour des anniversaires. L'importance accrue du groupe de pairs et la fréquentation du dehors et des espaces publics expliquent que l'anniversaire soit fêté entre « potes » autour d'un kebab, sans gâteau ni bougies associées. Le cadeau consiste à se faire payer à manger par ses amis. L'anniversaire sert alors de prétexte aux retrouvailles amicales.

Mais les anniversaires ne prennent pas autant de place dans la vie de tous les jeunes rencontrés, au contraire. Pour la majorité d'entre eux, la fête d'anniversaire, avec le rituel du gâteau et des cadeaux, en famille et avec les copains, au domicile, s'est arrêtée autour de l'âge de 11-12 ans, avec la fin de l'école primaire. Le jour J, désormais, un « joyeux anniversaire » est prononcé entre deux portes ou autour d'un petit moment convivial avec parfois une enveloppe d'argent donné par la mère (ou l'aîné de la fratrie) en guise de cadeau. Cette date n'entre plus dans le système d'invitations et de perpétuation d'un lien social entre copains et ne constitue plus un « événement » familial.

Tarak, 18 ans est de ceux-là. Il ne fête plus ses anniversaires depuis « longtemps ». C'est pour lui « un truc de gamins » et ça serait se maintenir dans l'enfance que de continuer d'espérer les fêter, les souhaiter. Dans sa famille, les anniversaires avaient une place très secondaire. Sa mère sans emploi et son père qui travaille dans l'informatique n'avaient pas les moyens d'organiser les choses pour chacun de leurs 9 enfants. Progressivement, l'espace du domicile familial de Tarak n'a plus été le lieu d'événement « personnels » ou « intimes » au regard des conditions de vie marquées par une grande précarité économique, résidentielle et/ou familiale. Ses anniversaires, il ne les a pas fêtés, mais un de ses meilleurs amis lui a quand même offert un pull de marque pour ses 17 ans « ce qui fait toujours plaisir, je vais pas le cacher non plus ».

Plusieurs facteurs pourraient expliquer cela. Tout d'abord, le poids financier des anniversaires entre copains, qui sont faits de cadeaux et de contre-cadeaux, éclaire ici peut-être l'absence de ces jeunes dans ces dynamiques d'échanges, leur famille étant le plus souvent en grande précarité. De plus, jusqu'à un certain âge, les parents organisent l'anniversaire, puis il y a un cap où c'est à l'enfant d'organiser sa fête, d'inviter des amis chez soi (Didier-Fèvre, 2015). Il est possible que ces jeunes vivent dans des milieux populaires où le logement exigu et la fratrie nombreuse ne permettent pas d'inviter chez soi. Cela peut également s'expliquer aussi par le fait que les jeunes interviewés ont bien souvent arrêté l'école en cinquième. Ils ne sont donc plus insérés dans des groupes de pairs où l'anniversaire reste la norme. Si la massification scolaire a produit un nouvel âge de la vie adolescent pour les classes populaires, ces jeunes détenus semblent passer à côté. En effet, « les différentes classes sociales ont accédé de façon proportionnellement plus importante à l'enseignement secondaire et [...], du même coup, une partie des jeunes (biologiquement) qui jusque-là n'avait pas accès à l'adolescence, a découvert ce statut temporaire, "mi-enfant mi-adulte", "ni enfant, ni adulte" » (Bourdieu, 1984, p. 144). Toutefois, pour une grande partie des jeunes détenus, ce passage aux normes adolescentes ne semble pas toujours avoir lieu ni se faire dans les mêmes conditions. Les normes de divertissement en famille et entre amis associées à ce temps biographique n'ont pas le même sens ni les mêmes caractéristiques. Le principe de la diffusion des normes des classes moyennes et aisées auprès des classes populaires peut être questionné au regard de cette enquête.

Parmi les jeunes les plus éloignés des anniversaires, celles et ceux qui n'ont jamais fêté leurs anniversaires en famille « comme dans les films », où sont présentes plusieurs générations autour d'un gâteau et de nombreux cadeaux, interrogent cette pratique. C'est le cas de Théo, 17 ans, fils d'une mère, auxiliaire de vie et d'un père, ouvrier en usine (séparés), qui a 6 frères et sœurs, nous abordons avec lui les anniversaires. Il rétorque à la question sans y répondre tout de suite « *c'est entre guillemets les Blancs plus qui vont fêter leur anniversaire* », associant alors « les Blancs » à la population majoritaire vivant en France, aux classes sociales les plus favorisées et les plus représentées médiatiquement. À l'instar de Solène Brun, qui met en évidence dans ses travaux le rôle de la socialisation dans la construction de l'identité raciale (Druez, 2020 ; Trawale, 2018) en montrant « que les pratiques culturelles des classes moyennes et supérieures sont bien souvent racialement codées comme "blanches" » (Brun, 2022, § 28), on peut voir dans le cadre de cette enquête « avoir 18 ans en prison » que les fêtes en famille d'anniversaire d'adolescents avec un gâteau et des cadeaux, comme ces derniers ont pu les connaître quand ils étaient enfants, sont codées comme « *un truc de Blancs* ». Le terme « Blanc » révèle ici l'assignation de la pratique culturelle familiale de l'anniversaire aux classes moyennes et supérieures³⁹.

Qu'ils fêtent entre amis ou pas du tout leurs anniversaires, les jeunes qui ne les célèbrent plus en famille sont également le plus souvent celles et ceux qui vont se décrire comme « plus grands » et chercher à se distinguer des « jeunes » ou des « enfants » au cours des entretiens. Leurs parcours de vie sont marqués par le fait d'avoir dû prendre les responsabilités de la vie adulte de manière précoce par rapport aux autres jeunes de leur génération. Une fraction d'entre eux évoque d'ailleurs « la jeunesse » sans s'y inclure eux-mêmes. Ces jeunes sont ainsi dans un entre-deux : assignés au statut de « jeunes » et/ou d'« ados » par l'institution carcérale sans pour autant réussir à se classer eux-mêmes. L'enjeu est pour eux de parvenir à se trouver une place hors des étiquettes de « délinquants », « prisonniers » ou « détenus mineurs » qui ne les caractérisent pourtant que partiellement et temporairement.

« Quand j'étais petit, j'avais des fêtes, on invitait des amis et la famille »

La majorité des jeunes rencontrés témoignent donc que les anniversaires sont associés au temps de l'enfance. Les mères, le plus souvent, organisaient quand ils étaient petits des goûters d'anniversaire réunissant autant la famille que les copains de classe ou du voisinage. Au fil de leur avancée en âge, cette pratique de l'anniversaire au sens d'une fête codifiée et normée dans un système de dons et de contre-dons, d'échange d'invitations, de cadeaux entre enfants par le biais des familles n'a plus lieu. L'arrêt de la fête d'anniversaire à l'approche de l'adolescence et son cantonnement à l'enfance, au moment de la scolarité en école maternelle puis primaire, pose la question des normes de l'enfance et la jeunesse dans ces familles, et de leur socialisation aux catégories d'âge. Ce qui s'est passé dans la

³⁹ L'absence de fête ou son arrêt à l'adolescence pour quelques enquêtés est lié à des raisons religieuses ou culturelles. Ainsi, des jeunes femmes incarcérées provenant de Guyane, témoins de Jéhovah, ont souligné ne jamais avoir fêté leur anniversaire, cette religion récusant les fêtes qui honorent la naissance, préférant fêter celle de l'anniversaire de mariage. De même, les jeunes MNA de notre enquête ont rarement fêté, semble-t-il, leur anniversaire durant l'enfance et l'adolescence. Des travaux notent que les notions d'âge de naissance et d'état civil en Afrique ont connu une lente diffusion, la référence à « l'âge calendaire, par le truchement de la vie scolaire, des diverses politiques publiques, nationales et internationales, et de la bureaucratisation des États » ayant commencé à l'époque coloniale à travers les métropoles (Peatrik, 2020). Sur un autre continent, Robin Cavagnoud a montré, dans le cas du Pérou, que la sortie de l'enfance des jeunes filles se fait à travers la cérémonie familiale du quinzième anniversaire, pratique qu'on retrouve dans la plupart des pays d'Amérique latine et dans tous les milieux sociaux et culturels, malgré une évolution ces dernières années, chez les classes moyennes et aisées, vers des formes de festivité écartant le rôle de la famille au bénéfice des groupes de pairs (Cavagnoud, 2012).

famille de Saïan est à ce titre assez exemplaire : sa mère, aide-soignante et en situation de monoparentalité, arrête de fêter et d'organiser spécifiquement des choses autour des anniversaires de ses six enfants lorsqu'ils dépassent leur 12^e anniversaire. Si elle montre qu'il s'agit toujours d'une date importante (ses enfants reçoivent un petit cadeau), elle entre dans un quotidien qui ne s'en trouve pas modifié.

« – Quand j'étais petit, par contre, elle le faisait. Mais, tu vois, en fait... Moi, j'ai remarqué ça. Depuis, en fait, j'ai grandi. Même mon petit frère, c'est pareil. Maintenant, y a que "tiens un petit cadeau, bon anniversaire mon fils". Voilà. Y a pas de grosse fête. Je m'en rappelle quand, à l'ancienne, elle invitait nos potes, tout ça. [Rires]

– Et, le changement, tu dirais qu'il est arrivé quand ?

– Je sais pas moi... Vers... Je sais pas moi... Genre... Peut-être 11-12 ans, je crois, ou un peu plus. 11-12 ans ou 13 ans. »
(Saïan, 17 ans, EPM, 4 mois.)

Quelques-uns des jeunes rencontrés n'ont jamais fêté en famille leurs anniversaires. C'est le cas de celles et ceux qui ont été placés en foyer ou en famille d'accueil de la protection de l'enfance dès la petite enfance. C'est aussi le cas des jeunes qui ont grandi dans des familles où le climat est délétère, les violences fréquentes avec des descriptions des maltraitances subies et/ou des négligences parentales importantes (à l'image des inégalités dans la fratrie avec des enfants dont les anniversaires sont fêtés et d'autres non, jamais). Si les fêtes d'anniversaire permettent de mettre en scène la famille ou de montrer ses relations amicales, leur absence rend compte de la faiblesse des liens sociaux. Louise, a grandi avec ses 5 sœurs et ses 3 frères et leur mère (sans emploi). Compte tenu des tensions avec sa mère, elle a plus souvent vécu chez sa sœur aînée dès son enfance. L'évocation des anniversaires, au cours de l'entretien, l'amène à revenir sur le contexte familial, les préférences de sa mère entre ses enfants et les violences subies.

« – J'allais te demander aussi, est-ce que t'avais fêté ton anniversaire des 18 ans ?

–Oui, oui je l'ai fait, mais c'était pas avec ma mère, du coup. Parce que même mes anniversaires, elle les fêtait pas. [...] C'est à partir de à peu près 11-12 ans où elle s'occupait pas de moi, quoi. [...] J'ai pas de souvenirs [avant], en fait. Vu que j'étais plus chez ma sœur que chez ma mère déjà, depuis même toute petite.

– Et à 11-12 ans, donc t'as plus de souvenirs d'anniversaires et tout ça ?

– Non, j'ai pas de souvenirs.

– Ouais. Et tes frères et sœurs, ils te le souhaitaient ?

– Oui.

– Et tu te rappelles un souvenir d'anniversaire qui t'a marqué ?

– Oui. Mais c'était pas grâce à ma mère, en tout cas. C'était plus parce que mes frères et sœurs étaient présents. [...] J'avais 16 ans. Mais en fait, c'est parce que on fêtait aussi en même temps l'anniversaire de mon frère. C'est pour ça qu'elle l'a fait. Parce que devant lui, elle allait pas dire : "Je fète pas l'anniversaire de Louise". Sinon, elle le faisait pas, quoi. » (Louise, 19 ans, CD, incarcérée depuis un mois.)

« Au foyer, on m'a fêté mon anniversaire » : les institutions dans le passage des âges

Parmi les jeunes qui, au cours de leur vie, ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse, tous évoquent dans les institutions traversées le rite d'anniversaire – ils n'ont cependant pas évoqué d'anniversaires dans le cadre scolaire, alors qu'on sait que cela peut se

faire à l'école maternelle, mais il est possible que les jeunes ne s'en souviennent pas. Au regard des normes de leur milieu familial où l'anniversaire se fête seulement au cours de l'enfance (en famille ou avec des proches), l'anniversaire dans les institutions de protection de l'enfance n'est pas toujours bien vécu par les jeunes, et ils se trouvent en partie contraints d'accepter de « jouer le jeu » et de le faire. En foyer de l'ASE, l'anniversaire est une activité éducative à part entière. Les rares travaux qui portent sur les temps de fête dans les foyers de protection de l'enfance montrent que « les jeunes n'aiment que moyennement fêter leur anniversaire comme si cette occasion leur faisait regretter que l'événement ne soit pas célébré dans un contexte plus favorable que celui d'une institution. Néanmoins, la plupart s'en accommodent, voire s'y plient de bonne grâce et ce d'autant plus que le foyer des garçons comme celui des filles « impose sans forcer » ce moment de célébration individuelle et collective. » (Ossipow *et al.*, 2014, p. 220). Le parcours de Théo marqué par une succession de prises en charge institutionnelles est à ce titre éclairant, puisqu'il a dû au cours de son adolescence passer un grand nombre de ses anniversaires hors du cadre « habituel », sans la présence de sa famille. Théo a été suivi par l'ASE en milieu ouvert un peu avant le début de son adolescence. Après une fugue du domicile familial vers 14-15 ans, période pendant laquelle il doit se débrouiller, il est « envoyé en CEF ». Là-bas, les choses se passent mal, il finit par y frapper un éducateur. À la fin de sa période de CEF, Théo est placé en famille d'accueil puis en foyer de jeune travailleur, où il est astreint à porter un bracelet électronique. À 17 ans, il est depuis 4 mois en prison pour mineurs.

« – *Je sais pas si au foyer on te fêtait les anniversaires ?*

– Bah, si, en foyer... Bah, oui, en foyer, tu peux. Moi, en CER, j'ai fait mon anniversaire là-bas. Vas-y. Ils ont acheté un gâteau, tout ça. Même moi, je voulais pas.

– *Tu voulais pas ?*

– Ouais. Ils ont acheté un cactus. Ils l'ont emballé, tout ça. » (Théo, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

Les jeunes qui sont passés par un foyer (PJJ) racontent aussi cette place que les éducateurs-trices donnent aux anniversaires, à la fois marqueurs de reconnaissance des situations individuelles, mais aussi occasions d'organiser des événements festifs dans des contextes de vie d'adolescents empreints de difficultés et de précarité. Si cela est institué dans les foyers de protection de l'enfance, le contenu du rite semble garder une certaine variabilité dans la solennité du moment et aussi dans le type de cadeaux. Les jeunes y lisent l'état des relations interpersonnelles entre eux et leurs éducateurs-trices référentes et, plus largement, la manière dont l'institution les considère. Aux jeunes, le cadeau est présenté comme pédagogique⁴⁰, avec une certaine utilité sociale, personnelle, fonctionnelle parfois. Ces cadeaux à caractère pédagogique ne sont pas forcément bien pris par les jeunes comme cela a pu être montré également par Laurence Ossipow, Marc-Antoine Berthod et Gaëlle Aeby dans les foyers suisses (2014). Régulés selon le cycle d'âge et le milieu social, les cadeaux comme les manières de marquer les anniversaires d'adolescents témoignent de la diffusion des normes de classes moyennes à l'intérieur des institutions de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Souvent les jeunes ayant eu un placement de l'ASE expliquent que leurs préférences auraient été de les fêter avec leurs amis, leurs proches et non les jeunes avec qui ils sont placés, avec qui ils ne partagent pas toujours « grand-chose » voire sont en inimitié, ce qui n'est pas propre à eux, mais à l'ensemble des adolescents, en particulier ceux habitant dans les zones périurbaines pour qui les amis vont prendre une

⁴⁰ Sandrine Vincent (2001) montre que dès l'entrée au collège, les classes moyennes vont offrir des cadeaux à caractère éducatif en lien avec le scolaire alors que les cadeaux offerts dans les classes populaires revêtent davantage une teneur de plaisir.

place importante (Didier-Fèvre, 2015). À l'adolescence, certains expliquent avoir souhaité pouvoir assister à l'anniversaire de tel ou tel pote, mais lorsqu'ils font la démarche dans les règles, le temps long d'obtention d'une autorisation du juge ne coïncide pas avec celui des invitations : l'anniversaire est passé. Qu'ils et elles soient en famille d'accueil ou en foyer, ces jeunes témoignent des difficultés – voire de l'impossibilité – d'inviter des amis de leur classe dans leur lieu de vie. Ratant les invitations et ne pouvant inviter en retour, une partie d'entre elles et eux se trouvent alors disqualifiés des sociabilités enfantines ou adolescentes et stigmatisés comme « cassos », « enfant de l'ASE », « PJJ ».

C'est donc avec cette socialisation très spécifique aux anniversaires, aux fêtes personnelles que les jeunes se trouvent incarcérés et, pour une partie d'entre eux, alors qu'ils/elles sont entre deux âges, parfois entre 17 et 18 ans. Quelles que soient leurs pratiques antérieures en matière d'anniversaire, ils/elles se posent bien la question de ce qui se passe au sein de la prison.

« On ne fête pas son anniversaire en prison, on le fait, c'est tout »

L'absence de rite d'anniversaire en détention est plutôt cohérente avec leurs propres normes familiales. Pour autant, les anniversaires ne sont pas dénués de sens et renvoient d'une part à ce qu'ils vivent en prison qui accentue la séparation avec les proches, les jeunes témoignant ainsi des célébrations qu'ils n'ont pas pu vivre auprès des leurs. D'autre part, les anniversaires constituent des repères annuels qui peuvent prendre « plus de relief en détention où le temps est vécu comme uniforme » (Marchetti, 2001, p. 190). Pour autant, derrière les barreaux, pour une partie des jeunes rencontrés privés de libertés, même le mot « anniversaire » est difficile tant il recouvre des événements heureux de l'enfance ou au contraire une forme d'absence et de déconsidération, voire de dénigrement, de leur personne par leur entourage. C'est ce que l'on comprend dans le récit de Maya, une jeune femme d'une vingtaine d'années qui revient sur son enfance et son adolescence au détour de la question de l'anniversaire.

« Quand j'étais petite, personne ne [me] souhaitait mon anniversaire, je pense que j'ai même dû oublier d'y penser certaines fois ou me tromper de jour... [rires] J'étais petite. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

Après avoir été en CER puis en CEF où elle a déjà eu l'occasion de passer deux âges, « parfois avec ou sans bougies », en prison, elle ne voit pas trop l'intérêt de « fêter son anniversaire » :

« Ça rappelle surtout qu'en fait tu peux pas fêter ton anniversaire en fait. Les filles ici, il y en a qui font des petits trucs, qui se font des gâteaux ou des petits cadeaux et tout. C'est bien pour elles, moi, je vois vraiment pas d'intérêt en prison. » (Maya, 24 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

Si elle participe à fêter les anniversaires des autres, le sien est à part⁴¹. Elle n'attend pas de retour des filles sur son implication, même si elle reconnaît que « *ça fait plaisir autant que ça fait mal* ». L'anniversaire rappelle les barreaux. Malgré son parcours antérieur et les années de détention déjà derrière elle, ce jour-là ne reste pas un jour comme les autres. Il sert en partie à rythmer les années, marquer les jours et assure qu'on ne perd pas pied dans une institution, la prison, tellement à l'écart du reste de la société.

⁴¹ Ce type de résultats se retrouve également dans la thèse d'Isabelle Frechon (2003), sans qu'elle n'en ait fait une question centrale dans son travail. Dans ses annexes, un tableau fait le constat que les enquêtées ex-placées à l'ASE fêtent plus l'anniversaire de leur conjoint et leurs enfants que leur propre anniversaire (p. 538).

« Je marque le coup toute seule dans ma cellule [...]. C'est glauque c'est clair, mais je me souhaite mon anniversaire à moi-même, comme ça. Ce jour-là, je cantine un truc un peu mieux, tac, et je me colle devant la télé. [...] En vrai c'est triste de passer son anniversaire et de marquer ça comme ça. »

Ce jour-là, les jeunes rencontrés se sentent souvent plus seuls et ressentent durement l'enfermement, l'éloignement de leurs proches et la privation de liberté. Marqueur d'intimité, l'anniversaire peut être aussi considéré comme un « aveu » ou une « faiblesse ». Un « aveu » puisqu'il s'agit de reconnaître que la prison a « gagné » sur le rapport au temps jusque-là maîtrisé. Et une faiblesse, car la tristesse que revêt le fait de le « fêter » seul est perceptible par tous, il devient donc plus aisé d'être moqué, chahuté par les autres détenus, mais aussi par les surveillants. C'est le cas des jeunes les plus critiques à l'égard de la détention, ceux qui ont les relations les plus conflictuelles avec les surveillants ou avec la direction de la prison. Dans ce contexte, l'anniversaire souhaité par des proches est une forme de valorisation de l'extérieur, de leur entourage et des liens fragiles qui persistent. Pour d'autres, l'absence de nouvelles le jour des anniversaires vient asseoir la mise à distance par l'entourage, la rupture des liens, la fin des relations.

Pour celles et ceux qui ont des parloirs prévus, ceux-ci sont plus importants que d'habitude : « *Quand tous les jours se ressemblent, quand t'en as un différent, ça marque ! Tu l'attends en vrai ! c'est ça l'anniversaire.* » Rayan a passé ses 17 ans en prison, cette journée est passée « vite », car ses parents ont pu venir le voir au parloir, « en vrai » avec un « double parloir » (la direction de la prison lui a accordé ce jour-là un double temps de parloir). Contrairement à d'habitude, ses parents n'ont pas pu lui faire de cadeau, mais le parloir a été « *comme un cadeau* ». Dans sa famille (son père est chauffeur VTC et sa mère assistante maternelle), les anniversaires sont des moments importants de fête en famille et avec les amis. En mandat de dépôt, Rayan fait partie des prévenus. À l'approche de ses 18 ans, il appréhende le fait d'être encore incarcéré à ce moment-là.

« Si j'étais dehors, ça ne m'aurait pas apporté grand-chose d'avoir 18 ans. Mais passer ses 18 ans en prison, c'est différent. C'est une étape psychologique au niveau de l'âge, on se dit qu'on devient adulte, mais on a même pas profité de notre adolescence dehors. » (Rayan, 17 ans ½, QM MAH, incarcéré depuis 5 mois.)

L'importance des parloirs et plus encore de ceux qui ont lieu le jour de l'anniversaire est perceptible dans le propos de Rayan. On comprend alors pourquoi les parloirs fantômes⁴² sont encore plus difficiles à supporter ces jours-là.

Mais ce sont surtout les jeunes qui s'organisent autour de leurs anniversaires. C'est à elles et eux qu'il revient de fixer un rendez-vous téléphonique avec leurs proches, puisqu'excepté s'ils-elles ont des portables illégalement, seules les personnes détenues peuvent appeler (elles ne peuvent être appelées). Aussi, nombreux sont les jeunes qui scrutent l'heure tout au long de la journée pour ne pas rater leur appel, c'est à eux d'appeler leurs proches à un moment où ces derniers seront disponibles, pour se faire souhaiter leur anniversaire (un comble quand, à l'extérieur, on attend l'effet de surprise, où l'on juge la reconnaissance de l'entourage aux personnes qui appellent ou envoient un message

⁴² Parloir auquel la famille (ou la personne prévue) ne s'est pas présentée. Les raisons sont multiples, parmi celles qui ont été évoquées dans les entretiens par les jeunes on note les absences réelles des familles (personne n'a pu venir et les jeunes n'ont pu être informés en amont), les parloirs étant à heure fixe, tous les retards induisent une annulation de parloir (excepté dans certains EPM compte tenu du faible nombre de jeunes qui disposent de parloirs et des plus grandes facilités d'organisation par rapport aux maisons d'arrêt) – que ces retards soient imputables aux transports en commun, aux fouilles des visiteurs ou aux difficultés à comprendre les modalités de fonctionnement spécifiques à chaque prison.

personnalisé le jour J). On assiste ainsi à un paradoxe où une population à qui l'on fête peu l'anniversaire aux âges de l'adolescence et de l'entrée dans la vie adulte, s'organise pour se faire fêter son anniversaire.

Les anniversaires : symboles du temps qui passe

« Le détenu qui compte les jours dans sa cellule fait partie de l'imagerie humoristique traditionnelle : on le voit soit entouré de calendriers qu'il a rayés, soit ajoutant un trait supplémentaire à une longue succession de bâtonnets qui recouvrent les murs d'un cachot », notait Anne Marie Marchetti dans son travail sur les longues peines (Marchetti, 2001, p. 185). Aujourd'hui, les calendriers annuels cartonnés des boucheries, supermarchés ou associations caritatives abondent dans les cellules des majeur-es (en maison d'arrêt comme en centre de détention), les jours barrés, les dates importantes surlignées, entourées, marquées. Ce calendrier mêle la vie du dehors (avec les fêtes, les vacances scolaires, les dates de ramadan, etc.) avec la vie du dedans (dont rien ne figure sur les calendriers sauf les jours barrés quand c'est le cas). L'affichage du temps, « ça évite de perdre pied avec la réalité » puisqu'en prison la routinisation de l'organisation fait que les jours se ressemblent tous ou presque : réveil, ronde des surveillant-es, promenade, repas. Jours et nuits s'enchaînent de manière monotone. Les mineurs, eux, ont moins souvent le support du calendrier pour voir passer le temps, ils s'emmêlent davantage dans les jours et les semaines et, plus encore, pendant les périodes de vacances scolaires. Malgré tout, ils s'informent, la télé, le calendrier des éducateurs, les dates de rendez-vous ou encore l'école sont autant d'occasions pour se construire des repères, suivre le temps qui passe. Caïn, 15 ans ³/₄, résume son parcours en disant : « *J'ai passé plus de temps dedans que dehors. Ça va faire déjà trois fois qu'ils me font rater mon anniversaire alors les anniversaires... ça fait partie de mon passé lrires!* » (EPM, incarcéré depuis 3 mois). En effet, après avoir été quelques mois en EPM à ses 13 ans, il a fait l'objet de deux placements successifs en CEF puis a dû partir en « séjour de rupture » pendant 9 mois à l'étranger. Autant de moments où il n'était ni en famille ni avec ses amis. Sans agenda, sans pour autant que les anniversaires aient été importants dans sa famille (« *on ne les fêtait pas trop* »), le fait de ne pas avoir le choix l'amène à souligner la situation.

Être privé de liberté, rater les anniversaires des proches

Le mot « anniversaire » recouvre à la fois son propre anniversaire et celui de ses proches (moins souvent celui des parents que celui des frères et sœurs plus jeunes, celui des enfants pour les jeunes parents, ou celui des meilleurs amis). Nombreux sont les jeunes qui disent combien la prison les a empêchés de souhaiter ou de fêter les anniversaires de leurs proches, comme une marque de contrainte supplémentaire qui agit, au-delà de leur propre situation, sur les relations qu'ils ont avec leur entourage. Le marquage des anniversaires des proches sur les calendriers affichés (ou rangés) rappelle que « la vraie vie est dehors » et raccroche les jeunes détenus aux événements importants qui se jouent à l'extérieur ainsi qu'à leur vie antérieure. En effet, ces temps de célébration de leurs proches à l'extérieur confrontent les jeunes détenus à leur incarcération et au temps qui passe. Pour celles et ceux qui étaient scolarisés avant la détention, la prison les empêche de participer et de fêter l'obtention des diplômes de leurs amis. Pour d'autres, ce seront des événements liés davantage au couple comme pour Jérôme, 23 ans, en couple depuis deux ans avec sa copine. C'est « *une histoire sérieuse entre eux* », il a « *même rencontré ses parents* ». Lorsqu'on le rencontre, Jérôme fait sa première peine, mais a refusé tous les parloirs avec ses proches considérant que ça sera trop dur de les voir repartir, lui tourner le dos : « *C'est*

pas un lieu où tes proches doivent venir te voir. » Pourtant en deux mois de détention, il a raté un certain nombre d'événements importants pour lui et ses proches. La durée de la peine est donc relative et vécue aussi en fonction du nombre d'événements « ratés ».

« J'ai tout raté avec la prison. J'ai raté la Saint-Valentin, l'anniversaire de ma copine et celui de ma mère aussi. Vraiment j'ai tout raté. Même mon anniversaire, je suis arrivé en prison le lendemain de mon anniversaire. Ils m'ont fait un tas de blagues pendant tout le trajet, pendant la GAV [garde à vue] et tout. Même les gendarmes ont dit "on aurait pu passer 5 jours plus tard pour te laisser le fêter si on avait su." Mais non. Ils sont venus le lendemain. J'ai un peu tout raté, mais on va se rattraper. [...] La Saint-Valentin c'est un peu notre fête avec ma copine, c'était important. Je sais qu'elle y tenait ; donc c'est pour ça que la prison, ça m'a même fait rater ça. » (Jérôme, 23 ans, MAH, incarcéré depuis 2 mois.)

Les jeunes témoignent combien les anniversaires de leur entourage les confrontent à leur éloignement et au fait de ne plus vivre le quotidien et les moments importants de leurs proches. Les moments de dehors contribuent ainsi à baliser le temps du dedans (Ricordeau, 2019). Dans un contexte où « le temps en prison est structurellement projeté et l'objet de pronostics » (Ricordeau, 2019, p. 60) les jeunes espèrent souvent pouvoir « sortir plus tôt », avoir des « RPS [réductions de peine supplémentaires] », etc., y compris pour pouvoir participer aux événements familiaux ou amicaux qui jusque-là ne prenaient pas autant de place dans leur vie. Chaque anniversaire raté est alors un symbole du temps qui passe.

ENCADRÉ 4. LES ANNIVERSAIRES DES ENFANTS : UN MOMENT PARTICULIÈREMENT DIFFICILE

Les jeunes ayant dans leur entourage des enfants en bas âge supportent difficilement les anniversaires auxquels ils et elles ne peuvent assister. Qu'il s'agisse des jeunes oncles ou tantes et plus encore de jeunes parents, les anniversaires des enfants sont des moments difficiles qui viennent rappeler l'absence, l'impossibilité de soutenir ou de montrer explicitement son affection, son attachement. Comme alternative à la présence (lorsque les parloirs ne sont pas possibles), il y a le courrier et les appels. Chaque entrée en prison nécessite de refaire des démarches pour accéder à la cabine, avoir le droit de téléphoner. Cela prend de quelques semaines à plus de deux mois pour les jeunes rencontrés (variable d'une prison à une autre, d'un détenu à un autre) et nécessite de l'argent. Pendant ce temps, quand c'est possible, le courrier vient assurer le lien, même si la plupart du temps, il met du temps pour être acheminé. Les jeunes regardent les dates des courriers, les dates des tampons de la poste, et la date de la remise des enveloppes et s'interrogent parfois sur les chemins qu'a pris leur enveloppe. « Ainsi évaluent-ils l'efficacité de l'institution, la considération qu'on leur porte et s'en servent-ils éventuellement pour se plaindre ou vitupérer la pénitentiaire » (Marchetti, 2001, p. 188).

Mais si les délais du courrier sont déjà compliqués à supporter en temps normal, lorsqu'il s'agit de courrier pour souhaiter les anniversaires de leur entourage c'est « insupportable ». Les personnes détenues ne sont pas maîtresses de leur temps, et cela est d'autant plus perceptible sur les périodes « importantes », « intimes », « chargées ». Mais « le temps du dedans ne coïncide pas avec celui du dehors. Les personnes détenues peuvent se sentir en décalage ou en retard sur la vie dehors » (Ricordeau, 2019). C'est notamment le cas des jeunes qui reçoivent des photos des anniversaires des « petits » (frères ou sœurs) et de leurs enfants. Ce décalage est d'autant plus décrit et ressenti par les jeunes femmes qu'elles sont plus nombreuses que les jeunes hommes à chercher à assurer les liens par courrier (avec leurs enfants ou leur entourage) et à conserver des liens avec l'extérieur.

Pour une partie des jeunes, souhaiter les anniversaires des proches en envoyant un courrier ou en passant un coup de téléphone est une manière de « tenir le coup », « ne pas laisser gagner la prison » en conservant des liens avec l'extérieur, le dehors. Une manière de ne pas oublier les autres, mais de ne pas se faire oublier, ce qui est d'autant plus important que les peines sont longues (les travaux sur les solidarités familiales montrent en effet qu'elles s'estompent avec le temps [Ricordeau, 2008]).

L'impensable et impossible « fête » d'anniversaire entre les murs

Rappel du temps qui passe, en prison, les anniversaires sont une date ambiguë : significative à la fois des années perdues, mais aussi du rapprochement de la sortie, cette date indique avant tout le lien social absent et empêché par la prison. En cela, la fête d'anniversaire est impensable. Elle est aussi impossible, car fête et prison sont antinomiques.

Une part importante des jeunes ne célébraient plus leur anniversaire en famille avant d'entrer en prison, on l'a vu, mais la date restait parfois marquée soit par la famille (sans être célébrée) soit par le groupe de pairs ; elle était aussi parfois instituée dans les rites de la prise en charge lorsqu'ils étaient passés par l'ASE. En prison, fêter les anniversaires reste rare et relève surtout de l'impensable. Pour autant, ces jours continuent d'être spécifiques et ils peuvent être « marqués » par les codétenu-es. Si les jeunes expliquent massivement que la prison n'est pas un espace pour « fêter » un anniversaire, c'est avant tout parce que cela rappelle le temps passé, la privation de liberté et les mois (ou les années) perdus « pendant les meilleures années », celles de la jeunesse. Cette sensation du temps perdu revient d'autant plus que les jeunes sont prévenus et donc qu'ils ont des durées de détention encore inconnues. Pour elles et eux, l'espoir de sortir est à la fois proche et lointain, sans date. Ainsi, on entendra à plusieurs reprises, dans les entretiens, « il n'y a pas de bonne date, sauf celle de ta sortie » ou encore « le moment où on te dit libérable, c'est la date que tu retiendras avec celle où tu es tombé ».

S'il est impensable pour les jeunes de parler d'une fête d'anniversaire, c'est aussi (et peut être surtout) parce que la prison n'est pas et ne peut pas être un espace festif même ponctuellement pour une grande partie d'entre eux. La prison n'est pas un lieu où l'on s'amuse. Au même titre que les anniversaires, Noël, le jour de l'an, le ramadan sont ressentis comme des rappels de l'exclusion, parfois accentuée par les tentatives de l'institution de marquer les dates, de donner un « air » de fête à la détention (à l'image des sapins de Noël ou décorations spécifiques, etc.). À ces périodes-là, la privation de liberté est encore plus difficile à supporter, d'où le fait qu'une majorité de jeunes ne souhaitent pas que cela leur soit « fêté » en prison, comme en témoigne, au tout début de ce chapitre, l'extrait d'entretien de Younès qui a considéré comme « *une insulte* » le moment où une éducatrice PJJ lui a souhaité un joyeux anniversaire.

Si certain-es jeunes se refusent à fêter leur anniversaire, voire qu'on leur souhaite derrière les barreaux, c'est avant tout parce qu'en prison « *il n'y a rien de bien* ». Quelques-uns envisagent de se rattraper une fois dehors, de faire « *une putain de fête* » à leur sortie, quand pour d'autres, ces anniversaires « *ratés* » sont des signes du temps qui passe, d'une année de plus dans la vie.

Dans les propos des jeunes et des professionnels qui travaillent auprès d'eux, prison et anniversaire ne vont pas ensemble. Plusieurs éducateur-trices PJJ racontent qu'ils aident les jeunes à se projeter dans l'après-prison et que les fêtes font partie de la discussion autour de la sortie, comme le rappelle cet éducateur qui exerce depuis une dizaine d'années dans l'EPM :

« On peut rassurer un peu les jeunes, en disant qu'ils pourront rattraper leur fête manquée, surtout quand ils sont là pour quelques semaines ou pour quelques mois. Après, c'est différent, quand ils vont rester plusieurs années. Là, tu peux pas voir les choses pareil ni leur dire d'attendre et de faire 4 fêtes pour les 4 anniversaires qu'ils ont passés en prison, puis 4 fêtes de Noël en même temps, 4 Nouvel An et tout. Faut être réaliste, sinon c'est sadique. » (Éducateur PJJ, 49 ans, travaille en EPM depuis 10 ans.)

Si dans les nurseries de maisons d'arrêt qu'a étudiées Coline Cardi « le temps de la détention est marqué par les anniversaires, la fête des mères ou Noël [et] obéit à la ritualisation des fêtes qui scandent le calendrier civil, mobilisant tant le personnel d'encadrement quotidien que celui de la direction » (Cardi, 2007, p. 10), ce régime carcéral fait exception et n'apparaît pas dans les récits des jeunes détenus rencontrés. À l'ASE, en revanche, c'est un passage obligé même s'il ne suit pas les rites de la famille. C'est plutôt quand même accepté, même si cela rappelle aux jeunes leur statut d'enfant retiré du lieu où la célébration doit avoir lieu. C'est un jour un peu triste, mais à l'ASE, le principe est de maintenir des liens quand c'est possible. En prison, il n'y a pas de place pour l'amusement, tout est agencé pour rompre les liens, alors même que la célébration de l'anniversaire a un rôle socialisant/socialisateur et de renforcement des liens. Instituer les fêtes dans un tel lieu amène un désordre des messages dont les jeunes ne sont pas dupes. Dans les faits, que l'anniversaire devienne un événement dans l'enceinte de la prison entre personnes détenues ou avec les professionnels présents reste assez anecdotique et renvoie à des pratiques genrées.

Marquer les âges entre les murs : pratiques genrées des anniversaires

Comme le remarquait déjà Anne-Marie Marchetti dans son enquête sur les personnes condamnées à perpétuité, les anniversaires ne prennent pas la même place pour les hommes et pour les femmes détenues et surtout ne se déroulent pas de la même façon. Chez les femmes, les anniversaires suscitent des manifestations plus festives que chez les hommes, souvent autour de la cuisine (Marchetti, 2001, p. 199). Notre enquête menée plus de vingt ans après montre des éléments assez proches. Parmi les jeunes qui marquent ou fêtent leur anniversaire en prison, on observe des pratiques très genrées dans les manières de le faire. Les jeunes femmes se préparent mutuellement (ou collectivement) des gâteaux. Dans certaines prisons, la proximité de l'anniversaire des 18 ans d'une fille du groupe peut être le prétexte à la mise en place d'ateliers cuisine par la PJJ. Du côté des jeunes hommes, c'est autour du don de biens cantinés par les autres détenus ou par les projections de copains de l'extérieur, comme nous le verrons plus loin, que les anniversaires deviennent marquants.

Les filles et les ateliers cuisine

Les ateliers cuisine (organisés par la PJJ) en prison pour les filles mineures, les gâteaux préparés avec les moyens du bord en cellule avec une plaque pour faire un fondant au chocolat dans les maisons d'arrêt, ou encore l'occupation de la cuisine des centres de détention sont une sorte de « parenthèse » et constituent en partie des « moments d'humanité » dans la prison. En maison d'arrêt, les femmes s'offrent entre elles des petits « cadeaux » comme des barres de chocolat ou des cigarettes qu'elles ont pu cantiner. Celles qui trafiquent un peu peuvent offrir un joint à une autre qu'elles apprécient particulièrement. Au sein des cellules, entre codétenues, des repas spéciaux peuvent s'organiser si elles s'entendent bien. Sinon chacune gardera son anniversaire pour elle, sans le dire, sans le partager, cherchant souvent un moment pour rester seule, tranquille, dans un espace qui reste très exigu d'autant qu'il est partagé de manière contrainte. La faiblesse des pécules des jeunes femmes rencontrées, la fragilité du soutien extérieur dont elles bénéficient (contrairement aux jeunes hommes, on le verra) expliquent pourquoi lorsqu'elles ont déjà passé un anniversaire en prison, c'est surtout entre détenues

qu'elles se sont organisées. Salimata est arrivée à la maison d'arrêt depuis quelques mois, d'abord mineure, elle s'est rapidement fait une place dans le quartier des mineures. Plus âgée de toutes, elle n'a jamais fait de prison avant, mais parvient à s'imposer, à se faire respecter et elle assure un certain équilibre entre les groupes de filles. De l'avis des autres filles rencontrées, des éducatrices et des surveillantes, Salimata participe à faire que la promenade se passe bien. À l'approche de son anniversaire, celui de ses 18 ans, qui devait également avoir pour conséquence son départ de la détention, les autres détenues avec le soutien de l'éducatrice et de la surveillante lui ont préparé « un petit truc qui marque », « pour lui dire qu'elle allait nous manquer » explique Maylis (16 ans, MAF, incarcérée depuis un an et trois mois).

« – Le jour de mon anniversaire [les filles du quartier mineures] m'ont fait... Je suis passée dans la cellule de chacune d'entre elles et je leur ai fait un câlin, des bisous et tout. Elles m'ont écrit des lettres et tout ça.

– *Les surveillantes, elles ont été plutôt cool là-dessus ?*

– Ouais, c'était une surveillante, elle était trop gentille avec moi. Et donc, elle m'a fait passer dans chaque cellule et tout pour leur dire au revoir et tout. [...] La veille de mon anniversaire, on a fait des tiramisus avec des hamburgers et tout.

– *Et c'était pour ton anniversaire ou pour ton transfert ?*

– Plus pour mon anniversaire. Mon transfert, ça allait être le jour J, alors la veille, l'éducatrice avait fait les courses, et les surveillantes, elles ont permis que les filles cuisinent pour toutes les autres. On pouvait pas se retrouver toutes ensemble (on était 6 ou 7 à ce moment-là) parce que certaines s'entendaient pas. Mais tout le monde a eu du repas d'anniversaire [rires] [...]

– *Et pour toi, 18 ans, c'était un âge qui était important dans ta vie ?*

– Ouais, important, c'est plus qu'un grand mot, c'était vraiment important pour moi mes 18 ans. Parce que je rentre dans la majorité déjà. Donc, pour moi, j'allais être majeure, donc je pouvais faire tout ce que je voulais, je pouvais rentrer en boîte sans prendre une fausse identité et tout. J'étais trop contente d'avoir 18 ans. Mais après, ça va ramener à la réalité. J'ai 18 ans en prison et ça fait super mal. » (Salimata, 18 ans et de 2 mois, MAF, incarcérée depuis 3 mois.)

Le fait de partager et de savourer ensemble un hamburger et du tiramisu dans une maison d'arrêt, où l'ensemble des repas se fait en cellule (contrairement à l'EPM), a marqué toutes les filles qui étaient là à ce moment-là (toutes ont évoqué ce moment dans leurs entretiens à propos des anniversaires). Ce moment est d'autant plus important qu'il est rare, qu'il nécessite un investissement conséquent de la part de l'éducatrice PJJ et de la surveillante. Autant de moments qui « font du bien » dans un quotidien difficile. Comme toutes les autres jeunes femmes, Salimata n'avait pas du tout envisagé son anniversaire de 18 ans derrière les barreaux, privée de sa liberté, de ses proches, de ses rêves et d'une fête.

« – *C'est quoi qui fait mal par exemple d'avoir 18 ans en prison ?*

– Ben déjà, j'ai pas pu fêter mon anniversaire auprès de mes proches, j'ai pas vu mes copines, j'ai vu personne. Et ça, ça m'a vraiment fait mal. Je comptais faire un vrai truc pour mes 18 ans, parce que ça se fête 18 ans.

– *Ouais, t'avais prévu tes 18 ans avant ?*

– Ouais, j'avais prévu mes 18 ans avant. J'avais prévu déjà d'aller dans une grande villa et d'inviter tous mes potes et de faire une grande fête et tout. La villa, c'était plutôt dans le sud de la France. [...] Ouais, parce que mes potes, elles sont toujours plus âgées que moi. Enfin, je suis la seule de 2004 on va dire.

– *Et les autres ?*

– Ben il y en a une de 2003, 2002 et 2001.

– *Et chaque fois, vous avez fait les 18 ans de tes potes comme ça, dans des villas ?*

– Ouais dans des villas, ou sinon, on les fêtait en boîte et tout, à A. [ville de région parisienne] dans un bar trop beau ou sur les Champs. » (Salimata, 18 ans et deux mois, MAF, incarcérée depuis 3 mois.)

Les majeures, lorsqu'elles se préparent mutuellement des repas (gâteaux, plats, etc.) pour les anniversaires, sont ensuite contraintes de demander aux surveillantes la possibilité de « faire passer », quand elles ne sont pas dans la même cellule. En cas de refus, les femmes s'organisent malgré tout. Quand il s'agit d'une part de gâteau au chocolat, certaines les cachent sous leurs vêtements pour les offrir en promenade (« *un gâteau, ça sonne pas au truc métallique !* »). Dans ces conditions, réussir à marquer l'événement anniversaire a un certain coût : financier (cantine des ingrédients), organisationnel (anticiper les besoins pour les recettes sur les bons de cantine, et s'informer de l'équipe de surveillantes en poste à ce moment-là), relationnel aussi (puisque cela met au jour les relations privilégiées qu'ont certaines jeunes femmes entre elles). C'est aussi l'obligation de composer avec l'incertitude : pour une raison ou pour une autre, la jeune dont c'est l'anniversaire peut ne pas être présente le lendemain (transfert, audience au tribunal, jugement, libération, semi-liberté, etc.). Cette incertitude n'est pas propre néanmoins aux femmes.

Julie a 23 ans, incarcérée depuis plus de cinq ans, a expérimenté plusieurs prisons depuis le moment où elle est « tombée ». Au cours de la discussion, elle revient sur les temps de Noël, de fin de ramadan ou d'anniversaire, qu'elle voit comme des moments forts entre les femmes incarcérées, qu'elle n'associe pas à des fêtes, mais qui prennent une place importante au regard du « rien » et des « barreaux habituels ».

« Bah, en fait, c'est... Genre fête c'est un grand mot. Mais c'est on fait des petits trucs spécial. Mais en vrai, c'est entre nous. C'est pas organisé par... [...] Voilà. On s'envoie à manger. Enfin voilà. Pour les anniversaires, des fois, y a eu des années où moi on m'a fait des cadeaux et tout ça. Mais c'est entre nous. [...] Les filles, elles me faisaient... elles prenaient des t-shirts blancs et après elles signent toutes. Ou sinon elles font de belles cartes. Tout le monde met un petit mot. » (Julie, 23 ans, MAF, incarcérée depuis 5 ans.)

L'enquête montre toutefois que la célébration de l'anniversaire entre les jeunes femmes a lieu davantage quand elles sont majeures et en centre de détention. La condamnation donne un autre rapport à la prison, les condamnés une fois la peine prononcée se projettent moins sur l'extérieur et investissent plus l'espace de la prison et sa vie quotidienne, les anniversaires en faisant partie. La possibilité d'accéder à une cuisine collective au cours de la journée, de pouvoir sortir de cellule individuelle (tout en étant contraintes à l'unité où l'on est affecté) font aussi du centre de détention une prison plus propice pour fêter les anniversaires. Ainsi, Esther, 21 ans, incarcérée depuis 3 mois, en maison d'arrêt puis en centre de détention pour femmes raconte :

« – Tu peux me décrire ton anniversaire ?

– Ah, j'ai eu plein de cadeaux.

– Là du coup, t'avais quel âge, à ce moment-là ?

– J'avais 20 ans. Donc là, je viens d'avoir 21 ans. Et j'ai eu plein de cadeaux. J'ai eu un gros gâteau par mes copines [détenues]. J'ai eu plein de cadeaux, j'ai eu des cadeaux qui viennent de l'extérieur, j'ai eu des pyjamas qui venaient de l'extérieur. Elles [les filles détenues] m'ont fait des petites boîtes avec écrit mon prénom, une trousse avec écrit mon prénom. Un gant pour... Elles m'ont acheté un gant pour... je sais plus si c'est Mickey ou si c'est... Je sais plus ce que c'est. C'est pour se laver, tout ça. Mais elles m'ont offert plein de trucs, des sacs. Non, un petit sac pour les cours. J'ai eu un jean, je crois. Un jean avec un haut. Ah, j'ai eu plein de trucs. Ouais. J'ai eu plein de trucs. Vraiment, j'ai eu plein de trucs. J'ai eu six cartes.

– T'as eu six cartes ?

– Six cartes pour mon anniversaire avec des dessins et tout ça.

– *Waouh, c'est énorme. Et là donc, c'est les filles d'ici, mais aussi l'extérieur ?*

– Non là, tous mes cadeaux, c'est que des filles d'ici. Et mes parents, ils m'ont offert... ils voulaient m'acheter des choses, mais j'ai pas voulu parce que j'aime pas. Je leur ai juste dit de me ramener un bouquet de fleurs et j'ai eu un bouquet de fleurs, c'est tout, par eux. Mais sinon, tout ce que je t'ai dit là, c'est que des filles de... d'ici. [...] Ça veut dire au moins, j'ai réussi à faire ma place. J'ai réussi à être bien. J'ai des amies, ici. C'est pas des connaissances, c'est des amies. » (Esther, 21 ans, CD, incarcérée depuis 3 mois.)

Les propos des jeunes femmes incarcérées dans les différentes maisons d'arrêt ou en centre de détention n'ont pas d'équivalent dans les EPM, semble-t-il. Les relations entre les jeunes femmes y paraissent plus complexes : elles sont quatre maximum à être incarcérées en même temps (et ne s'entendent pas toujours, ont parfois des interdictions de se croiser en promenade et en activités), et certaines se sont déjà retrouvées pendant une longue période seule dans l'unité fille. Loubna par exemple est incarcérée depuis un peu plus de 7 mois lorsqu'on la rencontre. Quand elle est « tombée », il n'y avait aucune autre fille dans l'EPM. Elle dit assez fièrement avoir « ouvert » l'unité, et mis le binôme éducateur-surveillante au travail, puisqu'ils lui étaient entièrement dédiés.

« Quand je suis arrivée ? j'étais la seule. J'ai dû les mettre au travail en vrai je pense qu'ils étaient pas contents [rires]. Nan je rigole, mais j'ai passé du temps toute seule dans l'unité. Oui c'est bizarre ça hein. » (Loubna, 17 ans, EPM, incarcérée depuis 7 mois.)

Quand on lui pose la question autour des anniversaires, elle s'étonne et rigole.

« Mais à qui tu voudrais que je fête un anniversaire ? Déjà au début j'étais toute seule et là... t'as vu les meufs qui sont avec moi ? Franchement... des barres... tu veux faire quoi avec ça ? Peut-être avec la nouvelle, mais elle est arrivée hier alors j'attends de voir. [...] Moi mon anniversaire c'est dans 3 semaines, alors soit je suis dehors, soit il est enterré profond, mais j'aurais trop peur que X ait craché dans le gâteau si elles préparaient un truc. J'en veux même pas [rires]. » (Loubna, 17 ans, EPM, incarcérée depuis 7 mois.)

Depuis Loubna a « vu plusieurs filles rentrer et sortir d'ici », mais pour aucune d'elles il n'y a eu une fête d'anniversaire. Juste un « joyeux anniversaire » lancé à la volée par l'éducateur·ice référent·e, qui tombe bien ou mal selon l'humeur de la jeune et/ou ce que revêt l'anniversaire pour elle. Alors que l'EPM est une prison où les ateliers cuisines pourraient se mettre en place, cela reste très rare et surtout presque jamais en lien avec les anniversaires personnels. D'autres occasions moins individuelles servent de prétexte.

Ces témoignages d'activités culinaires pour les anniversaires ou les grands moments sont récurrents chez les jeunes femmes, mais rares chez les jeunes hommes mineurs comme majeurs. Cela souligne l'importance de la socialisation genrée aux dates et aux festivités autour des anniversaires et de l'attention portée aux proches, transmises aux femmes par les mères. Gardienne des relations sociales au sein de la famille et auprès des pairs, les jeunes femmes apprennent par les femmes de leur entourage à s'occuper des autres, à prendre soin « avec les moyens du bord », y compris dans l'enceinte carcérale. Mais cela s'explique également par le fait que c'est fortement institué par la prise en charge, à l'instar du travail de Marie Loison-Leruste et Gwenaëlle Perrier sur les trajectoires des femmes sans domicile où « être une femme implique plus fréquemment une mise à l'abri dans des hébergements qui fournissent un accès à des équipements considérés comme plus « féminins » (cuisine, équipements relatifs à l'hygiène et aux soins corporels) » et où, dans leur sein, elles sont incitées à réaliser des travaux très genrés (cuisine, couture, tricot, etc.) reproduisant ainsi les inégalités entre les sexes (Didier-Fèvre, 2015).

Les garçons, les projections de tacos et les feux d'artifice

Si une grande partie des jeunes hommes déclare « ne rien faire » ni « ne rien fêter » en prison, quelques-uns ont toutefois témoigné de pratiques spécifiques à la date d'anniversaire des 18 ans avant de passer en détention adulte. Il s'agit de jeunes dont les comportements sont perçus comme non problématiques par la pénitencière, et qui sont déjà condamnés à des peines plutôt longues que celles des autres jeunes. C'est le cas de Foued, par exemple, qui s'est trouvé incarcéré quelques mois avant ses 18 ans, alors qu'il avait prévu une grande fête à l'extérieur pour l'occasion. Finalement la prochaine fête qu'il envisage sera celle de sa sortie de prison. En attendant, pour ses 18 ans, il a tout de même pu aller en promenade avec les autres jeunes détenus mineurs, juste avant son transfert.

« – On allait faire une grande fête à mes 18 ans et tout. Finalement, on se retrouve en prison, c'est pas grave, on fêtera ma sortie.[...] J'étais en prison à mon anniversaire, je les ai faits avec mes collègues, avec des mineurs. Je les ai fêtés avec les mineurs. À minuit, il y avait tous les potes dans le couloir qui criaient mon prénom "bon anniversaire", on criait, on se faisait des blagues, on se foutait un peu de nos gueules, tous ensemble. Aux mineurs, j'ai fêté mon anniversaire comme ça.

– Ouais, ils t'ont souhaité, mais genre, ils t'ont pas chanté une chanson ?

– Non. Ils se sont un peu foutus de ma gueule, mais... après en promenade... après, on est partis en promenade, ben c'était ma journée quoi, mon anniversaire avant que je passe majeur. Parce que ouais, j'ai fait une promenade avant de passer majeur. Je suis parti en promenade le matin à 9 heures avec tous les mineurs et après, j'ai fait mes cartons, je suis parti en majeur. Et quand j'étais en promenade, vous savez quand c'est son anniversaire et qu'il va partir, on se chamaillait, on se battait un peu pour rigoler, on se prenait, on se faisait des câlins. Parce que ça faisait longtemps que je les connaissais ces gens-là [il a passé 6 mois chez les mineurs]. » (Foued, 18 ans et demi, MAH, incarcéré depuis un an.)

Chez les garçons mineurs, l'anniversaire constitue un « non-événement » pendant la détention, du point de vue des professionnels, comme si le fêter pouvait remettre en cause la masculinité. Montrer, laisser voir des émotions, des formes d'attachements ou de liens entre jeunes hommes est évité dans les maisons d'arrêt comme dans les EPM. L'anniversaire n'est pas intégré aux projets des prisons, mais s'inscrit dans des sortes d'arrangements institutionnels entre jeunes détenus et quelques surveillants, ainsi qu'entre éducateurs et jeunes. Il s'agit en fait pour l'ensemble de l'administration pénitencière et la PJJ de distinguer la prison du foyer PJJ, au sein duquel en revanche ces moments de fête sont intégrés dans la vie de l'institution, revêtant le plus souvent un sens pédagogique pour les professionnels qui accompagnent ces jeunes, comme nous l'avons vu précédemment. Pour autant, au sein des prisons, ce « non-événement » que constitue l'anniversaire est marqué par les autres jeunes – au moins ceux qui sont détenus dans des cellules proches. Les chansons (même « *chantées faux* ») font partie de la reconnaissance d'un jour spécifique pour untel ou untel. Parmi les 53 mineurs interrogés, seul Billy, 17 ans, qui est en prison pour la deuxième fois, a déjà été incarcéré dans une prison pour mineurs où les anniversaires étaient institués :

« – Ouais, parce qu'après est-ce que ça se fête les anniversaires en prison ?

– Fêter c'est un grand mot. Bon après ça dépend, bah là j'étais... On s'entraide tous bien un p'tit peu. On était ensemble, c'était des crêpes, et on regardait la télé.

– T'as fêté tes 16 ans comme ça ou... Enfin t'as fait des crêpes ou rien du tout ? Est-ce que quand t'as eu tes 16 ans, y en a qui t'ont fêté quelque chose là-bas à [X] la prison ?

– Ouais c'est ça qu'on a fait. [...] Du coup grâce à l'activité, il y avait une espèce de crêpière bizarre et... bon, on s'est tous posés ensemble pour regarder la télé. Ils ont chanté un petit peu, juste pour se moquer de moi, mais voilà c'était... » (Billy, 17 ans, incarcéré depuis 10 mois, 2^e incarcération.)

C'est finalement surtout par l'extérieur que les jeunes hommes incarcérés nous ont raconté leurs souvenirs d'anniversaires en prison (qu'il s'agisse du leur ou de celui d'un autre jeune détenu). Ils ont été nombreux en EPM à raconter les envois de nourritures (kebab, double cheeseburger, tacos). Les surveillants et les éducateurs aussi avaient chacun leur anecdote sur les projections envoyées par les amis restés à l'extérieur. Le jour de leur anniversaire, certains ont eu des « missiles » ou « projections » ce qui consiste à lancer des « colis » (sacs en plastique, bouteilles remplies, balles de tennis, etc.) à un ou plusieurs détenus par-dessus l'enceinte de la prison. Dans les « colis », il peut y avoir du tabac, du cannabis, un téléphone « pouce » ou des bonbons Haribo crocodiles ou d'autres en forme de cœur, comme le raconte Amine. Il a 17 ans ³/₄ et a grandi dans un quartier populaire dont le nom est gravé dans une grande partie des cellules de l'EPM. Au cours de l'entretien, il décrit les affinités entre jeunes, de manière fine, à partir des quartiers d'origine, des relations dans la prison et des motifs d'incarcération. Il est aussi en mesure de dire qui a du soutien et qui est seul « *abandonné comme un chien* ». Il évoque ainsi tel jeune homme qui a eu un feu d'artifice pour son anniversaire ou tel autre qui a reçu un « *flash de sky*⁴³ » grâce à une projection. Amine fait partie de ceux qui ont « beaucoup de réseaux ». Lors de notre retour à l'EPM après quelques semaines sans y être allées, on apprendra qu'Amine y a passé ses 18 ans comme prévu, mais que le jour de son anniversaire « *une pluie de projections a eu lieu dans l'unité* » et des feux d'artifice. Les surveillants et son éducatrice référente décriront leur contenu (shit, alcool) et rigoleront à tour de rôle en évoquant les bonbons, signe que les jeunes sont encore des « gamins ». « *Prendre autant de risque pour envoyer des bonbons à un mec en taule, faut être un peu taré quand même* », dira un surveillant. Les jeunes de son unité raconteront comment ce jour-là, ils ont bloqué la porte de la promenade quelques minutes pour avoir le temps de boire, manger et « *faire des tranchettes [de shit]* » avant que les renforts de surveillants n'arrivent. Cet événement qui s'est déroulé deux jours plus tôt est encore dans tous les esprits. Amine, lui, a été transféré dans une maison d'arrêt chez les majeurs, directement aux « arrivants », mais avec un dossier disciplinaire.

Ces projections ne se limitent pas seulement au jour de l'anniversaire d'un détenu, mais ce jour-là elles sont considérées comme plus importantes dans ce qu'elles disent du soutien de l'extérieur. Elles font l'objet de discussions entre détenus avec tout un art consommé de s'imaginer des envois les plus improbables au moment des fêtes. Elles participent à la réputation des jeunes destinataires de ces envois auprès des autres jeunes, mais aussi dans le regard qui sera ensuite porté par l'administration pénitentiaire ou la PJJ. Au-delà, dans les différentes prisons, parmi les jeunes, ces projections participent aussi à cliver les détenus entre ceux qui ont un entourage amical et ceux plus isolés, ceux qui vont recevoir des biens qu'on ne trouve en cantinant et donc bénéficier d'un pouvoir particulièrement important dans la prison et les autres.

⁴³ Petit flacon de whisky.

ENCADRÉ 5. LES 18 ANS DES « MINEURS NON ACCOMPAGNÉS »

En France, une fraction importante des mineurs incarcérés sont déclarés « mineurs non accompagnés » : au 1^{er} avril 2021, 22 % des mineurs incarcérés en France y compris outre-mer étaient des MNA, soit 173 jeunes, tous de sexe masculin (Fillod-Chabaud, Touraut, 2022). Comme les autres détenus étrangers, ils sont davantage isolés, fragilisés et discriminés. Pour autant c'est sur eux que se sont focalisées les blagues des surveillants et de certains éducateur-trices lorsque nous avons précisé l'objet de la recherche : « *Ah c'est bien de faire les 18 ans, on t'a raconté ici on a eu un mec de 39 ans, un Noir [nom de famille] qui avait des gosses, une calvitie et tout. Plus vieux que moi, mais bon le juge y a cru [rires] !* » Au cours de l'enquête, nous avons entendu dans toutes les prisons où des mineurs pouvaient être incarcérés des anecdotes sur tel ou tel garçon qui avait en réalité 25 ou 40 ans, mais qui était incarcéré chez les mineurs et reconnu comme tel par le juge. La calvitie, les « *rides plus profondes qu'un père* » ou la « *musculature d'un mec de 30 ans* » étant autant d'indicateurs retenus par les professionnel·les pour remettre en cause la reconnaissance de minorité.

Les jeunes étiquetés comme MNA rencontrés dans les prisons pour mineurs (EPM et QM) soulignent un fort isolement au sein des prisons. Leur mise à l'écart est le fait des jeunes qui les stigmatisent et des surveillants qui les regroupent entre eux « *pour leur bien* » d'après les professionnel·les, quels que soient leur pays d'origine, les raisons qui les ont amenés en France ou leur parcours initial. Les jeunes concernés, eux, résument la situation en expliquant qu'ils sont ensemble « *car on parle la langue* ». Dans un EPM où les MNA sont presque tous réunis dans la même unité, une éducatrice expliquera la spécificité de leur situation « *Comme X et Y et les autres ici, ces jeunes-là, ils sont MNA, ça veut dire qu'ils n'ont pas d'attaches et donc pas d'adresse, pas de représentants légaux, leurs parents sont pas en France, ils ne savent même pas où ils sont. [...] Comme ils n'ont pas de domicile, le juge prend pas le risque de les convoquer plus tard, donc direct pour eux, c'est la case prison. [...]* » Interrogée à propos de la manière dont ils sont inscrits sur les tableaux du bureau du binôme éducateur-surveillant, elle précise : « *Ici on met le prénom alias « truc », dès que tu vois écrit "alias", tu sais que tu as affaire à un MNA. Parfois on en voit revenir avec plusieurs alias, c'est vrai.* » Enfin l'éducatrice conclura la situation spécifique des MNA en soulignant que « *c'est vrai qu'ils sont amenés à connaître un traitement judiciaire plus difficile. Par rapport aux autres, ils vont être plus rapidement déferés et incarcérés, faute de garanties de représentation* ». Du côté des jeunes, plusieurs diront au cours des entretiens qu'en prison ils sont dans un « *monde parallèle* » : « *Personne ne sait où je suis.* » Une phrase que l'on entendra également dans les propos des jeunes MNA qui ont des contacts en France, mais qui perçoivent le risque de déclarer des proches ou des connaissances dans leur entourage et par conséquent de perdre la « *protection* » juridique induite par l'absence de leurs parents sur le territoire⁴⁴. Cette situation les place dans l'impossibilité de maintenir les liens familiaux qui subsistaient encore.

Les parcours des jeunes majeurs rencontrés renseignent aussi sur la stigmatisation des jeunes étrangers qui perdure au sein des prisons. La situation d'Abdou âgé de 22 ans peut à ce titre éclairer la question. Originaire de Guinée, il est arrivé en France pendant son adolescence après une grosse dispute avec son père, qui mit un terme à « *l'embrouille* » en posant l'ultimatum suivant : « *Si t'es un homme, sors de chez moi.* » Abdou part alors en direction de la Suisse, Genève en perspective, où il connaissait quelqu'un. Pour y aller, il entreprend vers 15-16 ans un « *très long voyage* » qui l'amènera finalement dans la région d'Annemasse. Après avoir erré dans les rues, réussi à se « *débrouiller* » pour manger et dormir, il est pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et reconnu « *MNA* ». De cette période, il garde un très mauvais souvenir de sa vie dans les foyers. Les relations avec les éducateurs ASE sont compliquées, ces derniers lui imposent de fêter au foyer ses 18 ans, contre sa volonté : « *J'avais jamais fêté mes anniversaires, c'est un truc de chrétiens. Chez nous on fête pas ça. Et là j'avais dit non et ils ont quand même fait. J'ai refusé. J'ai rien mangé.* » C'est son dernier jour de prise en charge ASE, il n'a plus désormais de comptes à rendre à personne : « *C'est la liberté.* » Juste avant son départ, les éducateurs le mettent en garde : « *Ils font peur. "Tu vas être seul, tu vas être en charge de toi. Tu vas voir que la vie on t'aide, mais après tu vas comprendre. Quand tu vas être tout seul, tu vas voir notre importance" [...]. Moi je leur ai dit "J'ai traversé des pays avant d'arriver ici, me charge pas la tête."* » Pour lui, la notion d'âge administratif qui fait frontière entre la minorité et la majorité n'a pas franchement de sens, même s'il sait qu'en France « *ça change tout* ». À 18 ans et quelques jours, il quitte l'ASE un récépissé en poche. Détenteur d'une carte de séjour qui a expiré à ses 19 ans, Abdou devient ensuite « *sans papiers* » : il n'a pas

⁴⁴ La question des liens gardés avec le pays d'origine des jeunes demandeurs peut être l'un des motifs de refus de séjour opposés aux jeunes exilés par les services des préfectures. (Défenseur des droits, 2022)

réussi seul à se sortir des rouages administratifs. Pendant deux ans, il fait des petits boulots non déclarés dans la région de manière à subvenir à ses besoins primaires et est hébergé par des amis. Ses parents ont tenté de le marier. Sa mère voudrait qu'il se marie avec une fille, ils ont fait une proposition, mais Abdou ne se considère pas encore prêt : « *Je veux chercher ma femme que j'aime, c'est pas les autres qui doivent chercher pour moi [...]. Ma mère c'est difficile, elle veut pas comprendre. Elle veut que je me marie avec une de mes cousines et moi non.* » Plus que l'âge administratif, le mariage revêt un sens spécifique dans le passage des âges et la reconnaissance sociale d'un statut d'adulte avec les responsabilités qui y sont associées. À 22 ans, il est emprisonné pour au moins 6 mois. Parce qu'il est étranger, peu francophone, Abdou dit qu'il est toujours considéré comme un « MNA » dans la prison au sens de jeune et « sans papier », malgré sa majorité. D'après lui, ce qui justifie sa mise à l'écart par les autres jeunes détenus qui le surnomment « *l'autre blédard* » c'est le fait qu'il ne parle pas très bien français⁴⁵. Il est stigmatisé aussi par les surveillants parce qu'il aurait d'autres pratiques, d'autres références culturelles, et une moindre aisance avec la langue française. Chez les majeurs, toutes les requêtes doivent passer par l'écrit, ce qui renforce les difficultés d'Abdou, la barrière de la langue induit de très fortes inégalités dans les parcours carcéraux. Comme d'autres, Abdou n'a pas accès au travail en détention alors qu'il n'a pas de virements, partageant sa cellule avec « *un autre Noir comme [lui]* » ; tous deux s'organisent et mutualisent leurs 20 euros mensuels respectifs qu'ils perçoivent par l'AP en tant qu'indigents. Au fil de son récit, comme de celui de son codétenu qui participera aussi à l'enquête, on perçoit leurs difficultés à comprendre le droit pénitentiaire complexe, d'un côté, et, de l'autre, le droit des étrangers. Quelques minutes avant la fin de l'entretien, un surveillant pénitentiaire avertira Abdou qu'il a parler. Surpris, le surveillant lui précise qu'il est attendu par la « PAF », sans lui préciser l'acronyme, Abdou se verra informer qu'une OQTF interviendra dès la fin de sa peine. Le SPIP, lui, n'a pas été informé en amont. Abdou se retrouve seul dans ce monde d'acronymes, ayant bien conscience « *qu'il n'y a rien de bon dans tout ce qui se dit là* ».

18 ans, un symbole ?

Pour les jeunes incarcérés rencontrés, considérer les 18 ans comme une étape parmi d'autres ne relevant pas d'un rite spécifique qui ferait changer de statut d'âge s'explique par leur incarcération. Le temps s'est arrêté avec la détention, y compris les dates qui rappellent l'avancée en âge. Les jeunes souhaitent reporter ultérieurement ce moment de fête importante de leur majorité afin d'effacer la détention, de rattraper le temps perdu en prison. D'autant qu'à l'intérieur de la prison, ce moment-là se fête très rarement, à la différence de ce qui se fait dans d'autres institutions de jeunesse comme l'école (maternelle et/ou primaire) et le foyer PJJ ou ASE.

Les anniversaires au cours de l'adolescence ne semblent pas revêtir une attention particulière pour les jeunes enquêtés, les 18 ans, eux, ont une place spécifique malgré tout. Comme le dit Yahia évoqué plus haut, qui allait les fêter deux semaines après l'entretien, « *on entre dans la communauté des grands* ». Parmi celles et ceux dont la fête d'anniversaire s'est cantonnée au temps de l'enfance, les 18 ans revêtent également une dimension spécifique. Fêter leur majorité est considérée comme « quelque chose d'important » empêché par la prison s'ils/elles sont détenu·es à ce moment-là.

« Même pour moi, le passer en prison c'est dur, parce que c'est mes 18 ans, encore 17 ans, l'année dernière, j'm'en foutais un peu, mais là, 18 ans, c'est un anniversaire qui se rate pas. T'es majeur, c'est tout, c'est la vie, c'est comme ça hein, tant pis. » (Bahia, 17 ans et ¾.)

« Je sors de détention, je vais profiter. J'ai eu mes 17 ans, là. Mes 18 ans, je vais le fêter aussi. Je vais me déchirer la gueule. Je vais sortir, je vais aller... je vais aller chercher mon cousin. Je pense je vais le ramener ici, ou bien je vais

⁴⁵ « En détention, les MNA, catégorisés comme « blédards », sont également stigmatisés du fait de leur consommation importante de psychotropes, les autres jeunes les considérant comme « shootés », « cachetonnés » et « un peu fous dans leur tête ». » (Fillod-Chabaud, Touraut, 2022)

repartir dans le Sud. Je vais... je vais m'allumer, là. Parce que c'est... les 18 ans, ça se fête. Après, même mes grands frères, ils veulent venir avec moi pour mes 18 ans » (Bilal, 17 ans et 3/4, EPM, incarcéré depuis 5 mois.)

« Parce que 18 ans, c'est pas rien. Je veux dire, tu profites plus quand t'as 22, pour moi, mais 18 ans, c'est plus... C'est... un nombre... comment dire ça... important. Je sais pas pourquoi, mais... [...] C'est-à-dire, obligé, tu te mets la race, au lieu de te dire tu repars pas... Juste en disant "Ouais, j'ai 18 ans." Faut que ce soit mouvementé. » (Bruce, 17 ans et 3/4, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

Pour autant, cette date anniversaire des 18 ans, chez les mineurs incarcérés, ne se projette pas dans une grande salle de fête réunissant familles et amis, comme des travaux ont pu le montrer pour la jeunesse vivant dans des espaces périurbains et ruraux (Didier-Fèvre, 2015), mais quand cet âge est fêté, il l'est soit dans des lieux plus anonymes, des espaces de danse (bars, boîtes de nuit), soit entre simples proches dans le quartier, en petit comité ou dans des villas.

Si les jeunes enquêtés considèrent que les 18 ans sont un symbole et que cette date anniversaire va marquer une étape au niveau des changements de leurs droits, elle ne revêt pas de sens spécifique au niveau de leur entrée dans l'âge adulte. L'âge des 21-22 ans a été plus souvent avancé comme une date où ils deviendront adultes, comme si la majorité civile des 21 ans en vigueur avant 1974 avait davantage de sens pour eux. Cela nous montre combien l'Etat, fondant différentes législations sur l'âge, participe de manière décisive à sa naturalisation (Tabin, Perriard, 2014). Il est possible que l'âge des 21 ans qui marque la fin des politiques de l'ASE à destination des jeunes majeurs et les statistiques pénitentiaires internes qui utilisent encore la catégorie des 18-21 ans jouent dans les représentations de la catégorie adulte pour cette jeunesse incarcérée. Le fait que 18 ans ne représente plus une date clé pour être adulte n'est cependant pas propre aux jeunes détenus, mais à l'ensemble des jeunes actuellement, comme le constate Catherine Didier-Fèvre : « Si les rites de passage à l'âge adulte connaissent un recul net dans la société du xx^e siècle, l'année des 18 ans apparaît pour les jeunes, quel que soit l'endroit où ils habitent comme une étape importante de leur vie, même s'ils ont bien conscience que cet âge n'est pas synonyme d'entrée dans la vie adulte. » (Didier-Fèvre, 2015, p. 298.)

Chapitre 7. « Faire ses 18 ans » : retour sur quatre expériences juvéniles

Selon les textes, les jeunes mineurs qui deviennent majeurs au cours de leur détention sont transférés le jour même de leurs 18 ans. Dans les faits, ces changements ne peuvent avoir lieu le week-end, et, dans un contexte de surpopulation carcérale en Île-de-France, les jours de transfert des détenus jeunes majeurs sont dépendants des places et de l'organisation de la prison de destination (« prison d'accueil »).

Être transféré le jour « j » ou dans les jours qui suivent : appréhender l'incertitude

Pour celles et ceux qui se retrouveront à poursuivre leur détention au-delà de leur 18^e anniversaire, le changement de prison qu'implique la majorité civile est surtout signe d'incertitude dans le temps et dans l'espace : les jeunes ne savent pas quel jour ils/elles seront transféré-es et ne savent pas toujours avant le transfert dans quelle prison ils/elles iront. Leurs familles sont également tenues à l'écart de ces décisions, informées – lorsque c'est possible – par les éducateurs et éducatrices PJJ.

La situation pénale éclaire aussi les enjeux autour du transfert lors du passage à la majorité, comme on pourra le voir à partir des récits d'Aaron, Foued, Esteban et Salimata qui se trouvent dans quatre situations différentes. Leurs récits permettent de saisir ce que fait la préparation au passage à la majorité et au changement de détention, et dans d'autres cas, au contraire, comment cela se passe quand cela n'a pas été du tout envisagé. À travers leurs parcours, on verra que si les jeunes condamnés peuvent savoir si leur « affaire » les amènera à passer l'anniversaire de leur majorité en prison, pour celles et ceux qui sont en mandat de dépôt, cet enjeu paraît en revanche bien moins clair et concret. Ce flou est également partagé par celles et ceux qui ont « plusieurs affaires en cours » et qui se retrouvent avec le double statut condamné-prévenu, la condamnation vient faire office de curseur pour se projeter ou non en détention lors du passage à 18 ans. Les récits d'Aaron et de Foued présentent à ce titre deux situations rencontrées à plusieurs reprises. Tous deux sont incarcérés dans la même maison d'arrêt avec un quartier pour mineurs et se retrouveront transférés au moment de leurs 18 ans dans des conditions différentes. Le cas d'Esteban offre un troisième exemple du côté des jeunes qui se retrouvent à changer de prison après avoir été en EPM. Enfin avec Salimata, on verra comment cela se passe du côté des jeunes femmes incarcérées en maison d'arrêt, qui basculent d'un bâtiment à un autre au sein d'une même prison, mais aussi comment le passage à 18 ans conduit à repenser à nouveau les rapports d'âge, dans l'appréhension des risques de violences entre détenues. À travers les récits de ces quatre jeunes gens incarcérés dans des prisons différentes et concernés par un transfert de prison au moment de leur majorité, on perçoit la place du groupe : chacun-e à sa manière pointe l'importance de connaître du monde dans et hors de la prison. « Connaître du monde en prison [...] sous-entend aussi une sociabilité extérieure importante, source de prestige certain. » (Le Caisne, 2009, p. 538.)

Aaron, informé 48h avant de son transfert : « J'ai eu le temps de faire mes cartons »

« Chez les majeurs, c'est pas la même chose hein, c'est pas la même chose, c'est un autre monde. Tu rentres dans la cour des grands, c'est pas du tout la même chose. Toutes les habitudes que t'avais aux mineurs, garde les poings, si tu veux pas te faire défoncer... Parce qu'aux mineurs on est grave pas prise de tête, on s'insulte tous, on s'en fout. Les mineurs, on a des délires de petits, aux majeurs, oublie tout ça. Fais le grand. Fais le grand, reste mature et c'est tout. Te prends pas la tête comme aux mineurs, parce que les majeurs par contre ils rigolent pas. Leurs groupes et tout, ils sont d'jà faits, ils savent déjà avec qui ils traînent et tout, ça veut dire commence pas. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Aaron est incarcéré depuis ses 16 ans dans une maison d'arrêt qui comprend un quartier pour mineurs. Après plus d'un an en détention provisoire, il a été condamné en tant que mineur pour une « grosse » affaire à plusieurs années de prison. Il savait à ce moment-là qu'il passerait ses 18 ans en prison. Suivi par plusieurs éducateurs, il bénéficie, d'après lui, d'un traitement particulier en raison de la longueur de sa peine, y compris de la part des surveillants pénitentiaires : il devient « auxi », est en activité toute la journée, prépare son bac en prison, etc. Condamné, l'éventualité de sa sortie de prison, inenvisageable avant plusieurs années indépendamment des remises de peine, offre la possibilité aux éducateurs PJJ de préparer progressivement son transfert. Aaron et ses parents sont sollicités sur une demande possible de changement de prison que permet le passage à la majorité. Ils refusent. Malgré la distance entre sa ville d'origine et la prison (plus d'une centaine de kilomètres) et malgré l'absence de réseau de transports en commun, la prison dans laquelle il est incarcéré reste la plus proche selon Aaron. Elle est pour lui plus « rassurante » : il y a déjà ses marques, « *[ses] parents ont déjà leurs habitudes* ». Être transféré dans le quartier majeur de cette même prison permettra que « *tout ne soit pas bousculé d'un coup dans [sa] vie et celle de [ses] parents* ». Restés des soutiens forts pour leur fils, son père (employé dans une boutique) et sa mère (sans emploi) viennent quand ils le peuvent au parloir. Dans ce cadre, ses parents sont informés un peu en amont du transfert par les éducateurs PJJ. Outre les modifications de parloir et la fin d'une prise en charge PJJ progressive, le passage à la majorité de leur fils revient pour eux à un changement de cellule. Pourtant, Aaron va quand même devoir changer de lieu de détention, en passant des mineurs aux majeurs.

À l'approche de ses 18 ans, sachant qu'il allait être transféré, il dit avoir cherché à « *prendre tout ce qu'il y a à prendre pour pas être perdu en arrivant* » chez les majeurs. Chaque jour, Aaron observe, analyse, regarde la cour de promenade qu'il voit du haut de sa cellule. Il tente de comprendre l'organisation des mouvements. Au barreau, il questionne les majeurs détenus en dessous de sa cellule sur leurs expériences. La présence de personnes détenues plus âgées autour de leur cellule offre une possibilité supplémentaire aux jeunes de comprendre les ressorts spécifiques de la détention en fonction des âges.

Quelques semaines avant ses 18 ans Aaron apprend son maintien dans la même prison dans la perspective de sa majorité. Selon lui, sa demande a été acceptée « *parce qu'ils ont rien à [lui] reprocher : J'ai fait une bonne détention et j'ai jamais été dans les histoires. [...] Avec trois autres gars on était représentants des jeunes détenus.* » 48h avant ses 18 ans il est informé de son transfert sans connaître son bâtiment d'affectation, pour des raisons de sécurité d'après lui, mais aussi « *parce qu'ils savent pas encore où ils vont te mettre* », ajoute-t-il en pointant les difficultés d'organisation de l'administration pénitentiaire.

Un jour avant, deux jours avant, ils te passent des cartons, tout est programmé. Vous allez voir aux mineurs, vous allez rentrer dans le bureau des gradés, vous allez voir un tableau, vous allez voir y aura écrit quoi "bientôt majeurs", tout est écrit [...]. Mes 18 ans c'était un dimanche, et lundi direct, ouais. Transfert. (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Enfermé depuis un peu plus de deux ans, il a été transféré le lendemain de ses 18 ans dans un bâtiment dédié aux hommes majeurs de cette même prison. Aaron négociera avec le chef de bâtiment pour éviter de passer par le « quartier arrivants », comme le prévoit le fonctionnement pénitentiaire, et intégrer directement sa cellule chez les majeurs.

« J leur ai dit vas-y, vous avez même plus besoin de me mettre aux arrivants. "Ouais, mais comme ça t'apprend bien comment ça s passe aux majeurs", vas-y c'est pas si différent que les mineurs. Parce que les mineurs en fait, c'est au troisième étage. Eux ils m'ont passé tout, yo-yo, tac, j'parle avec eux. Moi j'étais côté promenade, ça veut dire normalement j'parle avec eux, et j'voyais comment ça s passait les majeurs, on va pas se mentir. Je sais comment ça se passe et tout, c'est pas si différent que les mineurs hein, c'est un peu pareil, c'est juste y a pas trop d'activités, c'est tout. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Argumentant qu'il serait préférable d'être détenu comme les autres en arrivant, Aaron a surtout pu « sauter la case arrivants », car un autre jeune du quartier mineurs allait être transféré. Ses éducateurs PJJ et les surveillants du quartier mineurs ont organisé le rapprochement des deux jeunes dans le même bâtiment et la même cellule afin que le passage se déroule de la manière la moins difficile malgré les conséquences du passage à la majorité. Seul pendant les trois premiers jours, Aaron voit ensuite arriver Foued dans sa cellule.

Foued, mis devant le fait accompli : « Les majeurs, c'était pas mon problème »

Originaire de banlieue parisienne, Foued est un jeune homme de 18 ans, fils d'une mère agent de recouvrement et d'un père chef d'exploitation. Il est l'aîné d'une fratrie de 3 enfants, son petit frère a 13 ans, sa petite sœur a 7 ans. Malgré son incarcération, ses parents maintiennent les liens familiaux. Son lieu de détention étant situé dans la même région que leur lieu de résidence (il y en a pour près de 2 heures de voiture ou plus de 2h30 en transports en commun entre la ville et la prison), ces derniers viennent à tour de rôle le voir au parloir, sa mère surtout, accompagnée parfois de son frère. Comme d'autres jeunes rencontrés au cours de cette enquête, Foued interdit toutefois à ses parents de venir accompagnés de sa petite sœur : « *La prison n'est pas un lieu pour elle.* » C'est vers ses 16 ans qu'il dit avoir commencé à faire des « *bêtises* », mais réussi à continuer l'école. À 17 ans et demi, il « *tombe* » en prison pour une affaire qui date de ses 16 ans. En mandat de dépôt il ne sait pas combien de temps « *lil va prendre* ». Chaque jour est un jour de plus en prison dont l'issue reste inconnue. Malgré cela, avec le soutien de son éducateur, Foued poursuit sa scolarité de terminale STMG, mais le jour des épreuves du bac, il n'y va pas : « *J'ai craqué avant. Je ne voulais plus rien savoir de l'école. Je n'y suis pas allé.* [...] « *J'avais plus envie de rien faire, j'avais plus la motivation.* » Pendant l'entretien, il dit qu'il envisage de se réinscrire pour retenter d'avoir son diplôme même s'il était plus intéressé par l'informatique, mais « *ça fait longtemps que j'ai pas touché un ordinateur* ».

Au regard du dossier et de l'évolution de l'enquête policière, son avocat et son éducateur PJJ évoquent la possibilité qu'il passe ses 18 ans en prison. Foued est certain de sortir avant. Il ne s'imaginait pas « *rester* » dans la prison jusqu'à ses 18 ans au regard de son « *affaire* ». Il ne s'inquiète donc pas de son passage à la majorité en prison puisqu'il ne l'envisage pas.

« C'était pas ma question parce que je pensais pas passer majeur. Je demandais pas. Je pensais pas être encore là. Je demandais rien à personne. Mais quand je suis passé majeur, ça m'a fait un soulagement après en fait parce que j'en avais marre de... d'être chez les petits, de l'ambiance qu'il y avait chez les mineurs, de faire te prendre pour un enfant et tout. J'ai pas trop aimé [...]. C'est pas qu'ils te prenaient pour un enfant, c'est qu'ils te voyaient pas comme

les gens ils te voient en vrai ici. Là-bas, ils te voyaient comme un petit déboussolé alors que pas du tout. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

À l'approche de ses 18 ans, et après une discussion avec son éducateur PJJ, Foued doit faire la demande concernant son transfert en raison de sa majorité. Il demande alors à changer de prison pour se rapprocher de sa famille. Compte tenu de la distance « prison-maison », chaque visite de parloir leur prend près d'une journée. Changer de prison lui permettrait aussi de se rapprocher de son quartier, d'y retrouver plus de jeunes qu'il connaît « *parce qu'il y a beaucoup de jeunes comme [lui] là-bas* ». Cette demande est refusée, il l'apprendra par un courrier au greffe sans explication. Foued est donc contraint de rester dans la même maison d'arrêt. En définitive, un an après son arrivée en prison, il est toujours en mandat de dépôt, sans échéance pour se projeter dans une sortie à venir.

« J'ai 18 ans. Je suis détenu depuis l'âge de 17 ans. Ma majorité, je l'ai eue au bout de mes six mois de détention. Ça va faire un an que je suis là, donc ça fait six mois que je suis aux majeurs et j'ai fait six mois en mineurs. [...] Quand t'es en mandat de dépôt, tu peux sortir du jour au lendemain, c'est ça qui est bien. Quand tu es condamné, tu as une peine, tu dois attendre jusqu'à ta peine, qu'en mandat de dépôt, tu peux sortir du jour au lendemain, mais je sais pas quand je vais sortir, c'est ça le problème. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Ayant suivi de loin le transfert d'Aaron, Foued se tient prêt même s'il pensait que cela n'arriverait pas le « *jour même* ». Pourtant c'est le jour J de ses 18 ans qu'il apprend son transfert. Informé pendant sa promenade, il doit rassembler ses affaires et faire ses cartons rapidement. Les surveillants lui « *mettent la pression* ». Dans la précipitation, il craint d'oublier des choses dans sa cellule. Il ne sait toujours pas où il sera « *envoyé* » et l'apprendra au détour d'une phrase d'un surveillant. Foued ne pourra pas avertir son éducateur : ce dernier retracera le chemin du jeune qu'il est chargé de suivre par la voie de l'administration.

« C'était le jour de mon anniversaire. J'ai fêté mon anniversaire en promenade, mes 18 ans avec des gens que je connaissais pas. Du jour au lendemain. Ouais, on m'a amené direct. C'était un mercredi. Ils m'ont amené ici [chez les majeurs]. [...] Il était 13 heures et, une heure après, je suis parti en promenade. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Foued fait donc rapidement ses affaires. Il est envoyé dans un bâtiment de la maison d'arrêt qui a pour réputation d'être réservé aux « *longues peines* » à l'image d'Aaron « *qui a pris plusieurs années* ». En mandat de dépôt, ce choix de l'administration pénitentiaire l'inquiète beaucoup, comme si être avec de longues peines était déjà un premier signe de jugement.

« Quand je suis arrivé ici, le truc, c'était ce bâtiment-là. Parce que moi je suis en mandat de dépôt, j'ai pas pris une longue peine comme les gens qui sont ici. [...] J'ai eu un peu peur que du jour au lendemain, je retrouve des mecs qui sont là pour de longues peines, alors que moi je suis en mandat de dépôt, ça fait six mois que je suis en prison. Je comprends rien à la détention. Ça voulait m'envoyer directement chez longues peines, je comprenais pas. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

On lui avancera que son affectation « *aux longues peines* » de la prison s'explique par son âge et par le contexte d'épidémie de Covid. Certains surveillants évoquent aussi la situation du bâtiment, plus calme que dans le quartier des mineurs.

L'annonce de son transfert, explique Foued, a été « *quand même un peu brutale* ». Considéré comme un « *nouvel arrivant* » il fait l'objet d'une fouille, ses affaires aussi. Lui non plus ne passera pas par le quartier « *arrivants* » et sera directement affecté dans la cellule avec Aaron. Il ne le connaît pas vraiment à ce moment-là.

« [Aaron] est arrivé le 20 décembre. Il est passé majeur le 19 et ils l'ont ramené le lendemain. Je suis venu trois jours après. [...] Je le connaissais en fait déjà, il était mineur. On est passés majeurs en même temps. C'était lui l'auxi [chez

les mineurs] qui s'occupait de la distribution de la gamelle et tout ça. Oui, on se connaissait. On était dans la même école [en prison]. On passe le même bac. [...] Mais en vrai, ça change rien. La détention, ça change rien en détention, ça reste la même. C'est ça le truc. Ça reste la même détention, c'est la même chose. N'importe qui, tu es enfermé entre quatre murs. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Depuis six mois Aaron et Foued partagent la même cellule, discutent jour et nuit. Leur co-détention semble bien se passer malgré leurs craintes initiales. L'expérience antérieure du quartier pour mineurs de la maison d'arrêt les rapproche (Le Caisne, 2009) indépendamment des raisons pour lesquelles l'un et l'autre sont en prison et des durées d'incarcération faites et à faire.

« C'est le seul co que je peux supporter en cellule. C'est la seule personne, parce que moi j'appréhendais de passer majeur et d'avoir un co. Bah oui j'ai oublié d'vous le dire, parce qu'aux mineurs j'ai fait 2 ans tout seul. Je suis pas habitué à avoir quelqu'un dans ma cellule, ça va m'énerver, et vas-y, lui, c'était la seule personne que je pouvais supporter. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Tous les jeunes n'ont pourtant pas la même expérience du passage à la majorité civile. Ainsi, la grande majorité des jeunes incarcérés à 17 ans et demi ou plus et qui savaient déjà qu'ils allaient « *rester un certain temps* », disent ne pas avoir été réellement informés des conditions du transfert et de ses conséquences. Les jeunes n'ayant connu que l'EPM se considèrent moins préparés que ceux ayant déjà expérimenté le QM.

Esteban de l'EPM à la « cour des grands »

Esteban a « *17 ans trois quart* ». Il est incarcéré depuis un peu plus de trois mois dans un établissement pénitentiaire pour mineurs situé à 150 km de chez sa mère (agente d'entretien dans une maison de retraite). C'est la troisième fois qu'il est détenu, toujours « *renvoyé* » dans cet EPM où il connaît les lieux, les surveillants et les jeunes. La politique d'affectation dans les établissements pénitentiaires conduit les magistrats à incarcérer dans cette prison les mineurs originaires des environs (Le Caisne, 2009) et qui n'ont pas causé de « *problèmes* » au cours de leur éventuelle incarcération antérieure.

« La première fois où je suis venu en prison, au début, j'étais pas triste, mais... bah j'étais pas content non plus. Ça veut dire que je vais aux arrivants et trente minutes après, mon co-auteur arrive. Ça veut dire, bah là je suis content, il vient. Je suis pas content qu'il vienne, mais je suis content qu'on est ensemble. Du coup, on rigole tout ça. Après, je fais connaissance avec les autres et après, bah... voilà, je suis sorti. Après, je suis allé en unité, après je suis sorti, je suis parti direct au CER. Et... après, bah là quand je suis revenu la deuxième fois, t'arrives les gens, ils te connaissent déjà. Il y en a, ils sont restés ici, la plupart des gens, ils sont sortis, mais ils sont encore revenus. Du coup, on connaît un peu des gens. » (Esteban, 17 ans ¾, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

En mandat de dépôt pour une affaire et condamné à un an de prison pour une autre, Esteban n'a aucune date de sortie. Cette incertitude lui pèse et rend difficile toute construction d'un « *projet* » ou d'une « *préparation à la sortie* ». Sur les conseils de son éducateur, il a demandé à pouvoir faire un stage en milieu ouvert afin de donner des gages au juge, au moment de son procès, et pour nourrir une demande de mise en liberté. En attendant, le stage lui permet de sortir pendant la journée.

« – Ça se passe comment en fait, les permissions de sortie ? C'est...

– Euh... tu, tu sors, tu vas au greffe, tu signes un papier, la fiche d'identité. Bah moi, mon éducateur, il me ramène, l'éducateur de l'EPM, il me ramène à mon stage et je fais mon travail au stage, il revient me chercher et je rentre. [...] C'est un stage de cariste. » (Esteban, 17 ans ¾, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

Esteban aura 18 ans dans deux semaines, aussi la question du changement de prison se concrétise et lui « *prend la tête* ». D'ici les deux prochains jours, il devra « *[se] positionner* » et dire au juge et au directeur

de la prison s'il souhaite être maintenu majeur à l'EPM ou être transféré à la maison d'arrêt la plus proche. Son éducateur insiste pour qu'il remplisse les documents, mais Esteban hésite : sa connaissance de l'EPM et le suivi éducatif le font pencher pour demander un maintien ; à l'inverse, la taille des promenades et les retrouvailles avec des réseaux de sociabilité de son quartier le motivent pour aller en maison d'arrêt. « Ces connaissances de l'extérieur rassurent. Elles sont des repères et protègent quelque peu du sentiment d'exclusion causé par l'incarcération. [...] Surtout, grâce à ces retrouvailles, l'expérience individuelle et personnelle s'apparente presque à un destin collectif et social des membres d'une classe d'âge » (Le Caisne, 2009, p. 537). Dans le même temps, Esteban redoute de retrouver des « problèmes » et des « ennemis » dans la maison d'arrêt, où il n'aurait pas autant de repères. Il craint de se retrouver dans des histoires dont il ne maîtriserait plus les enjeux parce que devenu « petit dans la cour des grands ».

« – Je sais pas... je vais rester là un petit bout de temps ou alors, je vais aller chez les majeurs. [...] En vrai, je suis entre les deux. Je suis entre aller aux majeurs et rester ici. [...] Les majeurs ont le téléphone, tout ça. Et rester ici... c'est calme.

– *C'est calme ?*

– Ouais, c'est calme. Peut-être, là-bas... je parle pas des violences, tout ça, mais le bruit tout ça... je sais pas. Comme je connais pas, je sais pas comment ça peut se passer. Aux majeurs, le téléphone, c'est bien. Avoir un téléphone, après c'est tout. Les grandes promenades et ici... ici, c'est trop petit. Mais c'est plus calme, du coup je sais pas, je suis entre les deux.

– *Est-ce que tes éducateurs, par exemple, ou les surveillants, eux, ils te conseillent un peu ?*

– Euh... ils m'ont pas trop donné de conseils, non. Au début, je voulais rester ici, mais je m'embrouille trop avec les gens. J'ai pas peur, mais j'ai plutôt peur que quand on va se croiser, ça me fasse des problèmes à moi avec les règles d'ici. Je sais pas, par exemple, on se bat, je le blesse. Et ils me rajoutent un mois. Moi, c'est juste ça que je devrais avoir peur. [...]

– *Est-ce qu'il y a d'autres trucs qui te feraient rester ici ?*

– Ouais, il y a les problèmes avec d'autres gens. Là-bas [chez les majeurs], il y a déjà des groupes, tout ça, des bandes. Moi, je vais arriver, moi, je connais des gens, mais je sais pas si on va être ensemble ou pas. Il y a plusieurs bâtiments, ça veut dire je sais pas. C'est pour ça que c'est entre deux. Tu sais tellement pas comment ça va se passer et ce qu'ils [l'administration pénitentiaire] vont répondre que tu choisis sans tout savoir. Mais au final, t'as fait un choix de merde et c'est de ta faute. Même si c'est pas toi qu'a fait le choix et qu'on a choisi pour toi. De toute façon c'est moi qui vais en prison donc c'est moi qui prend. Et ça c'est dur. » (Esteban, 17 ans ³/₄, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

À l'incertitude de sa date de libération de prison s'ajoute l'incertitude sur son parcours carcéral. Pour faire face à ces difficultés induites par le fonctionnement de la gestion des trajectoires des personnes détenues, Esteban envisage surtout de « faire [sa] DML [demande de mise en liberté] avant [ses] 18 ans » – seule perspective sur laquelle il n'a aucune hésitation, même s'il croit peu à une issue positive.

À la fin de l'entretien, Esteban reviendra longuement sur ses hésitations et ses appréhensions à « partir » de l'EPM vers une maison d'arrêt où il « ne connaît rien ». Il profite des promenades et des mouvements pour questionner les surveillant-es sur leur connaissance de la maison d'arrêt dans laquelle il pourrait être transféré. Il les interroge sur les différences avec l'EPM ou encore sur le sort des plus jeunes. D'après lui, les surveillant-es, sous couvert de conseils, font surtout peur :

« – Il y en a plusieurs qui m'ont dit que comme je serai le plus petit à la maison d'arrêt, ben c'est moi qui serai envoyé à grimper au grillage pour récupérer les projections. Moi, je vais pas faire ça, les mecs, ils croient que je suis leur chien ? Je connais des gars là-bas, après, c'est pas dit que je sois dans leur même cour de promenade et c'est ça. Si je suis pas avec eux, c'est pas aussi calme, je pense.

– *Et tu peux demander à y être tu penses ?*

– Nan je crois pas [rires], genre, si je dis que je veux être avec un de mes coauteurs, je pense pas que le directeur de la prison va dire oui [rires]. Ils veulent pas de problèmes. » (Esteban, 17 ans ¾, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

Le partage de la cellule avec un inconnu tandis qu'il a connu l'encellulement individuel le questionne à la fois sur l'organisation de la cellule, sur les modalités de fonctionnement entre codétenus et sur les choix du codétenu. Sur ces points encore un des surveillants l'a averti :

« Hier, j'ai parlé avec un surveillant, il vient d'arriver à l'EPM. Je sais même pas s'il va rester. Il vient de [X] là où je vais peut-être faire mon transfert. Alors, on a parlé et, là, il m'a raconté comment, en fait, tu choisis pas ton co', que c'est les surveillants et que si tu déconnes, ils te mettent avec un bâtard dans ta cellule ou avec un mec qui chie par terre. Moi je veux pas. [...] En fait dans tout ce qu'ils me disent les surveillants, c'est en mode l'EPM, ça va, la maison d'arrêt, je vais prendre cher [...]. » (Esteban, 17 ans ¾, EPM, incarcéré depuis 3 mois.)

Plus la date approche, plus les représentations de la maison d'arrêt sont caractérisées par le risque, la violence, fondées sur le réseau de sociabilités carcéral et sur des rapports de domination d'âge. Trois jours plus tard, au cours d'une journée de stage, Esteban profite d'un moment pour s'enfuir et se retrouve alors en situation d'évasion du point de vue de l'administration pénitentiaire. Avertis, les gendarmes traqueront Esteban et l'interpelleront le lendemain de ses 18 ans. Il sera incarcéré dans la maison d'arrêt sans discussion. On apprendra son arrestation et ses suites en arrivant à l'EPM en discutant avec des surveillants et des éducateurs.

Salimata, un transfert en deux temps : « Je pensais que les majeures c'étaient des sauvages »

Salimata a 18 ans et 2 mois. Elle est incarcérée dans une maison d'arrêt, située à une vingtaine de kilomètres de chez son père (retraité) depuis quatre mois. Elle y est entrée en tant que mineure, puis transférée une fois majeure dans la même prison de femmes. Sa connaissance des institutions sociojudiciaires se limitait jusque-là à une famille d'accueil pendant deux jours lorsqu'elle avait 14 ans et un suivi socioéducatif quelque temps pendant son enfance. Quelques-uns de ses amis garçons avaient déjà fait de la prison, son ex petit ami aussi, mais aucune fille de son entourage n'avait déjà connu la détention. Elle décrit les premiers jours chez les mineures comme difficiles : elle doit trouver ses marques, comprendre le fonctionnement et les rapports de force qui se jouent en prison. Salimata doit aussi se détacher de ses représentations de la prison et des prisonnières. Elle n'y connaît personne, certaines autres filles viennent du même département, elle doit se faire une place.

« Pour moi les gens en prison, je veux pas dire qu'on pouvait les reconnaître, mais quand même. Alors que, quand tu arrives ici, tu vois que c'est des gens... comme tout le monde. Les filles ici, même si elles ont fait des trucs graves, tu peux quand même parler avec elles. [...] Pas avec toutes, mais oui avec certaines. [...] Et puis le fait qu'il n'y ait pas d'uniformes et tout. Et faut le dire, [prénom] la surveillante qui s'occupe de nous chez les mineures, elle est vraiment... » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Au fur et à mesure que les jours et les semaines passent, elle trouve une place. Son âge et sa maturité jouent pour elle : Salimata est l'aînée des filles mineures et son calme marque les esprits. Les autres filles rencontrées au cours de l'enquête diront que son départ a modifié l'ambiance : le climat est plus « électrique » entre elles depuis. À l'approche de ses 18 ans, l'éducatrice PJJ, la surveillante référente mineures et son avocate commise d'office lui expliquent à tour de rôle qu'elle devra quitter le quartier des mineures à sa majorité. Dans une gestion du quotidien, long et vide, elle ne parvient pas à se projeter, et dit « préférer ne pas y penser ».

« Moi, chez les mineures, j'ai essayé de pas trop y penser [au transfert], j'y pensais même pas. Je vivais le moment présent. Mais, après, ça fait mal de partir. Quand je suis partie de chez les mineures, j'ai pleuré, parce que je me suis vraiment attachée à certaines filles là-bas et, même aux surveillantes, je me suis attachée à elles aussi. Malgré que ça faisait qu'un mois, je me suis attachée à eux, c'est de bonnes personnes. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Elle est effrayée par les récits des filles mineures qui ont des sociabilités carcérales, les conseils des surveillantes et les observations furtives qu'elle parvient à faire sur la cour de promenade des majeures, lors de mouvements vers la bibliothèque, les parloirs ou encore certaines activités.

« J'étais chez les mineures filles et le jour même de mes 18 ans, ils m'ont transférée chez les majeures. [...] Pour moi c'était impressionnant. J'avais peur et tout, j'appréhendais beaucoup comment ça allait se passer. Parce que chez les mineures, on était à peu près que six ou cinq. Ça fait qu'on s'entend un peu avec tout le monde. Une fois que tu t'entends avec une personne, tu t'entends avec tout le monde. Vu qu'on n'est pas beaucoup, on est plus soudées. Alors que les chez les majeures filles, on est plus de 200. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

L'annonce du transfert chez les majeures est faite par « les surveillantes de base » puis par le gradé – qui vient rarement voir les mineures. Elle symbolise la fin d'une prise en charge spécifique en quartier mineure avec une surveillante référente et une éducatrice PJJ. La mise en scène de l'annonce vient rappeler que la prison est le territoire de l'AP uniquement. L'éducatrice de Salimata n'est pas là à ce moment-là. Contrairement à d'autres, Salima est informée quelques jours avant et a le temps de faire son paquetage, de rassembler ses affaires, et de dire une dernière fois « au revoir » aux filles. Le jour où elle change de bâtiment, pour aller vers celui des majeures, cela devient un événement chez les mineures : elles lui crient leur soutien derrière les barreaux de leurs cellules. Là-bas, elle n'aura plus de contacts autorisés avec ses anciennes codétenues. Elle devra attendre qu'elles « basculent » dans la majorité, si leur peine couvre cette période.

« – Et X [surveillante référente des mineures] t'avait prévenue que le jour de tes 18 ans, tu serais transférée ? Comment ça marche ?

– C'est plutôt les surveillantes de base. Elles viennent te prévenir et elles te disent en gros que le jour de tes 18 ans, le jour de ton anniversaire, tu vas être transférée chez les majeures. Après y'a le gradé qui vient. Là c'est les choses sérieuses. Ou sinon, tu peux faire une demande, mais là, il faut se prendre bien en avant. Tu peux rester chez les mineures jusqu'à tes 18 ans et six mois.

– Et ça, t'aurais bien voulu au final ?

– Non, parce que je me dis... Enfin, je me disais dans ma tête "je veux avancer, je veux appréhender mes peurs, je veux y aller." » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Après discussion avec son éducatrice qui l'a informée de la possibilité d'un maintien jusqu'à 18 ans et demi en prison pour mineures, cette question s'est posée pour Salimata. Mais cette situation l'aurait complètement isolée en détention pour mineures des autres jeunes femmes en raison de leur minorité. Elle refuse donc de faire la demande de maintien, préférant « affronter » « avancer ». À l'approche du transfert dans un autre bâtiment dédié aux femmes majeures de la même maison d'arrêt, Salimata ne dort plus, ne mange plus. Avec l'administration pénitentiaire, l'éducatrice PJJ trouve le moyen de retarder de quelques jours son départ. Le changement de régime lié à son âge implique des conditions différentes de celles qu'elle a connues. Elle est tenue à l'écart des autres jeunes femmes par les surveillantes, mais elles continuent de discuter derrière les barreaux. Elle demande quelques jours plus tard à intégrer la détention des majeures. Compte tenu de la situation, l'éducatrice parvient à maintenir un suivi éducatif au cours des premières semaines après la majorité de Salimata (deux mois après son arrivée chez les majeures, elle n'a toujours pas entendu parler des conseiller-es d'insertion).

« Sincèrement, j'avais peur [...]. Y a plein de surveillantes qui m'ont donné des conseils, qui m'ont dit "ne dis pas l'argent que t'as sur ton pécule", parce qu'elles peuvent s'en servir et te demander de continuer des choses et tout. C'était un peu comme, désolée du terme, la *hagar* [frapper, violenter]. Et aussi, les majeures aussi, ils font tourner des trucs, logiquement. Donc, elles m'ont dit "même si tu vois faire, parle pas, tu rentres pas dans ce genre de chose. Même si elles veulent t'influencer à rentrer, fais en sorte de jamais rentrer dans ce genre de chose, parce que après tu vas te faire des problèmes." [...] Chez les mineures, y a aucun trafic. [...] Pour moi, c'est que y a pas assez de monde alors que chez les majeures, elles sont beaucoup. Donc, chez les majeures, c'est pas toutes les surveillantes qui vont s'arrêter à chacune des portes. Enfin, ils font un peu leur business, quoi. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Comme chez les hommes, le nombre de femmes détenues dans la cour de promenade est bien plus élevé : il passe de 5 à 6 chez les mineures au maximum (elles sont parfois deux ou trois, parfois seules) à plus d'une centaine, voire 200, chez les majeures (même si les femmes forment des petits groupes isolés les uns des autres dans les cours de promenade). La présence de femmes plus âgées, voire « vieilles » au regard du maintien du corps, de l'état des cheveux, des rides, l'étonne : pour elle, la prison est un lieu où il y a des jeunes : « *Si des vieilles sont là, c'est qu'elles ont fait des choses encore plus graves.* » Effet de nombre et effet d'âge, Salimata se sent plus vulnérable face aux risques de violences et d'agressions, qui n'ont finalement pas eu lieu.

« Franchement, je savais pas que j'allais tomber sur des filles comme ça, franchement. Je me disais que ça allait être plutôt des gens, désolée du terme, mal élevés [...]. Plus sauvages, des trucs comme ça. Donc, j'avais peur. Mais après, finalement, ça s'est super bien passé, on m'a super bien accueillie, je me suis entendue bien avec tout le monde. En vrai, je suis la seule 2004, donc je suis le bébé du groupe. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

La détention des majeures n'est ni simple ni sans accrocs. Salimata explique d'ailleurs plus tard que les trafics y sont nombreux et les tensions fréquentes. Si elle pensait que sa jeunesse pouvait la rendre plus vulnérable aux violences entre détenues, elle n'en subit pas parce plus jeune et nouvelle dans la détention. Depuis son arrivée chez les majeures, Salimata est seule en cellule et tente de rester à l'écart du groupe et des problèmes.

« – *Un des trucs qui changent beaucoup de chez les mineures à chez les majeures, c'est d'être en cellule partagée, quoi.*

– Ouais, mais non, moi, je suis toute seule dans ma cellule. Ça a pas tout changé. Ils m'ont mis directement toute seule. Toute seule, en fait, au fil du temps, c'est nul, en fait. [...] C'est chiant d'être toute seule. Parce que moi, j'ai pas l'habitude d'être toute seule, j'ai toujours l'habitude d'être entourée. Donc, ça fait bizarre d'être toute seule dans une cellule. [...] C'est juste qu'en venant chez les majeures, ils ont préféré me mettre dans une cellule toute seule pour voir comment ça se passe. Après, je pourrais faire une demande pour être avec une personne que j'apprécie bien ou que je m'entends bien. [...] On s'entend bien, on est plus de fois ensemble qu'avec le groupe. Et c'est pas une fille de ma ville et tout, mais c'est quelqu'un qui est super gentil et qui est super à l'écoute aussi. Enfin, je vais pas le cacher, elle est faible un peu.

– *C'est-à-dire ?*

– Elle est calme et tout. En fait, elle est à peu près comme moi. Elle se mêle pas de ce qui l'intéresse pas et tout. Ou ce qui la concerne pas, elle s'en mêle pas.

– *Mais toi, tu te considères comme faible dans la prison ?*

– Non, je me considère pas comme faible, je suis pas de ce côté-là. Pas du côté faible, faible, faible, en mode j'ai pas de forces et tout, mais du côté où je rentre pas dans les trucs bizarres et tout. [...] Comment dire ça... Par exemple, les clans qui se forment. Parce qu'il y a des clans qui se forment. Ils se parlent pas et tout, mais ils vont se critiquer à longueur de journée. Alors que moi, je vais pas rentrer dans ce genre de chose. Si il y en a une qui s'embrouille avec une autre, ben elles vont te poser la question : "Est-ce que tu vas sauter ?" En gros, est-ce que tu vas rentrer ? [...] Non, ici, franchement je vais pas me bagarrer. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

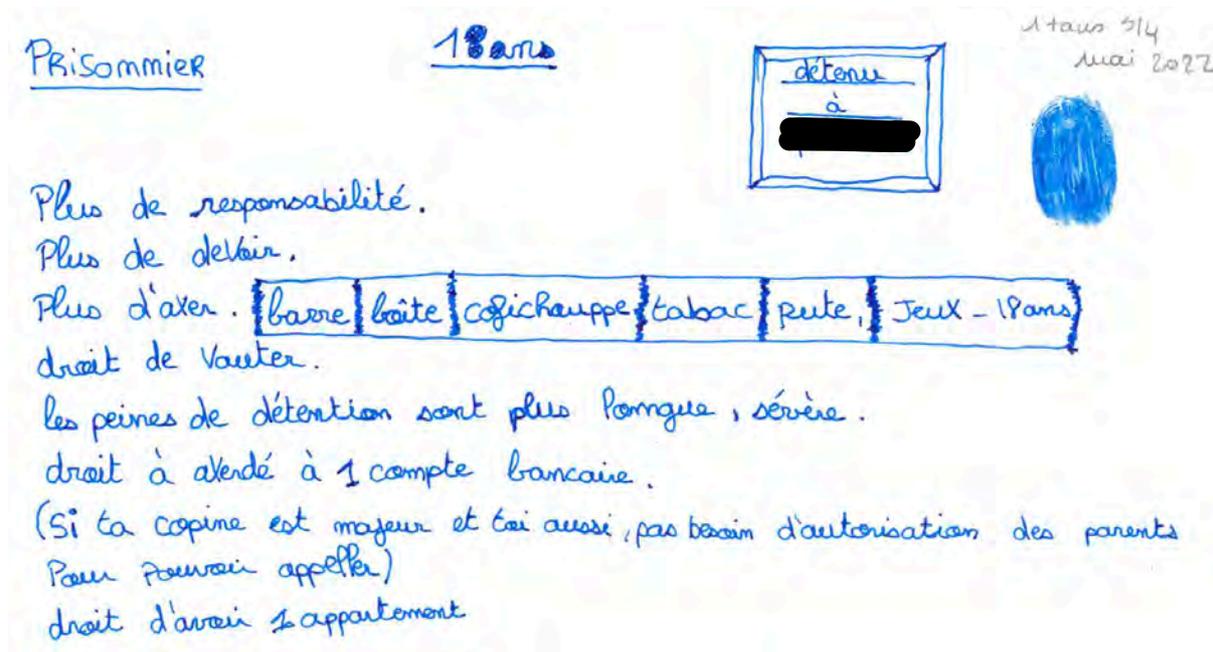
Les premiers jours, elle pleure, refuse de sortir, esquivé les contacts redoutant d'avoir des problèmes. Les autres femmes détenues viennent lui parler à la fenêtre. Sa cellule est située au rez-de-chaussée et

donne directement sur la cour de promenade. Les autres détenues frappent au carreau, la questionnent et lui disent de ne pas rester isolée. Dans ces conditions, rester à l'écart de la détention n'est pas réellement possible. Depuis, elle sort en promenade, ça se passe bien « même s'il faut faire toujours attention ».

Une désindividualisation de la prise en charge « chez les majeur·es »

Les modalités de placement des jeunes prisonniers proviennent d'une multitude de motifs (Veaudor, 2020) dont il est difficile de rendre compte uniquement à partir des entretiens des jeunes. Nous nous intéresserons dans ce chapitre aux conséquences de l'arrivée en maison d'arrêt d'adultes, chez les majeurs, de jeunes qui ont connu avant la prison pour mineurs (EPM ou MA), conséquences qui se révèlent relativement éloignées de ce que certain·es s'imaginaient jusque là. À l'image de Bruce, un jeune homme âgé de 17 ans ³/₄, la précision à propos de son âge est importante tant elle prend de place dans ses journées. D'ici peu, Bruce devrait être concerné comme les autres jeunes devenant majeurs par un transfert de l'EPM vers une maison d'arrêt. S'il aura bientôt 18 ans civilement, il regrette toutefois ne pas les incarner, y compris physiquement : « *Je ne suis pas encore adulte parce que j'ai pas encore la croissance et tout. Mais j'ai une mentalité adulte.* » À la fin de l'entretien, Bruce demandera une feuille et un stylo : « *au cas où j'ai oublié de dire des choses* ». Le lendemain il rend la feuille et explique avoir fait un résumé de la situation mêlant les enjeux carcéraux à la vie dehors, signant avec les pratiques d'identification utilisées par la police et la prison, il appose sur la feuille son empreinte digitale à l'aide de l'encre du stylo.

Dessin de Bruce, 17 ans ³/₄, détenu en EPM depuis près de 3 mois, mai 2022



Si comme Bruce, certains jeunes « passent » leur 18^e année en prison, et ont connu le changement de statut au cours de la même détention, d'autres ont l'expérience de plusieurs incarcérations distinctes, mais disposent d'éléments suffisants pour expliciter ce qu'induit la majorité civile derrière les barreaux. On verra dans un premier temps comment le changement d'âge qui entraîne le changement de prison va produire une désindividualisation des parcours, puis, dans un second temps, on s'attachera à rendre compte des « nouvelles » règles avec lesquelles les jeunes doivent composer en prison pour majeurs, sans que celles-ci soient toujours clairement explicitées. Enfin, toujours dans l'objectif de rendre compte des conséquences du passage à la majorité, on verra dans un troisième temps les possibilités ouvertes par le passage chez les majeurs, dans le quotidien carcéral des jeunes.

« Chez les majeurs, t'es plus qu'un numéro d'écrou »

Qu'ils viennent d'une autre prison, qu'ils soient transférés des quartiers mineurs aux majeurs dans la même prison, les jeunes incarcérés qui atteignent l'âge de la majorité en prison doivent à nouveau passer au greffe puis par le quartier « arrivants », au même titre que les autres personnes détenues nouvellement arrivées. Du point de vue de l'administration, ils sont considérés comme des « nouveaux » détenus à surveiller, observer, contrôler dans des unités prévues pour prévenir les suicides en prison. Il s'agit de permettre « au nouvel entrant de s'adapter au cadre de vie et à ses règles » et pour l'institution de « mieux connaître les arrivants et de repérer les plus vulnérables » (Rostaing, 2021). Quels que soient leur histoire et leur rapport à l'institution, ces jeunes sont ainsi placés dans une unité isolée du reste de la détention pendant une semaine. Ce n'est qu'ensuite qu'ils entreront complètement dans « l'arène », chez les majeurs.

Le « quartier arrivant » agit comme un sas entre les deux systèmes carcéraux. Les jeunes quittent une détention où, pour une partie d'entre eux, ils étaient « connus », appelés par leurs prénoms et connaissant les prénoms et/ou nom des professionnel·les éducatrice·s comme ceux des surveillant·es⁴⁶, pour une prison où ils seront appelés par leur nom de famille, posséderont une carte de détenu (carte d'identité dans la prison sur laquelle est précisé le numéro d'écrou), seront contrôlés bien plus régulièrement qu'auparavant et les surveillants appelés par leur fonction, sans prénom dans la plupart des cas. Pour une minorité de jeunes transférés dans la même prison, passant du quartier des mineurs au quartier des majeurs, le passage par le quartier arrivant les renvoie à une nouvelle incarcération. Il les replonge dans un isolement et une mise à l'écart qu'ils redoutent, et ce d'autant plus qu'ils ont pu faire la demande d'être avec un·e co-détenu·e de leur choix. C'est le cas d'Aaron par exemple. Son récit au cours de l'entretien illustre les changements qu'implique le passage à la majorité dans le fonctionnement de la prison et dans les relations entre jeunes. Outre les changements de bâtiment, c'est aussi toutes les relations tissées au cours de la détention avec les mineurs qui se trouvent mises à mal, et ce d'autant plus lorsque les jeunes sont restés « longtemps » (ou y ont fait plusieurs incarcérations). Incarcéré à 16 ans, Aaron a été transféré deux ans plus tard, le lendemain de ses 18 ans dans un autre bâtiment de la détention. À son arrivée chez les majeurs, il négocie avec les surveillants pour ne pas passer par le quartier « arrivants » : il ne veut pas être isolé pendant une semaine et sous

⁴⁶ Dans une seule prison enquêtée, la direction de la prison impose aux surveillant·es de se faire appeler uniquement « surveillant·es » par les jeunes. Dans les autres prisons, tant qu'ils sont mineurs, les jeunes peuvent appeler les surveillant·es par leur nom ou leur prénom.

surveillance renforcée. Cette situation soulève la question du transfert chez les majeurs qui est vécu comme une nouvelle incarcération, et ce d'autant plus quand il s'agit de la même prison.

« Les arrivants j'peux pas, j'vais craquer. Bientôt j'passe en jugement et tout, j'sais pas, j'leur ai raconté un crac, j'sais pas j'ai dit quoi. Enfin c'était même pas du crac, c'était la vérité hein, j'ai dit bientôt j'ai jugement, et tout, me prenez même pas la tête s'il vous plaît, mettez-moi direct dans l'étage, j'vais en promenade comme ça. J'ai pas envie de me retrouver avec des gens vas-y, qui veulent m'apprendre la vie, qui posent des questions. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Tarak a 18 ans ; après avoir passé 5 mois en EPM, il a été transféré en maison d'arrêt le jour de sa majorité pour une période qui reste inconnue. En mandat de dépôt d'un an, il n'a pas encore été jugé et ne sait pas « combien [il] va prendre ». L'annonce comme le transfert ont été brutaux. S'il savait qu'il serait transféré dans la période après son passage à la majorité, Tarak apprend le matin même de ses 18 ans qu'il est transféré, mais ne sait pas vers quelle prison (et l'apprendra seulement à l'intérieur du véhicule de l'administration pénitentiaire). Il n'a qu'une heure pour rassembler ses affaires et s'organiser pour partir. Il ne reverra pas les autres jeunes détenus ni une grande partie des éducateurs-trices et surveillant·es.

« Est-ce que tu peux me décrire le jour de tes 18 ans ?

- Dégueulasse. Je m'en rappelle. C'est il y a pas longtemps. Ça fait à peine deux mois. C'est un réveil en cellule à l'EPM, huit heures du matin, je crois. On m'a dit : "Tarak, transfert, réveil." Tac, je prends toutes mes affaires. Le transfert, je crois que je pars à neuf heures et quelques. J'arrive jusqu'ici. En plus, c'est un petit chemin. [...] C'est une petite heure, quand même. [...] Après, j'ai fait sept jours d'arrivant. Voilà. » (Tarak, 18 ans, incarcéré en MAH depuis 7 mois après 5 mois en EPM.)

Au-delà, ce transfert a eu des conséquences importantes sur son entourage proche. Alors que ses parents habitaient à près de 20km de l'EPM, la prison où il a été « envoyé » est située à plus d'une centaine de kilomètres sans transports en commun directs. Séparés, sa mère, sans emploi, et son père qui travaille dans l'informatique parviennent à s'organiser pour venir le voir au parloir le week-end. Son père assure également des virements pour permettre à Tarak de cantiner ce dont il a besoin. Les coûts ont été importants lors de l'arrivée en maison d'arrêt où la vie quotidienne est moins prise en charge que chez les mineurs en EPM. Tarak a dû s'acheter un frigo, une plaque pour se faire à manger, mais aussi une bassine pour son linge et de quoi manger davantage, fumer, se laver et laver sa cellule.

Le passage peut être brutal, lorsque les jeunes changent de prison et arrivent dans une « grande » maison d'arrêt. C'est exacerbé quand ils sont transférés dans une prison de mauvaise réputation, ou lorsque les faits qui leur sont reprochés les rendent encore plus vulnérables qu'en prison pour mineurs (à l'image des jeunes incarcérés pour des violences sexuelles). Quoi qu'il en soit, cette étape est singulière, statistiquement peu fréquente et donc largement peu documentée et peu travaillée par les professionnel·les exerçant au sein de la détention.

La prise en charge institutionnelle à grande échelle dans les prisons pour majeurs impose plus encore que chez les mineurs une vie collective. Les jeunes sont « noyés dans la masse » des prisonniers et doivent se plier à un système d'organisation bureaucratique, au risque d'en payer les conséquences (sans égal par rapport à la détention pour mineurs : une fois majeurs, ils encourent jusqu'à 30 jours consécutifs de quartier disciplinaire, par exemple). L'organisation du temps n'est plus négociable : ni dans sa forme (décaler sa promenade, négocier pour qu'elle dure un peu plus longtemps) ni dans le fond (se faire prêter un jeu de cartes pour la promenade) et l'écart semble encore plus fort lorsqu'ils viennent d'un EPM. Chez les majeurs, le temps réglementé, organisé, routinisé, contribue largement à une

désindividualisation de la prise en charge, qui renforce le sentiment de n'être qu'un numéro pour une institution qui réglemente toutes les journées. Les jeunes détenus doivent y apprendre à attendre, plus encore que chez les mineurs (effet collatéral de la surpopulation carcérale les mouvements sont plus longs que chez les mineurs).

« Faut pas oublier : c'est lui le surveillant et toi, t'es que le détenu prisonnier »

Les jeunes arrivent dans une prison où l'on attend d'eux qu'ils se tiennent tranquilles pour le maintien de l'ordre carcéral. La dimension relationnelle disparaît, ce qui renforce l'effet désindividualisant de la prise en charge.

Qu'ils aient fait une peine en prison pour mineurs ou en maison d'arrêt au quartier des mineurs, tous les jeunes (femmes et hommes), qui ont fait l'expérience des deux types de prison, insistent au cours des entretiens pour signaler les changements dans les relations avec les surveillants pénitentiaires chez les majeurs. Les rapports de force intrinsèques à la prison entre personnes détenues privées de libertés et surveillant-es pénitentiaires sont exacerbés en prison pour majeurs. Selon Salimata, les surveillantes ont les moyens « *de faire la pluie et le beau temps, et de te pourrir la vie, toute ta vie s'ils veulent* ». Elle conseille donc aux nouvelles arrivantes d'éviter les problèmes ou de se retrouver dans le radar des surveillantes.

« Dans tous les cas, les surveillantes, elles ont toujours raison, ça sert à rien de t'engueuler avec elles. Et c'est la vérité, elles auront toujours raison. [...] Ça sera toujours à leur faveur en soi. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Les garçons partagent le même constat. Le changement dans la prise en charge et l'accompagnement des professionnels est d'abord perceptible dans la manière d'exercer le métier de surveillant pénitentiaire.

« Il y a rien du tout qui change. C'est juste qu'il n'y a plus d'éducateurs, c'est qu'il y a plus... en fait, les surveillants, ils ne sont plus là pour toi comme ils étaient là pour toi aux mineurs en fait. [...] Franchement, je sais pas si on a été chouchoutés, mais chez les mineurs [les surveillants] prenaient soin de nous. Par exemple, on voulait sortir d'une activité, le surveillant nous disait oui. On voulait laver nos affaires à la machine à laver, le surveillant il nous disait oui, il y avait pas de problème. [...] c'est parce qu'en mineurs, ils sont un peu plus cools qu'en majeurs. Genre en mineurs, c'est une relation... c'est une vraie relation, genre en gros, il y a un peu plus de respect. [...] En majeurs, ils veulent te prouver que c'est eux [les surveillants] les boss, qu'il faut pas oublier que c'est lui le surveillant alors que toi, t'es le détenu prisonnier. Et ça, du jour au lendemain. C'est ça qui m'a un peu... qui m'a refroidi quand je suis arrivé ici. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

Aaron a été transféré du quartier mineurs vers les majeurs dans la même maison d'arrêt. Ses propos rejoignent ceux des autres jeunes rencontrés dans cette prison, comme Tarak, qui a connu un transfert de l'EPM vers la maison d'arrêt.

« Et les surveillants, et tout, c'est pas pareil. Ils sont mieux, les surveillants [à l'EPM]. Tu pouvais parler de la vie de tous les jours. Ça dépend comment tu es avec eux. Si t'es pas bien, ils sont pas bien. Mais sinon, en général, les surveillants de l'EPM, ils sont cool. Ils sont bien. Ce sont des gens... En gros, tu te réveilles, ils te ramènent à manger. Tu n'es pas dégoûté de voir sa tête. Tu es normal. Ici, ce n'est pas trop ça. [...] Moi, je les aime pas les surveillants. » (Tarak, 18 ans, incarcéré en MA depuis 7 mois après 5 mois en EPM.)

Celles et ceux qui sont incarcéré-es en centre de détention (pour les longues peines) diront d'ailleurs y retrouver « un peu plus » la « proximité » avec les surveillant-es qu'ils et elles ont connu-es mineur-es.

La désindividualisation de la prise en charge passe également par la manière de communiquer entre les jeunes et l'administration pénitentiaire. Chez les mineur·es (EPM et QM), l'essentiel des demandes se faisait à l'oral : via les interphones en cellule dans les EPM ou lorsque les jeunes demandent à parler au surveillant ou voient leurs éducateurs. En prisons pour majeurs, l'ensemble des démarches doit impérativement se faire par écrit, ce qui participe à mettre de la distance entre les personnes détenues et les professionnel·les de surveillance (voir le chapitre sur la non-prison) :

« La lieutenant, elle m'a convoqué et tout. Ouais, c'est vrai qu'en plus on m'avait expliqué qu'ici, ici fallait parler par lettre, qu'il fallait... si tu voulais parler à quelqu'un, c'était une lettre que je devais faire. Et ils te calculent pas, et si tu appelles à la porte, ils te répondent comme un chien. J'avoue faut s'habituer... après pas de problème avec ça. [...] Mais je pensais pas que c'était à ce point là quand même, c'était chaud. Mais bon, en vrai, je me suis habitué. Je demande plus rien, même le soir, je demande pas. Je reste dans ma cellule, j'ai pas la tête à écrire. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans)

Les droits gagnés chez les mineurs ne sont pas transférés. Aaron travaillait (auxi) chez les mineurs et distribuait la gamelle aux autres jeunes. En passant chez les majeurs, il a dû refaire ses preuves de « bon détenu » pour pouvoir faire une demande d'accès au travail.

« - C'était dur. Ah j'étais pas prêt, parce que j'ai fait 2 ans en mineurs, j'connais pas le monde des majeurs encore. J'me dis : ça va être comment, j'connais personne. Je travaillais même pas. Faut tout recommencer à zéro. C'est comme si on recommençait les arrivants, et recommencer les arrivants on va pas s'mentir, c'est dur hein. [...] Faut tout recommencer. On n'a rien, c'est ça en fait, c'est un lit, on regarde le temps passer, c'est tout, y a une télé, c'est tout.

- Et c'est quoi qui était dur du coup dans la transition ?

- Vas-y tout hein, j'connais personne en vrai, j'connais personne, aucune tête m'est familière. Aucun surveillant, aucune tête. Après j'connais quelques gens dans le bâtiment, mais moi j'étais au premier étage ils sont au troisième. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

« *Devoir tout recommencer* » : Aaron insistera sur ce point au cours de l'entretien comme pour souligner combien le transfert en détention pour majeurs dans la même prison a mis à mal les efforts déployés chez les mineurs et la reconnaissance qu'il avait pu « gagner » de la part des surveillants, par exemple. Toutes les relations tissées en détention chez les mineurs sont elles aussi entamées, comme c'est le cas d'Aaron, incarcéré à 16 ans et qui explique à la fin de l'entretien

« En fait à 18 ans c'est du tac au tac, direct les gars avec qui t'avais l'habitude d'aller en promenade, les surveillants avec qui tu pouvais parler c'est fini. C'est tout. Bon, les connards, ils te manquent pas, mais les autres... c'est pas qu'ils te manquent, mais c'est la fin de tes habitudes. Ça fait étrange, sincèrement, faut le dire. » (Aaron, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 2 ans.)

ENCADRÉ 6. « DESCENDEZ, VOUS DEVEZ ALLER VOIR LE GRADÉ. » QUAND LA SOCIOLOGUE FAIT LA PEUR DE SA VIE À AARON

Le sentiment de n'être plus qu'un numéro, un détenu parmi d'autre, quelqu'un à qui s'impose toute l'organisation de la prison s'illustre jusque dans l'enquête, quand, malgré nous, nous faisons « la peur de sa vie » à Aaron.

C'est lors d'une discussion avec une éducatrice PJJ du quartier mineur que nous entendons parler de la situation d'Aaron. Jeune majeur il était auparavant chez les mineurs. Elle nous conseille de le rencontrer : « *il aura des choses à dire sur votre sujet* » insiste-t-elle. Elle nous dit qu'il partage sa cellule avec un autre jeune majeur qu'on « *devrait rencontrer aussi* ». Dans l'après-midi, nous nous rendons en détention côté majeurs pour prendre contact avec le gradé qui nous confirme que les deux jeunes hommes sont bien dans ce bâtiment. Nous l'informons de l'enquête et de notre souhait de leur proposer de participer. Lorsque nous nous rendons dans le bâtiment le lendemain, le gradé a informé le surveillant de l'étage de notre venue. Deux bureaux d'audience sont disponibles « *mais seulement*

jusqu'aux mouvements de promenade », 1 heure 20 plus tard. Nous acceptons malgré tout. Alors que nous rappelons le besoin de discuter avec les deux jeunes, leur possibilité d'accepter ou de refuser de participer à l'enquête, le surveillant appelle avec talkie-walkie son collègue de l'étage concerné et fait descendre les jeunes.

Une quinzaine de minutes plus tard, apparaissent au bout du couloir deux jeunes qui semblent inquiets. Ils nous voient au loin les attendre. Du regard, ils cherchent le gradé qui n'est pas là.

De loin nous leur disons fort « *tout va bien, il n'y a aucun problème* » comme pour détendre l'atmosphère, tenter de les rassurer. La scène est tendue. Les deux jeunes ne savent pas pourquoi ils sont « *convoqués* », qui nous sommes, pourquoi le gradé leur a demandé de descendre. Ils cherchent ce qu'ils auraient pu faire et ce qui pourrait leur être reproché. Ils craignent une sanction. Toujours dans le couloir, nous expliquons rapidement les raisons de notre venue, ils ne sont pas au courant, n'ont jamais entendu parler de notre enquête. Nous précisons qu'il n'y a aucune obligation et que l'enquête se base sur l'acceptation de la participation. Le surveillant nous presse alors d'un coup, il n'attend pas que chacun des jeunes donne son avis, et enjoint à chacune de nous d'entrer dans le bureau dédié : « *Bon alors, c'est bon donc, vous vous mettez dans vos salles maintenant, j'ai autre chose à faire moi.* » Une fois dans les bureaux d'audience, nous comprenons enfin ce qui vient de se jouer : « *Ici on n'est rien. Personne. Y'a plus de relations comme chez les mineurs. Par exemple pour nous appeler ici au moment de vous voir, on a eu la peur de notre vie. Ils nous ont dit "descendez"... L'officier nous appelle "faites vite". Moi je voulais refuser. C'est un officier auquel je parle jamais... "descends, descends" [...] je sais pas pourquoi l'officier nous appelle, on n'a jamais de problème. Ils ont pas dit "audience", ils ont dit "il y a le bureau de l'administratif qui t'appelle en bas".* » (Aaron, 18 ans). Finalement Aaron acceptera de participer à l'enquête, par curiosité pour nos questions et pour « *casser le temps* », en espérant aussi que Foued fasse de même de son côté, pour comparer ensuite nos questions et leurs réponses.

« Ici les éducateurs ils ne peuvent plus rien faire pour toi » : l'arrêt de la prise en charge PJJ

Si les mineures ont droit à un suivi éducatif assuré par un-e éducateur-trice PJJ, le passage à la majorité marque le plus souvent l'arrêt de cette prise en charge : le changement de prison, la charge de travail, ou encore le refus de certains jeunes sont les principaux arguments évoqués.

Dans les maisons d'arrêt qui ont un quartier pour mineurs, quelques éducateur-trices prennent des nouvelles des jeunes transférés, viennent voir comment ça se passe ou demandent des parloirs, mais cela dépend des liens entre l'AP et la PJJ. Le constat est toutefois toujours le même pour les jeunes qui ont connu la détention pour mineurs. « *Ici les éducateurs ils ne peuvent plus rien faire pour toi* », résumera amèrement Salimata, bien qu'elle continue de voir l'éducatrice qui la suivait.

Chez les majeurs, les jeunes doivent composer uniquement avec des professionnel·les relevant de l'administration pénitentiaire : surveillant·es et conseiller·es pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Ces derniers se retrouvent parfois en charge des liens avec les familles. Elles et ils sont surtout là pour préparer la sortie, l'insertion professionnelle et le logement. N'étant plus qu'un numéro d'écrou parmi d'autres, rarement prioritaires parce qu'ils ne sont pas considérés comme de « *longues peines* », les jeunes s'interrogent sur les missions effectives des CPIP. Tarak a déjà eu une fois un rendez-vous avec un conseiller depuis son arrivée à la maison d'arrêt. À cette occasion, il comprend que leur mandat professionnel n'est pas équivalent à celui des éducateurs PJJ. Au cours du rendez-vous limité dans le temps, le conseiller lui explique avoir « *tellement de dossiers à voir* ». Tarak comprend qu'ils se reverront « *quand c'est possible* ». Il devra pour cela faire une demande par écrit. Son histoire n'est plus qu'un dossier qui s'empile sur le bureau d'un conseiller dont il ne connaît pas le nom.

« Quand j'étais à l'EPM, je disais que je voulais venir là. Après réflexion, l'EPM, c'était trop bien. [...] Déjà, c'est encadré. Vous voyez des éducatrices tous les jours. Ça n'a rien à voir. Tous les jours, les éducatrices, elles parlent avec toi.

Elles te demandent, ça va, ça va pas... Si tu veux faire passer des messages à tes parents, c'est vite fait, bien fait. Pas besoin de passer par le SPIP. Le SPIP a une liste super longue. Ce qui fait qu'il va te faire passer... [...] Si tu lui as dit maintenant et qui en a deux autres qui ont demandé avant, c'est sûr qu'il va faire passer les deux autres avant. Alors que là-bas, ça n'est pas pareil. Il y a moins de gens. Ça fait qu'ils prennent tout en compte et ils font aussi vite. Par exemple, je dis de faire passer ce message ce matin, je sais que ce soir, elle va me dire : "Ouais, je l'ai fait passer." C'est ça que j'aimais bien. » (Tarak, 18 ans, incarcéré en MA depuis 7 mois après 5 mois en EPM.)

Quelle que soit la prison, tous les jeunes majeurs sont très critiques à l'égard des CPIP : ils les considèrent comme des professionnel·les « éloignés », d'autant plus fortement lorsqu'ils-elles demandent à les voir et font face à un refus justifié par les « vacances » de leur conseiller·e. Un grand nombre de celles et ceux que nous avons rencontrés, plus souvent prévenus ou condamnés à des peines considérées comme « courtes » par l'institution, n'en ont encore jamais vu (même après 4 à 6 mois de prison). D'autres ont vu une conseiller·e une seule fois et depuis restent dans l'expectative (« j'attends de voir »). Leur jeune âge n'est plus pris en compte, excepté dans les prisons où sont testés des quartiers jeunes majeurs, c'est dans ces quartiers que nous avons observé un travail plus étroit entre le SPIP et la mission locale par exemple.

« C'est pas que c'est long, c'est qu'ils en ont rien à faire »

L'absence des éducateurs·trices PJJ au sein de la détention conduit également à une baisse des activités proposées. Car même si l'administration pénitentiaire prévoit quelques activités, les jeunes majeurs font rarement partie des détenus prioritaires. Dans les différentes prisons étudiées, ils ont l'impression de « passer après » et que personne ne prend en compte leur demande.

« C'est exactement ça. Aux mineurs, quand tu mets un drapeau et que tu attends gentiment dans la cellule, tu vas avoir un surveillant qui va venir. Ici, tu mets un drapeau, ils attendent gentiment 24 heures... [...] Un truc aussi qui m'a choqué, c'est de savoir combien on a sur notre compte. Vous avez vu, sur votre compte, le pécule. Aux mineurs, on pouvait appeler l'interphone, l'heure qu'on veut, genre appeler l'interphone et demander, et ils nous donnent. Ici, tu appelles l'interphone, ils te le donnent pas. T'appelles le surveillant, il te le donne pas. Ce que tu dois faire, tu l'écris sur un papier, le surveillant il prend le papier, il le met dans sa poche, le soir, il rentre chez sa femme, le lendemain matin, il le ramène s'il a envie. Il a fait toute la France le papier alors qu'il pouvait juste... aller à son bureau et regarder sur l'ordinateur, ça dure dix secondes. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Plusieurs jeunes femmes soulignent elles aussi la violence de l'absence de réponse aux demandes qu'elles peuvent faire : « Si là-bas [chez les mineures], il faut attendre longtemps, ici [chez les majeures], il faut mourir pour qu'ils te regardent. » Un autre jeune appuiera son propos en disant que certains surveillant·es monnaient le calme (Chantraine, 2011).

« Si tu les fais pas chier, elles font passer ton mot à la capitaine. Sinon laisse, tu peux crever. Ton message c'est comme s'il est dans les toilettes. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

L'attente interminable des réponses aux demandes des jeunes est aussi interprétée par ces derniers comme une forme de sanction ou de jugement en lien avec les affaires commises. C'est ce que décrivent les jeunes hommes qui ont subi des violences en détention pour mineurs en raison d'affaires de « mœurs », de violences sexuelles sur des personnes vulnérables, ces personnes détenues appelées « pointeurs ». Parmi eux quelques-uns se maintiennent à l'isolement (et refusent de sortir de cellule, d'aller en cours ou aux ateliers de travail), et sont maintenus isolés par les surveillant·es (qui ne répondent pas à leurs requêtes). Mis en garde par les professionnel·les PJJ ou AP, ces jeunes évitent les contacts avec les autres détenus ou certains surveillants afin s'épargner des violences, agressions, rackets, harcèlements, humiliations, etc.

Dans d'autres cas plus rares, les profils de certaines personnes détenues font peur aux autres. « *Personne ne s'en approche* » ou presque. Ils et elles peuvent aller en promenade, mais chacun·e s'en méfie et les contacts restent rares. Ces personnes sont plus souvent seules en cellule dès la maison d'arrêt, à l'image de cette femme qui aurait découpé son enfant en morceaux et qui « *terrorise* » toute la détention. « *On a toutes peur d'elle* » affirmeront plusieurs autres femmes détenues.

« En fait, chez les filles, c'est pas comme chez les garçons parce que, en gros, les filles, Ok, elles ont su ton histoire, elles vont parler vite fait de ça, mais après, elles vont pas la calculer ou aller l'embêter ou lui faire des trucs comme ça, quoi. [...] Même une fille qui est là pour viol. Voilà. On laisse. » (Salimata, 18 ans, MAF, incarcérée depuis 4 mois.)

Quelles qu'en soient les raisons, ces jeunes peuvent rester des semaines entières, voire des mois entiers, sans que leur situation soit considérée comme préoccupante. Ils ne sortent pas en promenade, vivent presque tout leur temps en cellule, seuls. Leurs interactions se limitent à la distribution de la gamelle. Certes, ces situations existent en EPM ou dans les quartiers mineurs, mais la présence et les entretiens avec les éducateurs participent à maintenir quelques relations sociales. C'est le cas de Bruce 17 ans ³/₄. Il n'est pas sorti de sa cellule depuis 4 mois lorsqu'on le rencontre. Alors que tous les jeunes de l'EPM « *se sont ligués contre lui* », il ne peut plus sortir de sa cellule et refuse toutes les promenades. Les interactions sont toutes risquées, d'après lui. Exposé à des violences quotidiennes (verbales, mais aussi détérioration de la fenêtre de sa cellule par le jet d'excréments et d'urine de la part d'autres détenus), il maintient seulement la sortie à l'unité sanitaire parce qu'il y est contraint que « *et ça [lui] permet de sortir un peu* », dit-il. Il est au courant de son prochain transfert chez les majeurs et envisage déjà de s'isoler encore davantage là-bas.

Le temps et l'attente sont des indicateurs clés dans les récits du changement de prison. Sans laisser croire qu'en prison pour mineurs c'est l'instantanéité qui prime (les jeunes attendent la réponse à leur demande plusieurs heures, voire plusieurs jours, selon les cas), la quotidienneté des interactions impose une certaine forme de suivi de la part des professionnel·les. Considérés comme des « *enfants gâtés* » en prison pour mineurs, selon un surveillant travaillant chez les majeurs, les jeunes se retrouvent contraints rapidement de composer avec des règles différentes de la prison des majeurs dont le temps est l'une des clés. « C'est pas que c'est long, c'est qu'ils en ont rien à faire ici [...]. Chez les mineurs, c'est encore humain. » (Foued, 18 ans ¹/₂, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Nouvellement arrivés, ils ne connaissent pas tous les mécanismes de l'institution. Souvent prévenus ou condamnés à une peine relativement courte, les jeunes détenus ne sont pas prioritaires. La prison pour majeurs devient aussi un espace d'« *apprentissage de la frustration* » (comme si la privation de la liberté n'en était pas déjà une) pour ces jeunes perçus comme impatientes en raison de leur jeunesse et d'une socialisation carcérale qui permet un encadrement « *rapproché* ». En l'absence de professionnel·les pour faire valoir leur demande, ils composent, attendent, ou craquent et cassent tout dans leur cellule. Car d'une manière générale la prison modifie et impose un nouveau rapport au temps, mais la prison pour majeurs exacerbe le vide, l'attente et le rien.

L'attente est importante chez les majeurs et fait partie de l'apprentissage du passage dans la prison d'adulte lorsque les jeunes viennent d'une détention pour mineurs, qu'il s'agisse d'une maison d'arrêt et plus encore d'un EPM. Foued est passé, dans la même prison, de mineur à majeur et raconte les délais d'attente pour les parloirs, bien plus longs depuis qu'il est chez les majeurs, ce qu'il explique par le nombre de personnes détenues et la taille de la prison.

« Ce qui est bien, en fait... ce qui est bien en mineurs, c'est qu'en fait... on n'avait le genre de... je sais pas comment on va dire... en fait, ici, en majeurs, il y a trop de monde. Quand on va au parloir, on a de l'attente, on a tout ça, alors qu'en mineurs, on n'avait pas autant d'attente et tout. Par exemple, pour aller au parloir, on a trop d'attente ici, on doit attendre trop de temps parce qu'il faut attendre que l'autre, il descende de l'étage de là bas, que l'autre, il descende du 3^e, du 2^e, du 1^e. Il y a une attente de fou, en fait, avant d'aller au parloir. Mais aux mineurs, pas du tout. Aux mineurs, quand ils venaient te chercher, tu allais directement, tout de suite. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

Face à cela on comprend l'importance des relations interpersonnelles entre détenus. Les hurlements, le bruit, les coups dans les portes ou la musique la nuit semblent moins fréquents dans les prisons pour majeurs. Foued comme d'autres garçons et filles racontent qu'en passant des mineurs aux majeurs ils ont dû apprendre la discipline du fait de leur promiscuité avec des majeurs, parfois bien plus âgés, qui imposent une manière de vivre et de se conduire en détention bien différente de celle des mineurs. Partager sa cellule avec un·e codétenu·e renforce cet écart, notamment quand il s'agit de « rejoindre » une personne déjà installée dans « sa » cellule. Si chez les « *petits* », exister passe en partie par « *faire du bruit* » et « *foutre le bordel* » – ce qui conforte la représentation, chez les professionnels et les personnes détenues, de prisons pour mineurs bien plus difficiles à gérer que les prisons pour majeurs –, une fois chez les majeurs, les jeunes doivent apprendre à se tenir, à se taire (et l'ambiance semble encore plus calme en centre de détention qu'en maison d'arrêt). La bascule est parfois surprenante pour les jeunes et les désarçonne. Les repères changent brutalement et l'apprentissage se fait parfois à leurs dépens. Ainsi, il est arrivé à plusieurs reprises qu'on nous raconte qu'un·e jeune majeur·e arrivé·e il y a peu, en encellulement individuel, empêche toute la détention de dormir et se trouve menacé par les détenus des autres cellules. Foued partage le constat d'un changement d'ambiance sonore entre les mineurs et les majeurs. Pour lui la présence d'un codétenu de son âge en cellule a été salvatrice.

« Quand je suis passé aux majeurs j'ai senti la différence. Plus personne me parlait à la porte. Dans le couloir, il y avait aucun bruit alors que je sais qu'aux mineurs, à 4 h du matin, t'entends un mec qui parlait avec un autre genre posé, normal. Ici, personne parle. C'est ça qui m'a... bon après franchement, comme je vous ai dit, moi, j'étais un mec pépère. J'aime bien être dans ma cellule sans bruit, je regarde ma télé, j'écoute ma musique, je fais ma vie, je fais à manger. C'est-à-dire que quand je suis arrivé ici aux majeurs, j'avais mon co, on se racontait nos vies. J'avais pas besoin de parler aux autres, et vu qu'ils faisaient pas de bruit, ça nous arrangeait. Donc on était bien. Je sais qu'aux mineurs, on parlait énormément. Ça c'est vrai. Ben aux mineurs, clairement, je faisais quoi ? Je prenais mon matelas dans ma cellule et je le mettais devant la porte. Devant la porte, le mec en face de moi, qui était tout seul dans sa cellule, il ramenait son matelas, il le mettait devant la porte et on s'allongeait, on dormait devant la porte et on parlait à la porte toute la nuit. Aux mineurs, on est tout seul, ça rend fou des fois. Ici on est deux... ça calme de pouvoir parler. » (Foued, 18 ans ½, MAH, incarcéré depuis 1 an.)

ENCADRÉ 7. « LES FILLES M'ONT EXPLIQUÉ QU'IL FALLAIT SE TENIR CALME, DIRECT »

Bahia a 17 ans ¾, elle est arrivée à l'EPM depuis 48h. Pour les filles il n'y a pas vraiment de quartier arrivant, elles sont placées à l'unité filles dans la cellule du rez-de-chaussée, si elle est disponible, pour être plus près du bureau surveillante-éducateur. Depuis son arrivée, elle a peu dormi, mange le minimum et se tient en retrait des trois autres filles. « *Ça me rend folle leurs cris, c'est des animaux ici* », dit-elle. Elles ne se connaissent pas. Dans quelques jours Bahia sera majeure et transférée dans une maison d'arrêt de femmes. Elle n'aura pas le temps d'avoir un éducateur référent, l'éducateur PJJ, qui est dans l'unité filles lors de son arrivée, se chargera de son accueil. Pareil du côté des surveillantes, même si elle a déjà pu voir la différence entre la surveillante lors de son arrivée et celle qui est là le jour où on se rencontre. Le discours des professionnel·les est identique, quel que soit leur mandat professionnel, ils s'accordent à dire que « *ça ne sert à rien qu'elle [Bahia] s'habitue ou qu'on mette en place des choses, elle va avoir 18 ans. Elle va partir le jour même. Faut juste qu'on s'assure qu'elle tient le coup* », dira l'éducateur lors de l'audience

avec le chef de détention. Lorsque ce dernier lui demande comment elle va, elle répond : « Ça sert à rien que je comprenne comment ça se passe. J'observe. Mais moi contrairement aux filles qui sont là, ma vie elle n'est pas en prison. Moi ma vie elle est dehors. » Au cours de l'entretien, Bahia s'étonne du bruit que les filles font à longueur de journée et surtout la nuit : « Elles crient tout le temps, mais la nuit c'est pire. Ça insulte dans tous les sens, ça discute et tout. C'est des gamines. » L'occupation de l'espace carcéral en EPM passe en partie par le bruit, pour les filles, compte tenu de leur minorité numérique. Comme pour ne pas se faire oublier, elles prennent de la place, cherchent à perturber les nuits des garçons comme celles des professionnels de garde. C'est aussi leur manière de tenir tête aux garçons, qui les invectivent jour et nuit, les insultent et les provoquent (sur leur sexualité). Du point de vue des filles, les délais d'attente entre leur demande et la réponse sont longs y compris dans les EPM. Pourtant, la proximité des binômes de professionnels dans les unités et le faible nombre de cellules pour filles permettent des réponses dans un temps relativement plus court que pour les garçons. Ces délais semblent relativement plus courts pour les filles en quartier mineures, à l'inverse, ils paraissent plus longs lorsqu'elles sont détenues mineures dans une maison d'arrêt pour femmes sans quartier mineures⁴⁷. Leur infériorité numérique et l'absence de poste PJJ permanent en détention invisibilisent leur présence au regard des femmes majeures détenues.

Les récits des jeunes femmes comme les observations de terrain montrent que les changements décrits par les jeunes hommes entre EPM et MA sont exacerbés pour les jeunes femmes à l'occasion de leur majorité. En EPM, tout est là pour leur signifier qu'elles n'ont pas leur place en prison : leur nombre, la place des unités, le type de produits qu'elles peuvent cantiner, etc. Elles passent d'une prison où elles sont au maximum quatre pour une cinquantaine de garçons à une prison pour femmes, où plusieurs centaines de femmes de tous âges, issues « des quatre coins de la France », sont enfermées.

Sabrina qui a été incarcérée chez les mineures puis transférée à sa majorité dans une autre maison d'arrêt raconte comment le travail de l'enfermement est aussi assuré entre détenues, notamment par la discipline du silence (ou du bruit) : « Quand tu arrives en prison, t'es jeune, une fois que t'as passé le choc, t'as envie de tout casser. Je le dis en vrai, tout casser. Moi j'ai crié et tout. J'étais chez les mineures et j'ai déjà pété les plombs. Les filles m'ont expliqué qu'il fallait que je me taise en mode, soit tu te tais, soit on te fait taire quoi [rires]. Mais franchement, c'est dur de se taire. Quand je suis partie du quartier mineures pour aller chez les majeures, là j'ai compris. Les filles m'ont expliqué qu'il fallait se tenir calme, direct. Au début, j'ai eu une co, genre, avec elles c'était pas drôle. Fallait que tout soit réglo, elle voulait pas d'histoire, pas de problème. Bon moi comme je suis, on va pas dire fofolle, mais quand même, ça l'a pas fait avec elle. Après j'ai été avec une autre, mais bon, mais c'est quand même pas la même ambiance. Ici [dans la MAF] dès qu'il y a une fille qui fait du bruit, on sait qui c'est. On entend tout ici. Si tu déranges, tu sais qu'après à la promenade tu vas manger, cher. [...] Après, moi je m'en fous, je fais ma vie. J'écoute du son et tout... je les calcule pas, j'ai eu trop d'histoires ici, trop. Maintenant je suis calme, je fais ma peine, je veux sortir, c'est tout. »

En l'absence d'éducateur PJJ et de surveillante pénitentiaire dédiés, c'est surtout les codétenues qui permettront aux jeunes femmes majeures de comprendre les rouages du fonctionnement de la prison. Au gré de leur parcours carcéral, en maison d'arrêt comme en centre de détention, celles qui sont passées par les EPM découvrent un fonctionnement différent. Dans les prisons pour majeures (et dans les maisons d'arrêt pour femmes où peuvent être détenues les mineures), les femmes bénéficient souvent d'équipement moindres et d'activités peu variées par rapport aux jeunes hommes. La stricte séparation des sexes restreint davantage les possibilités de formation (mais aussi d'accès à l'école), de pratique sportive et d'accès au travail pour les femmes en prison (Rostaing, 2017).

⁴⁷ En effet, les jeunes femmes mineures incarcérées en maison d'arrêt de femmes sont souvent très peu nombreuses, parfois une ou deux. En si grande infériorité numérique, la détention n'est pas organisée autour de leur situation. Elles sont considérées par les surveillantes et les autres femmes détenues comme des « problèmes » à l'image de la gestion de leurs mouvements qui « bloquent » les déplacements de toutes les autres personnes détenues (en respect de la règle qui interdit aux personnes mineures et majeures d'être en contact). Par ailleurs, leurs droits spécifiques induisent des inégalités et des tensions entre détenues (les mineures ont droit à une douche par jour, doivent accéder à l'école etc.).

Apprendre par soi-même : des droits des détenus mal connus et difficiles d'accès

La prison nécessite l'apprentissage d'un fonctionnement institutionnel interne, mais aussi plus largement du fonctionnement de la justice française. Le plus souvent c'est « sur le tas » ou « sur le terrain » que les jeunes ont appris le vocabulaire ou compris les métiers de la justice, à force d'y être confrontés (eux-mêmes ou *via* leur entourage proche). Ceux qui sont dépourvus de sociabilités précarcérales découvriront tout cela une fois détenus, dans un premier temps à leurs dépens.

On l'a dit les mineurs bénéficient de la présence des éducateur-trices PJJ pour comprendre les rouages du droit et de la justice. Ce sont d'ailleurs ces professionnels qui font majoritairement les démarches de signalements et d'alertes sur les dysfonctionnements au sein des prisons où sont incarcérés des mineurs. En effet, l'étude des requêtes déposées auprès du Défenseur des droits (DDD) pour les années 2013 à 2021⁴⁸ montre que les saisines concernant les mineur-es sont d'abord et surtout faites par les éducateur-trices PJJ. Si la majorité de ces signalements fait au DDD concernent des EPM, cela peut s'expliquer par leur travail de proximité au sein des EPM et leur lien avec les mineur-es, qui n'a pas d'équivalent en maison d'arrêt. Quelques parents (uniquement des mères dans les dossiers que nous avons pu consulter) alertent les services du défenseur des droits sur les difficultés d'accès au parloir ou sur les conditions de détention de leurs enfants (l'éloignement). Enfin des jeunes (une très grande majorité de garçons) écrivent directement au Défenseur des droits pour lui faire part de dysfonctionnement ou pour solliciter l'institution afin d'accélérer des demandes qui leur paraissent prendre un temps interminable. Ces signalements portent sur des violences (de surveillant-es pénitentiaires sur jeunes, à l'image des fouilles à nu), une absence de réponse à leurs questionnements judiciaires en particulier relatifs aux lieux d'incarcération et aux transferts éventuels. Ainsi en 2018, G., un garçon de 17 ans incarcéré depuis 3 mois, sollicite le DDD pour demander un transfert de prison, soutenu par les services PJJ de l'EPM où il se trouve. Une fois chez les majeurs, G., comme les autres jeunes détenus, devra se débrouiller avec les autres co-détenus, mais bien souvent seul. Les CPIP peu connus des jeunes majeurs détenus ne sont pas identifiés comme des personnes-ressources sur les droits des personnes détenues (y compris par les détenus eux-mêmes).

⁴⁸ Ces données sont issues de la base de données des requêtes déposées au Défenseur des droits à partir de la base Agora par fiche. A partir des mots clés « justice / droits des détenus » (31 occurrences dont 9 concernent des mineures), « EPM » (11 occurrences), « Mineur détenu » (17 occurrences) pour la période 2013-2021.

« – Tu vois les barreaux, les grillages c'est interdit par l'Europe ça... ça ne devrait pas exister dans les prisons et ici ils se croient tout permis. Ils font que ce qu'ils veulent. Pourtant c'est eux les hors-la-loi.

– *Ah bon ?*

– Tout le monde le sait. Les autres aussi le disent. [...] En promenade, on en parle et, franchement, c'est choquant. Ils sont sérieux ? Regarde les fenêtres, c'est vrai, t'as la place de rien, même le soleil, il passe pas. Tu peux même pas aérer, regarde comment il fait chaud aujourd'hui [c'est un jour de canicule, il fait plus de 36 degrés dans les cellules, les jeunes n'ont pas droit au ventilateur en raison de mesures "covid"]. » (Dylan, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

Dans l'ensemble ce sont plutôt les jeunes hommes qui saisissent l'opportunité de l'entretien sociologique pour faire remarquer le non-respect des droits par l'institution carcérale en s'appuyant essentiellement sur les récits d'autres détenus. Parmi les jeunes qui évoquent des ressources légitimes en matière de droit des personnes détenues, ce sont avant tout les jeunes femmes, les plus âgées du corpus et celles dotées d'un capital culturel et/ou scolaire plutôt élevé qui les évoquent. Elles se réfèrent à leurs lectures, aux publications disponibles à la bibliothèque de leur prison où elles peuvent consulter (voire emprunter en cellule) le *Guide du prisonnier* de l'OIP. Francine fait partie de ces jeunes femmes ; âgée de 23 ans, elle purgé sa première peine de prison lorsque nous la rencontrons. Titulaire d'un bac ASSP, elle est en attente de jugement. Sans trop savoir combien de temps elle va rester en prison, pour passer le temps, Francine fréquente la bibliothèque quand elle le peut et y emprunte des livres. C'est là-bas qu'elle découvre le *Guide du prisonnier* (OIP) et non « le guide de la prisonnière » comme elle le fait remarquer en riant. Depuis, elle l'a lu plusieurs fois et y a découvert tous ses droits. Elle le lit et le relit et informe ses codétenues de leurs droits, livres et sources à l'appui. Emilie, 21 ans, quant à elle, a arrêté sa scolarité en fin de collège et est incarcérée depuis 3 ans (dans trois prisons différentes). Elle reste soutenue par son conjoint (également incarcéré) et sa mère qu'elle appelle tous les jours. Condamnée pour une « *lourde peine* », elle fait partie des filles qui « *ne se laissent pas faire* » par la prison. Elle n'hésite pas à remettre en cause l'institution pour ses dysfonctionnements, et c'est par la description du non-respect des temps des promenades qu'elle évoque sa manière de « *tenir tête* », de faire valoir ses droits, y compris dans une action de résistance comme le blocage (qui consiste à refuser de remonter en cellule à la fin d'une promenade).

« – Ils nous disent que c'est une heure [de promenade], mais bon le temps qu'ils nous descendent, que ça sonne et qu'ils nous remontent, en général, on a 50 minutes 40 minutes. Donc j'ai déjà essayé de bloquer, enfin pas faire un blocage, mais de rester dans la cour et de dire : "Oui, ça fait pas une heure." Mais bon tout le monde s'en va, donc au bout d'un moment, faut rentrer quoi.

– *Toi, ça t'est déjà arrivé d'avoir envie de faire un blocage ? Comment ça se passe ?*

– Un vrai blocage non, mais bon, j'leur explique que j'suis une détenue quoi, j'me défends sur mes droits de détention. Ils me rappellent à chaque fois que c'est une heure obligatoire, et pas que, ils ont droit de faire que une heure, s'ils le veulent, dans la journée [dans la prison où elle est il y a deux temps de promenade pour les femmes, une le matin, une l'après-midi].

– *Quand tu parles des droits de détention, toi tu connais tes droits, est-ce que t'as lu autour de ça ?*

– Oui, bah d'ailleurs c'est pour ça que j'suis partie de [Prison 2], parce que j'ai déposé plainte [...] au procureur parce que c'était grave quand même.

– *T'as subi quoi en fait là-bas ?*

– En fait, j'avais un téléphone, je l'ai fait tomber. Je l'ai ramassé, j'ai essayé de le dissimuler et on m'a plaquée au sol, on m'a ramenée à la fouille et la gradée m'a écarté les fesses et m'a mis un doigt. Du coup, j'ai déposé plainte, là y a l'enquête qu'est en cours, mais après j'sais que la parole d'une détenue... ça compte pas trop, surtout face à... parce qu'ils étaient sept pendant la fouille, donc face à sept personnes qui disent que j'mens... [...] Ça, c'est parce que, encore une fois, j'connais mes droits, certaines détenues qui connaissent pas, elles se seraient dit : "C'est une fouille

normale, ils ont le droit de faire ça." Sauf que moi, je sais que ces fouilles-là, ça se fait qu'en présence d'un médecin, sur ordre du procureur. C'est pour ça que j'ai déposé plainte, du coup, bah ils m'ont transférée le temps de l'enquête.

- *T'es accompagnée quand même dans tous ces moments-là ?*

- Oui bah j'ai mes deux avocats, pareil, j'ai le défenseur des droits parce que ce jour-là, du coup, j'avais écrit à tout le monde qu'il y avait dans le guide arrivant [fascicule distribué par l'administration pénitentiaire à l'arrivée en prison⁴⁹]. J'ai écrit au procureur, défenseur des droits, contrôleur... J'ai même écrit à l'Inspection générale. Ils m'ont répondu en disant qu'il y avait que le maître des sceaux... enfin le Garde des Sceaux qui pouvait saisir, mais qu'ils envoyaient mon courrier au procureur pour l'enquête, donc, pour l'instant, j'attends. J'ai toujours pas été entendue par le tribunal. Mais en tout cas, j'ai été au commissariat pour qu'ils reprennent mes auditions.

- *D'accord. Et tes droits tu les as connus comment ? T'avais lu le guide des prisonniers ?*

- Ouais, c'est grâce au guide. Y en a beaucoup qui le lisent pas, mais moi je le lis toujours. Je le relis à chaque fois que je reviens dans une prison. Après, y a des choses, bah, c'est les avocats qui nous le disent. Moi, dès que je vois un truc que je trouve que ça se fait pas, je demande à mon avocat pour être sûre que ça se fait ou ça se fait pas, puis voilà.

- *Ouais, t'as eu d'autres moments où on a porté atteinte à tes droits ?*

- Euh, bah pas spécialement en fait. C'est dans le cadre des fouilles, ça m'était déjà arrivé où on m'a demandé de me pencher et d'écartier mes fesses. Cette fois-là, j'ai dit que j'le ferai pas, parce que je sais comment se passe une fouille et qu'ça se fait pas pendant une fouille. Du coup, on m'a laissée tranquille, mais faut le savoir quoi, parce que normalement... Encore ici, ce qui est bien, c'est que dans les salles de fouille, on a la feuille avec écrit ce qu'il faut faire pendant la fouille.

- *Ah oui. Ils expliquent ?*

- Oui. Mais à [Prison 1] et à [Prison 2], y a pas donc si on connaît pas et que la surveillante nous dit "fais ça", y en a qui peuvent le faire quoi.

- *Ouais, et entre vous, est-ce que vous vous donnez des conseils par rapport à tous ces moments-là ou vous leur donnez pas de conseils ?*

- Si, on se dit tout entre détenues, donc...[...] Après, en général, c'est comme eux, entre surveillants, ils se soutiennent, donc nous on fait pareil hein. » (Emilie, 21 ans, MAF incarcérée depuis 3 ans.)

Si Emilie fait référence à une forme d'autogestion des personnes détenues dans la connaissance et la diffusion des droits, celle-ci ne prend toutefois pas la forme d'une auto-organisation. La mobilisation en prison et les formes de résistance parmi les jeunes semblent particulièrement faibles et peu organisées collectivement (Charbit, Ricordeau, 2020). Car si nombre d'entre elles et eux s'interrogent sur ce qui est légal ou non autour des conditions de leur incarcération, peu en font part hors du cercle des personnes détenues du même âge. Les savoir-faire profanes des détenus s'échangent et se transmettent au moins partiellement. La connaissance des ressources disponibles, existantes ou accessibles sont inégalement réparties dans les prisons : dans certaines bibliothèques de prison le *Guide du prisonnier* est mis en évidence pour être consulté et emprunté, dans d'autres, il s'agit d'un livre parmi d'autres, un volume abimé « qui date », remisé en bas d'une étagère. Tout cela se déroule dans un contexte marqué par un certain « fatalisme » (« *c'est comme ça, ici t'es que le détenu, tu peux rien dire* ») ou indifférence (« *ça changerait quoi un truc sur les droits ? je m'en fous, je fais ma peine c'est tout* ») dans les discours des jeunes, qui trouve sa place entre une méconnaissance de leurs droits et le fait de ne pas se sentir concernés. « Ici, le sentiment d'injustice diffus se nourrit d'expériences répétées au cours desquelles les personnes se sont senties exclues du droit commun » (Vial, 2016, p. 81) dans un contexte où « en prison,

⁴⁹ Il s'agit du guide du détenu arrivant > « je suis en détention » [en ligne sur le site www.justice.gouv.fr] > rubrique prison et réinsertion > la vie en détention | <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html>

le rapport ordinaire à la loi est retourné : ce qui n'est pas expressément permis est interdit » (Salle et Chantraine, 2009).

« Ici tu te rôdes avec le temps »

Il n'existe pas de guide du mineur-e prisonnier-e, comme l'a fait remarquer un jeune homme en EPM. Pourtant les différences entre mineur-es et majeur-es sont nombreuses et les fonctionnements spécifiques aux EPM par rapport aux maisons d'arrêt induisent aussi des disparités importantes dans les fonctionnements, l'organisation des contraintes, les manières de faire valoir ses droits et d'y avoir accès, et d'identifier les sources fiables pour s'informer. Dans un contexte persistant de sous-droit, les recours, les revendications des droits ou le fait de les faire valoir restent l'apanage de détenus rodés et habitués à la lutte juridique, remarquent les sociologues Gregory Salle et Gilles Chantraine à propos des détenus majeurs (2009). Cela est exacerbé du côté des mineurs qui, dans leur grande majorité, ne disposent pas des ressources *ad hoc*. Peu socialisés à la lutte juridique et pas encore « rôdés » à l'exercice de tactiques d'usage du droit en milieu carcéral (pour améliorer leurs conditions de détention ou influencer sur la durée effective d'incarcération), seule la minorité de celles et ceux qui reçoivent beaucoup de soutien de leur entourage et qui bénéficient des conseils d'avocats très aguerris adresse des requêtes, des courriers au juge ou des « DML » (demandes de mise en liberté sous contrôle judiciaire, bracelet, etc.). Au quotidien, les droits se négocient plutôt sous forme de « privilèges », dans le cadre de relations « personne dépendante » entre jeunes et certain-es surveillant-es. C'est ce que l'on observe lorsque Amine, 17 ans incarcéré à l'EPM depuis 4 mois, nous ouvre l'accès à sa cellule pour nous montrer le stock de produits cantinables qu'il a constitué. Soutenu par l'extérieur, il reçoit régulièrement des virements qui lui permettent d'acheter ce dont il a besoin (et même plus), ce qui lui donne une place particulière dans l'unité.



Stock de produits d'Amine, rangés dans sa cellule (EPM)

Amine a réussi à trouver un équilibre pour négocier la possibilité d'échanger ou de « *faire passer* » des produits à d'autres jeunes avec quelques-uns des surveillant-es, pas tous. Il expliquera en effet que si certains leur permettent « *une vie moins prison* », d'autres sont plus durs que les règles pénitentiaires et font des rapports d'incidents pour tout.

« – Même si c'est pas vraiment possible, on peut s'échanger en vrai ici. Faut négocier avec les surveillant-es. En fait en prison, comme c'est eux qui peuvent te pourrir la vie, autant faire attention quoi. Moi, certains, je leur parle bien, je respecte et tout et ils font pas chier. Quand j'ai besoin, ils font passer.

– Ah... ça se passe comment ?

– Ben là, par exemple, Teddy, il m'a demandé un truc genre des gâteaux, quand je suis allé en promenade ce matin, j'ai dit au surveillant si c'était possible. Juste un gâteau, tu vois. Certains surveillants, ils te disent non, juste pour t'emmerder, mais celui d'aujourd'hui, c'est un bon. Je sais que je peux.

– Et du coup ?

– Ben là, cet après-midi, après la promenade, le surveillant il m'a dit d'accord, je peux lui donner les gâteaux et il les donne à Teddy. Donc j'ai prévenu Teddy. Faut juste bien parler, et puis c'est pas avec tous les surveillants, mais avec ceux qui sont droits, tu peux. [On assistera au cours de l'après-midi à la transmission du paquet de gâteau d'Amine à Teddy par le surveillant en charge de l'unité ce jour-là. Il insistera auprès des deux jeunes "c'est très exceptionnel les gars"]. » (Amine, 17 ans ³/₄, EPM, incarcéré depuis 4 mois.)

Au quotidien, l'analyse des pratiques et comportements juvéniles montre combien, même si les droits entrent progressivement en prison, le fonctionnement structurel de la prison repose sur des privilèges, des « passe droits », des échanges informels et toute une série d'arrangements qui s'inscrivent aux marges du droit, y compris pour faciliter l'usage d'un droit (Salle, Chantraine, 2009), aussi fragiles soient-ils, tant « *tout est à recommencer* » à chaque changement d'unité en EPM, chaque transfert de prison, chaque détention, et lorsqu'on passe des mineurs aux majeurs. « L'ordre carcéral est à ce prix » (Salle, Chantraine, 2009).

Conclusion

« En fait, là, j'ai gâché les meilleures années de ma vie. Regarde où je suis. Combien de temps ça fait que je suis là. Je les vois entrer, sortir, entrer, sortir, mais quand t'es passé par ici, ça laisse des traces. Toute ta vie ça te laissera une trace. Même s'il y a des gens qui veulent qu'on soit encore plus enfermés, c'est qu'ils connaissent pas ce qu'on vit. Tous les jours. Toutes les minutes. » (Teddy, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 1 mois.)

Si l'on en croit un dicton populaire, la jeunesse représenterait les plus belles années de vie, de liberté et d'insouciance. Passer une partie de sa jeunesse en prison reviendrait donc à gâcher sa vie, ses meilleurs moments sans perspective d'amélioration aucune. La prison est une perte d'un temps qui ne reviendra plus et nombre de jeunes rappellent qu'on ne peut pas le « rattraper ». L'absence, l'enfermement et l'exclusion engendrés par la privation de liberté laissent des traces indélébiles dans leurs parcours et dans le quotidien de leurs proches (quelle que soit la manière dont est constitué leur réseau de proches), et ce malgré l'amélioration des conditions de détention dans une partie des prisons (Rostaing, 2021).

Partie d'un questionnement sur les conditions du passage à 18 ans des jeunes en prison, cette enquête s'est avérée riche d'enseignements au-delà de l'objet de la « majorité civile ». Elle porte sur la quotidienneté des jeunes en prison quand ils et elles sont mineur-es et jeunes majeur-es. En cherchant à décrire leur quotidien, il s'agissait donc dans ce travail de s'intéresser à l'ordinaire et non au sensationnel ni à l'exceptionnel. « C'est ici l'insignifiant qui est le plus signifiant » (Fassin, 2011, p. 44). Ainsi, on constate combien les jeunes hommes et jeunes femmes en prison font partie de la jeunesse et ressemblent – par bien des aspects – aux autres jeunes de leur génération, bien que généralement dans des situations plus précaires. Recueillir leurs pratiques et représentations autour des conditions d'âge et de majorité, mais aussi d'incarcération est l'occasion de pointer les inégalités entre jeunes.

De la garde à vue à l'incarcération, de la question du maintien à 18 ans en prison pour mineurs au passage dans la prison pour adultes jusqu'à la sortie, la question des droits traverse le quotidien des mineurs incarcérés. Plus spécifiquement c'est le non-recours aux droits et le nonaccès aux droits qui caractérisent les jeunes incarcérés, par méconnaissance d'une part, mais aussi parce qu'ils ont peur, en faisant valoir leurs droits, que l'institution se retourne contre eux et les sanctionne davantage. Dans les faits, la boîte à lettres disposée dans les couloirs des prisons pour le Défenseur des droits, tout comme le numéro de l'OIP, qui est souvent affiché dans un des lieux de la détention, mais rarement visible, sont des ressources qui pourraient fonctionner comme des instances de régulation, mais qui sont de fait très peu utilisées par les plus jeunes, voire inconnues d'eux. Rares sont les jeunes qui ont déjà fait des réclamations ou fait remonter des dysfonctionnements ou des problèmes. Plus rares encore sont les mineurs qui font connaître les violences physiques, psychiques ou institutionnelles qu'ils et elles voient, entendent, subissent, convaincus du peu de poids de leur parole en tant que jeune prisonnier, délinquant ou criminel. Dans son enquête ethnographique sur une brigade anti criminalité, Didier Fassin observe, de son côté, comment les policiers peuvent se convaincre qu'ils sont autorisés à exercer ces violences dont ils savent qu'elles resteront sans conséquence (Fassin, 2011). La boîte à lettres pour la direction de la prison et/ou le courrier à destination du ou de la gradé-e sont les seuls recours utilisés par les jeunes, à propos de demandes restées jusque-là sans réponse. Dans notre enquête, seuls les jeunes les plus dotés en capitaux scolaires et ayant un entourage soutenant ont pu faire des réclamations en interne dans les prisons pour changer de cellule, faire respecter les temps de parloirs, ou demander une formation ou un

accès au travail. Mais la prison « est une institution qui a affaire essentiellement à des gens pauvres » (Rostaing, 2021, p. 256) dont la plupart sont dépourvus de ressources économiques, avec un réseau relationnel fragile, voire déjà cassé, y compris chez les plus jeunes. C'est avec une certaine soumission ou un certain fatalisme que les jeunes incarcérés vivent et supportent leur enfermement, dans une institution où les rapports de classes sont particulièrement prégnants.

À 18 ans, ces jeunes incarcéré-es se retrouvent à devoir « tout » gérer à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison. L'enquête met en évidence combien ce passage à la majorité les confronte aux difficultés de manière accélérée et exacerbée, dans un espace social qui restreint leurs libertés. L'incarcération pour mineur-es réassigne ces jeunes à un statut lié à l'âge dont ils et elles s'étaient déjà départis. Horaires de coucher, possibilité de regarder la télé toute la nuit, accès à son portable « H24 » ou encore pouvoir boire de l'alcool ou fumer (tabac, cannabis, cigarette électronique...), sortir en soirée ou encore conduire sont autant d'éléments qui caractérisaient leur jeunesse. Une fois en prison, ils et elles se trouvent à devoir endosser des habits trop petits. « En fait, dehors, on vit comme des majeurs, en prison, on te rappelle que t'es qu'un mineur. » (Teddy, 17 ans, EPM, incarcéré depuis 1 mois.)

Une partie non négligeable d'entre elles et eux subvenaient déjà en partie ou en totalité à leurs besoins avant la prison. Le passage en prison en tant que mineur-es replace ou renforce la place de leurs parents dans leur vie quotidienne, alors qu'un certain nombre d'entre eux décrivent, au cours des entretiens, leurs parents comme cumulant des problèmes d'emploi, d'addiction ou de violence, mais aussi de handicap ou de délinquance. À leur sortie de prison, tant qu'ils et elles sont mineur-es, ce sont le plus souvent les parents qui sont attendus par les éducateurs PJJ pour signer les documents de remise en liberté et faire le lien avec le suivi en milieu ouvert. En prison pour majeurs, leur sortie est moins accompagnée par l'institution comme par la famille relativement tenue à distance à ce moment-là. Majeur-es, les jeunes signent leurs papiers et tous les documents les concernant. Si à ces âges, la plupart des jeunes vivent encore chez leurs parents, les jeunes incarcérés ont des parcours qui se rapprochent des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance. Différents travaux ont souligné le sentiment d'abandon des jeunes à la sortie de l'ASE ou de la PJJ en milieu ouvert et combien la sortie au moment de l'entrée dans l'âge adulte peut les faire basculer dans une très grande précarité (Dietrich-Ragon, 2020). Le passage à l'âge adulte dans un contexte carcéral est vécu avec appréhension par les jeunes et de manière exacerbée par celles et ceux qui n'ont pas de socialisation antérieure au système carcéral par le biais de la famille ou d'amis. C'est aussi le cas des jeunes qui sont sous le statut de prévenus et n'apprennent qu'au dernier moment s'ils ou elles sortent ou s'ils ou elles continuent leur peine de prison. L'objet de l'enquête permet aussi de percevoir les effets de la prison sur les ruptures familiales entre les jeunes détenu-es et leurs proches, dans lesquelles les rapports de genre jouent à plein. Les jeunes femmes sont encore plus concernées par les ruptures affectives, par l'absence d'entourage et de soutien de la part de leurs proches restés dehors, comme par l'absence de réseau à l'intérieur de la prison, contrairement aux jeunes hommes pourvus en sociabilités précarcérales. Dès lors, au même âge et dans les mêmes prisons, elles sont souvent dans des situations plus précaires que les garçons, ce qui les expose à de fortes vulnérabilités au sein de la prison et à la sortie de celle-ci.

L'analyse proposée, basée sur des éléments empiriques, vise à offrir une perspective d'ensemble des conditions d'incarcération des mineur-es atteignant leur majorité ou des jeunes majeur-es. Comme pour toute description sociale, il existe des variations autour des régularités présentées. La répétition des histoires, des entretiens, des récits, et des faits observés tout comme leur diversité nous donne à voir la réalité complexe de jeunes qui ont majoritairement grandi dans des quartiers populaires et des habitats

sociaux déjà concernés par de multiples inégalités, qui se trouvent soumis à une politique plus répressive qu'ailleurs les exposant à davantage de contrôles policiers, et ce dès le début de l'adolescence. En mettant au jour l'impact de l'âge sur les conditions d'incarcération des jeunes dans les prisons de France hexagonale, les récits récoltés autour de l'expérience carcérale juvénile éclairent aussi la vie quotidienne en détention, les relations, la fragilité des relations sociales de ces adolescent·es et jeunes adultes emprisonnés. À partir des récits de jeunes d'âges différents, adolescent·es ou jeunes adultes, on perçoit dans cette recherche combien les manières de vivre l'expérience carcérale évoluent dans le temps, à la fois en fonction des prisons traversées et des âges qu'ils et elles y ont passés. Les situations spécifiques des jeunes parents mettent en lumière une partie des impensés des institutions censées prendre en charge des personnes, mais sans prendre pas en compte la diversité et/ou la spécificité de leurs parcours précarcéraux, en raison de leur âge. L'analyse de la population carcérale des mineur·es et des jeunes majeur·es dans les prisons françaises ne peut faire l'impasse sur l'isolement et la pauvreté prégnante d'une fraction de la jeunesse. C'est le cas par exemple des jeunes catégorisés par l'institution comme « MNA », dont la situation administrative dépend essentiellement de catégories d'âge fixant la majorité civile, ou des jeunes femmes guyanaises réduites à l'expression des « mules » (et ce, indépendamment de leur origine : Martinique, Suriname ou ailleurs). Plus encore que les autres, ces jeunes sont mis au ban de la jeunesse incarcérée par les professionnel·les (pour les mules) et par les jeunes et les professionnel·les (pour les MNA qui deviennent à leur majorité des « sans pap » ou « clandestins »).

Éclairer les différentes dimensions d'une jeunesse qui passe son adolescence et son début d'âge adulte derrière les barreaux s'inscrit dans la problématique plus large des difficultés d'insertion dans notre société d'une partie de la jeunesse. Alors que de récents rapports publics ou des travaux de recherche ont pu montrer la « désautonomisation » (Fondation Abbé Pierre, 2019) que peut produire la détention, pour tous les âges confondus, et que « le risque de sortie sèche sans transition est encore plus élevé pour les peines les plus courtes, inférieures à six mois » (*ibid.*, p. 5), l'absence de réflexion sur les conséquences que cela produit à la sortie de détention parmi ces jeunes qui devront être très vite autonomes et indépendants dans le commencement de leur vie adulte questionne. La majorité civile fonctionne alors comme un compte à rebours (Dietrich-Ragon, 2020) relativement silencieux, qui enclenche pourtant une somme de changements en prison qui restent peu identifiés et peu préparés, et ce indépendamment du lien que les jeunes peuvent avoir avec les éducateur·trices de la PJJ par ailleurs.

L'étude du moment du passage à la majorité met en évidence l'importance des rapports que les jeunes ont pu entretenir avec les institutions avant la prison et ensuite en prison (au cours de l'incarcération actuelle pour ceux et celles qui ont déjà été incarcérés). On l'a dit, une partie importante d'entre elles et eux avaient déjà été suivis par des éducateur·trices ASE ou PJJ, leurs familles bénéficiant d'un suivi éducatif. Ce passage se réalise soit par une préparation par la peur pour les jeunes considérés comme les plus durs dans l'accompagnement socio-éducatif et dans le rapport aux surveillants, soit par une mise à l'écart pour les jeunes considérés comme les plus vulnérables. Passés majeur·es, les jeunes connaissent des situations hétérogènes qui sont étroitement liées à leur réseau de relations précarcérales, aux relations qu'ils ont pu maintenir derrière les barreaux et à celles qu'ils et elles ont pu construire ou non dans la prison. Dans l'espoir de pouvoir mener une vie « normale » sans règlements contraignants, les jeunes incarcérés poursuivent un parcours marqué par la récurrence de situations d'insécurité : des dates de sorties aux décisions des tribunaux, des parloirs fantômes aux virements qui

arriveront toujours le lendemain, des transferts à la majorité qui peuvent se jouer dans les 2 heures ou dans les 2 semaines après leurs 18 ans, dans une prison pas toujours connue, éloignée de leur lieu de détention actuel, où ils et elles seront contraint·es de partager leur cellule avec un·e codétenu·e la plupart du temps inconnu·e. Autant de situations qui participent à produire chez les jeunes un sentiment de relégation sociale, de mise à l'écart du reste de la population du même âge, situations qui sont cautionnées, voire organisées en partie, par les institutions censées les protéger, les accompagner, les aider. Pour celles et ceux qui sont les plus en difficulté pour « jouer le jeu » des attentes institutionnelles s'accroît ou se renforce une défiance à l'égard de ces mêmes institutions dont ils et elles n'attendent plus rien « et surtout pas qu'elle s'occupe d'[eux] ». Cette recherche vise ici à rendre compte à la fois de la diversité des expériences carcérales et de leur unité. Elle montre comment ces jeunes, tandis qu'ils et elles accomplissent de manière précoce les pratiques sociales associées à l'âge adulte, se trouvent rappelés au fait qu'ils et elles n'avaient pas le « bon âge », au sens de l'âge socialement acceptable et légitime pour y accéder. Âge civil et âge statutaire se confondent ici et on leur reproche surtout d'avoir tout fait « trop jeune » parce qu'ils ne remplissent pas les critères de l'intégration sociale et cela vient s'ajouter à des différences de genre et de position sociale (Rennes, 2016). Ce travail met en évidence les tensions, paradoxes et parfois ambivalences qui caractérisent le monde social y compris celui qui se joue pour les jeunes dans les prisons françaises.

Bibliographie

- Abdellaoui S., Blatier C., 2008, « En quoi les jeunes détenus se distinguent-ils des autres ? », *Journal du droit des jeunes*, n° 273, p. 43-45.
- Amiel M., 2018, *Une adolescence entre les murs : l'enfermement dans les limites de l'éducatif, du thérapeutique et du répressif*, Rapport d'information du Sénat n° 726 (2017-2018).
- Amsellem-Mainguy Y., Coquard B., Vuattoux A., 2017, *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*, Paris, INJEP Notes & Rapports.
- AMSELLEM-MAINGUY Y., COQUARD B., VUATTOUX A., 2018, « Trajectoires familiales, scolaires et amoureuses : comment les mineurs incarcérés traversent leur jeunesse », *Populations vulnérables*, 4.
- Bailleau F., Cartuyvels Y., Fraene D. de, 2009, « La criminalisation des mineurs et le jeu des sanctions », *Déviance et Société*, n° 3, vol. 33, p. 255-269.
- Bailleau F., Gourmelon N., Milburn P., 2012, « "Comme un poisson dans l'eau." L'Éducation nationale au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, n° 59, p. 85-96.
- Bailleau F., Milburn P., 2014, « Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles », *Déviance et société*, n° 2, vol. 38, p. 133-156.
- BAJOS N., RAHIB D., LYDIÉ N., 2018, « Genre et sexualité. D'une décennie à l'autre », *Baromètre santé 2016*.
- Bajos N., Ferrand M. et équipe GINÉ, 2002, *De l'avortement à la contraception, Sociologie des grossesses non prévues*. Paris, Éditions INSERM, Collection Santé Publique
- Bargeau A., 2021, « S'opposer ou se servir. Les effets inattendus de la présence des avocats lors des interrogatoires policiers », *Sociétés contemporaines*, n° 122, p. 77-100.
- Benec'h-Le Roux P., 2006, « Les rôles de l'avocat au tribunal pour enfants », *Déviance et Société*, n° 2, vol. 30, p. 155-177.
- Bessin M., 2002, « Les transformations des rites de la jeunesse », *Agora débats/jeunesses*, n° 28, p. 12-20.
- Bessin M., Vuattoux A., 2016, « Les rapports d'âge dans les pratiques judiciaires. L'expérience institutionnelle des jeunes filles confrontées à la justice », *Agora débats/jeunesses*, n° 74, p. 101-112.
- Bibard D. Mucchielli L., 2019, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », *Insaniyat*, n° 83-84.
- Bidart C., Lavenu D., 2006, « Transitions vers la vie adulte et origines sociales : une enquête longitudinale en France », in Bidart C. (dir), *Devenir adulte aujourd'hui : perspectives internationales*, Paris, L'Harmattan, p. 163-180
- Blanchard V., 2019, *Vagabondes, voleuses, vicieuses. Adolescentes sous contrôle de la libération à la libération sexuelle*, Paris, Bourin.
- Blanchard V., Gardet M., 2017, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris,

Textuel.

Bodin D., Robène L., Héas S., Sempé G., 2007, « Le sport en prison : entre insertion et paix sociale. Jeux, enjeux et relations de pouvoirs à travers les pratiques corporelles de la jeunesse masculine incarcérée », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 9, p. 145-171.

Bony L., 2015, « La prison, une "cité avec des barreaux" ? Continuum socio-spatial par-delà les murs », *Annales de géographie*, n° 702-703, p. 275-299.

Botbol M., Choquet L.-H., 2010, « Voies et fonctions de la contrainte en psychiatrie de l'adolescent », *Psychiatrie française*, n° 41, p. 24-37.

Boujut S., Frechon I., 2017, « S'occuper des enfants, est-ce une question de genre ? », in *La prise en compte du genre en protection de l'enfance*, Paris, ONPE (Rapport thématique), p. 57-68.

Bourdieu P., 1984, « La "jeunesse" n'est qu'un mot. Entretien avec Anne-Marie Métailié », in *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, p. 143-154.

Brun S., 2022, « La socialisation raciale : enseignements de la sociologie étatsunienne et perspectives françaises », *Sociologie [en ligne]*, 13, n° 2.

Cardi C., 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et société*, n° 1, vol. 31, p. 3-23.

Cardi C., Latte-Abdallah S., 2014, « Vécus de la carcéralité des mères et des pères. Introduction au dossier », *Champ pénal [en ligne]*, vol. 11.

Cartuyvels Y., 2000, « Les temps multiples de la justice des mineurs », in Gerard P., Ost F., Van de Kerchove M. (dir.), *L'accélération du temps juridique*, Bruxelles, Presses de l'université de Saint-Louis.

Cavagnoud R., 2012, « La célébration des quinze ans : significations et évolutions d'un rite de sortie de l'enfance pour les filles au Pérou », *Recherches familiales*, n° 9, p. 21-32.

CGLPL, 2021, *Les droits fondamentaux des mineurs enfermés*, Paris, Dalloz.

Chamborredon J-C., 2015, *Jeunesse et classes sociales*, édition de Paul Pasquali, préface de Florence Weber. Paris, Éditions Rue d'Ulm.

Chantraine G., 2004, *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF.

Chantraine, G., 2005, Expériences carcérales et savoirs minoritaires. Pour un regard "d'en bas" sur la sanction pénale. *Informations sociales*, n° 127, p. 42-52

Chantraine G. (dir.), 2011, *Les prisons pour mineurs. Controverses sociales, pratiques professionnelles, expériences de réclusion*, Rapport pour la mission de recherche Droit et Justice, CLERSÉ, Université Lille 1.

Chantraine G. (dir.), Fontaine S., Touraut C., 2008, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*, CESDIP (Études et données pénales).

Chantraine G., Sallée N., 2013, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, n° 3, vol. 54, p. 437-464.

Chantraine G., Scheer D., Milhaud O., 2012, « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour

mineurs », *Politix*, n° 97, p. 125-148.

Charbit J., Ricordeau G., 2020, « La prison, un espace de résistances et de mobilisations », *Champ pénal* [en ligne], n° 21.

Charbonneau J., 2004, *Adolescentes et mères*, Laval, Presses universitaires de Laval.

Chevalier, T., Loncle-Moriceau, P. (dir.), 2021, *Une jeunesse sacrifiée ?*, Paris, PUF/Humensis (La vie des idées).

CGLPL, 2021, *Les droits fondamentaux des mineurs enfermés*, Paris, Dalloz

Comfort M., 2007, « C'est plein de mecs bien en taule ! »: Incarcération de masse aux États-Unis et ambivalence des épouses. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 169, p. 22-47

Corbillon M., Dulery A., Mackiewicz M.-P., 1997, *Après les Cèdres bleus... quel devenir à l'issue d'un placement dans une maison d'enfants ?*, Rapport final GERIS pour l'ONPE.

Coulmont B., 2014, *Sociologie des prénoms*, Paris, La Découverte.

Cordilia A., 1983, *The making of an inmate : Prison as a way of life*, Cambridge, Mass, Schenkman Pub. Co.

Crewe B., 2005, « Codes and conventions : the terms and convictions of contemporary inmate values », in Liebling A., Maruna S. (Eds.), *The effects of Imprisonment*, Portland, Willan Publishing, p. 177-208.

Crewe B., 2012, « Prison culture and the prisoner society », in Crewe B., Bennett J. (Eds.), *The Prisoner*, New-York, Routledge, p. 27-39.

Curcione N.R., 1975, « Social Relations among Inmate Addicts », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 12, 1, p. 61-74.

Daguerre A., Nativel C., 2004, *Les maternités précoces dans les pays développés : problèmes, dispositifs, enjeux politiques*, Dossiers d'études, n° 53, Paris, CNAF.

Damay C., Ezan P., Gollety M., Nicolas-Hemar V., 2010, « Le goûter générateur d'interactions sociales chez l'enfant ? », *Management & Avenir*, n° 37, p. 180-194.

Dautresme I., Bast, 2022, *17 piges. Récit d'une année en prison*, Paris, Futuropolis.

Défenseur des droits, 2022, « Les mineurs non accompagnés au regard du droit », Défenseur des droits.

Derain M., 2020, « Postface. Liens familiaux et détention, comment être parent en prison ? Un défi pour les institutions. Ou comment prendre en compte l'intérêt de l'enfant et respecter ses droits », in Douris M., Roman P. (dir.), *Comment être parent en prison ?*, Toulouse, Érès, p. 201-211.

Didier-Fèvre C., 2015, « *The place to be?* » *Vivre et bouger dans les entre-deux : jeunesse et mobilités dans les espaces périurbains*, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris 10 Nanterre.

Dietrich-Ragon P., 2020, « Quitter l'aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier », *Population*, n° 75, p. 527-559.

Ditière S., 2020, « Le passage à la majorité en détention : 18 ans en Quartier Mineur », Roubaix, ENPJJ.

Douglas M., 2013, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte.

Druez É., 2020, *Is Blackness political? Racisation et politisation des diplômé-e-s d'origine subsaharienne à Paris et à Londres*, Thèse de doctorat en sciences politiques, Paris, IEP de Paris.

Dumollard M., 2020, *Entrer dans l'âge adulte sous contrainte sociojudiciaire : réception de l'action publique et gouvernementalité dans les parcours des jeunes judiciarisé-e-s au pénal au Québec*, Thèse de doctorat, Montréal, ENAP.

Dumollard M., Lima L., 2016, « Introduction. Le droit des jeunes existe-t-il ? Les enjeux du traitement de la jeunesse dans et par le droit », *Agora débats/jeunesses*, n° 74, p. 55-61.

Du Roscoät E., Léon C., Godeau E., 2016, « Entre famille et pairs. Déterminants et effets du soutien social perçu chez les collégiens français », *Agora débats/jeunesses*, H, 129-152

Farcy-Callon L., 2020, *En dedans et au-dehors : enquête en établissement fermé pour mineurs*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Rennes 2.

Fassin D., 2011, *La force de l'ordre*, Paris, Le Seuil.

Fillod-Chabaud A., Touraut C., 2022, « L'expérience carcérale des mineurs non accompagnés », *Cahiers d'étude pénitentiaires et criminologiques*, n° 58, p. 1-20.

Frechon I. (2003), *Insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio-éducatif*, thèse de doctorat de sociologie et démographie, université Paris X Nanterre

Fondation Abbé Pierre, 2019, *L'état du mal-logement en France 2019. Premier cahier. Aux portes de la rue. Quand l'État abandonne les personnes sortant des institutions*, Rapport annuel n° 24, Fondation Abbé Pierre.

Fraene D. de, 2014, « Introduction au dossier. Prison pour mineurs : une comparaison France-Belgique », *Déviante et Société*, n° 2, vol. 38, p. 127-131.

Frechon I., Marquet L., 2018, « Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en protection jeune majeur », *Populations vulnérables*, n° 4, p. 147-168.

GAILLARD A., 2009, *Sexualité et prison : désir affectif et désirs sous contrainte*, Paris, Max Milo.

Ganne C., Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2020, « Devenir parent en sortant de l'Aide sociale à l'enfance. L'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 147-168.

Gardet M., 2012, *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) : Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, HDR, Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis.

Gautron V., Retière J., 2016, « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ? », *Mouvements*, 88, p.11-18

Génard E., Le Bras A., Marquis P., Rossigneux-Méheust M., Zappi L., 2022, « Les liens familiaux à l'épreuve des institutions disciplinaires », *Le Mouvement social*, n° 279, p. 3-15.

Goyette M., Frechon I., 2013, « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socioculturel et politique » *Revue française des affaires sociales*, p. 164-180.

- Goyette M., 2010, « Dynamiques relationnelles des transitions à la vie adulte. Complémentarité entre réseaux, soutiens et supports », *Redes – Revista hispana para el análisis de redes sociales*, n° 4, vol. 18, p. 83-106
- Guimard N., Petit-Gats J., 2011, *Le contrat jeune majeur. Un temps négocié*, Paris, L'Harmattan.
- Huyette, M., 2013, Le régime de détention des mineurs. *Journal du droit des jeunes*, 329, 11-12
- Hyst J.-J., Cabanel G., 2000, *Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (tome 1, rapport)*, Rapport de commission d'enquête n° 449 (1999-2000), Sénat
- Icard V., 2020, « "Ce n'est pas une prison, ici !" », *Champ pénal* [en ligne], n° 20.
- Joël M., 2017, *La sexualité en prison de femmes*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Jung C., 2010, *L'aide sociale à l'enfance et les jeunes majeurs. Comment concilier protection et pratique contractuelle ?*, Paris, L'Harmattan.
- LABADIE F., 2012, Inégalités entre jeunes sur fond de crise. Rapport de l'Observatoire de la jeunesse, Injep, Paris, La Documentation française.
- Lacroix I., Vargas Diaz R., Leclair-Mallette I.-A., Goyette M., Frechon I., 2020, Jeunes sortant du système de protection de l'enfance en France et au Québec. Faire face aux difficultés de transition vers la vie adulte via une association d'entraide, Paris, INJEP Notes et Rapports/Rapport d'étude.
- LANCELEVÉE C., 2011, « Une sexualité à l'étroit. Les unités de visite familiale et la réorganisation carcérale de l'intime », *Sociétés contemporaines*, 83, 3, p. 107-130.
- Le Caisne L., 2008, *Avoir 16 ans à Fleury. Ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Paris, Le Seuil.
- Le Caisne L., 2009, « La prison, une annexe de la cité ? L'expérience collective de détenus mineurs », *Ethnologie française*, n° 3, vol. 39, p. 535-546.
- Le Den M., 2012, « Les indicateurs des grossesses à l'adolescence en France. Enjeux et modalités de leur mobilisation dans la mise en place d'une politique de prévention », *Sciences sociales et santé*, n° 1, vol. 30, p. 85-102.
- Le Pape, M., Tenret, É., Véron, B., Pietropaoli, K. & Duru-Bellat, M., 2018, « Ce sont ceux qui en parlent le plus qui en font le moins ». Pratiques et normes de solidarité familiale chez les femmes et les hommes dans la France contemporaine. *Nouvelles Questions féministes*, n°37, p. 31-51.
- Le Van C., 1998, *Les grossesses à l'adolescence. Normes sociales, réalités vécues*, Paris, L'Harmattan.
- Lechien M.-H., Siblot Y., 2019, « "Eux/nous/ils" ? Sociabilités et contacts sociaux en milieu populaire », *Sociologie* [en ligne], n° 1, vol. 10.
- Léomant C., Sotteau-Léomant N., 1989, « Cycle judiciaire et itinéraires de vie de jeunes délinquants », *Enquête* [en ligne], n° 5.
- Loison M., Perrier G., 2019, « Les trajectoires des femmes sans domicile à travers le prisme du genre : entre vulnérabilité et protection », *Déviance et société*, n° 1, vol. 43, p. 77-110.
- Mainaud T., 2016, « La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », in *France*,

portrait social, Paris, INSEE, p. 71-83.

Marchetti A.-M., 2001, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon.

Mardon A., 2011, « Honte et dégoût dans la fabrication du féminin. L'apparition des menstrues », *Ethnologie française*, n° 1, vol. 41, p. 33-40.

Marhaoui A., Tarayoun T., 2022, « 2000 – 2020 : un aperçu statistique du traitement pénal des mineurs », *Infostat Justice*, n° 186, juin.

Masclat O. 2002, « Les parents immigrés pris « au piège » de la cité », *Cultures & Conflits* [en ligne], n° 46.

Mestrot M., 2021, « Le nouveau Code de justice pénale des mineurs, à quoi bon ? », dans *Le droit, à quoi bon ? Mélanges en l'honneur d'Alain Bernard*, Paris, Fondation Varenne, p. 339-352.

Milhaud O., 2017, *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, Paris, CNRS éditions.

Millet M., Thin D., 2012, *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, Paris, PUF.

Navarro V., 2008, « Le jeu, outil éducatif pour la prise en charge des adolescents », *Enfances & Psy*, n° 39, p. 158-166.

Niget D., 2009, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945)*, Rennes, PUR.

Observatoire international des prisons (OIP), 2021, *Le guide du prisonnier*, Paris, La Découverte.

Ossipow L., Berthod M.-A., Aebly G., 2014, *Les miroirs de l'adolescence*, Lausanne, Antipodes.

Palazzo-Crettol C., Togni C., Modak M., Messant F., 2018, « Les enjeux sexués des « solidarités familiales » », *Nouvelles Questions Féministes*, 37, n° 1, p. 8-13.

Peatrik A.-M., 2020, « Pour une anthropologie des jeunes en Afrique », *Ateliers d'anthropologie* [en ligne], n° 47.

Person, T., Viaux, J., 2014, « Le jeune délinquant et sa mère », *Dialogue*, n° 203, p. 121-133

Price J., 2019, *Exploring pathways and transitions between juvenile and adult penal institutions*, Doctor of philosophy thesis, Liverpool, University of Liverpool.

Pruvost G., 2008, « Ordre et désordre dans les coulisses d'une profession. L'exemple de la police nationale », *Sociétés contemporaines*, n° 72, p. 81-101.

Quennehen M., 2021, « Paternités cachées, paternités impensées : être père en prison », *Genre, sexualité et société* [en ligne], n° 26.

Rambourg C., 2007, « Les unités de visites familiales. Nouvelles pratiques, nouveaux liens », *Dossiers thématiques*, Paris, CIRAP.

Razac O., 2013, « La matérialité de la surveillance électronique », *Déviance et société*, n° 3, vol. 37, p. 389-403.

Réguer Petit M., Audran M., Cathelineau F., 2019, *La prévention du phénomène des mules en Guyane*, Rapport final d'évaluation de l'Agence Phare, INJEP/FEJ.

Rennes J., 2016, « Âge », dans *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, p. 42-53.

- Rennes J., 2020, « Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme : Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites », *Revue française de science politique*, n° 6, vol. 70, p. 725.
- Ricordeau G., 2008, *Les détenus et leurs proches. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Autrement.
- Ricordeau G., 2019, « « Faire son temps » et « attendre » : Temporalités carcérales et temps vécu dedans et dehors », *Criminologie*, n° 1, vol. 52, p. 57-72.
- Robin P., 2021, « Considérés par le bas, les parcours en protection de l'enfance », *Vie sociale*, n° 34-35, p. 159-170.
- Rostaing C., 2007, « Processus de judiciarisation carcérale : le droit en prison, une ressource pour les acteurs ? », *Droit et société*, n° 67, p. 577-595.
- Rostaing C., 2017, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique », in Heullant-Donat I. et al. (dir.), *Enfermement III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, p. 33-52.
- Rostaing C., 2021, *Une institution dégradante, la prison*, Paris, Gallimard (NRF essais).
- Salle G., Chantraine G., 2009, « Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », *Politix*, n° 87, p. 93-117.
- Sallée N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, EHESS.
- Sallée N., Tschanz A., 2018, « « C'est un peu la prison, mais c'est pas comme la vraie ». La carcéralité d'un centre de réadaptation pour jeunes délinquants à Montréal » », *Métropolitiques.fr* [en ligne], 29 janvier.
- Schmitt J.-C., 2009, *L'invention de l'anniversaire*, Paris, Les éditions Arkhé.
- Schwartz O., 1990, *Le monde privé des ouvriers*, Paris, PUF.
- SIBLOT Y., CARTIER M., COUTANT I., MASCKET O., RENAHY N., 2015, *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris, Armand Colin (Collection U : sociologie), 363 p.
- Sire-Marin É., 2009, « Jeunesse et justice, les classes d'âge dangereuses », *Mouvements*, 59, n° 3, p. 67-74.
- Sirota R., 1998, « Les copains d'abord. Les anniversaires de l'enfance, donner et recevoir », *Ethnologie française*, n° 4, vol. 28, p. 457-471.
- Sirota R., 1999, « Les civilités de l'enfance contemporaine. L'anniversaire ou le déchiffrement d'une configuration », *Éducation et sociétés*, n° 3, p. 31-54.
- Sirota R., 2014, « Le rituel du gâteau », *L'école des parents*, n° 611, p. 28-29.
- Solini L., 2017, *Faire sa peine à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur*, Nîmes, Champ social.
- Stein, M. (2006), Research Review: Young people leaving care. *Child & Family Social Work*, 11, p. 273-279.
- Tabin J.-P., Perriard A., 2014, « Le rapport social d'âge dans les politiques sociales », *Interrogations ?* [en ligne], n° 19.
- Teillet G., 2016, *L'intervention judiciaire auprès des mineurs. Revue de littérature*, Paris, INJEP Notes et

Rapports/Revue de littérature.

Teillet G., 2017, « Chronique d'un défèrement. Saisir des logiques pénales condensées à l'échelle individuelle », *Agora débats/jeunesses*, n° 77, p. 108-120.

Teillet G., 2019, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction sociale*, Thèse de doctorat, Université de Poitiers.

Teillet G., 2021, « Une justice pénale pour mineur-e-s doublement sélective » *Déviance et Société*, n°45, 519-550

Touraut C., 2012, *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris, PUF.

Touraut C., 2013, « Aux frontières des prisons : les familles de détenus », *Cultures & conflits*, n° 90, p. 77-94.

Touraut C., 2014, « Parentalité partagée à distance : rôles parentaux et rapports conjugaux face à l'enfermement », *Champ pénal* [en ligne], vol. 11.

Touraut C., 2019a, *Vieillir en prison*, Nîmes, Champ social.

Touraut C., 2019b, « L'expérience carcérale élargie : une peine sociale invisible », *Criminologie*, 52, n° 1, p. 19-36.

Trawale D., 2018, *L'articulation du racisme et de l'homophobie en contexte français. Marginalité multidimensionnelle, subjectivations et mobilisations associatives gays noirs*, Thèse de doctorat de sociologie, Paris Diderot.

Vacheret M., 2002, « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens », *Déviance et société*, n° 1, vol. 26, p. 83-104.

Van de Velde C., 2008, *Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe*, Paris, PUF.

Veaudor M., 2020, « Catégorisations et pratiques d'affectation en maison d'arrêt », *Champ pénal* [en ligne], n° 20.

Vial B., 2016, « Ne pas se sentir concerné par ses droits. Une analyse du non-recours dans les parcours sociaux juvéniles », *Agora débats/jeunesses*, n° 74, p. 77-88.

Vincent S., 2001, « Le jouet dans la construction sociale de l'enfance », *Recherches et prévisions*, n°64, p. 5-18.

Vuattoux A., 2021, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po.

Wang J., 2019, *Capitalisme carcéral*, Paris, Editions divergences.

Yvrol E., 2007, *Les Enfants de l'ombre. La vie quotidienne des jeunes détenus au XX^e siècle en France métropolitaine*, Rennes, PUR.

Yvrol J.-J., 2015, « Punir et vêtir. L'habit du mineur de justice », *Modes pratiques* [en ligne], n° 1.

Zolesio E., « [Anonymiser les enquêtés](#) », *Interrogations ? Revue pluridisciplinaire de sciences humaines et sociales*, n°12, juin 2011, p. 174-183.

Liste des acronymes utilisés

AP	Administration pénitentiaire
ASE	Aide sociale à l'enfance
CD	Centre de détention
CEF	Centre éducatif fermé
CER	Centre éducatif renforcé
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté.
CPIP	Conseiller-e pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU	Commission pluridisciplinaire unique
CRI	Compte rendu d'incident
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
EPM	Établissement pénitentiaire pour mineurs
GAV	Garde à vue
MA	Maison d'arrêt
MAF	Maison d'arrêt pour femmes
MAH	Maison d'arrêt pour hommes
MNA	Mineur non accompagné
OIP	Observatoire international des prisons
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
QD	Quartier disciplinaire
QJM	Quartier jeunes majeurs
QM	Quartier pour mineurs
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation
UCSA	Unité de consultations et de soins ambulatoires
UHSA	Unité hospitalière spécialement aménagée
US	Unité sanitaire
UVF	Unité de vie familiale

Annexes

Annexe 1. Formulaire de consentement

Formulaire de consentement à participer à la recherche sociologique présenté oralement, lu puis signé en double exemplaire (dont un est laissé à la personne enquêtée).



Formulaire de consentement éclairé

Titre de l'étude : avoir 18 ans

« Avoir 18 ans en 2022 en prison »

Chercheuses : Yaëlle Amsellem-Maingy et Isabelle Lacroix

Résumé de l'objectif : étudier comment se déroule et quels sont les enjeux autour de l'entrée dans « l'âge adulte » du point de vue des jeunes en général et en particulier dans les modifications des régimes de droits au sein de la prison.

Cet entretien est réalisé dans le cadre d'une étude de l'INJEP dans sa mission d'observatoire de la jeunesse. Votre participation à cette étude consiste à répondre à **un entretien anonyme et confidentiel** qui peut être enregistré en totalité, partiellement ou pas du tout.

Vous êtes libre de participer à ce projet de recherche. **Vous pouvez** aussi **mettre fin à votre participation à tout moment** sans conséquence négative ou préjudice et sans avoir à justifier votre décision.

La participation à ce travail n'aura aucune conséquence sur la durée ou le déroulement de votre incarcération.

Pour assurer la **confidentialité** des renseignements fournis lors de l'entretien :

- les noms des participant(e)s, ainsi que les villes et les personnes citées ne paraîtront dans aucun rapport. Les réponses aux questions de l'enquêtrice seront utilisées anonymement.
- les résultats individuels des participant(e)s ne seront jamais communiqués ;
- la recherche fera l'objet de publications dans des revues scientifiques, et aucun(e) participant(e) ne pourra y être identifié(e) ;
- en cas d'enregistrement audio, les données seront détruites après que la recherche soit terminée ;
- un court résumé des résultats de la recherche sera expédié aux participant(e)s qui en feront la demande en indiquant l'adresse où ils/elles aimeraient recevoir le document, juste après l'espace prévu pour leur signature.

Votre collaboration est précieuse pour nous permettre de réaliser cette étude et nous vous remercions d'y participer.

Je soussigné·e

NOM _____

PRENOM _____

déclare avoir reçu une explication concernant la nature, le but et la durée de l'étude et j'ai été informé.e des conditions de l'enquête et de l'utilisation des résultats à des fins de recherche. Je consens librement à participer à cette étude.

Signature du participant, de la participante :

Date _____

Contacts : yaelle.amsellem-mainguy@jeunesse-sports.gouv.fr 0170989419 ou isabelle.lacroix@jeunesse-sports.gouv.fr

Annexe 2. Appel à témoignages

À la demande de certaines prisons, une campagne d'appel à témoignages et à participation aux entretiens s'est faite par voie d'affichage dans les bâtiments de la détention avant notre arrivée, ici à l'attention des jeunes femmes détenues

Paris le 17/01/2022

Appels à témoignages

Étude sociologique sur avoir 18 ans en prison en 2022

Dans le cadre d'une étude sociologique menée par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), **nous recherchons des femmes de moins de 21 ans pour témoigner de façon anonyme et confidentielle sur leur expérience de la prison et de leurs 18 ans (passé ou à venir, dans ou hors de la prison).**

Au cours d'interviews individuels, il s'agira d'aborder le passage à la majorité civile (18 ans), l'évolution des droits sociaux et des représentations de l'entrée dans l'âge adulte, et plus spécifiquement dans le cadre de la prison : de l'accès aux soins, aux unités de vie familiale ou encore les parloirs, etc. Ce sera aussi l'occasion d'aborder les enjeux autour des relations amicales et familiales, du droit de vote, du travail ou encore de la formation dans et hors de la prison. Les manières de marquer son anniversaire (de le fêter ou pas) au fil des âges et des lieux de vie feront parties de nos questions.

Les interviews / entretiens se dérouleront en face à face avec une sociologue durant environ 1h30 entre janvier et juin 2022 notamment au sein du centre pénitentiaire [REDACTED]. La parole des femmes étant trop peu souvent prise en compte, celle des femmes détenues encore moins, c'est la raison pour laquelle il nous semble particulièrement intéressant d'entendre votre parole.

Cette participation se fait sur la base du volontariat, vous pourrez aux questions que vous souhaitez, **votre participation est essentielle pour que la parole des femmes soit prise en compte dans le cadre de cette étude sociologique sur la jeunesse vivant en France et sur le passage à la majorité.**

Merci d'avance pour votre participation, **vous pouvez vous inscrire auprès du BGD.**

Yaëlle Amsellem-Mainguy et Isabelle Lacroix, sociologues
Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) – Paris



Annexe 3. Bons de cantine en EPM

Exemple de bon de cantine destiné aux achats des mineur-es dans un des EPM (tarifs au 7 mars 2022)

CATALOGUE CANTINE EPM [REDACTED]			
ÉPICERIE			
1024	BISCUITS PUR BEURRE TYPE PETIT BEURRE LU OU EQUIV. 200 GR	2	1,06 €
1028	COOKIES PÉPITES CHOCOLAT 200 GR	2	0,85 €
1033	MADELEINES 250 GR	2	0,74 €
1037	PAINS AU CHOCOLAT SACHET DE 8	1	1,79 €
1041	BARRE CHOCO CARAMEL CACAHUËTES TYPE SNKERS LOT DE 6	1	2,99 €
1043	BISCUITS CROQUANTS CARAMEL CHOCO LAIT TYPE TWIX LOT DE 6	1	2,94 €
1046	BONBONS MENTHE 150 GR	2	0,70 €
1050	GAUFRETTE ENROBÉE DE CHOCO LAIT TYPE KIT KAT LOT DE 6	1	2,81 €
1052	TABLETTE CHOCOLAT AU LAIT 100 GR	2	0,53 €
1059	CACAHUËTES ORILLÉES SALÉES 200 GR	2	0,97 €
1074	PISTACHE COQ. GRILLÉES SALÉES 125 GR	1	3,15 €
1122	CHIPS PETIT PAQUET 90 GR	6	0,49 €
8003	PRUNEAU ENTIER 33/44 500 GR	1	3,17 €
8036	PATE D'AMANDE 250 GR	1	2,10 €
1026	BRIÔCHE TRANCHÉE 500 GR	1	2,43 €
1029	CRÈME DESSERT TYPE MONT BLANC CHOCOLAT 570 GR	2	1,95 €
1036	PETITS BEURRES CROC 125 GR	2	0,69 €
1038	PAINS AU LAIT SACHET DE 10	3	1,75 €
1042	BARRE CHOCO LAIT FOURÉE CARAMEL TYPE MARS LOT DE 6	1	2,98 €
1044	BONBONS ACIDULÉS 150 GR	2	0,61 €
1048	CACAHUËTES ENROBÉES CHOCO TYPE M&M'S LOT DE 6	1	2,71 €
1051	SAUFRETTE NAPPÉ CARAMEL CHOCO LAIT TYPE LION LOT DE 6	1	2,60 €
1054	TABLETTE CHOCOLAT NOIR 100 GR	2	0,45 €
1071	MAYONNAISE 175GR	2	0,57 €
1121	CHIPS GRAND PAQUET 200 GR	2	0,78 €
1655	ARACHIDE COQUE 500 GR	2	2,42 €
8035	NOISETTE DECORTIQUÉE SACHET DE 125 GR	1	3,01 €
8040	NOUGAT SACHET 200 GR	1	2,60 €
PRESSE			
9120	ONZE	99	3,50 €
9125	TELE 7 JEUX	99	3,30 €
9130	TELE 2	99	0,55 €
9151	FEMME ACTUELLE HEBDO	99	2,60 €
9156	VOICI HEBDO	99	2,00 €
9121	PARIS MATCH	99	3,00 €
9127	TELE LOISIRS	99	1,60 €
9150	AUTO MOTO MENSUEL	99	4,10 €
9154	TÉLÉ STAR HEBDO	99	1,60 €
PRODUITS ORIENTAUX			
1045	BONBONS FRAISES GÉLIFIÉS HALAL 200 GR	1	2,16 €
1063	FIGUES SÉCHÉES 500 GR	1	2,82 €
8012	PATE D'ARACHIDE 500GR DAKANUTS	1	3,08 €
890020	MÉLANGE EXOTIQUE AUX FRUITS 5T 250 GR	3	1,78 €
890022	EAU DE FLEUR D'ORANGER FL 250 ML	1	1,97 €
890030	MAKROUTS X 2 PIÈCES	3	4,17 €
890032	ZALABIA X 2 PIÈCES	3	4,17 €
1061	DATTES SÉCHÉES 500 GR	1	1,31 €
8004	RAISINS SULTAMINES 500 GR	1	2,39 €
8014	SAUCE SAMOURAI 500 GR COLONA	1	2,93 €
890021	LOUKOUMS PQ 400 GR	3	4,28 €
890023	MARSHMALLOWS HALAL 5T 250 GR	3	2,18 €
890031	CORNES DE GAZELLE X 2	3	4,17 €

CATALOGUE CANTINE 7 mars 2022.

EPM

BRASSERIE

1152	JUS DE FRUIT MULTIVITAMINE 1L	4	0,87 €	1153	JUS DE FRUIT RAISIN 1L	4	0,88 €
1154	JUS D'ORANGE 1L	4	0,81 €	1155	JUS DE POMME 1L	4	0,79 €
1156	LIMONADE BLANCHE 1,5L	4	0,44 €	1158	SIROP DE CITRON 1L	1	1,64 €
1159	SIROP DE FRAISE 1L	1	2,12 €	1160	SIROP DE GRENADINE 1L	1	1,64 €
1161	SIROP DE MENTHE 1L	1	1,64 €				

DROGUERIE PARFUMERIE HYGIENE

3042	SERPILLIERE COTON DOUBLE 50 X 50 CM	1	0,55 €	3053	Eponge	2	0,18 €
3056	LESSIVE LIQUIDE 26 DOSES TYPE OMO OU EQUIV. 26 DOSES	1	1,98 €	3058	NETTOYANT MENAGER PARFUM CITRON TYPE MR PROPRE 1,3L	1	2,13 €
3059	NETTOYANT MULTI-USAGE BERLINGOT TYPE MIR OU EQUIV. - 250 ML	1	0,58 €	3064	BAIN BOUCHE MARQ. NAT. TYPE COLGATE PLAXROUGE 500ML	1	4,58 €
3065	BROSSE A DENT MEDIUM	1	0,20 €	3066	BROSSE A DENTS MARQ. NAT. TYPE SIGNAL CLASSIC SOUPLE	1	0,74 €
3067	COTONS TIGE BOITE 180 BATONNETS	1	0,38 €	3069	COUPE ONGLES GRAND MODELE	1	0,71 €
3071	CREME HYDRATANTE VISAGE TYPE NIVEA OU EQUIVALENT 100 ML	1	2,46 €	3072	DENTIFRICE ANTI TACHE MARQUE NATIONALE TYPE DENVIT 50 ML	1	2,22 €
3073	DENTIFRICE ANTI TARTRE EN TUBE MARQ. NAT. TYPE SIGNAL 75ML	1	1,09 €	3074	DENTIFRICE PROTECT.CARIES TUBE MARQ.NAT TYPE SIGNAL 75ML	1	1,10 €
3075	DEO STICK MARQUE NATIONALE 50ML	1	2,70 €	3076	DEO STICK 1ER PRIX 50ML	1	0,76 €
3077	GEL CHEVEUX 250ML	1	0,68 €	3078	GEL DOUCHE 1ER PRIX 250ML	2	0,49 €
3079	GEL DOUCHE MARQUE NATIONALE 250ML	2	1,53 €	3080	GEL DOUCHE MARQUE NATIONALE TYPE AXE OU EQUIV. 250ML	2	1,77 €
3081	GEL DOUCHE MARQUE NATIONALE TYPE USHUAIA OU EQUIV. 250ML	2	1,92 €	3083	LAIT DE TOILETTE MARQUE TYPE MIXA BEBE 300ML	1	0,60 €
3086	MOUCHOIRS ETUI PAR 10	20	0,06 €	3087	PAPIER HYGIENIQUE 1 ROULEAU	12	0,15 €
3091	SAVON TYPE PETIT MARSEILLAIS OU EQUIV. 100GR	1	0,30 €	3093	SERVIETTES HYGIENIQUES NORMAL PAQUET DE 18	2	0,95 €
3096	SHAMPOING ANTI-PELLICULAIRE 400ML	2	0,69 €	3097	SHAMPOING DOLUX 500ML	2	0,84 €
3098	TAMPONS AVEC APPLICATEUR CLASSIQUE X 20 MARQUE	2	2,69 €	3103	CREME DEPILATOIRE MARQUE NATIONALE TYPE VEET 200ML	1	5,88 €
3104	LOTION NETTOYANTE VISAGE SANS ALCOOL 200ML MARQUE	1	5,78 €	3105	STICK LEVRES MAR. NAT. TYPE NIVEA LABELLO CLASSIC 4G	1	1,14 €
3514	PO DE 6 ROULEAUX PAPIER TOILETTE	3	1,20 €	3529	PEIGNE AFRO EN PLASTIQUE	1	1,12 €
3531	PEIGNE DE POCHE SANS ETUI	1	0,18 €	3532	SAVON AU LAIT PETIT MARSEILLAIS 200 GR	1	1,80 €
3533	SAVON AMANDE DOUCE CADUM 100 GR	3	0,63 €	3535	BROSSE A DENTS DURE	1	0,97 €
3549	CREME A RECUPER FLACON 750 ML	1	0,89 €	3557	BALAYETTE WC + SUPPORT	1	0,74 €
3583	GEL DOUCHE LAIT, AMANDE MONSAVON 250 ML	2	2,12 €	3596	DESODORISANT A MECHE FLACON 375 ML	1	1,39 €
3608	LAIT DE TOILETTE MIXA BEBE FL 250 ML	1	3,34 €	3610	BROSSE A CHEVEUX	1	0,95 €
3611	DISQUES A DEMAQUILLER COTON PAR 70	1	0,78 €	3613	LAIT DEMAQUILLANT VISAGE & YEUX NIVEA	1	4,07 €
3614	PINCE A EPILER MORS CRABE	1	2,15 €	3615	DEODORANT ROLL-ON FEMME POCABANA 50 ML	1	0,64 €
3616	30 PROTEGES SLIP8 PLATS NORMAL CARRÉFOUR	2	0,85 €	3617	DEODORANT BILLE FEMME PIERRE D'ALUN NARTA 50 ML	1	2,78 €
3618	16 TAMPONS SUPER DISCRET NANA	2	1,98 €	3900	LAIT HYDRATANT NIVEA BODY FL 250 ML	1	3,54 €

ÉPICERIE

1005	CÉRÉALES CHOCOLAT TYPE CHOCAPIC OU EQUIV. 430 GR	2	2,59 €	1010	LAIT CONCENTRE SUCRE 300 GR	3	1,45 €
1015	PÂTE À TARTINER CHOCOLAT NOISETTE 1ER PRIX 400 GR	2	1,98 €	1023	BISCUITS FOURRÉS CHOCOLAT MARQUE NATIONALE 300 GR	3	0,82 €

AVOIR 18 ANS EN PRISON

DEVENIR JEUNE ADULTE DERRIÈRE LES BARREAUX

À partir d'une enquête qualitative menée par entretiens et observations, réalisée entre 2021 et 2022 auprès de 108 jeunes femmes et jeunes hommes incarcérés âgés de 14 à 24 ans dans sept prisons situées en France hexagonale, cette recherche présente les enjeux du passage à la majorité civile en détention. À travers l'étude de leurs parcours de vie, des conditions d'arrivée en prison et de leur détention, l'enquête apporte des éléments sur la fin de leur prise en charge spécifique en tant que mineur-es, l'évolution des droits en contexte carcéral et leurs représentations de l'âge adulte.

Chercher à comprendre les expériences juvéniles de la détention, c'est aussi travailler sur la construction sociale des rapports d'âge dans un contexte marqué par une segmentation de la jeunesse autour de la majorité civile qui vient opposer les mineurs et les majeurs. Cette recherche sociologique pointe comment pour l'ensemble des jeunes, le passage en prison adulte accentue les situations de vulnérabilités en particulier pour les jeunes femmes, les mineurs non accompagnés et les jeunes dépourvus des « codes carcéraux ». Derrière les barreaux se rejouent des inégalités entre les jeunes en fonction de leur socialisation précarcérale, de leurs réseaux de sociabilité mais aussi des capitaux qu'ils et elles ont pu constituer en amont de leur détention.